





La Judée Captive regarde au Ciel, dont la Vengeance, figurée par l'ange tenant une épée flamboyante, la menace de l'exterminer, si elle persiste dans ses crimes. l'autre ange, Ministre de paix, lui présente le rameau d'Olivier, si elle retourne à Dieu. sur le devant, sont les Idoles, objets de son culte, sources de ses malheurs: les Sacrificateurs femmes & Enfans massacrez: l'arche & les Livres de la Loi profanez. Et dans le Lointain Jerusalem & le Temple reduits en cendres.

HISTOIRE DES JUIFS ET DES PEUPLES VOISINS.

Depuis la décadence des Royaumes d'Israël & de Juda jusqu'à la mort de JESUS-CHRIST.

PAR MR. PRIDEAUX, DOYEN DE NORWICH.

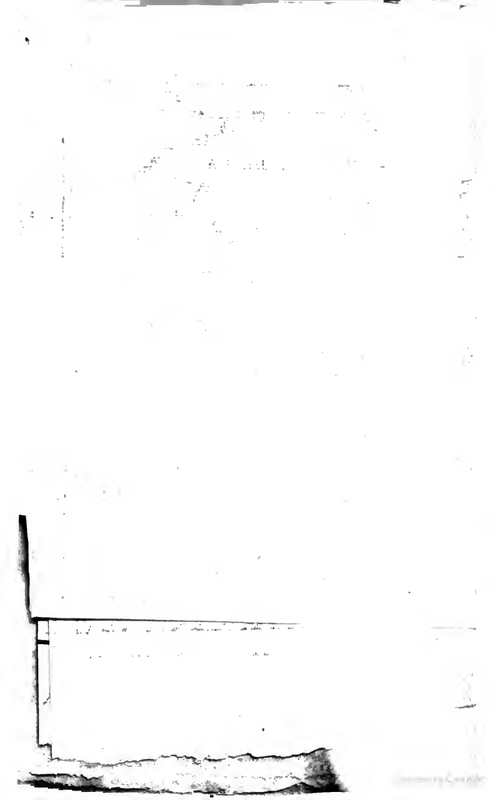
TRADUITE DE L'ANGLOIS.

NOUVELLE EDITION.

TOME SECOND.

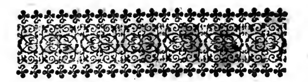


A AMSTERDAM ET A LEIPZIG,
Chez *ARKSTE'E & MERKUS,*
MDCCLV.





43
44
42
36
35
44
45
MER D'
G. de Risano
ou Cattaro
CARTE
DE LA
GRÉCE



HISTOIRE DES JUIFS ET DES PEUPLES VOISINS.

LIVRE QUATRIEME.

LEs Samaritains toûjours animez d'une haine implacable contre les Juifs, leur susciterent de nouvelles traverses à cette occasion. Nous avons vû, que le tribut que les Samaritains païoient aux Perses, avoit été assigné, premièrement par (*a*) Cyrus & ensuite par (*b*) Darius aux Juifs pour la réparation de leur Temple, & pour achetter des victimes & (*c*) les autres choses qui étoient nécessaires pour le service divin; afin qu'on y offrît tous les jours des oblations & des prières pour le Roi & pour la famille Royale, aussi

An. 514. avant J.C. DARIUS 8.

(*a*) JOSEPH. *Antiq.* b. XI. c. 1. (*b*) Ibid. c. 4.
(*c*) *Esdras* VI. 8--10.

An. 514. avant J.C. DARIUS 8. aussi bien que pour la prosperité de l'Empire des Perses. C'étoit-là pour les Samaritains un grand sujet de mécontentement & de chagrin, qui fut aussi la source & le véritable motif de toutes les oppositions qu'ils formerent contre cette entreprise. Car ils regardoient comme un affront insupportable, d'être forcez à païer ce tribut aux Juifs. (*d*) C'est pour s'en délivrer qu'ils avoient engagé par des présens & d'autres pratiques secrettes, les Ministres & les Officiers chargez de cette affaire, à retarder le païement de ce tribut aux Juifs, sur la fin du regne de Cyrus & durant tout celui de Cambyse, & qu'ils avoient mis tout en usage pour les en priver entierement. Mais Darius, (*e*) comme nous l'avons dit, aïant renouvellé cette concession en faveur des Juifs, ses ordres avoient été exécutez si exactement, que depuis ce tems-là le tribut avoit été païé annuellement pour la fin pour laquelle il avoit été assigné, sans aucune contradiction, jusqu'à cette année. Mais, sous prétexte que le Temple étoit achevé, quoique les Edifices exterieurs ne fussent pas encore rebâtis, comme ils ne le furent effectivement que plusieurs années après, les Samaritains (*f*) refuserent de païer ce tribut aux Juifs; alleguant que ce tribut aiant été assigné pour le rétablissement du Temple, & le Temple étant achevé, la fin de cette concession avoit cessé, & que par conséquent le païement de ce tribut devoit aussi cesser: & pour cette raison ils ne voulurent plus le leur païer. Sur leur refus, les Juifs

(*d*) *Esdras* IV. 5. JOSEPH. *Antiq.* Lib. XI. c. 2.
(*e*) *Esdras* VI.

Juifs pour se maintenir dans la jouïssance de ce privilége, depêcherent Zorobabel leur Gouverneur avec Mardochée & Ananias deux des principaux de leur Nation, pour se plaindre à Darius du tort qui leur étoit fait en les privant, contre la teneur de l'Edit qu'il avoit donné en leur faveur, des effets de sa liberalité Royale. Sur ces plaintes, le Roi après s'être fait donner de plus grandes informations de la chose, envoia un ordre à ses Officiers en Samarie, leur commandant très-expressément de faire observer exactement son Edit aux Samaritains & de les obliger à païer leur tribut au Temple de Jerusalem, comme auparavant; sans donner à l'avenir aucun sujet de plainte aux Juifs à cet égard. Depuis ce tems-là, il n'est parlé d'aucune opposition ni dispute à cette occasion, jusques au tems de Sanballat, ce qui n'arriva que plusieurs années après.

An 514. avant J.C. DARIUS 8.

Depuis la reduction de Babylone, (g) Darius s'étoit appliqué à faire de grands préparatifs de guerre contre les Scythes, qui habitoient cette étenduë de païs qui est entre le Danube & le Tanaïs. Le prétexte de cette guerre étoit de tirer raison de l'invasion que ces Peuples avoient fait autrefois dans l'Asie, qu'ils avoient tenuë sous leur sujettion pendant XXVIII. ans, comme on l'a rapporté ci-dessus; ce qui étoit arrivé environ CXX. ans auparavant, du tems de Cyaxare premier de ce nom, Roi des Médes. Ce fut là le prétexte dont il se servit, au défaut

(f) JOSEPH. *Antiq.* Lib. XI. cap. 4.
(g) HERODOT. Lib. IV. JUSTIN. Lib. II. cap. 5. CORNELIUS NEPOS *in Miltiade*.

défaut de quelque autre plus plausible, pour entreprendre cette guerre, dont le but n'étoit réellement que de pouvoir satisfaire son ambition & d'étendre ses conquêtes.

An. 513. avant J.C. DARIUS 9. Pour cet effet, il se mit à la tête d'une Armée de sept-cens mille hommes, marcha vers le Bosphore de Thrace, qu'il passa sur un pont de bateaux, après quoi s'étant rendu maître de toute la Thrace, il se rendit sur les bords de l'Ister ou Danube, où il avoit ordonné à sa Flotte, qui étoit principalement composée d'Ioniens & d'autres Nations Grecques, qui habitoient les côtes d'Asie & de l'Hellespont, de le venir joindre. Il traversa ce Fleuve sur un autre Pont de bâteaux & entra dans le païs des Scythes, qu'il poursuivit pendant l'espace de trois mois à travers plusieurs deserts & païs incultes, où ils l'avoient attiré en fuiant devant lui, dans le dessein de harasser & de détruire son Armée. Ils y réussirent si bien, qu'après avoir perdu la moitié de ses troupes dans cette malheureuse expedition, il fut fort aise de se retirer avec le reste. Et si les Ioniens, à la persuasion d'Hestiée, Prince, ou, comme les Grecs l'appellent, tyran de Milet, & contre l'avis de plusieurs autres d'entr'eux, ne fussent pas restez avec leurs Vaisseaux pour favoriser sa retraite, il eût infailliblement péri avec le reste de son Armée. Miltiade, Prince de la Chersonese de Thrace, à l'embouchure de l'Hellespont, qui étoit du nombre de ceux qui avoient accompagné Darius, & fourni des Vaisseaux pour favoriser cette entreprise, fut le premier à leur conseiller de se retirer. Il leur représenta qu'en abandonnant Darius, & en le laissant

laissant périr avec toute son Armée, ils avoient la plus belle occasion du monde de diminuer le pouvoir des Perses, & de se délivrer de leur joug tyrannique, ce qui seroit un grand avantage tant pour eux que pour leurs Etats. Il fit cette proposition dans une Assemblée des principaux Chefs; & son avis auroit certainement prévalu; si Hestiée ne s'y fût fortement opposé, & ne leur eût fait voir le danger inévitable où ils alloient s'exposer. Il leur représenta que s'ils prenoient ce parti, les Peuples de chacune de leurs Villes se voiant délivrez de la crainte des Perses, ne manqueroient pas d'abord de se soulever contr'eux pour recouvrer leur liberté; ce qui aboutiroit à la ruine de chacun d'eux, qui sous la protection de Darius exerçoient une souveraine autorité sur ces Peuples. Comme c'étoit là effectivement la situation où se trouvoient tous ces Princes, l'avis de Hestiée l'emporta; de sorte qu'ils resolurent unanimément d'attendre Darius, qui par là eut occasion de repasser le Danube & de revenir en Thrace. Il y laissa Megabyse, un de ses principaux Généraux, avec une partie de son Armée, pour achever la conquête de ce païs-là, & le soumettre entièrement à son obéïssance. Après quoi, il repassa le Bosphore avec le reste de ses troupes & se retira à Sardes, où il passa tout l'hiver & la plus grande partie de l'année suivante, pour raffraîchir ses troupes qui avoient extrêmement souffert; & pour rétablir ses affaires dans cette partie de son Empire, après le fâcheux échec qu'il avoit eu dans cette expedition aussi malheureuse que mal concertée.

An. 513. avant J.C. DARIUS 9.

Megabyse après avoir reduit la plûpart des

An. 512. avant J.C. DARIUS 10.

Peuples de Thrace sous la domination des Perses, alla joindre Darius à Sardes. Il (*b*) accompagna ensuite ce Prince jusqu'à Suze, où il se retira vers la fin de l'année, après avoir donné le Gouvernement de Sardes à Artapherne un de ses freres, & à Otane le commandement en chef de la Thrace & des païs voisins le long de la mer, à la place de Megabyse. Cet Otane étoit fils de Sisamne un des Juges Roiaux de Perse, qui aiant été convaincu de corruption, (*bb*) fut écorché tout vif par ordre de Cambyse, lequel pour donner une preuve perpetuelle & éclattante de sa justice, fit couvrir de sa peau le siége du Tribunal sur lequel il obligea son fils de s'asseoir, après lui avoir confié la Charge de son pere; afin que cet exemple parlant de la punition de son pere, l'avertît de ne tomber jamais dans le même crime.

An. 510. avant J.C. DARIUS 12.

Les Scythes, pour se vanger de l'invasion que Darius avoit faite en leur païs, passerent (*i*) le Danube & ravagerent toute cette partie de la Thrace qui s'étoit soumise aux Perses, jusqu'à l'Hellespont. Miltiade, pour éviter leur fureur, abandonna la Chersonese; mais après la retraite des ennemis il y retourna, & fut rétabli dans le même pouvoir qu'il avoit auparavant sur les habitans du païs.

Environ ce tems-là, Darius voulant étendre sa domination du côté de l'Orient, pour se faci-

(*b*) HERODOT. Lib. V. c. 25.
(*bb*) HERODOT. Lib. V. c. 25. VALERIUS MAXIMUS Lib. VI. cap 3. AMMIANUS MARCELLINUS Lib. XXII. c. 6.

ciliter la conquête de ces païs-là, forma le dessein d'en faire auparavant la découverte. Pour cet effet, (*k*) il fit construire & équipper une Flotte à Caspatyre, Ville située sur l'Inde, & en plusieurs autres endroits sur le même Fleuve, jusques aux frontières de Scythie. Il en donna le commandement à Scylax, Grec de Caryandie, Ville de Carie, qui entendoit parfaitement bien la Marine. Il lui donna ordre de descendre ce Fleuve & de découvrir autant qu'il lui seroit possible tous les païs qui étoient le long de ses bords d'un & d'autre côté, jusqu'à son embouchure; de passer de là dans l'Océan Meridional, & de prendre ensuite sa route vers l'Occident, pour retourner par là dans son païs. Scylax aiant exactement executé ses ordres, entra par le Detroit de Babelmandel dans la Mer Rouge; & après un voyage de treize mois depuis son départ de Caspatyre, il aborda en Egypte, dans le même Port, d'où autrefois Neco Roi d'Egypte, avoit fait partir les Phéniciens qui étoient à son service, pour faire le tour des côtes d'Afrique. Il y a beaucoup d'apparence que ce Port est le même que celui, où est aujourd'hui situé la Ville de Suez au fond de la Mer-Rouge. De là, il se transporta à Suze, où il rendit compte à Darius de ses découvertes. Après cela, Darius entra dans les Indes avec une Armée, & reduisit tout ce grand païs sous sa domination. Il (*l*) en fit la douzième Préfecture de son Empire. Il en recevoit tous les ans un tribut de CCCLX. talens d'or, suivant

An. 509. avant J.C. DARIUS. 13.

(*i*) HERODOT. Lib. VI. c. 40.
(*k*) Lib. IV. c. 44.
(*l*) HERODOT. Lib. III. c. 94.

An. 509. avant J.C. DARIUS 13. vant le nombre des jours de l'année Persienne d'alors; aiant voulu que les Indiens lui païassent un talent chaque jour. Ce tribut lui étoit païé sur le pied & suivant le titre du talent Euboïque, qui étoit à peu près le même que l'Attique; de sorte que, suivant la supputation la plus modique, (*m*) cette somme montoit environ à un million quatre-vingts quinze mille Livres Sterling, monnoie d'Angleterre.

An. 504. avant J.C. DARIUS 18. Une (*n*) sédition s'étant élevée à Naxe, la principale Isle des Cyclades dans la Mer Egée, aujourd'hui l'Archipel, & les principaux habitans aiant été accablez par le plus grand nombre, plusieurs des plus riches furent chassez de l'Isle & envoiez en exil. Ils se refugierent à Milet, où ils implorerent l'assistance d'Aristagoras, pour les faire rétablir dans leur patrie. Cet Aristagoras gouvernoit alors cette Ville comme Lieutenant de Hestiée, qui étoit en ce tems-là à Suze en Perse, & dont il étoit neveu & gendre. Darius à son retour à Sardes après sa malheureuse expedition contre les Scythes, aiant été pleinement informé qu'il étoit redevable de son salut & de celui de toute son Armée à Hestiée, en ce qu'il avoit persuadé les Ioniens de ne le point abandonner sur le Danube, le fit venir à sa Cour & lui dit de lui demander hardiment la recompense qu'il souhaitoit. Hestiée lui demanda Mircine d'Edonie, territoire sur la rivière de Strymon en Thrace, avec la liberté d'y bâtir une Ville. Après avoir obtenu sa demande, il s'en retourna à Milet, où

(*m*) Suivant la plus basse estimation un talent Attique d'or monte à trois mille Livres sterling.

où aiant d'abord fait équiper une Flotte, il se rendit en Thrace ; & aiant pris possession du territoire qui lui avoit été accordé, il s'appliqua sur le champ à executer l'entreprise qu'il avoit projettée d'y bâtir une Ville. Megabyse qui étoit alors Gouverneur de Thrace de la part de Darius, s'apperçut bien-tôt du préjudice que cette entreprise pourroit apporter aux affaires du Roi dans ces quartiers-là. Il consideroit que cette nouvelle Ville étoit sur une rivière navigable : que le païs des environs abondoit en bois de charpente, propre à construire des Vaisseaux : qu'il étoit habité par diverses Nations tant Grecques que Barbares, qui pouvoient fournir un grand nombre de gens, propres à servir sur terre & sur mer : que si une fois ces Nations avoient à leur tête une personne aussi rusée & aussi entreprenante que Hestiée, elles pourroient devenir si puissantes sur mer & sur terre, qu'il seroit ensuite impossible au Roi de les domter ; sur tout étant maîtres de plusieurs Mines d'or & d'argent, qui étoient dans ce païs-là, & qui pouvoient leur donner les moiens de pousser toutes les entreprises qu'ils voudroient former. A son retour à Sardes, il représenta toutes ces choses au Roi ; qui aiant reconnu la faute qu'il avoit commise, pour y remedier, envoia un exprès à Mircine, pour dire à Hestiée de le venir trouver à Sardes, sous prétexte qu'aiant de grands desseins en vuë, il avoit besoin de ses conseils. L'aiant ainsi attiré à sa Cour, il l'emmena à Suze, lui disant qu'il ne pouvoit se passer d'un si habile homme ni d'un si fidelle

An. 504. avant J.C. DARIUS. 18.

(u) HERODOT. Lib. V. c. 11.

An. 504. avant J.C. Darius. 18.

fidelle ami, pour lui donner de bons conseils dans toutes les occasions qui pouvoient se présenter, & qu'il lui donneroit en Perse de si grandes marques de sa bienveillance & de sa liberalité, qu'il n'auroit plus lieu de songer à Mircine ni à Milet. Hestiée, se voiant dans la nécessité d'obéïr, accompagna Darius à Suze & établit Aristagoras pour gouverner à Milet en son absence.

Aristagoras à qui les Proscrits de Naxe s'étoient adressez, ne fut pas plûtôt instruit de leur affaire, qu'il forma le dessein de profiter de cette occasion pour se rendre maître de Naxe, & dans cette vuë il leur promit tous les secours qu'ils demandoient. Mais n'étant pas assez puissant de lui-même, pour executer ce qu'il avoit projetté, il se rendit à Sardes & communiqua l'affaire à Artapherne. Il lui représenta que c'étoit là une occasion très-favorable pour reduire une Isle riche & puissante sous la puissance du Roi: que si une fois il en étoit maître, toutes les autres Cyclades tomberoient d'elles-mêmes l'une après l'autre sous sa domination; & qu'ensuite l'Isle d'Eubée, qui étoit aussi grande que celle de Chypre, en étant tout près, seroit fort facile à conquerir; ce qui donneroit au Roi un libre passage en Gréce & les moiens de reduire tout ce païs sous son obéïssance; entreprise qui ne demandoit qu'une centaine de Vaisseaux, pour être executée avec succès. Cette proposition plut si fort à Artapherne, qu'au lieu de cent Vaisseaux qu'Aristagoras lui demandoit, il lui en promit deux cens, à condition que le Roi y consentît.

Le Roi aiant approuvé cette entreprise, Artapher-

tapherne envoia au printems suivant à Milet, le nombre de Vaisseaux qui avoit été promis à Aristagoras sous le commandement de Megabate, noble Persan de la famille roiale d'Achoemene. Mais sa commission portant qu'il obéiroit aux ordres d'Aristagoras, & ce fier Persan ne pouvant supporter d'être sous le commandement d'un Ionien, cela fit naître entre ces deux Généraux une division qui alla si loin, que Megabate pour se vanger d'Aristagoras, découvrit l'affaire aux Naxiens. Sur cet avis, ils pourvûrent si bien à leur défense, que les Perses après avoir emploié quatre mois au siège de la capitale de l'Isle, & consumé toutes leurs provisions, furent obligez de se retirer. Cette entreprise aiant ainsi échoué, Megabate en rejetta toute la faute sur Aristagoras; & Artapherne aiant écouté plus favorablement les fausses accusations de Megabate que la juste défense d'Aristagoras, il chargea celui-ci de tous les fraix de cette expedition, & lui fit entendre qu'on les lui feroit païer à la rigueur. Or comme ces fraix montoient à beaucoup plus qu'il n'étoit en état de païer, il prévit que cela tendoit non seulement à la perte de son Gouvernemenr, mais encore à sa ruine entière. L'extrêmité où il se voioit reduit, lui fit naître la pensée de se revolter contre le Roi, comme étant le seul moien de se tirer de cet embarras. A peine avoit-il formé ce dessein, qu'il reçut un Messager de la part de Hestiée qui lui conseilloit la même chose. Hestiée, après avoir demeuré plusieurs années à la Cour de Perse, dégoûté des manières Persiennes & desirant ardemment de retourner en son païs, donna ce conseil à

An. 503. avant J.C. DARIUS 19.

An. 503. avant J.C. Darius 19.

Ariſtagoras, comme le moien le plus apparent de pouvoir parvenir à ſes fins. Il ſe flattoit que ſi une fois il y avoit quelques troubles en Ionie, il pourroit perſuader Darius de l'envoier en ce païs-là pour les appaiſer, comme cela arriva effectivement. Ariſtagoras voiant ſes deſſeins appuiez des ordres de Heſtiée les communiqua aux Chefs des Ioniens; & les trouvant diſpoſez à le ſeconder en ce qu'il s'étoit propoſé, il ſe détermina à la revolte, & fit d'abord toutes les diſpoſitions néceſſaires pour exécuter ſon deſſein.

Les Tyriens après la priſe de leur Ville par Nabuchodonoſor, aiant été reduits dans l'eſclavage, avoient gémi ſous cette oppreſſion pendant le cours de ſoixante-dix ans. Mais ce terme expiré, ils furent rétablis (*o*) ſelon la prédiction d'Eſaïe, dans la jouïſſance de leurs anciens priviléges avec la liberté d'avoir leur propre Roi: liberté dont ils jouïrent juſqu'au tems d'Alexandre. Il ſemble que cette grace leur fut accordée par Darius, en conſideration des ſervices qu'il pouvoit tirer de cette Ville pour ſes forces navales; & ſur tout dans cette occaſion où il avoit un ſi grand beſoin & d'eux & de leurs Vaiſſeaux, pour remettre les Ioniens ſous ſon obéïſſance. Par ce moien ils ſe rétablirent bien-tôt dans leur premiere proſperité; & par leur trafic qui avoit rendu leur Ville le centre du commerce de tout l'Orient, ils devinrent ſi puiſſans & ſi riches, qu'ils ſe virent en état, lorſqu'Alexandre envahit l'Orient, de lui faire une plus grande reſiſtance que tout le reſte de l'Empire des Perſes. Car ils arrêterent les

(*o*) *Eſaïe* XXIII. 15. 17.

les progrès de toute son Armée sept mois entiers, avant qu'ils pussent être reduits, comme on le fera voir ci-après. Cet Octroi leur fut accordé par Darius l'an dix-neuvième de son regne. An. 503. avant J.C. DARIUS 19.

L'année suivante, Aristagoras, pour engager les Ioniens à se tenir plus fortement attachez à lui, (p) les rétablit tous dans leurs privileges. Il commença par lui-même à Milet, où il renonça à son autorité qu'il remit entre les mains du Peuple. Il parcourut ensuite toute l'Ionie, où il obligea tous les autres tyrans, comme les appelloient les Grecs, de faire la même chose dans chaque Ville. De cette manière les aiant tous unis dans une commune Ligue, & s'en étant fait déclarer le Chef, il arbora l'étendart de la revolte contre le Roi, & arma puissamment par terre & par mer, pour lui faire la guerre. Cette revolte arriva l'an vingtième du regne de Darius. An. 502. avant J.C. DARIUS 20.

Aristagoras pour se mettre en état de pousser plus vigoureusement cette guerre, (q) se rendit à Lacédemone au commencement de l'année suivante, pour engager cette Ville à entrer dans ses intérêts & à lui donner du secours. Ses propositions y aiant été rejettées, il alla à Athenes, où on lui fit un accueil beaucoup plus favorable. Il eut le bonheur d'y arriver dans un tems où les Athéniens étoient dans une entière disposition à accepter tout ce qui pouvoit leur être proposé contre les Perses, étant extrêmement irritez contr'eux, pour ce sujet. Hip- An. 501. avant J.C. DARIUS 21.

(p) HERODOT. Lib. V. c. 37.
(q) HERODOT. Lib. V. c. 38.

An. 501. avant J.C. DARIUS 21.

Hippias, fils de Pisistrate tyran d'Athenes, aiant été banni de cette Ville environ dix ans auparavant, après avoir essaié inutilement divers moiens pour s'y rétablir, s'adressa enfin à Artapherne à Sardes. Il eut l'adresse de s'insinuer si bien dans son esprit, qu'Artapherne écouta favorablement tout ce qu'il lui dit pour lui rendre les Atheniens odieux & l'exciter contr'eux. Les Atheniens en aiant eu avis, lui envoierent une Ambassade à Sardes, pour le prier de ne point écouter ce que leurs Proscrits pouvoient dire à leur desavantage. La réponse d'Artapherne fut, que s'ils vouloient être en sûreté, il falloit qu'ils rappellassent Hippias. Cette réponse arrogante aiant été rapportée aux Athéniens, mit toute la Ville en fureur contre les Perses. Aristagoras y étant arrivé dans cette conjoncture, obtint facilement tout ce qu'il demanda aux Atheniens, qui d'abord resolurent d'envoier vingt Vaisseaux à son secours.

An. 500. avant J.C. DARIUS 22.

La (r) troisième année de cette guerre les Ioniens aiant rassemblé toutes leurs forces, & assistez des vingt Vaisseaux d'Athenes & de cinq d'Eretrie, Ville de l'Isle d'Eubée, firent voile pour Ephese; & y aiant laissé leurs Vaisseaux, ils resolurent d'aller attaquer la Ville de Sardes, dont ils se rendirent maîtres. Comme la plûpart des maisons de cette Ville étoient construites de roseaux & par conséquent fort combustibles, le feu prit par accident à une maison, & s'étant communiqué aux autres reduisit toute la Ville en cendres, excepté le château, où Artapherne se retira & se défendit. Après cet ac-

(r) HERODOT. Lib. V. c. 99.

accident les Perses & les Lydiens aiant rassem- An. 500 avant J.C.
blé leurs forces pour leur défense, & d'autres DARIUS
des païs voisins étant venus à leur secours, les 22.
Ioniens comprirent qu'il étoit tems de songer à la retraite. Pour cet effet, ils marcherent avec toute la diligence possible pour regagner leurs Vaisseaux à Ephese; mais avant qu'ils pussent y arriver, ils furent atteints & entièrement défaits par les Perses. Les Atheniens s'étant rembarquez mirent à la voile, s'en retournerent dans leur païs, & ne voulurent plus avoir de part dans cette guerre, malgré les fortes instances d'Aristagoras pour les y engager. Cependant (1) les démarches qu'ils avoient faites dans cette occasion donnerent lieu à une guerre entre les Perses & les Grecs, qui aiant été poussée plusieurs générations de suite entre ces deux Nations, causa des calamitez infinies à l'une & à l'autre, & se termina enfin par l'entière destruction de l'Empire des Perses. Car, Darius aiant appris l'incendie de Sardes & la part que les Atheniens y avoient eu, resolut dès ce tems-là de faire la guerre à la Gréce; & afin qu'il ne vînt jamais à l'oublier, il ordonna à un de ses Officiers de lui crier chaque jour lorsqu'il prendroit son repas, *Souvenez-vous des Athéniens.* Il arriva dans l'incendie de Sardes que le Temple de Cybele, la Déesse du païs, fut consumé avec le reste de la Ville; cet accident servit ensuite de prétexte aux Perses, pour mettre le feu à tous les Temples des Grecs qu'ils rencontroient, quoique dans le fond cela

(1) HERODOT. Lib. V. c. 105. CORNELIUS NEPOS in *Miltiade*.

An. 500. avant J.C. Darius 22. la vînt d'un autre principe, que nous rapporterons ci-après.

Lorsque les Atheniens furent partis, (*t*) le reste de la Flotte confédérée fit voile vers l'Hellespont & la Propontide, & reduisit Byzance & la plûpart des autres Villes Grecques de ces quartiers-là. Après quoi les confédérez retournant sur leurs pas, obligerent les Cariens à se joindre avec eux dans cette guerre, de même que ceux de Chypre, qui tous, excepté ceux d'Amathuse, entrerent dans la Ligue contre Darius & se revolterent contre lui. Ce qui aiant attiré sur eux toutes les forces que les Perses avoient en Cilicie & dans les autres Provinces voisines, aussi bien qu'une nombreuse Flotte de Phénicie, les Ioniens firent voile pour aller à leur secours, & attaquerent cette Flotte qu'ils défirent entièrement. Mais dans le même tems les Cypriots aiant perdu une bataille sur terre, & le Chef de cette conspiration y aiant été tué, les Ioniens perdirent tout le fruit de leur victoire sur mer, & furent obligez de s'en retourner, sans en avoir tiré aucun avantage ni pour eux, ni pour leurs Alliez. Car après cette défaite, toute l'Isle fut reduite de nouveau; & trois ans après ceux-là même qu'ils venoient d'assister, joignirent leurs Vaisseaux à la Flotte Persienne, pour achever de les détruire.

An. 499. avant J.C. Darius 23. L'année d'après, qui étoit la XXIII. du regne de Darius, (*u*) Daurise, Hyinée & Otane, trois Généraux Persans, & tous gendres de

(*t*) Herodot. Lib. V. c. 103.
(*u*) Herodot. Lib. V. c. 116.

de Darius, aiant divisé l'Armée de Perse entr'eux, marcherent par trois differentes routes, pour aller attaquer les rebelles. Daurise avec son Armée s'avança vers l'Hellespont; mais après avoir soumis plusieurs des Villes revoltées, aiant appris que les Cariens s'étoient aussi joints aux confederez, il quitta ces quartiers-là & marcha contr'eux avec toutes ses forces. Sur quoi Hymée, qui avoit été envoié vers la Propontide, après avoir pris la Ville de Cye en Mysie, marcha vers l'Hellespont où sa présence étoit fort nécessaire, & reduisit toute la côte d'Ilion; mais étant tombé malade à Troas, il y mourut l'année suivante. Artapherne & Otane, ayant resolu d'attaquer avec la troisième Armée le centre même de la confederation, tomberent sur l'Ionie & sur l'Eolie, où étoit le gros des forces des confederez, & prirent Clazomene en Ionie & Cyme en Eolie; ce qui porta un si terrible coup à toute la confederation, qu'Aristagoras desesperant du succez de son entreprise, resolut de quitter Milet & de pourvoir ailleurs à sa sûreté. Pour cet effet, s'étant embarqué avec tous ceux qui voulurent bien le suivre, il fit voile vers la rivière de Strymon en Thrace, où il s'empara du territoire de Mircine, que Darius avoit autrefois donné à Hestiée. Mais l'année d'après, pendant qu'il étoit occupé au siége de la Ville, il fut battu & tué par les Thraces, & toute son Armée taillée en piéces.

An. 499. avant J.C. DARIUS 23.

L'an XXIV du regne de Darius, (w) Daurise étant entré dans le païs des Cariens, les défit

(w) HERODOT. Lib. V. c. 121.

An. 498. avant J.C. Darius 24. défit en deux différentes batailles & en fit un grand carnage; mais dans une troisième rencontre, aiant été attiré dans une embuscade, il y fut tué avec plusieurs autres Perses de distinction, & son Armée fut batuë & détruite.

An. 497. avant J.C. Darius 25. Artapherne & Otane, avec les autres Généraux de Perse, voiant que Milet, étoit le centre de la confédération Ioniene, resolurent d'y conduire toutes (x) leurs forces; comptant que s'ils pouvoient emporter cette Ville, toutes les autres tomberoient d'elles-mêmes. Les Ioniens en aiant en avis, convinrent dans leur Assemblée générale de ne point mettre d'Armée en campagne, mais de fortifier Milet & de la pourvoir, autant qu'il leur seroit possible, de tout ce qui étoit nécessaire pour soutenir un siége & de rassembler toutes leurs forces, pour combattre les Perses sur mer; leur habileté dans la Marine leur faisant croire qu'ils auroient l'avantage dans un combat naval. Leur rendez-vous fut à Lade, petite Isle vis-à-vis de Milet, où ils se trouverent au nombre de CCCI. Vaisseaux. A la vuë de cette Flotte, les Perses, quoique le double plus forts en nombre de Vaisseaux, craignant l'évenement du combat, l'éviterent, jusqu'à ce que par le moien de leurs Emissaires ils eurent débauché la plus grande partie des confédérez & les eurent engagez à se retirer: desorte que, quand on en vint aux mains, ceux de Samos, de Lesbos & plusieurs autres firent voile pour retourner en leur païs; & la Flotte confédérée ne se trouva forte que d'une centaine de Vaisseaux. Aussi fut

(x) Herodot. Lib. VI. c. 6. 7. &c.

fut-elle bien-tôt accablée par le nombre, & presque entièrement détruite. Ensuite, la Ville de Milet aiant été assiégée, devint la proie des vainqueurs qui la ruinerent entièrement; ce qui arriva six ans après la revolte d'Aristagoras. De Milet, les Perses se rendirent en Carie, où aiant subjugué quelques Villes, & d'autres s'étant renduës d'elles-mêmes, ils remirent en peu de tems tout le païs sous leur obéïssance. Ceux d'entre les Milesiens qui n'avoient pas été passez au fil de l'épée, aiant été envoiez captifs à Suze, Darius ne leur fit d'autre mal, que de les envoier habiter la Ville d'Amphe située à l'embouchure du Tigre, à l'endroit où, joint avec l'Euphrate, il tombe dans le Golphe Persique, non loin du lieu où est présentement la Ville de Balsora où ils formerent une Colonie Grecque qui y a subsisté pendant plusieurs Siècles.

An. 497. avant J.C. DARIUS 25.

Après la prise de Milet, la Flotte Persienne dont la plus grande partie étoit composée de Phéniciens, Cypriots & Egyptiens, après avoir passé l'hiver sur la côte des environs, reduisit (y) l'année suivante les Isles de Samos, Chio, Lesbos & toutes les autres. Pendant que cette Flotte faisoit ces conquêtes, l'Armée de terre tomba sur les Villes du continent, & les aiant subjuguées, on executa contr'elles ce dont on les avoit menacées auparavant. Les jeunes gens les mieux faits, furent faits Eunuques, toutes les filles furent envoiées en Perse, & les Villes de même que les Temples furent reduits en cendre. Voilà ce que leur attira la re-

An. 496. avant J.C. DARIUS 26.

(y) HERODOT. Lib. VI. c. 35.

An. 496 avant J.C DARIUS 26.

revolte où ils furent entraînez par les desseins ambitieux de Hestiée, qui eut aussi sa part dans ce malheur général; car cette même année aiant été pris par les Perses, il fut conduit à Sardes où Artapherne le fit crucifier sur le champ sans en demander la permission à Darius, de peur que l'affection de ce Prince pour Hestiée, ne le portât à lui accorder son pardon, & qu'il ne laissât en vie un dangereux ennemi, qui pourroit susciter de nouvelles affaires aux Perses. La suite fit voir que cette conjecture étoit bien fondée. Car, dès que la tête de Hestiée eut été apportée à Darius, il témoigna beaucoup de mécontentement contre les Auteurs de sa mort, & fit enterrer cette tête honorablement, comme les restes d'un homme, à qui il avoit des obligations infinies. Nous avons rapporté ci-dessus de quelle manière il fut la cause de la guerre Ionienne, & le but qu'il s'y étoit proposé. Au commencement de cette revolte qui fut suivie de l'embrasement de Sardes, (z) Darius, apprenant qu'Aristagoras Lieutenant de Hestiée en étoit le chef, n'avoit pas douté que Hestiée ne fût le principal arcboutant de ce complot, c'est pourquoi il l'avoit fait venir auprès de lui & l'en avoit accusé. Mais ce rusé Courtisan avoit sû si bien se ménager avec Darius, que non seulement il lui avoit fait accroire qu'il étoit innocent, mais même que cette revolte ne venoit que de son éloignement de ce païs-là, où sa présence auroit prévenu tout ce desordre. Il lui avoit représenté entre autres choses, que cette affaire s'é-

(z) HERODOT. Lib. VI. c. 30.

s'étoit brassée depuis long-tems, & qu'on n'a- An. 496.
voit attendu que son absence pour la mettre en avant J.C.
exécution: que s'il eût resté à Milet, ce com- Darius.
plot n'auroit jamais eu lieu; & que le meil- 26.
leur moien de rétablir les affaires du Roi, étoit de l'y envoier pour appaiser ces troubles; ce que non seulement il promettoit d'executer, mais même de lui livrer Aristagoras, & de lui rendre tributaire la grande Isle de Sardaigne, en s'engageant par serment, si on le chargeoit de cette expedition, de ne point changer d'habit qu'il n'eût executé toutes ces promesses. Darius trompé par ces apparences de bonne foi, (*a*) lui avoit donné permission de retourner en Ionie. A son arrivée à Sardes, son genie intriguant lui avoit fait former un complot contre le Gouvernement, dans lequel il avoit attiré un grand nombre de Perses. Mais, par quelques discours qu'il eut avec Artapherne, aiant reconnu que ce Gouverneur n'ignoroit pas la part qu'il avoit eu à la revolte d'Ionie, il avoit compris qu'il n'y avoit point de sûreté pour lui à rester plus long-tems à Sardes; & s'étant retiré secrettement la nuit suivante, il avoit passé dans l'Isle de Chio. Les habitans de cette Isle craignant qu'il ne fût venu chez eux pour favoriser les interêts de Darius, s'étoient saisis de sa personne & l'avoient mis en prison. Mais convaincus ensuite du contraire, ils l'avoient remis en liberté. Sur quoi Hestiée aiant envoié une personne, en qui il avoit une pleine confiance avec des Lettres aux Perses de Sardes qu'il avoit gagnez pendant qu'il y étoit, cette

(*a*) Herodot. Lib. VI.

An. 496. avant J.C. DARIUS 26.

cette personne l'avoit trahi & avoit remis ses Lettres à Artapherne, par où tout le complot ayant été découvert, tous ses complices avoient été mis à mort & son projet absolument déconcerté. S'imaginant néanmoins, qu'il pourroit encore executer quelques entreprises d'importance, s'il étoit une fois à la tête de la Ligue Ioniene, il avoit engagé les habitans de Chio à le transporter à Milet. Mais les Milesiens qu'Aristagoras avoit rétabli dans leur liberté, n'avoient point voulu s'exposer à la perdre de nouveau en le recevant dans leur Ville; ce qui l'avoit déterminé à tâcher d'y entrer de nuit par force, mais aiant été repoussé & blessé, il avoit été contraint de repasser à Chio. Là, comme on lui eut demandé, pourquoi il avoit si fortement pressé Aristagoras de se revolter & avoit attiré ainsi de si grands malheurs à l'Ionie, il avoit répondu que c'étoit parce que le Roi avoit resolu de transferer les Ioniens en Phénicie, & les Phéniciens en Ionie. Ce n'étoit qu'une imposture qu'il avoit fabriquée, un semblable dessein n'étant jamais venu dans l'esprit de Darius. Cet artifice néanmoins avoit merveilleusement servi, tant à le justifier dans l'esprit des Ioniens, qu'à les animer à poursuivre la guerre avec vigueur. Car allarmez de cette translation, ils avoient pris une ferme resolution de se défendre jusqu'à l'extrêmité. Cependant Hestiée ne trouvant pas les habitans de Chio en aucune maniere disposez à lui confier le secours maritime qu'il leur avoit demandé, avoit passé dans l'Isle de Lesbos qui lui avoit accordé huit Vaisseaux, avec lesquels s'étant transporté à Bysance, il s'étoit emparé de tous les

les Vaisseaux qui navigeoient dans le Bosphore, excepté de ceux de ses Alliez; de sorte qu'en fort peu de tems il s'étoit rendu fort puissant dans ces quartiers-là. Y aiant appris la reddition de Milet, & aiant laissé la conduite de ses affaires à un Lieutenant, il avoit fait voile vers l'Isle de Chio, dont il s'étoit rendu maître après quelque legere opposition à son débarquement, les habitans de cette Isle ne s'étant pas trouvez en état de lui resister, à cause des pertes qu'ils avoient tout recemment souffertes dans leur combat naval contre les Perses à Lade. De là, il avoit fait voile avec une nombreuse Armée d'Ioniens & d'Eoliens à Thase, Isle voisine de la côte de Thrace, & avoit assiégé la capitale de cette Isle. Mais aiant appris que la Flotte Phénicienne au service des Perses avoit fait voile pour s'aller emparer des Isles de la côté d'Asie, il avoit levé le siége & s'étoit retiré à Lesbos avec toutes ses forces pour défendre cette place. S'étant transporté ensuite dans le continent opposé à cette Isle, pour piller le païs, Harpage, un des Généraux de Darius qui se trouva là avec un Armée considérable, étoit tombé sur lui & avoit mis toutes ses troupes en déroute, l'avoit fait lui-même prisonnier & l'avoit envoié à Sardes, où il eut le sort que nous venons de voir. C'étoit l'une des meilleures têtes & l'un des genies les plus hardis & les plus entreprenans de son tems. Mais n'ayant employé ces qualitez qu'à former des intrigues & des complots, qui causerent de grands troubles dans le monde, & cela uniquement pour de petits interêts particuliers, il eut la destinée ordinaire de ces poli-

An. 496. avant J.C. DARIUS 26.

tiques

An. 496. avant J. C. DARIUS 26. tiques rafinez, qui pendant qu'ils font jouër des ressorts cachez pour parvenir à leurs fins, deviennent souvent les dupes de leur politique & les instrumens de leur propre ruine. C'est ainsi que toute la prudence humaine, trop foible pour pouvoir éluder les vuës de la Providence divine, précipite de semblables Achitophels dans des abîmes où ils rencontrent la juste punition de leur orgueil. Témoin Machiavel, ce grand maître de nos politiques modernes, qui enlacé dans les filets de sa propre politique, n'en tira d'autre fruit que de mourir de faim dans une prison; & c'est le risque que courent tous ceux qui prennent pour régle de leur politique d'autres maximes que celles de la vérité & de la justice.

An. 495. avant C. J. DARIUS 27. Après que la Flotte Phénicienne eut subjugué toutes les Isles de la côte d'Asie, Artapherne (*b*) l'envoia reduire toute la côte de l'Hellespont du côté de l'Europe, celle du côté de l'Asie aiant été déja soumise par l'Armée de terre. Miltiade Prince de la Chersonese de Thrace en aiant eu avis, & que la Flotte étoit déja à Tenedos pour executer ces ordres, il jugea qu'étant trop foible pour resister à une si grande puissance, il ne devoit pas attendre son arrivée. Il s'embarqua donc sur le champ avec tout ce qu'il avoit sur cinq Vaisseaux & fit voile vers Athenes. Dans le trajet, l'un de ses Vaisseaux, commandé par Menoche son fils aîné, fut pris par les Phéniciens, & Menoche fut conduit à Darius qui étoit alors à Suze, & qui

(*b*) HERODOT. Lib. VI. c. 33. 34. CORNELIUS NEPOS *in Miltiade.*

qui bien loin de lui faire aucun mauvais traitement, lui donna généreusement une maison & des terres & lui fit épouser une Dame de Perse, avec laquelle il vêcut honorablement le reste de ses jours, & ne retourna plus en Gréce. Cependant Milriade avec les quatre autres Vaisseaux arriva heureusement à Athenes, où il s'établit de nouveau ; car il étoit Citoien & des plus honorables familles de cette Ville. Miltiade, frere aîné de son pere Cimon de mere & non de pere, étoit le premier des Atheniens qui s'étoit établi dans la Chersonese de Thrace, où il avoit été appellé par les Dolonces habitans du païs, pour être leur Roi. Etant venu à mourir sans enfans, il avoit laissé la Souveraineté à Stesagoras, son neveu, fils aîné de son frere Cimon ; & celui-ci étant encore mort sans posterité ; les fils de Pisistrate qui gouvernoient alors la Ville d'Athenes, avoient envoié dans ce païs-là, pour lui succeder, Miltiade son frere, qui y étoit arrivé & s'y étoit établi, l'année que Darius entreprit la guerre contre les Scythes ; dans laquelle expedition il avoit accompagné ce Prince avec ses Vaisseaux, jusques au Danube, comme nous l'avons vû. Trois années après, il avoit été chassé par les Scythes, mais aiant été ramené & rétabli par les Dolonces, il avoit conservé la Souveraineté de ce païs-là, jusques à ce qu'il en fut dépossedé par les Pheniciens. Pendant son séjour dans la Chersonese il épousa Hegesipile, fille d'Olore un Roi de Thrace du voisinage, (r) de laquelle il eut Cimon ce fameux Géné-

An. 595. avant J.C. DARIUS. 27.

(r) PLUTARCHUS in Cimone, p. 108.

An. 495. avant J.C. DARIUS 27.

Général des Atheniens. Après la mort de Miltiade, cette Princesse eut d'un second mari un fils, appellé Olore, du nom de son grand-pere, qui fut pere de Thucydide l'Historien. Elle n'avoit pû avoir l'un & l'autre du même mari, puisque Cimon & Thucydide, & Olore par conséquent étoient de differentes Tribus, & ne pouvoient ainsi descendre tous deux de Miltiade.

An. 494. avant J.C. DARIUS 28.

Darius aiant rappellé tous ses autres Généraux, (d) envoia Mardonius fils de Gobrias, jeune homme d'une illustre famille de Perse, qui venoit d'épouser une de ses filles, pour commander en chef dans toutes les parties maritimes de l'Asie; avec ordre de faire une invasion dans la Gréce & de le vanger des Atheniens & des Eretriens, pour l'incendie de Sardes. Ce Général ne fut pas plûtôt arrivé dans l'Hellespont, qu'y aiant trouvé toutes les forces destinées pour cette expedition, il marcha avec l'Armée de terre par la Thrace en Macedoine, & donna ordre à sa Flotte de se saisir premièrement de Thase, & puis de le suivre en côtoiant l'Armée de terre; afin que les deux Armées pussent se prêter la main & agir de concert pour l'execution des desseins projettez. A son arrivée en Macedoine, tout le païs effraié de sa puissance, se soumit. Mais sa Flotte, après avoir pris Thase, aiant voulu doubler le promontoire du Mont Athos, nommé présentement Capo Santo, pour gagner les côtes de la Macedoine, fut accueillie d'une si violente tempête, que plus de trois-cens Vaisseaux avec

(d) HERODOT. Lib. VI. c. 43.

avec plus de vingt-mille hommes y périrent. Dans le même-tems l'Armée de terre reçut un échec non moins considerable. Car comme elle campoit dans un lieu mal sûr, les Thraces, profitant de cette occasion, tomberent de nuit sur le camp des Perses, en firent un grand carnage & blesserent Mardonius lui-même. Ce Général, par toutes ces pertes redoublées, se trouvant hors d'état de rien faire ni par mer ni par terre, fut obligé de retourner en Asie, sans avoir acquis ni profit ni honneur, ni pour soi ni pour les affaires du Roi, dans cette expedition.

An. 494. avant J. C. DARIUS 28.

Darius, avant que de faire de nouvelles tentatives sur la Gréce, (*e*) jugea à propos de sonder les Grecs pour savoir quelle étoit la disposition de ces differens Peuples à son égard. Pour cet effet, il envoia des Hérauts par toute la Gréce, pour demander en son nom la terre & l'eau. C'étoit la maniére dont les Perses avoient accoûtumé d'exiger la soumission de ceux qu'ils vouloient assujettir. A l'arrivée de ces Hérauts, plusieurs Villes de Gréce, redoutant la puissance des Perses, firent ce qui leur étoit commandé. Mais ceux qu'on envoia à Athenes & à Lacedemone furent reçus d'une maniére bien differente. L'un fut jetté dans un puits, & l'autre dans une fosse profonde, avec ordre de prendre de là de l'eau & de la terre. Mais ces Peuples ne tarderent pas à se repentir des excès, où la fureur les avoit portez. Ils n'avoient pû mettre ainsi à mort des Hérauts sans violer le droit des gens. Aussi cet attentat fut non

An. 493. avant J. C. DARIUS 29.

(*e*) HERODOT. Lib. VI. c. 48.

An. 493. avant J.C. Darius 29.

non seulement condamné par tous leurs voisins, mais encore par eux-mêmes : ils eussent voulu racheter pour beaucoup cette injustice, les Lacedemoniens envoierent même une personne à Suze pour y proposer des satisfactions de leur part.

An. 492. avant J.C. Darius 30.

Darius aiant appris le mauvais succès de son Armée & soupçonnant qu'ils venoient en partie du peu d'experience de Mardonius, (*f*) le rappella & lui substitua deux autres Généraux pour pousser la guerre contre les Grecs; Datis Méde de Nation, & Artapherne fils d'Artapherne son frere, qui étoit en dernier lieu Gouverneur de Sardes, & les chargea très-expressément, de le vanger des Atheniens & des Eretriens, pour la part qu'ils avoient eüe dans l'incendie de Sardes, qu'il ne pouvoit oublier. Ces deux Généraux étant arrivez sur les côtes d'Ionie, assemblerent une Armée de trois-cens mille hommes, & une Flotte de six-cens Vaisseaux, & firent toutes les dispositions nécessaires pour cette expedition.

An. 491. avant J.C. Darius 31.

Au commencement du printems suivant, (*g*) aiant fait embarquer leurs troupes, ils se rendirent avec toute leur Flotte à Samos. De là ils firent voile vers Naxe, où ils brûlerent la capitale & tous les Temples. S'étant ensuite rendu maîtres de toutes les autres Isles de ces Mers-là, ils firent route vers Eretrie. Ils l'emporterent, après un siége de sept jours, par la trahi-

(*f*) Herodot. Lib. VI. c. 94. Plutarchus *in Aristide*, p. 321 Cornelius Nepos *in Miltiade*.

(*g*) Herodot. Lib. VI. c 95. Plutarchus *in Aristide* p. 321. *& Themistocle* p. 113. Cornelius Nepos *in Miltiade*.

trahison de quelques-uns des principaux habitans, la reduisirent en cendres & mirent aux fers tous ceux qu'ils y trouverent. De là ils passerent dans l'Attique, où Hippias ci-devant tyran d'Athenes qui étoit leur conducteur, les fit descendre dans la plaine de Marathon, où ils furent attaquez par mille Atheniens & par mille Platéens ayant à leur tête Miltiade, qui étoit il n'y avoit pas long-tems Prince de la Chersonese de Thrace. Sous la conduite de ce chef, quoique très inferieurs en nombre aux Perses, ils tomberent sur eux, les battirent, en firent un grand carnage, & les obligerent à se retirer vers leurs Vaisseaux, & à reprendre le chemin de l'Asie couverts de honte & de confusion, (*h*) aiant perdu dans cette expedition, selon Trogue Pompée, par l'épée, par naufrage, ou par d'autres voies deux-cens mille hommes. Mais Herodote (*i*) dit, qu'il n'y en eut que six-mille quatre-cens de tuez sur le champ de bataille, parmi lesquels se trouva Hippias le grand mobile de cette guerre.

An. 491. avant J.C. Darius 31.

Datis & Artapherne, à leur retour en Asie, (*k*) pour faire voir que leur expedition n'avoit pas été entierement sans fruit, envoierent les captifs qu'ils avoient fait à Eretrie, à Darius qui se tenoit alors à Suze, & qui bien loin d'aggraver leur infortune les envoia habiter un village du païs de Cissie, qui n'étoit qu'à une journée de Suze, (*l*) où Apollonius de Tyane

(*h*) Justin. Lib. II. c. 9.
(*i*) Herodot. Lib. VI. c. 117.
(*k*) Herodot. Lib. VI. c. 119.
(*l*) Philostratus Lib. I. c. 17.

ne trouva de leurs descendans, plusieurs Siécles après.

An. 490. avant J.C. Darius 32.

Tant de mauvais succès, loin (*m*) de décourager Darius & de le détourner de la guerre de Gréce, ne firent que l'animer à la poursuivre, & à la pousser avec plus de vigueur, pour se vanger tout à la fois de l'incendie de Sardes & de la défaite de Marathon. Ainsi resolu à marcher en personne avec toutes ses forces, il envoia ordre à tous ses sujets dans toutes les Provinces de son Empire de s'armer pour cette expedition.

An. 487. avant J.C. Darius 35.

Mais, après avoir emploié trois ans à ces préparatifs, il eut à soutenir une nouvelle guerre par la revolte de l'Egypte. Cet incident ne le détourna pourtant pas de son premier dessein, tant il étoit animé contre les Grecs. Mais resolu de punir tout à la fois ses sujets revoltez & de se vanger de ses anciens ennemis, il se determina à leur faire la guerre à tous deux en même-tems; & pendant qu'il emploieroit une partie de ses troupes à la reduction de l'Egypte, à tomber lui-même en personne avec le reste sur la Gréce. Mais, étant avancé en âge, & une dispute s'étant élevée entre deux de ses fils touchant la succession, il crut qu'avant que d'entreprendre cette expedition, une affaire si importante devoit être terminée: de peur que ce different demeurant indecis, n'excitât une guerre civile dans l'Empire, après sa mort. Pour prévenir ce malheur, selon un ancien usage des Perses, il n'étoit point permis à leurs Rois d'aller à la guerre, sans avoir nommé un successeur. Voici

(*m*) Herodot. Lib. VII. *initio.*

ci (n) sur quoi rouloit la dispute. Darius avoit trois fils de sa premiere femme fille de Gobrias, tous trois nez avant qu'il fût parvenu à la couronne, & quatre autres d'Atosse, fille de Cyrus, qui étoient nez depuis qu'il étoit Roi. Artabasane, appellé par quelques-uns Artemine & par d'autres Ariamene, étoit l'aîné des premiers, & Xerxès l'aîné des seconds. Artabasane alleguoit en sa faveur, qu'étant l'aîné de tous ses freres, la coûtume & l'usage de toutes les Nations lui adjugeoit la succession préférablement au plus jeune. Xerxès repliquoit, qu'il étoit fils de Darius par Atosse fille de Cyrus, qui avoit fondé l'Empire des Perses: qu'ainsi il étoit en droit de le revendiquer du chef de sa mere; qu'il étoit plus juste que la couronne de Cyrus tombât à un de ses descendans qu'à un autre qui n'en étoit pas. Il ajoûtoit qu'à la vérité Artabasane étoit le fils aîné de Darius, mais qu'il étoit lui le fils aîné du Roi. Qu'Artabasane étant né, lorsque son pere n'étoit encore qu'homme privé, il ne pouvoit prétendre par son droit d'aînesse qu'à ses biens propres: mais qu'étant lui fils du Roi, le droit de succeder à la couronne lui appartenoit. Il s'appuioit de l'exemple des Lacedemoniens, qui n'appelloient à la succession du Royaume que les enfans qui étoient nez depuis que leur pere étoit Roi: argument qui lui avoit été suggeré par Demarate, Roi de Lacedemone, qui aiant été déposé injustement par ses sujets, vivoit alors en exil à

An. 487. avant J.C. DARIUS 35.

(n) HERODOT. Lib. VII. c. 2. JUSTIN. Lib. II. c. 10. PLUTARCHUS *in Artaxerxe & in Apophtegm.* p. 173. περὶ φιλαδελφίας. p. 488.

An. 487. avant J.C. Darius 35. à la Cour de Perse. Sur cela la succession fut adjugée à Xerxès, non tant par la force de ses raisons, que par la faveur d'Atosse qui avoit tout pouvoir sur l'esprit de Darius. Ce qu'il y eut de remarquable dans cette contestation, ce fut la manière douce & amiable avec laquelle elle fut agitée. Pendant tout le tems qu'elle dura, les deux freres se donnerent reciproquement toutes les marques d'une amitié véritablement fraternelle. Et lorsqu'elle fut décidée, comme l'un n'en prit point occasion d'insulter à l'autre, l'autre aussi n'en témoigna aucun chagrin ni mécontentement; & quoique l'aîné eût perdu sa cause, il ne laissa pas d'acquiescer au jugement, d'en féliciter son frere, & de s'attacher à ses intérêts avec tant d'ardeur, qu'il perdit la vie à son service, aiant été tué en combattant pour lui dans la guerre de Gréce. Rare exemple de modération dans un intérêt aussi pressant, que l'acquisition d'une couronne, qui enflamme d'ordinaire si fort l'ambition des hommes, que s'ils ont le moindre prétexte d'y prétendre, ils passent par-dessus toutes sortes de considérations, pour parvenir à leur but.

An. 486. avant J.C. Darius 36. La succession aiant été ainsi réglée & tout étant prêt, tant pour l'expédition d'Egypte, que pour la guerre de Gréce, (o) Darius tomba malade & mourut la seconde année que les Egyptiens s'étoient revoltez, après avoir pendant XXXVI. ans (p) occupé le trône, sur lequel Xerxès, en vertu du réglement qui venoit d'ê-

tre

(o) Herodot. Lib. VII. c. 4.
(p) Ptolem. *in Canone*, Africanus, Euseb. &c.

tre fait, monta sans aucune difficulté. Il y a des Auteurs, (q) qui placent ce réglement après la mort de Darius, & qui veulent qu'il fut fait par la décision d'Artaban, oncle des deux Princes, qui l'avoient choisi pour arbitre de leur différent. Mais Herodote, qui étoit plus voisin de ces têms-là qu'aucun de ceux qui en ont écrit, dit positivement, que la chose fut décidée par Darius lui-même un peu avant sa mort. Et comme la décision d'aucun autre, dans une matière de cette importance, ne pouvoit avoir autant d'autorité que celle de ce Prince, il vaut mieux s'en rapporter au recit de cet Historien qu'à celui des autres.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

Darius fut non seulement un Prince sage, clement & équitable; il a encore cet honneur, (r) qu'il est fait mention de lui dans les saintes Ecritures, comme du Protecteur du Peuple de Dieu, & du restaurateur de son Temple à Jerusalem. Dieu voulut qu'il lui servît d'instrument à l'un & à l'autre égard; & je ne doute pas, que ce ne fût en cette considération, qu'il lui accorda une posterité nombreuse, un long regne & une éclattante prosperité. Car quoiqu'il n'eût pas été heureux dans ses expeditions contre les Scythes & contre les Grecs, ses entreprises furent par tout ailleurs accompagnées d'un grand succès. Non seulement il rétablit & affermit entièrement l'Empire de Cyrus, qui avoit été fort ébranlé par Cambyse & par le Ma-

(q) JUSTIN. Lib. II. c. 10. PLUTARCHUS περὶ φιλαδελφίας.

(r) *Esdras* V. & dans les Prophéties d'*Aggée* & de *Zacharie.*

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

Mage; encore il y ajoûta plusieurs grandes & riches Provinces & en particulier, les Indes, la Thrace, la Macedoine & les Isles de la Mer d'Ionie.

Les Juifs (s) ont une tradition qui porte, que dans la dernière année de Darius, les Prophétes Aggée, Zacharie & Malachie moururent; que ce fut alors que cessa parmi les enfans d'Israël l'esprit de prophétie; & que ce fut là la cloture de la vision & de la prophétie dont (t) le Prophéte Daniel avoit parlé. Ils ajoûtent, d'après la même tradition, que l'Empire des Perses finit aussi la même année. Car, si on les en croit, ce Darius est celui qui fut vaincu par Alexandre. Ils veulent aussi, que l'Empire des Perses n'ait duré que LII. ans, qu'ils comptent de cette manière. Darius le Méde regna un an; Cyrus trois ans; Cambyse, dont ils font l'Assuerus qui épousa Esther, seize ans: & Darius, qui selon eux étoit fils d'Esther, trente-deux ans. Ils font de ce dernier Darius, l'Artaxerxe qui envoia Esdras & Nehemie à Jerusalem pour rétablir l'Etat des Juifs: car ils prétendent que parmi les Perses, le nom d'Artaxerxe étoit commun à tous leurs Rois,

(s) ABRAHAM ZACUTUS *in Juchasin.* DAVID GANZ *in Zemach David. Seder Olam Zuta*, &c.

(t) *Daniel* IX. 24.

(u) JUSTIN. Lib. I. c. 1. DIOGENES LAERTIUS *in Proœmio* PLIN. Lib. XXX. c. 1.

(w) PLIN Lib. XXXVI. c. 1. Voyez STANLEY sur la Philosophie Chaldaïque. Chap. II.

(x) ABULFARAGIUS, ISHMAEL ABULFEDA, SHARESTANI &c. Vide etiam AGATHIAM Lib. II. & THOMAM HYDE *de Religione Veterum Persarum* cap. XXIV.

* [Sur le tems auquel *Zoroastre* a vêcu, il faut consulter les Lettres Angloises de Mr. MOYLE, parent de Mr. PRIDEAUX

Rois, comme celui de Pharaon l'étoit chez les Egyptiens. Cela fait voir combien peu de connoissance ils ont eu des affaires de l'Empire des Perses. Ce que nous en dit même leur compatriote Josephe, ne témoigne pas qu'il en ait été beaucoup mieux informé. An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

Ce fut sous le regne de Darius que parut pour la premiére fois le fameux Prophéte des Mages, que les Perses appellent *Zerdusth* ou *Zaratush*, & les Grecs *Zoroastre*. Les Auteurs Grecs & Latins ne s'accordent pas sur son sujet. Quelques-uns veulent (*u*) qu'il ait vêcu plusieurs Siècles auparavant, & qu'il ait été Roi de la Bactriane: d'autres prétendent (*w*) qu'il y en a eu plusieurs de ce nom, qui ont vêcu en differens Siècles, & qui se sont distinguez par le même endroit. Mais les Ecrivains Orientaux, qui sans contredit sont mieux instruits de la chose, (*x*) conviennent unanimément qu'il n'y a eu qu'un *Zerdusth* ou *Zoroastre*, qui fleurissoit* pendant que Darius Hystaspide occupoit le trône de Perse. Il est certain, que loin d'avoir été Roi, il étoit d'une naissance obscure, & qu'il se distingua & s'éleva lui-même par son adresse à débiter les impostures dont il abu-

DEAUX. Il soutient que le Zoroastre que l'on fait chef des Mages, doit avoir vêcu plusieurs Siècles avant Darius *Hystaspide*. C'est ainsi qu'il faut parler, puisque Darius étoit fils *d'Hystaspe*. Le patronymique en est *Hystaspides*, selon l'usage de la Langue Grecque, & non *Hystaspe*. Il se nomme ordinairement Δαρεῖος ὁ Ὑστάσπεος υἱὸς dans *Herodote*. Au reste, la conjecture que Daniel avoit été le Maître de Zoroastre, n'est pas trop bien appuiée. L'Auteur a besoin en cela d'indulgence; & le Lecteur la lui accordera en considération du reste de cet Ouvrage, qui a été si bien reçu du public.].

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

abusa le monde. Ceux qui le placent aussi haut que le tems de Ninus, & qui le font tuer par ce Prince dans une bataille, se fondent sur l'autorité de Justin. Mais (y) Diodore de Sicile nous apprend d'après Ctesias, que le Roi de la Bactriane avec lequel Ninus fut en guerre, étoit appellé Oxyarte. Il y a même d'anciens Manuscrits de Justin (z) où l'on lit Oxyatre, & peut-être est-ce la véritable leçon, & que le mot de Zoroastre s'étant, à sa place, glissé dans le texte par un erreur de copiste, de quelque note marginale qui y avoit été mise par quelque Critique, qui sur le caractère de la personne avoit entrepris d'en alterer le nom. Car il y est dit, *Artes Magicas primò invenisse*, c'est-à-dire, qu'il avoit le premier inventé le *Magianisme*, ce qu'on attribuoit généralement à Zoroastre; quoique dans la vérité, il ne fût pas le fondateur, mais le restaurateur de cette Secte, comme on le verra dans la suite.

A Mahomet près, Zoroastre a été le plus grand imposteur qui ait paru dans le monde. Il avoit toute la ruse & la hardiesse de cet Arabe, mais il le surpassoit en connoissances, car il possedoit parfaitement toutes les Sciences des Orientaux, au lieu que l'autre ne savoit ni lire, ni écrire. Il étoit d'ailleurs très-versé dans la Réligion des Juifs, & dans les Livres de l'Ancien Testament; ce qui donne lieu de croire qu'il étoit Juif d'extraction. Les Orientaux même disent, qu'il avoit été domestique d'un Prophéte d'Israël, & que ce fut par les instructions

(y) Lib. II. p. 94. (z) LIGERIUS le dit.

(a) *Religio Veterum Persarum par* THOMAM HYDE, cap. XXIV.

(b) ABULFARAGIUS p. 54.

tions de ce Prophéte qu'il devint si habile dans l'intelligence de l'Ecriture Sainte & de toutes les autres Doctrines des Juifs : nouvelle preuve, qu'il étoit de cette Nation, n'étant pas croyable, qu'un Prophéte d'Israël l'eût voulu avoir pour domestique, & encore moins pour disciple, s'il n'eût été de la race d'Israël, & de la même Réligion que lui. D'autant plus, que par principe de Réligion, & par une coûtume établie de tems immemorial parmi les Juifs, ils se tenoient séparez, autant qu'il leur étoit possible, de toutes les autres Nations. Il est même à remarquer, que la plûpart de ceux qui ont parlé de son extraction, (a) disent, qu'il étoit de la Palestine, dont la Judée faisoit partie. Toutes ces raisons jointes ensemble me portent à croire, qu'il étoit Juif, tant de naissance que de Réligion, avant qu'il entreprît de devenir le Prophéte de la Secte des Mages.

An. 486. avant J.C. Darius 36.

Le Prophéte d'Israël dont il fut domestique, étoit (b) Elie, selon quelques-uns, & (c) Esdras selon d'autres. Mais les tems ne conviennent point. Celui-là avoit vêcu long-tems avant lui, & celui-ci ne vint qu'après lui. Ce que d'autres disent est plus vraisemblable, (d) qu'il eût pour maître l'un des disciples de Jeremie, &, en ce cas, ce pouvoit bien être Ezéchiel ou Daniel. Car, hors ces deux, on ne trouve point de Prophéte dans ce tems-là, qui eût pû être disciple de Jeremie. Et comme Daniel avoit pû être pendant quelque-tems sous la con-

(c) Abu Mohammed Mustapha *Historicus Arabs. Religio Veterum Persarum*, cap. XXIV. p. 313.

(d) Bundari *ex* Abu Japhar Tabarita *Historico Arabe. Religio Veterum Persarum*, cap. XXIV. p. 314.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

conduite de Jeremie, avant qu'il fût transporté à Babylone, puisqu'il ne le fut qu'à l'âge de dix-huit ans; aussi, comme il vécut jusqu'à la fin du regne de Cyrus, il avoit pû être contemporain de cet Imposteur. On n'en peut dire autant d'Ezéchiel, dont on n'entend plus parler, après la XXVII. année de la captivité de Jehojachin, qui fut l'année qui suivit immediatement la prise de Tyr par Nabuchodonosor; de sorte qu'il est fort probable, qu'il ne vécut pas long-tems après. Il faloit donc, que ce fût Daniel dont cet Imposteur eût été domestique, & qui étoit alors le seul maître sous lequel il eût pû acquerir les vastes connoissances tant sacrées que prophanes qu'il possedoit. Comme il vit que ce grand homme s'étoit élevé aux plus grandes dignitez de l'Empire par ses dons prophétiques, il resolut de s'ériger en Prophéte, dans l'espérance que s'il jouoit bien son rôle, il parviendroit aux mêmes honneurs; en quoi il se comporta avec tant d'adresse & de dexterité que son imposture eut un succès prodigieux. On rapporte, qu'étant au service du Prophéte, sous lequel il étoit élevé, il s'étoit, par quelque mauvaise (e) action, attiré sa malediction & en avoit été frappé de lèpre. Mais ceux qui ont avancé ce fait, ne l'ont soutenu, sans doute, que parce que trouvant qu'Elie passoit pour avoir été son maître, ils ont pris par méprise Elisée pour Elie, & ont attribué à Zoroastre ce qui étoit arrivé à Gehasi.

Zoroastre ne fonda pas une nouvelle Réligion,

(e) MIGIDI PERSA. BUNDARI. ABU MOHAMMED MUSTAPHA. *Religio Vet. Pers.* cap. XXIV. p. 313-315.

(f) Vide POCOCKII *Specimen Historiæ Arabicæ* p. 147. 148.

gion, comme a fait Mahomet son successeur An. 486.
en imposture. Il entreprit seulement (*f*) de ré- avant J.C.
former celle des Mages, laquelle, pendant plu- DARIUS 36.
sieurs Siècles, avoit été la Réligion dominante des Médes & des Perses. Après la mort des chefs de cette Secte, usurpateurs de la couronne, & le massacre qui fut fait de ses sectateurs, elle tomba dans une si grande décadence, qu'elle parut comme éteinte, & que le Sabianisme prévalut par tout; Darius & ses partisans s'étant à cette occasion déclarez en sa faveur. Mais le Peuple demeurant toûjours attaché à la Réligion de ses peres dans laquelle il avoit éte élevé, Zoroastre comprit, qu'il ne pouvoit mieux réussir dans son imposture, qu'en faisant revivre cette Réligion qui étoit encore si fortement enracinée dans l'esprit des Peuples, & en bâtissant sur ce vieux fondement.

Ce fut en Médie (*g*), qui est l'Aderbejan d'aujourd'hui, dans la Ville de *Xiz*, selon quelques-uns, ou à *Ecbatane*, selon d'autres, qu'il commença à se produire. Smerdis aiant été de cette Province, il est fort vraisemblable, que la Secte dont il étoit, y avoit encore ses principales racines. Ce qui fit croire à l'Imposteur, qu'il ne pouvoit choisir de théatre plus propre à tenter avec succès le rétablissement de cette Secte. Et comme ce fut là qu'il commença à se faire connoître, c'est apparemment ce qui a donné lieu à quelques-uns de lui donner ce païs-là pour patrie. Le

148. 149. Et THOMAM HYDE *De Religione Vet. Pers.* cap. XXIV.

(*g*) BUNDARI ABU JAPHAR *Tabarita. Rel. Vet. Pers.* cap. XXIV. GOLII *Notæ in* ALFRAGANUM p. 207 & 227.

An. 486. avant J.C. Darius 36.

Le principal changement qu'il fit dans la Réligion des Mages (*h*), c'eſt, qu'au lieu que ceux-ci poſoient pour dogme fondamental qu'il y a deux Principes ſuprêmes, l'un Auteur du bien qu'ils appelloient la Lumière ; & l'autre Auteur du mal, qu'ils nommoient les Ténèbres, & qu'étant toûjours en oppoſition, c'étoit de leur mêlange que toutes choſes avoient été faites, il établit un Principe ſuperieur aux deux autres, ſavoir un Dieu ſuprême, Auteur de la Lumière & des Ténèbres, & qui par le mêlange de ces deux Principes, faiſoit toutes choſes ſelon ſon bon plaiſir, conformément à ce qui eſt dit dans Eſaïe (*hh*) : *Je ſuis l'Eternel, & il n'y en a point d'autre : il n'y a point de Dieu autre que moi. Je t'ai ceint, quoique tu ne me connuſſes point ; afin qu'on connoiſſe depuis le Soleil levant, & depuis le Soleil couchant, qu'il n'y a point d'autre Dieu que moi. Je ſuis l'Eternel, & il n'y en a point d'autre, qui forme la Lumière & qui crée les Ténèbres : qui fais la Paix, & qui crée l'adverſité : c'eſt moi, l'Eternel, qui fais toutes ces choſes.* Puiſque ces paroles ſont adreſſées à Cyrus, elles doivent faire alluſion à la doctrine des Mages de Perſe, qui croioient que la Lumière & les Ténèbres, ou le Bien & le Mal, étoient les Etres ſouverains & qui ne reconnoiſſoient pas le Dieu ſuprême qui leur eſt ſuperieur. C'eſt ſans doute de là que vint à Zoroaſtre

(*h*) Abulfeda. Ean Shahna. Pocockii *Specimen Hiſtoriæ Arab* p. 147. 148. *Religio Vet. Perſ.* cap. IX. p. 161. & cap. XXII. p. 299.

(*hh*) XLV. p. 299.

(*i*) Shahristani. *Religio Vet. Perſ.* cap. XXII p. 299.

(*k*) Abulfeda. Shahristani. *Religio Vet. Perſ.* cap. XXII.

Zoroaſtre la penſée de réformer ce dogme abſurde de la Théologie des Mages. Mais pour éviter de faire Dieu Auteur du mal, (*i*) il diſoit, que Dieu n'avoit créé originairement que la Lumière ou le Bien, & que les Ténèbres ou le Mal le ſuivoit, comme l'ombre ſuit le corps; qu'il n'y avoit que le Bien qui eût été réellement produit de Dieu, & que le Mal en étoit reſulté comme une privation du Bien.

An. 485. avant J.C. DARIUS 36.

Voici le précis de ſa doctrine ſur cet Article. Il diſoit, (*k*) qu'il y a un Etre Souverain, indépendant, & qui exiſte par lui-même de toute éternité: que (*l*) ſous cet Etre Souverain, il y a deux Anges, un Ange de Lumière qui eſt l'Auteur du Bien, & un Ange de Ténèbres qui eſt l'Auteur du Mal: que ces deux Anges ont formé du mêlange de la Lumière & des Ténèbres toutes les choſes qui exiſtent: qu'ils ſont continuellement en guerre l'un contre l'autre: que lorſque l'Ange de Lumière a le deſſus, le Bien l'emporte ſur le Mal, & que lorſque l'Ange de Ténèbres a l'avantage, le Mal prévaut ſur le Bien: que ce conflict durera juſqu'à la fin du Monde: (*m*) qu'alors il y aura une Reſurrection univerſelle, & (*n*) un jour de Jugement où chacun recevra la juſte retribution de ſes œuvres: qu'après cela (*o*) l'Ange de Ténèbres &

(*l*) *Religio Vet. Perſ.* cap. IX. p. 163. POCOCKII *Specimen Hiſtoriæ Arabicæ.* p. 148.

(*m*) DIOGENES LAERTIUS *in Proœmio.* PLUTARCHUS *in Iſide & Oſiride* p. 370. SHAHRISTANI. *Relig. Vet. Perſ.* cap. XXII. p. 296.

(*n*) *Religio Vet. Perſ.* cap. XXXIII.

(*o*) SHAHRISTANI. PLUTARCHUS *de Iſide & Oſiride* p. 370. *Religio Vet. Perſ.* p. 299. 395. &c.

An. 486. av. ant J.C. DARIUS 36. & ses disciples seront releguez dans un lieu, où ils souffriront les peines duës à leurs crimes dans une obscurité éternelle, & l'Ange de Lumière & ses disciples iront aussi dans un lieu où ils recevront la récompense de leurs bonnes actions dans une Lumière éternelle: qu'ils seront séparez pour toûjours, & que la Lumière & les Ténèbres ne seront jamais plus mêlées & confonduës ensemble. Les restes de cette Secte, (*p*) qui subsiste encore dans la Perse & dans les Indes, retiennent encore aujourd'hui depuis tant de Siècles tous ces Articles, sans aucune variation.

Il n'est pas besoin de commentaire pour voir combien tout ce que nous venons de rapporter, s'accorde avec la vérité. Ce que Zoroastre enseignoit, que Dieu originairement avoit créé le bon Ange seulement, & que l'autre avoit suivi seulement par le défaut du bon, montre clairement, qu'il n'ignoroit pas la revolte des Anges tombez & l'entrée du peché dans le monde par cette voie; & qu'il savoit, que Dieu avoit créé tous ses Anges dans un état de sainteté, aussi bien que l'Homme, & que ceux qui sont maintenant mauvais sont tels uniquement par leur faute, étant déchus volontairement de l'état où Dieu les avoit originairement constituez. Tout cela fait voir, que l'Auteur de cette Doctrine étoit fort versé dans les Livres sacrez des Juifs; d'où il est visible qu'il avoit puisé toutes ces idées, qu'il se contenta de proposer dans le style & dans la forme la plus

(*p*) *Religio Vet. Pers.* cap. XXII. p. 292. & 293. *Voyage* d'OWINGTON.

plus propre à les ajuster avec l'ancienne Réligion des Médes & des Perses, qu'il avoit pris pour fondement de son imposture.

Une autre réforme qu'il fit dans la Réligion des Mages, c'est (*q*) que par tout où il alla il fit élever des Temples à feu. Jusques-là les Mages dressoient les Autels, sur lesquels leur feu sacré étoit conservé, sur le sommet des montagnes & sur d'autres lieux élevez, en plein air, & c'est là qu'ils pratiquoient tout leur Culte réligieux. Mais comme la pluie, les tempêtes & les orages éteignoient souvent leur feu sacré & interrompoient leur Culte; Zoroastre, pour remedier à cet inconvenient, ordonna, qu'on bâtiroit sur tous ces Autels des Temples, afin que les feux sacrez fussent mieux conservez, & qu'on peut mieux pratiquer les cérémonies publiques de leur culte devant ces feux. Car c'étoit devant ces Feux sacrez qu'ils s'aquittoient de toutes les parties de leur Culte public, comme ils faisoient leurs dévotions particulières devant leurs feux domestiques, non qu'ils adorassent le feu, ce qu'ils nioient constamment, mais seulement Dieu dans le Symbole du feu. Car (*r*) Zoroastre, entre autres impostures, aiant feint qu'il avoit été enlevé dans le Ciel, pour y apprendre ce qu'il devoit enseigner aux hommes, ne prétendoit pas y avoir vû Dieu, comme fit ensuite Mahomet, mais seulement l'avoir entendu parlant à lui du milieu d'une grande & éclatante flamme de feu. C'est pourquoi il enseignoit à ses Sectateurs, que le

(*q*) *Religio Vet. Pers.* cap. I. VIII. & XXIX.
(*r*) *Religio Vet. Pers.* cap. VIII. p. 160.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

le feu étoit le véritable *Shekinah* ou Symbole de la présence divine: que le Soleil étant le feu le plus parfait, Dieu (*s*) y avoit établi son trône, & y residoit d'une manière plus glorieuse que par tout ailleurs; & qu'après le Soleil on devoit regarder le feu élementaire, comme la plus vive représentation de la Divinité. C'est pour cette raison, qu'il leur ordonna d'adorer Dieu le visage tourné premièrement vers le Soleil, qu'ils appelloient *Mithra*, & puis vers leurs feux sacrez. C'étoit là aussi la manière ordinaire de leur Culte. Quand ils venoient vers des feux sacrez pour adorer, ils s'en approchoient toûjours du côté d'Occident, afin qu'aïant le visage tourné vers le Soleil Levant, ils pussent diriger leur Culte vers l'un & l'autre de ces objets tout à la fois. C'est dans cette posture qu'ils pratiquoient tous les actes de leur Culte. Ce n'étoit pas là une institution nouvelle de Zoroastre; mais comme nous l'avons vû, un ancien usage de cette Secte. C'est à quoi se rapporte, ce que nous lisons dans le 16. ℣. du VIII. Chap. d'Ezéchiel, que le Prophéte aiant été transporté en vision à Jerusalem pour être témoin des abominations qui s'y commettoient, entre autres impiétez, y vit, *environ vingt-cinq hommes, se tenant entre le Porche & l'Autel, qui avoient le dos tourné contre le Temple de l'Eternel & leurs visages tournez vers*

(*s*) SANSON, *Etat présent de la Perse; Religio Vet. Pers.* cap. IV.

(*ss*) *Le Kebla*, chez les Peuples Orientaux marque le point du Ciel vers lequel ils dirigent leur Culte. Les Juifs se tournent vers le Temple de Jerusalem, les Mahometans vers la Mecque, les Sabéens vers le Midi &

vers l'Orient, & se prosternoient devant le Soleil. Ce qui signifie, qu'ils avoient renoncé au Culte du vrai Dieu & embrassé le Culte Idolâtre des Mages. Car le Saint des Saints dans lequel étoit le *Shekinah*, ou Symbole de la présence divine qui y reposoit sur le Propitiatoire, étant au bout Occidental du Temple de Jerusalem, tous ceux qui y entroient pour adorer Dieu, avoient le visage tourné vers cet endroit. C'étoit là leur (*ss*) *Kebla*, ou le point vers lequel ils dirigeoient toûjours leur Culte. Mais le *Kebla* des Mages étant le Soleil Levant, ils adôroient toûjours le visage tourné vers l'Orient. Ainsi ces vingt-cinq hommes, en changeant de Kebla, avoient fait voir qu'ils avoient changé de Réligion.

Zoroastre aiant ainsi retenu dans sa Réforme l'ancien usage de sa Secte, d'adorer Dieu devant le feu, pour rendre plus vénérables les feux sacrez des Temples qu'il avoit érigez, feignit d'en (*t*) avoir apporté du Ciel & le mit sur l'Autel du premier Temple qu'il fit bâtir (*u*) dans la Ville de Xiz en Médie; d'où l'on dit qu'il fut répandu dans tous les autres Temples. C'est pour cela qu'ils l'entretenoient avec tant de soin. (*w*) Leurs Prêtres veilloient jour & nuit (*x*) pour empêcher qu'il ne s'éteignît. Ils étoient si super-

& les Mages vers le Soleil Levant. Voyez la *Biblioth. Orient.* d'HERBELOT, p. 952.

(*t*) *Religio Vet. Persarum* Cap. VIII. p. 160.

(*u*) GOLII *Notæ ad* ALFRAGANUM, p. 227.

(*w*) STRABO Lib. XV. p. 732. AMMIANUS MARCELLINUS, Lib. XXIII. c. 6. AGATHIAS, Lib. II.

(*x*) *Religio Vet. Persarum*, c. XXVIII. p. 351. c. XXIX. p. 355.

An. 486 avant J.C. DARIUS 36.

elle sera enfin autant dans une Langue inconnuë, que l'est aujourd'hui le Service Romain par rapport au Peuple de cette Communion.

Mais pour revenir à la Réforme de Zoroastre, les articles que je viens d'en détailler font voir combien il avoit suivi le plan de la Réligion Judaïque. La plûpart sont visiblement pris ou des Livres Saints, ou des usages sacrez de ce Peuple. Moïse entendit Dieu qui lui parloit du Buisson du milieu d'une flamme de feu, & les Israëlites entendirent aussi Dieu qui du haut du mont Sinaï leur adressoit la parole du milieu du feu. A l'imitation de cela, Zoroastre se vantoit que Dieu lui avoit parlé du milieu d'une flamme de feu. Les Juifs avoient chez eux un Shekinah ou Symbole visible de la présence divine, qui reposoit dans le Lieu très-Saint sur le Propitiatoire tant dans le Tabernacle que dans le Temple, vers lequel ils adressoient toutes leurs prières. Sur ce modèle, Zoroastre inspira à ses Mages la même prétention, voulant qu'ils regardassent le Soleil & le feu sacré de leurs Temples comme le Shekinah, dans lequel Dieu habitoit d'une façon particulière, & que pour cette raison ils fissent toutes leurs prières le visage tourné vers l'un & l'autre. Les Juifs avoient un feu sacré qui étoit descendu du Ciel sur leur Autel des Holocaustes, qu'ils y conserverent, sans le laisser jamais éteindre, jusqu'à la destruction de Jerusalem par les Chaldéens, & avec lequel tous les Sacrifices & toutes les oblations devoient être offertes; en

(a) LIGTFOOT, *de Ministerio Templi.* Tom. I. p. 756

en sorte, qu'il en coûta la vie à Nadab & à Abihu pour avoir offert de l'encens à Dieu avec un autre feu. Zoroastre prétendit de même, avoir apporté du Ciel son feu sacré, & voulut que pour cette raison on le conservât avec le même soin. Allumer du feu sur l'Autel d'un Temple nouvellement érigé, ou l'y rallumer lorsqu'il s'y étoit éteint par quelque accident inévitable, avec d'autre feu que celui des Autels ou que les raions du Soleil, étoit dans sa Réligion un crime capital digne de mort. Parmi les Juifs, (*a*) on prenoit soin de n'emploier pour le feu de l'Autel que du bois qui étoit reputé net, dont, pour s'en assûrer, on ôtoit l'écorce, & qu'on examinoit avant que de le mettre sur l'Autel; &, lorsqu'on l'y avoit mis, on ne se servoit ni du souffle de la bouche, ni de soufflets pour l'allumer. Conformément à cet usage, (*b*) Zoroastre voulut que l'une & l'autre de ces choses fussent exactement observées par les Mages, par rapport à leur feu sacré: il ordonna qu'on ne se servît que de bois sans écorce pour l'entretenir & qu'on n'emploiât d'autre moien pour le rallumer que d'y verser de l'huile & de l'exposer à un air agité. Il n'est guéres possible de concevoir, que cet imposteur eût pû écrire tant de choses d'après la Réligion Judaïque & en être si bien instruit, s'il n'avoit été élevé dans cette Réligion.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

Zoroastre s'étant érigé en Prophéte envoié de Dieu pour réformer l'ancienne Réligion des Perses, afin de s'accrediter davantage dans l'esprit

(*b*) *Religio Veterum Persarum*, cap. XXIX. & XXX.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36. prit du Peuple, (c) se renferma dans une caverne & y vêcut pendant long-tems en reclus, afin, disoit-il, de se distraire de toutes les images mondaines & de se donner tout entier à la prière & à la méditation. Pour mieux tromper les simples qui y accouroient de toutes parts, il la remplit de figures symboliques, qui représentoient Mithra & les autres mysteres de sa Réligion. De là vint parmi eux la coûtume qui y a duré pendant long-tems, de choisir pour leurs dévotions ces sortes de cavernes, qu'on appelloit *Mithratiques*, parce qu'elles étoient construites & ornées de la même manière. C'est dans cette solitude que Zoroastre composa le Livre qui contient toutes ses prétenduës Revelations; dont il sera parlé ci-après. Mahomet suivit exactement en cela son exemple. Il se retira comme lui pendant quelque tems dans une caverne, avant que de publier ses impostures; & ce fut là qu'avec le secours de ses complices, il fabriqua l'Alcoran où elles sont contenuës. Pythagore (d) de même, étant de retour à Samos de son voyage de Babylone, à l'exemple de son maître Zoroastre dont il étoit (e), selon Clément Alexandrin, zelé imitateur, se retira aussi dans une caverne, où il se tenoit la plûpart du tems le jour & la nuit, dans la même vuë que Zoroastre, pour s'attirer l'estime & la vénération du Peuple. Car Pythagore joua le rôle d'imposteur aussi bien que Zoroastre, de qui peut-être il l'avoit appris.

Zoroastre

(c) PORPHYRIUS *in Libro de Nympharum Antro*, p. 254. Edit. Cantab. [DION CHRYSOSTOMUS p. 448.]

(d) PORPHYRIUS *in Vita Pythagoræ*, p. 184. Edit. Cantab. JAMBLICHUS *in Vita Pythagoræ*, cap. V.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

Zoroastre s'étant fait reconnoître pour Prophéte en Médie & y aiant établi toutes choses selon ses intentions, passa (*f*) dans la Bactriane, qui étoit la Province la plus Orientale de Perse. Il s'arrêta dans la Ville de *Balch*, située sur le Fleuve Oxus, aux confins de la Perse, des Indes & du Cowaresman; & s'y trouvant appuié de la faveur & de la protection d'Hystaspe pere de Darius, il y eut bien-tôt répandu sa doctrine. Quoique Darius, après le massacre des Mages, eût embrassé avec presque toute sa Cour la Secte des Sabéens, son pere Hystaspe étoit toûjours demeuré attaché à la Réligion de ses ancêtres; & aiant fixé sa residence à Balch, où apparemment il gouvernoit cette partie de l'Empire sous son fils, il favorisa de tout son pouvoir le dessein de Zoroastre. Celui-ci, pour se mettre encore plus en crédit, (*g*) fit un voyage aux Indes, pour s'y instruire des Sciences des Brachmanes; & aiant appris tout ce qu'ils savoient de Mathématiques, d'Astronomie & de Physique, il revint en Perse avec ces connoissances, qu'il communiqua aux Mages, & dont il les instruisit pleinement. Ils se rendirent très-habiles dans toutes ces Sciences, sur tout par les instructions de Zoroastre qui étant le plus grand Mathématicien & le plus grand Philosophe de son tems, se fit une affaire de pousser ceux de sa Secte, non seulement dans la connoissance de leur Réligion, mais encore dans

(*e*) *Strom.* I. p. 223.

(*f*) ABU JAPHAR TABARITA. BUNDARI. *Religio Veterum Persarum*, cap. XXIV.

(*g*) AMMIANUS MARCELLINUS, Lib. XXIII.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36. dans celle des choses naturelles. En quoi, ils s'acquirent tant de réputation, que *Savant* & *Mage* furent ensuite des termes synonymes. La chose alla si loin, que le vulgaire croiant que leur connoissance étoit plus que naturelle, s'imagina qu'ils étoient animez & inspirez par des Puissances surnaturelles; de la même manière que le Peuple ignorant a coûtume de traiter de Sorciers les Savans de distinction, & tous ceux dont les lumières passent sa compréhension, comme l'ont éprouvé un Bacon, (*h*) un Fauste, (*i*) un Cornelius Agrippa. De là est venu, que ceux qui pratiquoient les Arts Diaboliques ou qui vouloient passer pour tels, aiant pris le nom de Mages, ont attiré sur ce nom une signification odieuse, qui est attachée parmi nous au mot de Magicien; au lieu que les vrais & anciens Mages (*k*) étoient les Mathématiciens, les Philosophes & les Théologiens les plus distinguez de leur tems, & n'avoient dans le fond d'autres lumières que celles qu'ils avoient acquises par leur propre étude & par les instructions des anciens de leur Secte.

Cela pourtant ne doit pas être entendu de tous les Mages, comme si tous ceux de cette Secte

(*h*) JEAN FAUST inventa le premier l'Art de l'Imprimerie à Mayence; ce qui lui aiant attiré la réputation de Sorcier, on en a fait en Angleterre l'Histoire qui court sous le nom du DOCTEUR FAUST.

(*i*) Ce qui a contribué le plus à faire passer AGRIPPA pour Magicien, c'est un Livre publié sous son nom, qui a pour titre; *De Philosophia Occulta*, Liber Quartus, dont ce savant homme ne fut jamais l'Auteur. Car il ne se trouve point dans l'Edition *in Folio* de ses Oeuvres, qui ne contient que les Ouvrages qui sont veritablement de lui.

(*k*) DION CHRYSOSTOME, dans son *Oraison Borysthenique*,

Secte eussent été distinguez par cet endroit, mais seulement de ceux qui portoient ce nom par éminence, c'est-à-dire, de leurs Prêtres. Ces Prêtres, étans (*kk*) tous d'une même Tribu, comme ceux des Juifs, nul autre qu'un fils de Prêtre ne pouvant prétendre à l'honneur du Sacerdoce, reservoient pour eux & pour leur famille leurs lumières & leurs connoissances, qu'ils ne communiquoient que rarement à d'autres, à la reserve de ceux de la Famille Royale (*l*) qu'ils étoient obligez d'instruire pour les mieux former au Gouvernement. Aussi y en avoit-il toûjours quelques-uns dans le Palais des Rois, qui leur servoient de Précepteurs & de Chapelains tout ensemble. Tant que cette Secte prévalut en Perse, la Famille Royale fut censée appartenir à la Tribu Sacerdotale; soit que les Prêtres Mages esperassent s'attirer par là plus de crédit, ou que les Rois crussent rendre par là leur personne plus sacrée, ou pour l'un & l'autre de ces motifs à la fois.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

Les Prêtres (*ll*) étoient divisez en trois ordres. Outre le bas Clergé, il y avoit des Surintendans qui, dans leurs divers Districts, gouvernoient le Clergé inferieur, comme font les Evêques

nique, dit que les Perses donnent le nom de Mages à ceux qui sont versez dans le Culte des Dieux; au lieu que les Grecs faute de connoître la véritable origine de ce nom, appellent ainsi ceux qui sont habiles dans la Magie Goétique, c'est-à-dire, dans celle dont les Charlatans & les Joueurs de Gobelet prétendent faire usage.

(*kk*) *Religio Veterum Persarum*, cap. XXX. p. 367. THEODORETI *Hist. Eccles* Lib. V. cap. XXXVIII.

(*l*) PLATO *in Alcibiade* 1. p. 441. STOBÆUS p. 496. CLEMENS ALEXANDRINUS *in Pædagogo* I. p. 81.

(*ll*) *Religio Veterum Persarum*, c. XXVIII. & XXX.

An. 486. avant J.C. Darius 36.

Evêques en Angleterre, & qui avoient au-dessus d'eux un Archimage ou Archiprêtre qui étoit le Chef de la Réligion, comme le grand Sacrificateur l'étoit parmi les Juifs, & comme le Pape l'est parmi ceux de la Communion Romaine. Comme il y avoit trois ordres de Prêtres, les Eglises ou Temples, dans lesquels ils officioient, étoient aussi de trois sortes. Celles du moindre rang étoient les Eglises Paroissiales ou Oratoires, qui étoient desservies par le bas Clergé, comme les Eglises Paroissiales le sont parmi nous. Leurs fonctions étoient de lire les offices de chaque jour de leur Liturgie, & dans certains tems marquez & solemnels de lire au Peuple quelques endroits de leurs Livres sacrez. Il n'y avoit point d'Autel dans ces Temples. On y entretenoit le feu sacré devant lequel ils faisoient leurs adorations, dans des Lampes. Outre ces Temples inferieurs, il y en avoit de plus considerables où le feu sacré étoit continuellement entretenu sur un Autel. Il en étoit de ces Temples comme de nos Cathedrales. Les Surintendans y faisoient leur residence avec une partie du bas Clergé, qui comme les Vicaires du Chœur parmi nous, pratiquoient sous un Surintendant, toutes les parties du service divin, & prenoient soin surtout du feu sacré auprès duquel ils veilloient continuellement le jour & la nuit, afin qu'il brûlât toûjours & qu'il ne vînt jamais à s'éteindre. Le principal Temple étoit celui où l'Archimage faisoit sa residence, & qui, pour cette raison, étoit en aussi grande vénération parmi eux, que le Temple de la Mecque l'est parmi les Mahometans, où tous ceux de cette Secte se croient obligez d'al-

d'aller en pelerinage une fois en leur vie. Zoroastre voulut que ce premier Temple fût à Balch, & il y fit sa residence ordinaire en qualité d'Archimage. Mais après que les Mahometans eurent ravagé la Perse dans le VII. Siècle, l'Archimage fut obligé de se retirer dans le Kerman Province de Perse, sur les bords de l'Ocean Meridional vers les Indes, & c'est là que jusques ici ses successeurs ont fait leur residence. Le Temple de Kerman n'est pas moins respecté de nos jours de ceux de cette Secte, que celui de Balch l'étoit anciennement. Le Temple de l'Archimage & tous les autres Temples à Autel avoient de grands revenus en fonds de terres. Mais le Clergé des Paroisses ne subsistoit que des Dîmes & des Offrandes du Peuple; usage que Zoroastre avoit encore tiré de l'Eglise Judaïque, & dont il avoit fait un de ses établissemens chez les Mages.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

Cet imposteur aiant établi sa nouvelle Réforme dans la Bactriane avec le même succès qu'en Médie, se (m) rendit à la Cour de Darius à Suze, & y proposa ses sentimens avec tant d'adresse, & d'une manière si insinuante, qu'aiant bien-tôt gagné Darius lui-même il en fit un Proselyte de sa Réforme. Les Courtisans, la Noblesse, & tout ce qu'il y avoit de personnes de distinction dans le Royaume, embrasserent le Magianisme à l'exemple du Prince. Cette révolution arriva la trentième année de Darius. Ce ne fut pas sans opposition de la part des Chefs des Sabéens; mais Zoroastre l'emporta sur eux par son habileté; & il établit

(m) *Religio Veterum Persarum c. XXIV.*

An. 486. avant J. C. DARIUS 36. blit si bien le Magianisme, qu'il devint la Réligion dominante de tout le païs, où il a regné pendant un grand nombre de Siècles; jusqu'à ce que cette imposture a été obligée de ceder à celle de Mahomet, laquelle s'étoit principalement élevée par les mêmes artifices. Lucien (n) compte parmi les Nations qui faisoient profession du Magianisme, les Perses, les Parthes, les Bactriens, les Chowaresmiens, les Ariens, les Saces, les Médes & plusieurs autres Nations Barbares. Le Mahometisme est à présent la Réligion de tous ces Peuples. Il y a pourtant encore des Mages en Perse & dans les Indes, qui observent la même Religion, que Zoroastre leur a autrefois enseignée. Il ont encore le Livre de cet imposteur, où leur Réligion est contenuë, & pour lequel ils ont autant de vénération que les Chrêtiens en ont pour la Bible, & les Mahometans pour l'Alcoran, le regardant comme la seule régle de leur Foi & de leurs Mœurs.

Cet imposteur (o) composa ce Livre, comme je l'ai déja dit, dans la caverne où il s'étoit retiré. Toutes ses prétenduës Revélations y sont renfermées. Il le présenta à Darius, relié en douze volumes, dont chacun contenoit cent peaux reduites en velin. C'étoit la manière (p) des Perses d'écrire sur des peaux. On appelle ce Livre *Zendavesta*, & par contraction, *Zend*, ou comme le Peuple prononce, *Zundavestow* & *Zund*. Ce mot signifie (*) originairement l'Allu-

(n) LUCIAN. *de Longævis*, p. 466. Ed. Amst.
(o) *Religio Veterum Persarum* c. XXV. & XXVI.
(p) DIODOR. SIC. Lib. II. p. 118.

'Allume-feu, comme est parmi nous une boite à fusil. L'imposteur donna à son Livre ce nom bizarre, pour insinuer, que ceux qui le liroient & le méditeroient avec soin, sentiroient le feu d'un véritable amour pour Dieu & pour sa sainte Réligion s'allumer dans leur cœur. Pour mieux entendre sa pensée, il faut remarquer, que dans les païs Orientaux, on n'allume pas le feu, comme parmi nous, avec une boite à fusil, mais en frottant deux pièces de roseau l'une contre l'autre, jusques à ce que l'une prenne feu; & c'est ce que cet imposteur prétendoit que son Livre faisoit sur les cœurs. La première partie de ce Livre contient leur Liturgie, dont ils se servent encore aujourd'hui dans leurs Oratoires & dans les Temples qui ont des Autels: le reste traite des autres parties de leur Réligion. C'est la grande régle de leurs actions, qu'ils jugent bonnes ou mauvaises, selon qu'elles sont conformes ou opposées à ce Livre. C'est pourquoi ils appellent dans leur Langue une bonne action *Zend-aver*, c'est-à-dire, ce que le Livre *Zend* approuve; & une mauvaise action *Na Zend aver*, c'est-à-dire, ce que le Livre *Zend* condamne. Zoroastre feignit d'avoir reçu ce Livre du Ciel, comme ensuite Mahomet, peut-être à son imitation, prétendit la même chose de son Alcoran. Ceux de sa Secte l'ont encore, écrit en vieux langage (**) & en vieux caractères Persans. On en garde un exemplaire dans chaque Oratoire & dans chaque Temple

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

(*) [Voyez HERBELOT, *Bibliotheque Orientale.*]
(**) *Voyages de* CHARDIN, Tom. III. p. 128. & la *Bibliotheque Orientale* d'HERBELOT, au mot PAZEND.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

ple à Autel, comme on fait en Angleterre la Bible dans toutes les Eglises Paroissiales. En certains tems réglez, les Prêtres en lisent au Peuple quelque partie. Le feu Docteur Hyde Professeur en Hébreu & en Arabe à Oxford, qui entendoit l'ancien Persan comme le moderne, (q) s'étoit offert de publier cet ouvrage avec une version Latine, pourvû qu'on l'aidât à soutenir les fraix de l'Edition. Mais faute de ce secours, ce dessein expira avec lui, au grand préjudice de la République des Lettres. Un Livre de cette antiquité, ne pourroit qu'être très-utile, s'il étoit rendu public accompagné d'une traduction : il serviroit à éclaircir & à dévéloper plusieurs choses du tems, où il a été écrit, dont nous n'avons aucune connoissance.

On trouve dans ce Livre plusieurs choses (r) prises des Livres du Vieux Testament, qui jointes à celles que j'ai déja rapportées, achevent de justifier l'origine que nous avons donné à son Auteur. Il y a inseré une grande partie des Pseaumes de David. Il fait Adam & Eve les chefs du Genre-humain ; il raconte l'Histoire de la Création & du Deluge, à peu près de la même manière que Moïse nous l'a donnée. Toute la différence qu'il y a, c'est qu'au lieu que Moïse dit que Dieu créa le Monde en six jours, Zoroastre change ces six jours en six tems, chacun d'un certain nombre de jours, qui font en tout trois-cens soixante-cinq jours, c'est-à-dire, un an entier. Il y parle aussi d'Abraham, de Joseph, de Moïse & de Salomon de la même manière que l'Ecriture. Il appelloit son Livre le

(q) *Vide eundem de Religione Veterum Persarum* c. I. p. 25.

le Livre d'Abraham, & sa Réligion, la Réligion An. 486. avant J.C.
d'Abraham, par une vénération particulière DARIUS
qu'il avoit pour ce Patriarche. Car il prétendoit, 36.
que sa Réforme ne consistoit qu'à ramener la Religion des Perses à sa pureté primitive, telle qu'elle avoit été pratiquée par Abraham, en la purgeant de tous les défauts, de tous les abus & de toutes les innovations, qui s'y étoient glissez par la corruption des tems posterieurs. C'est aussi tout ce que Mahomet, sans doute à son exemple a prétendu en établissant sa Réligion. Car le nom d'Abraham, a été depuis un grand nombre de Siècles en si grande vénération dans tout l'Orient, & dans toutes les Sectes, qui y ont eu cours, qu'elles ont cru ne pouvoir mieux se faire valoir qu'en s'autorisant d'un nom si respecté. Non seulement les Juifs, les Mages, les Mahometans, mais encore les Sabéens, aussi bien que les Indiens, si le *Brahama* de ces derniers est Abraham, comme on a tout lieu de le croire, se reclament de ce Patriarche comme du Fondateur de leurs diverses Sectes, chacune de ces Sectes prétendant, que leur Réligion est la même que celle qu'Abraham professoit, & qu'elles n'ont fait que renouveller. Zoroastre, Mahomet, l'Auteur de la Secte des Sabéens, quel qu'il ait été, n'ont pas prétendu autre chose. Ce respect pour ce Patriarche dans ces païs-là, est dû à la grande réputation de sa pieté, que les Israëlites vraisemblablement ont repanduë dans leurs diverses dispersions dans tout l'Orient, premierement dans la captivité Assyrien-

(r) POCOCKII *Specimen Historiæ Arabicæ* p. 184 *Religio Veterum Persarum.*

An. 486. avant J.C. DARIUS 36. rienne & ensuite dans celle de Babylone. La réputation de ce grand homme s'étant ainsi établie chez les Orientaux, chaque parti s'est fait un honneur de lui appartenir & s'est vanté de l'avoir pour maître. Dans ce Livre, Zoroastre donne les mêmes Loix que Moïse touchant les Animaux purs & impurs : touchant le païement des Dîmes à l'Ordre Sacerdotal : touchant le soin qu'on doit avoir d'éviter toutes sortes de souillures, tant interieures qu'exterieures : touchant la manière de s'en purifier par de fréquentes ablutions ; touchant la conservation de la Prêtrise dans la même Tribu : touchant l'Ordination d'un Souverain Pontife, & on y trouve plusieurs autres institutions d'origine Judaïque. Le reste du Livre contient une Histoire de la vie, des actions & des prophéties de son Auteur, un détail des choses qu'il a réformées, des préceptes de morale & des exhortations à la vertu, dont il recommande fortement la pratique. Sa morale est pure, si ce n'est sur l'article de l'Inceste, qu'il regarde comme une chose indifférente, (s) permettant à un homme d'épouser non seulement sa sœur, ou sa fille, mais encore sa mere. Cet excès alla si loin parmi ceux de sa Secte, que dans la Tribu Sacerdotale, ceux qui étoient nez du mariage d'un fils avec sa mere ; le plus infame de tous les Incestes, étoient regardez comme les plus dignes d'être élevez aux plus éminentes Dignitez

(s) DIOGENES LAERTIUS *in Proœmio* STRABO Lib. XV. p. 735. PHILO *Judæus de specialibus Legibus* p. 778. TERTULLIAN. *in Apologetico* cap. 9. CLEMENS ALEXANDRINUS *in Pædagogo*, I. p. 81. & *Strom.* III. p. 314.

tez du Sacerdoce; abomination si horrible, que n'y eût-il que ce seul article, il suffiroit pour rendre impur tout le Livre. Comme les Rois de Perse étoient excessivement adonnez à ces mariages incestueux, il y a apparence que Zoroastre ne les permit que pour attirer encore mieux ces Princes & les attacher à sa secte, en flattant leur passion. Mais (*t*) quand Alexandre eut conquis la Perse, il fit une Loi qui mit fin à ces abominations.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

Cet imposteur aiant fait recevoir sa Réforme au Roi, aux Grands & généralement à tout le Royaume, (*u*) revint à Balch, où selon son institution il étoit obligé de faire sa residence, en qualité d'Archimage, ou chef suprême de la Secte. Il y regna au spirituel, sur tout l'Empire, avec la même autorité que le Roi au temporel. C'est peut-être ce qui a donné occasion à la méprise de ceux qui l'ont fait Roi de la Bactriane, la Ville de Balch étant dans cette Province. Ce qu'on a dit encore qu'il fut tué dans un combat par Ninus, peut tirer son origine du triste sort qu'il eut dans ce païs-là, quoique par une autre main. Après son retour à Balch, il entreprit de faire embrasser sa Réligion à Argasp Roi des Scythes Orientaux, zèlé Sabéen, & pour en venir à bout plus facilement, il emploia l'autorité de Darius. Le Prince Scythe, indigné qu'on voulût lui faire la loi dans une chose de cette nature, se jetta dans la Bactriane avec une Armée, battit les

(*t*) PLUTARCHUS *de fortuna Alexandri.* Orat. I. p. 328. C. Edit. Franc.
(*u*) *Religio Vet. Pers.* Cap. XXIV.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

les troupes de Darius, tua Zoroastre avec tous les Prêtres de son Eglise Patriarchale qui étoient au nombre de 80. & démolit tous les Temples de cette Province. Ce desastre arriva l'an XXXV. du regne de Darius. Si l'on en croit les Auteurs Persans, Lorasp ou Hystaspe, pere de Darius, perdit aussi la vie dans cette guerre. Mais s'il avoit vêcu jusques alors, il devoit être excessivement âgé. Car en ne lui donnant que vingt ans, dans sa première sortie de Perse avec Cyrus, il devoit avoir maintenant XCIII. ans. La chose n'est pourtant pas rare dans ces païs-là. L'air étant fort pur & fort sain, la transpiration libre & reguliere, & les fruits de la terre y acquerant leur juste maturité, ceux qui sont assez sages pour éviter les excès de la débauche & de la luxure, parviennent d'ordinaire à un âge fort avancé. Nous en avons depuis peu deux exemples remarquables, l'un en Aureng-Zeb Roi du Mogol, l'autre en Rajah-Singah Roi de Candi dans l'Isle de Ceylon; le premier étant mort en 1708. âgé de cent ans, & l'autre environ vingt ans auparavant encore plus âgé.

Darius ne fut pas long-tems à se vanger du Roi des Scythes. Il tomba sur lui avant qu'il pût se retirer, il le battit & fit un grand carnage de ses troupes, & le chassa de la Province. Ensuite, il fit rétablir tous les Temples qui avoient été démolis, & particulièrement celui de Balch, qu'il fit d'une grandeur & d'une magnifi-

(w) *Religio Veterum Persarum* Cap. XXIII.
(x) PORPHYRIUS *de Abstinentia* Lib. IV p. 165. Edit. Cantab.

gnificence convenable à sa dignité de Temple Patriarchal de la Secte; & qui en mémoire de son restaurateur fut appellé dans la suite (w) *Azur-Gustasp*, c'est-à-dire, le Temple de Darius Hystaspide. Les soins qu'il se donna pour ce sujet, font voir le zèle qu'il avoit pour sa nouvelle Réligion, à la propagation de laquelle il continua de travailler après la mort de son Auteur, avec la même ardeur qu'auparavant. Son zèle pour elle alla si loin, que pour la mieux maintenir en crédit & en réputation, après cet accident, il voulut en être lui-même l'Archimage. Porphyre (x) nous apprend que ce Prince un peu avant sa mort ordonna, qu'entr'autres titres, on gravât sur son tombeau celui de *Maître des Mages*; ce qui prouve clairement, qu'il avoit été revêtu de cet Office, nul autre que l'Archimage n'étant le Maître de toute la Secte. Mais il ne posseda pas longtems cette dignité, puisqu'il mourut l'année suivante. Cependant c'est apparement de là, que dans la suite les Rois de Perse étoient censez appartenir à la Tribu Sacerdotale, & (y) étoient initiez dans l'Ordre sacré des Mages, avant que de prendre possession du Royaume.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

Les (z) Grecs ont eu le nom de Zoroastre en grande vénération. Ils ont parlé de lui comme du grand Maître dans les connoissances divines & humaines. (a) Platon, (b) Aristote,

(y) CICERO *de Divinatione* Lib. I. c. 41. PHILO *Judæus de specialibus Legibus* p. 792. PLUTARCHUS *in Artaxerxe.*

(z) DIOGENES LAERTIUS *in Proœmio.*

(a) *in Alcibiade* I. p. 441.

(b) *In Libro de Magia, citante* LAERTIO *in Proœmio.*

An. 486. avant J.C. DARIUS. 36.

te, (c) Plutarque, (d) Porphyre & d'autres après eux, en font une mention honorable, & parlent avec éloge de sa science. (e) Pline en parle avantageusement. Il remarque particulièrement, qu'il a été le seul qui ait ri le jour de sa naissance, & que les arteres de sa tête battoient si fort, qu'elles soulevoient la main qui appuioit dessus; ce qui présageoit, selon lui, qu'il seroit un jour un Savant du premier ordre. Solin après avoir rapporté, comme Pline, qu'il avoit ri le jour de sa naissance, ajoûte (f) qu'il *avoit une parfaite intelligence des Arts les plus excellens*. Apulee en donne ce caractère, qu'il étoit (g) *le grand Maître de tous les Mystères divins*. Cedren le range parmi les fameux Astronomes de Perse; & (h) Suidas lui donne la gloire, d'avoir surpassé tous les autres dans cette science. Il a conservé cette réputation jusques ici dans tout l'Orient, parmi ceux-là même qui ont le plus d'aversion pour sa Secte. Tous jusqu'aux Mahometans & aux Sabéens, (i) lui donnent le titre de *Hakim*, c'est-à-dire, de sage & de savant Philosophe, & le comptent parmi les plus habiles & les plus distinguez de leurs anciens Astronomes. Ulug-Beigh, entr'autres, ce Prince Tartare si fameux par sa science, dans un Livre d'Astronomie & d'Astrolo-

(c) *De Iside & Osiride.*
(d) *In Vita Pythagoræ.*
(e) Lib. XXX Cap. I. & Lib. VII. Cap. 16.
(f) *Optimarum Artium peritissimus.* Cap. I.
(g) *Omnis Divini Arcani Antistes.* Floridorum II.
(h) *In Vocibus* Μαγοι. & Ἀστρονομία, & Ζωροάστρης.
(i) *Rel. Vet. Pers.* Cap. XXIV. p. 312.
(k) *Rel. Vet. Pers.* Ibid.

trologie qu'il a écrit, préfere (*k*) Zoroastre à tous les autres dans ces sciences. Il ne faut pas oublier de remarquer, que la plûpart de ceux qui ont écrit touchant Pythagore, veulent qu'il eût été Disciple de Zoroastre à Babylone, & qu'il eût tiré de lui ces grandes connoissances, qui le rendirent ensuite si fameux dans l'Occident. C'est ce qu'en disent (*l*) Apulée, (*m*) Jamblique, (*n*) Porphyre & (*o*) Clément d'Alexandrie, le Zabratus ou Zaratus de Porphyre, & le Nazaratus de Clément n'étant autre que Zoroastre. Voici comme ils racontent la chose. Lorsque Cambyse conquit l'Egypte (*p*) il y trouva Pythagore qui voyageoit pour s'instruire des sciences du païs ; il le prit prisonnier & l'envoia avec les autres captifs à Babylone, où Zorastre vivoit alors ; il y devint disciple de ce grand homme & apprit de lui plusieurs choses concernant les sciences des Orientaux. Porphyre dit en propres termes ; *Que par* (*q*) *Zabratus il fut purifié des souillures de sa vie précedente, il fut instruit des choses dont un homme vertueux doit être affranchi, & qu'il apprit de lui ce qui concerne la Nature & quels sont les principes de l'Univers.* Cette histoire convient assez au tems de Zoroastre, & à celui de Pythagore. Car Zoroastre étant (*r*) mort dans un âge fort avancé, en lui

(*l*) *Floridorum.* II.
(*m*) *In vita Pythagoræ* Cap 4.
(*n*) *In vita Pythagoræ* p. 185. Edit. Cantàb.
(*o*) *Strom.* I. p. 223.
(*p*) JAMBLICHUS *de vita Pythagoræ*, Cap. 4 APULEIUS *Floridorum* II.
(*q*) *In vita Pythagoræ*, p. 185. Edit. Cantab.
(*r*) *Rel. Vet. Pers.* c. XXIV. p. 326.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

lui donnant seulement LXXX. ans, qui est le moins qu'on lui puisse donner, il aura eu 42. ans lorsque Cambyse fit la conquête de l'Egypte 38. ans avant sa mort. Pour Pythagore il n'est pas difficile de prouver qu'il florissoit alors, puis qu'on sait les relations qu'il a eues avec Polycrate le tyran de Samos, avec Amasis Roi d'Egypte, & avec le fameux Milon de Crotone. En allant en Egypte (s) il porta une Lettre de recommandation de Polycrate à Amasis, qui mourut (ss) dans l'année même que Cambyse entra en Egypte. Et Milon qui (t) avoit étudié sous Pythagore (v) remporta le prix des Jeux Olympiques de la LXII. Olympiade, sept ans avant cette invasion; & environ l'an VII. de Darius Hystaspide (w) il maria sa fille au Medecin Democide: & vingt ans après ce fut (x) chez Milon que Pythagore fut attaqué & assassiné par Cylon un de ses Eleves. Tout ceci fait voir que Zoroastre & Pythagore florissoient tous deux en même tems, entre le commencement du regne de Cyrus & la fin de celui de Darius Hystaspide. Si ce que d'autres rapportent des voyages de Pythagore ne s'accorde pas bien avec la particularité de sa prise en Egypte par les troupes de Cambyse, cela vient de la confusion de la Chronologie ancienne des Grecs.

(s) DIOG. LAERT. & PORPHYR. *in Vita Pythag.*
(ss) HEROD III. DIOD. SIC. I.
(t) STRABO VI. p. 263. JAMBLICHUS *in Vita Pythag.* c. 36.
(v) AFRICANI Ἀναγραφὴ Ὀλυμπιάδων *in* EUSEB. *Chron.* Gr. p. 39.
(w) HEROD. III.
(x) PORPHYR. & JAMBLICHUS, *in Vita Pythag.* Excerpta DIOD. SIC.

An. 436. avant J.C. DARIUS 36.

Grecs. Le (*y*) Chevalier Marsham remarque très-bien, que jusqu'à Alexandre & en deça, les Grecs ne sont rien moins qu'exacts en matière de Chronologie. Quoi qu'il en soit, (*z*) tout le monde convient que Pythagore a été en Egypte; & que d'Egypte il alla à Babylone où il apprit la plus grande partie des sciences par lesquelles il s'est si fort distingué. Selon Jamblique (*a*) il y fit un sejour de douze ans; & par le commerce qu'il eut avec les Mages il y apprit, outre ce que j'en ai déja marqué d'après Porphyre, l'Arithemetique, la Musique, & la connoissance des choses divines & les Mysteres sacrez qui y appartiennent. Mais la principale Doctrine qu'il en rapporta, fut celle de l'Immortalité de l'Ame. Car tous les Anciens (*b*) conviennent, qu'il fut le premier des Grecs qui enseigna ce Dogme. Je ne doute point, qu'il ne le tînt de Zoroastre. Nous avons vû ci-dessus, que c'étoit là sa Doctrine, & il est le plus ancien de tous les Païens, dont nous aions connoissance, qui en ait parlé. Mais Pythagore n'apporta pas cette Doctrine en Gréce aussi pure qu'il l'avoit reçue de son Maître. Il la corrompit par le mêlange des idées Philosophiques des Indiens, dont il s'étoit aussi instruit en Orient, & fit consister cette immortalité (*c*) dans

(*y*) In Canone Chron. S. IX. p. 144. Ed. Lipf.
(*z*) DIOG LAERT. PORPHYR. & JAMBL.
(*a*) JAMBLICHUS *in vita Pythagoræ* Lib. IV.
(*b*) PORPHYRIUS *in vita Pythagoræ* p. 188. & 201. Edit. Cantab. JAMBLICHUS *in vita Pythagoræ*, Cap. XXX.
(*c*) PORPHYRIUS *in vita Pythagoræ* p. 17. Edit. Cantab. & JAMBLICHUS & DIOGENES LAERTIUS *in vita ejusdem*.

An. 486. avant J.C. Darius 36.

dans une éternelle transmigration de l'ame d'un corps dans un autre; au lieu que son Maître enseignoit qu'il y aura une resurrection des morts, (*d*) & qu'elle sera suivie d'un état immortel; de la même manière que (*e*) Daniel & tout le Peuple de Dieu la croioit alors: & il ne faut pas douter que ce ne fût d'eux qu'il la tenoit.

Quelques anciens Auteurs Grecs & Romains donnent à Zoroastre une antiquité très-fabuleuse. Justin (*f*) dans les Imprimez le fait contemporain de Ninus, qui passe pour avoir vêcu 1300. ans avant la mort de Sardanapale, où commence mon Histoire. Eudoxe (*g*) le met six mille ans avant la mort de Platon. Aristote en fait de même. (*h*) Hermodore, (*i*) Hermippe, & (*k*) Plutarque veulent qu'il ait vêcu cinq mille ans avant la guerre de Troye. Mais (*l*) Xanthus le Lydien, & un autre Auteur Anonyme que (*m*) Suidas a suivis, en changeant les mille en centaines, se contentent de le mettre l'un cinq-cens ans avant la guerre de Troye, & l'autre six-cens ans avant l'expedition de Xerxès en Gréce, ce qui descend encore plus bas. Mais les meilleures preuves sont celles qui lui assignent le tems où je le mets, entre

(*d*) Diogenes Laertius *in Proœmio.*
(*e*) Chap. XII. vers. 2 & 3.
(*f*) Lib. I. c. 1. & Africanus *apud* Syncellum.
(*g*) Plin. XXX. 1.
(*h*) Diog. Laert. *in Proœmio.*
(*i*) Plin. XXX. 1.
(*k*) In Libro *de Iside & Osiride.*
(*l*) Diog. Laert. *in Proœmio.*
(*m*) Sub voce *Ζωροάστρης.*
(*n*) Clem. Alex. *Strom.* V. p. 436. Edit. Heins.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

entre le commencement du regne de Cyrus en Orient, & la fin de celui de Darius Hystaspide. A la verité c'est le point le plus bas de tous; mais dans ces sortes de cas-là, ceux qui disent le moins sont presque toûjours ceux qui aprochent le plus de la vérité; & ici l'application de cette maxime est confirmée non seulement par le témoignage constant de tous les Orientaux qui en parlent, mais même par ce qu'en disent plusieurs des Occidentaux. On a déja vû les dépositions d'Apulée, de Jamblique, de Clément Alexandrin, & d'Agathias. En voici de nouvelles. Platon, (n) au Livre X. de sa Politique, dit que Zoroastre avoit le nom d'Er de Pamphylie (o) le fils d'Armenius, qui est l'Armenius de Pamphylie, qu'Arnobe (p) assure avoit été ami intime de Cyrus. Suidas qui vivoit dans un Siècle où l'on avoit encore beaucoup d'Auteurs anciens qui se sont perdus depuis, (q) nous apprend en suivant ces Auteurs, que Zoroastre étoit ce qu'il appelle *Perso-Méde*, nom qui n'a commencé à exister que depuis que Cyrus eut joint les Perses & les Médes en un, en réunissant ces deux Nations en une. Pline, en parlant d'Ostane qui accompagna Xerxès en Gréce, dit, que

(o) Il y a dans le Grec τε Ἀρμενίε, qui ne signifie pas *le fils*. mais *l'Adorateur d'Armenius*, qui s'appelle d'ordinaire *Arimanius*, c'est-à dire *Ahramam*, le mechant Dieu des Mages. Il est appellé tout de même ailleurs τε Ὡρομασδεως, & τε Ὡρομαζε, c'est-à-dire, non pas *le fils*, mais l'*Adorateur* d'Oromasdes ou d'Oromazes qui etoit l'autre Dieu des Mages. *Vide* AGATHIAM *Lib II.* & STOBÆUM p. 496.

(p) ARNOB. l. p. 31.

(q) SUIDAS *sub voce* Ζωροάστρης.

D 7

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

que (*r*) Zoroaſtre vivoit un peu avant lui, *Paulo ante hunc*: & Diogene Laërce (*s*) nomme cet Oſtane comme le ſucceſſeur immediat de Zoroaſtre, comme il l'eſt auſſi (*ss*) dans Suidas: ce qui fait voir bien clairement que ce Zoroaſtre a vêcu fort peu avant Xerxès. Pline ajoûte, que (*t*) ce ſont les Auteurs *les plus exacts* qui ſoutiennent cette opinion, *Diligentiores*.

La plus forte objection contre ce ſentiment eſt celle qui eſt priſe du témoignage de Xanthus le Lydien, rapporté par Diogene Laërce. Car ſi ce Xanthus vivoit, comme Suidas (*v*) le dit, lorſque les Atheniens brûlerent la Ville de Sardes, ſous le regne de Darius Hyſtaſpide, il auroit été du même Siècle où je mets Zoroaſtre, & il n'auroit eu garde de dire de lui qu'il vivoit 600. ans auparavant. On peut répondre à cela ce qu'Athenée nous apprend (*u*) & qu'il avoit tiré d'Antemon le Caſſandrien qui avoit fait un Livre exprès pour examiner, qui étoient les véritables Auteurs des ouvrages que l'on avoit de ſon tems; c'eſt que les Livres qui portoient le nom de Xanthus le Lydien du tems de Diogene Laërce, n'étoient pas de lui; qu'ils avoient été compoſez par un nommé Denys Scytobrachion, qui vivoit (*w*) un peu avant Jules-Céſar; & que les véritables ouvrages de Xanthus le Lydien étoient déja

(*r*) PLIN. XXX. 1.
(*s*) *In Proœmio.*
(*ss*) SUIDAS Voc. Μάγοι & Ἀστρονομία.
(*t*) PLIN. ibid.
(*v*) In v. Ξάνθος.
(*u*) ATHEN. XII.

déja perdus alors il y avoit long-tems. Mais quand même on n'insisteroit pas sur cette remarque, Pline nous fournit une solution sans replique, en nous apprenant, (x) qu'il y a eu deux Zoroastres qui ont pû vivre à 600. ans l'un de l'autre, & dont le dernier peut fort bien être son *alius Zoroastres*, *l'autre Zoroastre*, qui selon lui, (y) vivoit un peu avant Ostane, & qui est celui dont il s'agit ici. Quoi qu'il en soit, il est constant, que le Zoroastre qui est le Zerdusht des Perses, le grand Patriarche des Mages, l'Auteur du Zendavesta (la Bible de cette Secte), dont le nom est parmi ses sectateurs en même vénération que celui de Moïse parmi les Juifs, & celui de Mahomet parmi les Mahometans, que Zoroastre, dis-je, vivoit dans le tems où je le mets ici. Peut-être y en a-t-il eu un autre du même nom dont a parlé le Livre de Xanthus le Lydien. Si l'on veut après cela que le premier ait été le Fondateur de la Secte des Mages, & que le second n'en ait été que le Réformateur, à qui on ait donné par cette raison-là le même nom, je ne disputerai avec personne sur cette conjecture; car il se pourroit fort bien qu'elle fût conforme à la vérité.

An. 486. avant J.C. DARIUS. 36.

Quelques (z) anciens Hérétiques, en particulier les sectateurs de Prodicus, prétendoient avoir les Livres secrets de Zoroastre, qui contenoient ses Revelations & les autres mysteres de

(w) SUETON. *in Antonio Gniphone.* VOSSIUS *de Histor. Græc.* IV. 5.
(x) PLIN. XXX. 1.
(y) PLIN. ibid.
(z) CLEMENS ALEXANDRINUS *Strom.* I. p. 223.

An. 486. avant J.C. Darius. 36.

de sa Réligion, & ils vouloient en faire usage pour la défense de leurs Hérésies. Plotin & Porphyre (*a*) ont écrit contre ces Livres, & ont démontré que c'étoit une fourberie des Gnostiques Chrêtiens. D'autres ont recueilli de Proclus, de Simplicius, de Damascius, de Synesius, d'Olympiodore & d'autres Ecrivains, ce qu'on appelle *les Oracles de Zoroastre*. On en a publié diverses éditions en Grec, avec les scholies & les commentaires de Plethon & de Psellus. Mais ce ne sont que de pures fictions forgées par des Philosophes Platoniciens, qui vivoient après Jesus-Christ. Ils ont été rejettez comme tels par (*b*) S. Chrysostome, qui les traite nettement de supposez. Rien en effet n'est plus inintelligible & plus absurde que ce qu'ils contiennent. Si quelqu'un veut s'en convaincre, il n'a qu'à consulter le Livre de Stanley sur la Philosophie Chaldaïque, qui est à la fin de son Histoire de la Philosophie, où se trouvent ces Oracles traduits en Anglois, du Recueil qu'en a fait François Patricius.

Abul-Pharage dit (*c*) que Zerdusht ou Zoroastre prédit aux Mages la venuë de J. Christ, & qu'au tems de sa naissance paroîtroit une Etoile merveilleuse qui brilleroit de jour aussi bien que de nuit: qu'il leur ordonna, de la suivre lors qu'elle paroîtroit, & d'offrir des dons à Christ & de l'adorer lorsqu'ils seroient arrivez au lieu de sa naissance: & que ce fut, en ver-

tu

(*a*) Vide Lucam Holstenium *de vita & scriptis* Porphyrii, Cap. IX. p. 57. Edit. Cantab.
(*b*) *In vita Babylæ Martyris.*
(*c*) Historia Dynastiarum, p. 54.

u de cet ordre, que les trois Sages vinrent An. 486.
l'Orient, c'est-à-dire de Perse, pour adorer avant J.C.
Christ à Bethlehem. Si Sharistani (d) Auteur DARIUS 36.
Mahometan n'en dit pas tant que l'autre, il dit pourtant que Zerdusht ou Zoroastre prédit que dans les derniers tems il paroîtroit un homme merveilleux, qui réformeroit le Monde, tant par rapport à la Réligion qu'à la Justice, que les Princes & les Rois se soumettroient à lui, & lui prêteroient leurs forces pour l'établissement & la propagation de la vraie Réligion. Mais ce que ces Auteurs attribuent à la prédiction de Zoroastre, (e) d'autres en font honneur à celle de Balaam, & veulent que ce fut en conséquence de sa prédiction, que les Sages guidez par cette Etoile chercherent Christ dans la Judée & lui rendirent leurs hommages. Mais tout cela a été pris vraisemblablement des Ecrits Legendaires des Chrêtiens Orientaux. Et comme Abul-Pharage, quoiqu'Auteur Arabe, étoit Chrêtien de Réligion, il est fort croyable qu'il avoit tiré de ces sources suspectes, tout ce qu'il nous raconte sur ce sujet.

Ceux de cette Secte qui sont encore en Perse (f) y sont appellez *Gaures*, qui signifie en Arabe *Infidèles*. C'est le nom que les Mahometans ont accoûtumé de donner à tous ceux qui ne sont pas de leur Réligion. Mais en Perse ceux de cette Secte sont ainsi qualifiez par distinction, comme méritant plus que tout autre

(d) *Religio Vet. Persarum* Cap. XXXI. p. 382. 383.
(e) THEODORUS Tarsensis.
(f) Les *Voyages de* THEVENOT. *L'Etat présent de la Perse par* SANSON, *Voyages de* TAVERNIER; *Religio Veterum Persarum*. Cap. XXIX.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

autre ce nom odieux, qu'on leur donne aussi, comme si c'étoit leur nom de Nation, sous lequel seul ils sont connus dans ce Païs-là; en sorte que qui y parle d'un *Gaure*, n'entend par là qu'un homme de cette Secte. Les Gaures ont un Fauxbourg à Hispahan capitale de Perse, qui est appellé *Gaurabad* ou la Ville des Gaures, & où ils sont emploiez aux plus basses & aux plus viles occupations. Quelques-uns sont dispersez en d'autres endroits de ce païs-là, où l'on s'en sert aux mêmes offices. Mais celui où il s'en trouve le plus, c'est le Kerman. Comme cette Province est la plus sterile & la plus mauvaise de toute la Perse & que personne n'y veut demeurer, les Mahometans leur ont permis d'y vivre en toute liberté & d'y joüir pleinement de l'exercice de leur Réligion. Mais par tout ailleurs les Perses les traitent avec le dernier mépris & les regardent, par rapport à leur Réligion, comme les pires de tous ceux qui different d'eux; & c'est une chose admirable de voir avec quelle patience ces gens-là supportent cette oppression. Il y a quelques Siècles, que plusieurs Gaures se refugierent aux Indes & s'y établirent aux environs de Surate, où leur posterité subsiste encore. Il y en a une colonie (*g*) établie à Bombain, Isle de ces quartiers-là qui appartient aux Anglois, où ils joüissent d'une liberté entière, sans être troublez le moins du monde dans l'exercice de leur Réligion. Les Gaures sont pauvres, d'une grande simplicité, zèlez pour leurs superstitions, d'une morale

(*g*) *Voyages d'*OWINGTON.
(*h*) HERODOT. Lib. VII. c. 5.

morale rigide, d'un procedé franc & sincere. An. 486. avant J.C. DARIUS 36.
Ils font profession de n'adorer que Dieu; ils croient la Resurrection & le Jugement dernier: ils ont une horreur extrême pour l'Idolâtrie, quoique chez les Mahometans ils passent pour les plus grands Idolâtres du Monde. Car s'ils pratiquent leur culte en présence du Feu & en se tournant vers le Soleil Levant, ils déclarent hautement qu'ils n'adorent ni l'un, ni l'autre. Ils croient que Dieu est plus dans ces créatures que dans aucune autre & qu'elles sont les Symboles les plus exprès de sa présence. C'est pour cela qu'ils l'adorent en se tournant vers elles, & pour ce qui est de Zoroastre, ils ont pour lui la même vénération que les Juifs ont pour Moïse, le regardant comme le grand Prophéte que Dieu leur a envoié, pour leur communiquer sa Loi & les instruire de sa volonté.

Xerxès étant monté sur le trône (*h*) employa la première année de son regne à continuer les préparatifs, que son pere avoit commencé pour la reduction de l'Egypte. Il (*i*) confirma aux Juifs de Jerusalem tous les Priviléges qui leur avoient été accordez par son pere, & particulièrement celui qui leur assignoit le tribut de Samarie pour se fournir de victimes dans le Culte qu'ils rendoient à Dieu dans son Temple. An. 485. avant J.C. XERXES 1.

La seconde année de son regne il marcha contre les Egyptiens, & après avoir vaincu & subjugué ces Rebelles (*k*), il appesantit le joug de leur servitude; & aiant donné le Gouvernement An. 484. avant J.C. XERXES 2.

(*i*) JOSEPHUS *Antiq.* Lib. XI. c. 5.
(*k*) HERODOT. Lib. VII. c. 7.

An. 484. avant J. C. Xerxes 2. nement de cette Province, à son frere Achæmene, il revint vers la fin de l'année à Suze.

Le fameux Historien Herodote (*l*) nâquit cette année à Halicarnasse en Carie. Car il avoit LIII. ans. lorsque la Guerre du Peloponese commença.

An. 483. avant J. C. Xerxes 3. Xerxès enflé du succès qu'il avoit eu contre les Egyptiens, par le conseil & à l'instigation de Mardonius, fils de Gobrias qui avoit épousé une de ses sœurs, (*m*) resolut de faire la guerre aux Grecs. Dans ce dessein, il fit de grands préparatifs trois années de suite dans toutes les Provinces de son Empire.

Jesuah le Souverain Pontife des Juifs (*n*) mourut la LIII. année de son Pontificat & (*o*) eut pour successeur dans cette Dignité son fils Jojakim.

An. 482. avant J. C. Xerxes 4. Xerxès, dans le dessein qu'il avoit de faire la Guerre à la Gréce (*p*) entra en confédération avec les Carthaginois & convint avec eux; que pendant que les Perses envahiroient la Gréce, les Carthaginois tomberoient sur les Nations Grecques qui étoient en Sicile & en Italie, pour les empêcher de venir au secours les uns des autres. Les Carthaginois élurent pour Général Hamilcar, qui non seulement leva autant de troupes qu'il put en Afrique, mais encore, avec l'argent que Xerxès lui envoia, engagea à son service un grand nombre de Mercenaires d'Espagne, de la Gaule & de l'Italie;

(*l*) Aullus Gellius Lib. XV. cap. 23.
(*m*) Herodot. Lib. VII. c. 5.
(*n*) *Chronicon Alexandrinum.*
(*o*) *Nehemie* XII. 10. Joseph. *Antiq.* Lib. X. 5.
(*p*) Diodorus Siculus, Lib. XI. initio.

talie ; de sorte qu'il assembla une Armée de 300000. hommes & des Vaisseaux à proportion, pour executer les projets de la Ligue.

Ainsi Xerxès, conformement à la prédiction de Daniel, (q) *aiant par sa puissance & par ses grandes richesses soulevé tout* le monde alors connu *contre le Royaume de Gréce*, c'est-à-dire, tout l'Occident sous le commandement d'Hamilcar & tout l'Orient sous le sien propre, (r) l'an V. de son regne qui étoit (s) le X. depuis la bataille de Marathon, partit de Suze pour commencer la guerre, & aiant marché jusques à Sardes il y passa l'hiver. An. 481. avant J.C. XERXES, 5.

Dès le commencement du printems, (t) il partit pour l'Hellespont qu'il traversa avec toute son Armée sur deux ponts de bâteaux qu'il avoit fait dresser, l'un pour les troupes, l'autre pour le bagage & les bêtes de charge. Ce passage dura sept jours, pendant lesquels l'Armée ne cessa de passer jour & nuit, tant étoit grand le nombre de ceux qui le suivoient dans cette expedition. An. 480. avant J.C. XERXES 6.

De là, prenant sa marche au travers de la Chersonese de Thrace, il arriva à Dorisque Ville située à l'embouchure de l'Hebre dans la Thrace, où aiant fait camper son Armée & ordonné à sa Flotte de le suivre le long du rivage, il fit la revuë de l'une & de l'autre. Il trouva son Armée de terre forte de 1700000. hom-

(q) *Daniel*. XI. 2.
(r) HERODOT. Lib. VII. c. 20.
(s) THUCYDIDES, Lib. I. c. 18.
(t) HERODOT. Lib. VII. c. 27. DIODORUS SICULUS Lib. XI p. 242. PLUTARCHUS *in Themistocle & Aristide*. JUSTIN. Lib. II. c. 10.

An. 480. avant J.C. Xerxes 6.

hommes de pied & de 80000. chevaux, qui joints à vingt-mille hommes qu'il falloit du moins pour la garde & la conduite des Chariots & des Chameaux, faisoient en tout 1800000. hommes. Sa Flotte consistoit en 1207. Vaisseaux de combat, sans compter les Galeres, les Vaisseaux de transport, ceux qui portoient les vivres & autres sortes de bâtimens, qui faisoient plus de 3000. On comptoit sur tous ces Vaisseaux 517610. hommes. De sorte que toutes les forces de terre & de mer que Xerxès mena avec lui d'Asie pour envahir la Gréce, montoient à 2317610. hommes. Encore lorsqu'il eut passé l'Hellespont les Nations qui se soumirent à lui, fortifierent son Armée de 300000. hommes, & sa Flotte de 2 o. Vaisseaux, à bord desquels il y avoit 20000. hommes. Ainsi toutes ses forces de terre & de mer dans le tems qu'il arriva au Detroit des Thermopyles, faisoient ensemble le nombre de 2641610. hommes, sans compter les valets, les Eunuques, les femmes, les vivandiers & ces autres sortes de gens qui suivent l'Armée, qui n'étoient guéres moins, si même ils n'étoient pas en plus grand nombre. De sorte que le nombre des personnes de toute sorte, qui suivirent Xerxès dans cette expedition, étoit pour le moins de cinq millions. C'est le calcul que (u) nous en donne Herodote, en quoi (w) Plutarque

(u) Herodot. Lib. VII. c. 184. 185. 186.
(w) *In Themistocle.*
(x) *In Panathenaico.*
(y) Lib. XI. p. 243.
(z) Lib. XXXIII. c. 10.
(a) *Var. Histor.* Lib. XIII. c. 3.

que & (x) Isocrate s'accordent avec lui. Mais (y) Diodore de Sicile, (z) Pline, (a) Elien & d'autres rabatent beaucoup de ce nombre, & font l'Armée de Xerxès avec laquelle il passa l'Hellespont beaucoup moindre que celle avec laquelle Darius son pere avoit passé le Bosphore pour faire la guerre aux Scythes. Il est vraisemblable qu'ils ont pris l'un pour l'autre. Les vers que l'on grava sur le tombeau de ces Grecs qui furent tuez aux Thermopyles, s'accordent mieux avec le recit d'Herodote. Ils portent (b) que ces braves avoient combattu contre deux milions d'hommes. En effet, comme cet Auteur est le plus ancien de tous ceux qui ont écrit de cette guerre, qu'il a vêcu dans le Siècle où elle arriva, & qu'il en a traité dans un grand détail & avec une plus grande apparence d'exactitude qu'aucun autre, on doit ce semble faire fond sur son calcul; d'autant plus que ç'a été l'opinion générale des Anciens tant Grecs que Latins, que l'Armée de Xerxès étoit la plus grande qui eût jamais été mise en campagne.

An. 480. avant J.C. XERXES 6.

Josephe dit (c), qu'il y avoit un corps de Juifs dans l'Armée de Xerxès. Il le prouve par un passage du Poëte Chœrilus, qui décrivant la marche des diverses Nations dont l'Armée de Xerxès étoit composée, dit: *après cela suivoit un Peuple qui avoit quelque chose d'extraordinaire dans sa mine & dans son habillement.*

Son

(b) HERODOT. Lib. VII. c. 228. DIODORUS SICUL. Lib. XI. p. 259. Cette Epitaphe chez HERODOTE, dit trois millions, mais chez DIODORE de Sicile, elle ne porte que deux millions.

(c) *Contra Apionem* Lib. I. p. 1047.

An. 480. avant J.C. XERXES 6. *Son Dialecte est le même que celui des Phéniciens. Ils habitent les montagnes de Solyme, le long desquelles il y a un grand Lac.* Comme Jerusalem avoit aussi le nom de (*d*) Solyme, que le païs des environs étoit montagneux, & & qu'il étoit situé le long du Lac Asphaltite, appellé communément le Lac de Sodome, cette description semble convenir aux Juifs, sur tout par cette circonstance qui y est marquée que ces gens-là parloient la Langue Phénicienne, le Syriaque étant alors la Langue vulgaire des Juifs. Mais (*e*) Scaliger, (*f*) Cunæus, & (*g*) Bochart l'entendent des Solymes de Pisidie. Cependant (*h*) Saumaise soutient l'opinion contraire & justifie Josephe. En effet, il n'est nullement apparent, que Xerxès aiant ordonné à toutes les Nations de son Empire de le suivre dans son expedition, il n'y eût eu d'exemption que pour les Juifs. De quiconque dont Choerilus ait voulu parler, des Juifs ou de quelque autre Peuple, il est certain qu'ils contribuerent à cette expedition.

Xerxès, après avoir fait la revuë de son Armée de mer & de terre, (*i*) marcha à travers la Thrace, la Macedoine & la Thessalie vers l'Attique, & ordonna à sa Flotte de le suivre le long de la côte & de régler ses mouvemens sur les siens. Tout plia devant lui, jusques au Detroit des Thermopyles, où il trouva Leonidas Roi de Lacedemone, résolu avec trois-cens Spar-

(d) Par abbreviation pour *Hierosolyma.*
(e) *In notis ad fragmenta*, p. 12.
(f) *De Republica Hebræorum*, Lib. III. c. 18.
(g) *Geographia Sacra*, Part. II. Lib. I. c. 2.
(h) *In Offilegio Linguæ Hellenisticæ.*

Spartiates & quelques autres Grecs qui faisoient en tout un corps de 4000. hommes, de lui défendre le passage. Il maintint ce poste pendant deux jours contre toute l'Armée des Perses, il les repoussa plus d'une fois & en fit un grand carnage. Mais le troisième jour, les Grecs étant sur le point d'être envelopez par les ennemis, par la trahison d'un certain Grec, qui leur montra un chemin au travers des montagnes par où ils pouvoient les prendre à dos, ils se retirerent à la reserve de Leonidas & de ses trois-cens Spartiates & d'un petit nombre d'autres, qui s'opiniâtrerent à defendre leur poste & qui furent tous tuez sur la place. Mais cette victoire coûta cher aux Perses, puisqu'ils y perdirent 20000. hommes, du nombre desquels se trouverent deux freres de Xerxès.

An. 480. avant J.C. XERXES. 6.

Après cela, Xerxès (k) entra par la Béotie dans l'Attique, le païs des Athéniens, aiant été quatre mois en marche depuis l'Hellespont jusques là. Les Athéniens, ne se trouvant pas en état de resister à une si grande puissance, abandonnerent leur Ville, se jetterent dans leurs Vaisseaux & mirent en sureté leurs femmes & leurs enfans à Salamine, à Egine, & à Trezene Villes voisines, qui par l'interposition de la mer étoient hors de la portée de l'Armée de Xerxès; de sorte que lorsqu'il arriva à Athénes, il s'en rendit maître sans aucune opposition.

Dans ces entrefaites, la Flotte des Perses & cel-

(i) HERODOT. Lib. VII. c. 105. DIODOR. SIC. Lib. XI. p. 244. 245 PLUTARCHUS *in Themistocle.*
(k) HERODOT. Lib. VIII DIODOR. SIC Lib. XI. p. 249. PLUTARCHUS *in Aristide & Themistocle.*

An. 480. avant J. C. XERXES 6.

celle des Grecs (*l*) étant près l'une de l'autre, la première aux Aphetes & l'autre à Artemision au dessus de l'Isle d'Eubée, eurent plusieurs rencontres, dont l'avantage demeura aux Grecs; & quoiqu'il ne fût pas fort considerable, il servit du moins à leur faire voir que les ennemis malgré leur grand nombre pouvoient être vaincus; ce qui les encouragea ensuite à combattre contre eux avec plus de fermeté & de resolution. Cependant, leurs Vaisseaux aiant beaucoup souffert dans ces combats réïterez, ils trouverent à propos de se retirer dans un endroit plus sûr pour se radouber. Dans ce dessein, ils vinrent dans le Detroit de Salamine, où non seulement ils donnerent le radoub à leurs Vaisseaux, mais reçurent un renfort d'un grand nombre d'autres Vaisseaux qui les vinrent joindre de divers endroits de la Gréce, pour agir contre l'ennemi commun, de sorte que la Flotte se trouva de plus de trois-cens voiles. Pendant qu'elle étoit là, Xerxès entra dans Athénes, où sa Flotte se rendit & jetta l'anchre à Phalere, qui étoit un Port de cette côte. Le Detroit de Salamine, étoit de tous les lieux que les Grecs eussent pû choisir le plus avantageux pour combattre la nombreuse Flotte des Perses; le passage étant si étroit que les Perses ne pouvoient assez étendre leur front pour envelopper la Flotte des Grecs; de sorte qu'ils ne pouvoient tirer aucun avantage de leur nombre, & que quoiqu'ils fussent quatre fois plus forts en Vaisseaux, ils en etoient re-

(*l*) HERODOT. Lib. VIII. c. 11. PLUTARCHUS *in Themistocle*. DIODOR. SIC. Lib. XI.

duits à combattre à égales forces. Themisto- An. 480. avant J.C. XERXES 6.
le Général des Athéniens l'aiant sagement re-
arqué, fit si bien, par sa prudence & par sa
exterité, qu'il engagea le combat, dans lequel
s Grecs, favorisez par la situation, eurent
out l'avantage & remporterent sur les Perses
ne victoire si complette, qu'ils firent entière-
ent échouër les projets de cette expedition,
ne des plus grandes en fraix & en nombre
hommes qui jusques-là eût été formée. Car
ant détruit deux-cens Vaisseaux ennemis, sans
ompter ceux qu'ils prirent, le reste de la Flot-
Persanne se retira vers la côte d'Asie, où el-
entra dans le port de Cyme Ville d'Eolie &
passa l'hiver, sans jamais plus revenir en
réce. A cette nouvelle, Xerxès craignant
e les vainqueurs ne fissent voile vers l'Hel-
spont, & ne lui fermassent le chemin de la
raite, y retourna avec précipitation & aiant
ssé à Mardonius 300000. hommes pour con-
uer la guerre contre les Grecs, il ramena le
ste de ses troupes à Sardes, où il prit son
artier d'hiver pour l'année suivante. Une
ose bien remarquable, c'est que ce Monar-
e aiant trouvé, à son arrivée à l'Hellespont,
pont de bâteaux qu'il y avoit laissé, rompu
r la tempête, fut obligé de repasser dans un
serable esquif ce bras de mer, que peu de mois
paravant il avoit passé avec tant de faste &
magnificence.

Dans le même tems, (*m*) les Carthaginois
Alliez, essuierent un revers encore plus
nd dans la Sicile. Hamilcar leur Général,
aiant

(*m*) HERODOT. Lib. VII. DIODOR. SIC. Lib. XI.

An 480. avant J.C. XERXES 6. aiant assemblé sa nombreuse Armée, & l'aiant fait embarquer sur la grande Flotte qu'il avoit préparé pour son transport, fit voile vers la Sicile, & aiant débarqué à Panorme, un des Ports de cette Isle, mit le siége devant Himere, Ville maritime du voisinage.

Pour mettre son Armée plus en sûreté, il fit deux grands camps fortifiez, dans l'un desquels il logea son Armée de terre, & dans l'autre ses Vaisseaux qu'il fit tirer sur le rivage & autour desquels il mit tout ce qu'il avoit de gens de mer pour leur défense. Dans ce tems-là Gelon, Prince d'une grande conduite & d'une grande valeur, étoit Roi de Sicile. A la nouvelle de cette invasion, il assembla une Armée de 50000. hommes de pied & de 5000. chevaux, & marcha aux ennemis. A son arrivée à Himere il surprit un courier qui portoit à Hamilcar des Lettres des Salinuntins Alliez des Carthaginois, par lesquelles il apprit que ce Général devoit le lendemain matin offrir un Grand Sacrifice à Neptune dans le camp de la Marine, & qu'il avoit donné ordre à la cavalerie de Salinunte de s'y rendre. Gelon, profitant de cette nouvelle, envoia le lendemain matin au tems marqué un gros de sa cavalerie au camp ennemi, qui y étant entré sans opposition sous le nom de Salinuntins, tua Hamilcar & mit le feu à sa Flotte. Gelon n'en eut pas plûtôt avis, par les signaux qu'on lui fit d'une hauteur voisine où il avoit placé des sentinelles dans

(n) Lib. VII. c. 166.
(o) Lib. XI. p. 255.
(p) HERODOT. Lib. VII. c. 155.

dans cette vuë, qu'il se présenta avec son Armée devant l'autre camp des ennemis & leur livra bataille. Mais la flamme qui s'élevoit du camp de la Marine aiant instruit les Carthaginois du désastre de leur Flotte, & aiant en même tems appris la mort de leur Général, ils en furent si consternez, que n'aiant plus le courage de défendre le terrain, ils furent bientôt mis en déroute. Il en demeura 150000. sur le champ de bataille, le reste fut fait prisonnier & vendu comme esclave; de sorte que toute la Sicile en fut remplie. Cette défaite fut si entière, que de cette prodigieuse Armée de terre & de mer, la plus grande qui eût jamais été mise en campagne dans ces païs occidentaux, il n'en échappa que quelques-uns qui se sauverent dans un esquif & porterent à Carthage cette triste nouvelle. Herodote dit (n) que cette bataille fut donnée le même jour que celle de Salamine. Mais (o) Diodore de Sicile dit, que ce fut dans le tems que Leonidas fut tué aux Thermopyles, ce qui paroit plus vraisemblable. Car les Grecs, instruits du succès de Gelon, (p) le prierent de venir à leur secours contre Xerxès, ce qu'ils n'auroient pas fait après la bataille de Salamine, qui leur enfla tellement le courage, que desormais ils se crurent assez forts pour resister à leurs ennemis & finir cette guerre à leur avantage sans le secours d'autrui.

An. 48?. avant J.C. XERXÈS 6.

Après que Xerxès fut parti de Gréce, (q) Mar-

(q) HERODOT. Lib. VIII. c. 113. DIODOR. SIC. Lib. XI. p 252. 257. PLUTARCHUS *in Aristide & Themistocle.* JUSTIN Lib. II. c. 14.

An. 476. avant J.C. XERXES 7. Mardonius fit passer l'hiver à son Armée dans la Thessalie & dans la Macedoine, & le printems suivant il la mena dans la Béotie. Lorsqu'il y fut arrivé, il envoia Alexandre Roi de Macedoine à Athénes pour y faire des propositions d'accommodement de la part du Roi de Perse. Il leur offrit, de rebâtir aux dépens du Roi tout ce qui avoit été brûlé ou démoli dans l'Attique; de leur permettre de vivre selon leurs Loix; de les rétablir dans leurs anciennes possessions & d'y ajouter tels autres païs qu'ils desireroient. Mais les Athéniens, resolus à ne point abandonner l'intérêt commun de la Gréce pour quelque avantage particulier que ce pût être, rejetterent toutes ces offres. Mardonius, (r) irrité au dernier point de ce refus, marcha avec toute son Armée dans l'Attique, détruisant tout ce qu'il rencontroit dans son chemin; & étant entré dans Athénes, il brûla & démolit tout ce qui avoit échappé au saccagement de l'année précedente. Les Athéniens n'etant pas en état de resister à ce torrent, s'étoient retirez pour la seconde fois à Salamine, à Egine & à Trezene & avoient abandonné leur Ville. Cependant toutes les forces de la Gréce s'étant assemblées à l'Isthme de Corinthe, Mardonius trouva à propos de reprendre le chemin de la Béotie. Il crut que ce païs étant tout ouvert & uni, il lui convenoit mieux d'y combattre, que dans l'Attique, qui étant un païs rude & raboteux, plein de hauteurs & de defilez, ne pourroit lui fournir d'en-

(r) HERODOT. Lib. IX. cap. 12.
(s) Lib. IX. c. 29. 31.

d'endroit propre à ranger en bataille sa nombreuse Armée & à donner lieu à sa cavalerie d'agir. Il campa à son retour sur la rivière d'Esope. Les Grecs l'y suivirent sous le commandement de Pausanias Roi de Lacedemone & d'Aristide Général des Athéniens. Leur Armée étoit de 120000. hommes; celle des Perses de 350000. (s) selon Herodote, ou de 600000. (t) selon Diodore de Sicile. Ce fut avec ces forces, qu'auprès de la Ville de Platée ils en vinrent à une bataille décisive, dans laquelle Mardonius fut tué & toute son Armée mise en piéces. Il n'y eut qu'Artabaze, qui aiant prévû ce malheur, sur la mauvaise manœuvre qu'il voioit faire à Mardonius, se sauva de bonne heure avec 40000. hommes qu'il commandoit, & prévenant par sa prompte marche le bruit de la défaite, arriva en sureté à Byzance & passa de là en Asie. De tout le reste de l'Armée il n'y en eut pas 4000. qui échapperent au carnage de cette journée : tous furent tuez & mis en pièces par les Grecs, qui se délivrerent par là une bonne fois des invasions de ces Peuples, aucune Armée Persanne ne s'étant plus fait voir, depuis ce tems-là, en deça de l'Hellespont.

An. 479. avant J.C. XERXES 7.

Le même jour que les Grecs combattirent à Platée, (u) leur Armée navale remporta une mémorable victoire sur les restes de la Flotte des Perses en Asie. Car le même jour que toutes leurs forces de terre se trouverent à l'Isthme

(t) Lib. XI. p. 258.
(u) HERODOT. Lib. IX. c. 89. DIODOR. SIC. Lib. XI. p. 260.

An. 479. avant J. C. Xerxes 7. me de Corinthe, leur Flotte s'étant assemblée à Egine sous le commandement de Leotychide, l'autre Roi de Lacedemone, & de Xantippe l'Athénien, il leur vint des Ambassadeurs de la part des Ioniens pour les inviter à venir en Asie délivrer les Villes Grecques de la servitude des Barbares. Sur cela, ils firent voile pour l'Asie, & prirent leur route par Delos. Pendant qu'ils y étoient, d'autres Ambassadeurs leur vinrent de Samos, qui leur apprirent que la Flotte des Perses qui avoit passé l'hiver à Cyme, étoit alors à Samos & pouvoit y être facilement défaite & détruite; les priant de ne point négliger cette occasion. Sur cela les Grecs firent voile vers Samos. Mais les Perses, aiant eu avis de leur approche, se retirerent à Mycale, Promontoire du Continent d'Asie, où campoit leur Armée de terre, forte de cent mille hommes, qui étoit le reste de ceux que Xerxès, l'année précedente, avoit ramenez de Gréce; ils tirerent là leurs Vaisseaux à terre, & les environnerent d'un fort rempart. Mais les Grecs, les aiant suivis jusques-là, défirent, par le secours des Ioniens qui prirent leur parti, leur Armée de terre, forcerent leur rempart & brûlerent tous leurs Vaisseaux. Voilà à quoi se terminerent les ambitieux desseins de Xerxès, dont le succès fut si malheureux, que de toute cette prodigieuse Armée avec laquelle l'année d'auparavant il avoit traversé l'Hellespont avec tant d'orgueil, à peine en resta-t-il un seul qui n'eût été détruit ou par le fer, ou par la famine, ou par la peste, à la reserve de ceux qu'Artabaze ramena avec lui de Gréce. Encore un grand nombre de

de ces derniers à leur retour en Asie périrent de glouttonnerie, aiant voulu se dédommager dans ce païs abondant & délicieux, de la disette & de la misere qu'ils avoient soufferte au delà de l'Hellespont. Jamais peut-être l'Occident n'avoit eu de plus grande Armée ni de plus grande Flotte que celles qu'Amilcar mena contre la Sicile; comme l'Orient, ni aucune autre partie du Monde n'avoit vû une Armée plus nombreuse que celle avec laquelle Xerxès envahit la Gréce. Cependant, toutes ces nombreuses forces furent défaites, dissipées, détruites, par d'autres si inferieures en nombre, qu'on peut dire qu'ils n'étoient qu'une poignée d'hommes en comparaison. Exemple remarquable, qui prouve que quoique l'orgueil humain puisse projetter, & que la puissance humaine prétende executer, c'est après tout la Providence divine qui gouverne le Monde, & qui en fait tourner toutes les affaires de la manière qu'il lui plaît.

An. 479. avant J.C. XERXES. 7.

La bataille de Platée fut donnée le matin & celle de Mycale l'après-midi du même jour. Cependant, tous les Ecrivains Grecs rapportent, (w) qu'on apprit à Mycale la victoire de Platée, avant le commencement du combat, quoiqu'il y eût entre-deux toute la Mer Egée, qu'on ne pouvoit traverser qu'en plusieurs jours de navigation. Mais Diodore de Sicile nous explique ce mystere. Il (x) nous apprend que Leotychide, remarquant que ses soldats étoient fort

(w) DIODORUS SICULUS Lib. XI. p. 260. HERODOT. Lib. IX. c. 99. JUSTIN. Lib. II. c. 14.
(x) Lib. XI.

An. 479. avant J.C. Xerxes 7.

fort en peine pour leurs compatriotes qui avoient à faire à Mardonius à Platée, craignant qu'ils ne succombassent sous sa nombreuse Armée, pour relever leur courage, sur le point qu'il devoit donner le premier assaut, fit répandre le bruit parmi ses troupes que les Perses avoient été défaits, quoiqu'il n'en eût aucune connoissance. Mais ce qu'il avoit feint, s'étant trouvé véritable & arrivé le même jour, c'est ce qui donna occasion à ce qu'on a debité de la rapidité de cette nouvelle, qui naturellement ne pouvoit être venuë en si peu de tems d'un lieu si éloigné. Il n'est pas nécessaire de recourir ici au miracle. Ce (y) que quelques-uns ont écrit, que la victoire de Paul Emile sur les Macedoniens fut sçuë à Rome le même jour qu'elle fut gagnée, d'une plus grande distance que Platée n'étoit de Mycale, ne vint aussi que de la même cause. Ce qui avoit été feint, s'étant trouvé véritable & arrivé le même jour que le bruit en avoit été répandu à Rome, fut regardé comme un miracle, comme si quelque puissance surnaturelle avoit porté cette nouvelle.

Xerxès, aiant apris ces deux grandes défaites, (z) abandonna Sardes avec la même précipitation qu'il avoit fait Athénes après la bataille de Salamine, & se retira avec toute la diligence qu'il put en Perse, pour se mettre le plus

(y) Plutarchus *in Paulo Æmilio*, Livius Lib. XLV.

(z) Herodot. Lib IX. Diodor. Sic. Lib. XI.

(a) Strabo, Lib. XIX p. 634 Cicero *de Legibus*, Lib. II. c. 10. Hieronym. *in Esaia* Chap. XXXVII. Æschylus *in Persis.* Herodot. Lib.VIII. c. 109.

An. 470. avant J.C. XERXÈS 7.

plus loin qu'il pouvoit hors de la portée de ses ennemis victorieux. Mais, avant que de partir il (*a*) donna ordre de brûler & de démolir tous les Temples des Villes Grecques d'Asie; ce qui fut aussi executé, n'y aiant eu d'épargné que le Temple de Diane à Ephese. Ce ne fut pas par une aversion particulière qu'il eût pour les Grecs Asiatiques, que ce Monarque fit faire cette execution. Il en usa de même par tout où il passa, détruisant, pendant toute cette expedition, tous les Temples Idolâtres qu'il rencontra dans son chemin. Ce qui le porta à cela, ce fut le zèle qu'il avoit pour la Réligion des Mages, dont Zoroastre l'avoit instruit à fonds & l'avoit rendu un ardent proselyte. Ceux de cette Secte, (*b*) aiant une extrême horreur pour le Culte de Dieu par des simulacres, ruinoient autant de Temples Idolâtres qu'ils en trouvoient. Pour attacher davantage Xerxès à leur parti, non seulement plusieurs des principaux Docteurs des Mages, mais encore (*c*) Ostane lui-même, (*d*) qui étoit l'Archimage ou le grand Patriarche de la Secte, l'accompagna en qualité de Chapelain, dans toute cette expedition; ce fut à son instigation, (*e*) si nous en croions Ciceron, que tous ces Temples furent détruits. Cet Ostane passe pour avoir été (*f*) grand-pere de Zoroastre; mais

(*b*) CLEMENS ALEXANDRINUS *in Protreptico*. DIOG. LAERTIUS *in Proœmio* §. 6. POCOCKII *Specimen Hist. Arab.* p. 148. 149.

(*c*) PLINIUS Lib. XXX. cap. 1. 2.

(*d*) DIOG. LAERT. *in Proœmio* SUIDAS *in voce* Μάγοι.

(*e*) *De Legibus*, Lib. II. c. 10.

(*f*) *Religio Veterum Persarum*, cap. XXIV.

An. 479. avant J.C. XERXES 7. mais il est beaucoup plus vraisemblable, qu'il n'étoit que son petit-fils, & que c'est par mégarde, qu'on a dit l'un pour l'autre. Car il est certain (g) que Zoroastre étoit fort âgé quand il mourut. Le nom d'Ostane étoit très-fameux chez les Grecs. C'est de lui (h), qu'ils tenoient, à ce qu'ils disent, la connoissance de la Philosophie des Mages, qu'il leur communiqua, pendant qu'il étoit à la suite de de Xerxès dans cette guerre. De là vient, qu'ils appellent la Secte des Mages de son nom, la Secte (i) des *Ostanéens*, comme s'il en avoit été le fondateur.

Entre les Temples, qui furent détruits par l'ordre de Xerxès, il y eut celui (k) d'Apollon Diduméen près de Milet, d'où ce Prince tira des richesses immenses. Ce trésor lui fut découvert, par les Branchides famille de Milet, qui avoient la garde de ce Temple. S'étant rendus extrêmement odieux à leurs compatriotes par cette trahison & ce sacrilege, & n'osant rester à Milet après le départ de Xerxès, ils le suivirent en Perse, où il les plaça dans un méchant païs, qu'il leur donna sur la riviére d'Oxus dans la Bactriane, où Alexandre aiant trouvé leurs descendans lorsqu'il se rendit maître de cette Province (l) les fit tous passer au fil de l'épée: vangeant de cette manière cruelle & injuste sur les enfans, le crime commis par les peres, plusieurs siècles auparavant. Xer-

(g) *Religio veterum Persarum* ibid.
(h) PLINIUS Lib. XXX. 1. & 2.
(i) SUIDAS *in* Ὀστάναι.
(k) STRABO Lib. XIV. p. 634.
(l) STRABO Lib. XI. p. 518. QUINT. CURTIUS Lib. VII. cap. 5.

Xerxès, passant par Babylone dans son retour à Suze, *(m)* y détruisit tous les Temples, comme il avoit fait dans la Gréce & dans l'Asie Mineure, par le même principe sans doute, savoir par zèle pour la Réligion des Mages & en haine de celle des Sabéens, qui adoroient Dieu par des Images; *(n)* culte que les Mages détestoient souverainement. Les Babyloniens étoient tous de la Secte des Sabéens, dont ils avoient été les premiers fondateurs. Car c'étoient eux qui avoient premièrement introduit le culte des Planetes, & ensuite celui des Images, lequel avoit passé de chez eux à toutes les autres Nations, où il étoit en usage, comme nous l'avons vû. C'est pour cette raison, que les Mages les aiant plus en horreur que tous les autres Sabéens, porterent Xerxès à prendre son chemin par Babylone, & à détruire tous les Temples qui y étoient. Quoique peut-être, ce qui l'y engagea principalement, fût le dessein de s'enrichir de leurs dépouilles pour se rembourser des grandes sommes que la guerre de Gréce lui avoit coûté. Les richesses de ces Temples, l'amas d'un grand nombre de siècles, étoient immenses. J'ai déja montré à combien de millions de Livres Sterling montoient les trésors du seul Temple de Belus, selon l'état que Diodore de Sicile nous en donne. Si les trésors que Xerxès trouva dans les autres Temples d'Idoles de cette Ville étoient

An. 479. avant J.C. XERXES 7.

(m) ARRIANUS *Expeditionis Alexandri*, Lib. VII. p. 296. Ed. GRON. STRABO, Lib. XVI p. 738. HERODOT Lib. I. c. 183. DIODOR SIC. Lib. II. p. 70.

(n) POCOCKII *Specimen Historiæ Arabicæ*, p. 148. 149.

An. 479. avant J.C. XERXES 7. étoient aussi grands, comme il n'en faut pas douter, il y en avoit plus qu'il n'en faloit pour le dédommager de tous les fraix qu'il avoit faits pour la guerre de Gréce. Aussi il n'est guéres possible de comprendre, comment, sans un semblable secours, il eût pu se maintenir sur le trône après de si grandes pertes. Nous voions néanmoins, que depuis cette fatale expedition il conserva dans son Empire le même degré de pouvoir & d'autorité qu'il avoit auparavant; quoique des infortunes de cette nature entraînent d'ordinaire la ruine des Princes qui y sont exposez tant chez eux, qu'au dehors.

Par le pillage & la destruction de tous les Temples de Babylone, fut pleinement accompli, ce que les Prophétes Esaïe & Jeremie en avoient prédit, plusieurs années auparavant; (o) *Toutes les images taillées de ses Dieux ont été brisées par terre:* (p) *Je punirai Bel à Babylone & je tirerai hors de sa bouche ce qu'il avoit englouti:* (q) *Je ferai justice des images taillées de Babylone:* (r) *Bel est rendu honteux, Mérodac est froissé,* leurs Idoles *sont renduës honteuses, leur images sont brisées.* En effet, quand Xerxès détruisit tous ces Temples à Babylone, il enleva tous les trésors qui y avoient été accumulez pendant plusieurs siècles; & aiant renversé & mis en pièces toutes les Idoles qui y étoient, il fit servir l'or & l'argent dont elles étoient composées, à tous les usages communs à quoi il eut occasion de les emploier.

La

(o) *Esaïe* XXI. 9. (p) *Jeremie* LI. 41.
(q) *Jeremie* LI. 47. 52. (r) *Jeremie* L. 2.

La Flotte Grecque, après la bataille de Mycale, (*s*) fit voile vers l'Hellespont, pour se saisir des Ponts que Xerxès avoit fait dresser sur ce Detroit, les croiant encore dans leur entier. Mais les aiant trouvez rompus par la tempête, Leotychide (*ss*) avec ceux du Peloponese reprirent le chemin de leur païs. Mais Xantippe, avec les Athéniens & les confédérez d'Ionie, étant restez, se rendirent maîtres de Seste & de la Chersonese de Thrace, où ils firent un grand butin & un grand nombre de prisonniers; après quoi, aux approches de l'hiver, ils retournerent chacun dans leurs Villes. Xantippe aiant trouvé tous les materiaux du Pont de Xerxès à Cardie, où les Perses les avoient fait conduire avant son arrivée dans ces quartiers-là, les transporta à Athénes, & les y plaça comme des monumens des signalées victoires qu'ils avoient remportées sur leurs ennemis dans cette guerre. Depuis ce tems-là, toutes les Villes d'Ionie se revolterent contre les Perses & étant entrées en confédération avec les Grecs, elles conserverent la plûpart, par leur secours, leur liberté pendant tout le tems que cet Empire subsista.

An. 479. avant J.C. XERXES 7.

Les Grecs aiant rétabli leurs affaires domestiques, que l'invasion des Perses avoit jettées dans un grand desordre, (*t*) resolurent de leur faire la guerre, jusques à ce qu'ils les eussent chassez de toutes les Villes, qui étoient d'origine

An. 477. avant J.C. XERXES 9.

(*s*) HERODOT. Lib. XI. c. 113.
(*ss*) THUCYDIDES Lib. I. c. 89.
(*t*) DIODOR. SICUL. Lib. XI. p. 265 PLUTARCHUS *in Aristide*, p. 352. THUCYDIDES Lib. I. c. 94.

An. 477. avant J. C. XERXES 9.

gine Grecque. Dans ce dessein, ils équipperent une grande Flotte, dont ils donnerent le commandement à Pausanias Roi de Lacedemone & à Aristide l'Athénien, qui aiant fait voile vers Chypre, y délivrerent un grand nombre de Villes Grecques des garnisons Persannes & les remirent en liberté.

Environ ce tems-là, Xerxès (u), commit à Suze une horrible tragedie dans la maison de Masiste son frere, dont un amour incestueux, conçu à Sardes, fut la cause. Xerxès à son retour de Gréce y étoit devenu amoureux de la femme de Masiste. Mais la vertu de cette Dame, sa fidelité & sa tendresse pour son mari l'avoient renduë inébranlable à toutes ses sollicitations. Xerxès, esperant d'en venir à bout, la combla de bien-faits pour la gagner, & entre autres graces qu'il lui fit, il donna en mariage à Darius son fils aîné, qu'il destinoit pour son successeur, Artainte fille de cette Princesse; & dès qu'il fut arrivé à Suze, il voulut que le mariage fût consommé. Comme c'étoit la plus grande faveur qu'il pouvoit faire à la mere, il s'attendoit qu'elle auroit pour lui la complaisance qu'il en desiroit. Mais la trouvant inaccessible à toutes ses attaques, il quitta enfin la mere pour la fille & devint épris d'Artainte, qui ne se fit pas long-tems languir. Pendant toutes ces intrigues, Amestris femme de Xerxès lui donna une riche robe qu'elle avoit faite elle-même. Xerxès trouvant cette robe fort à son gré, la prit la première fois qu'il rendit visite à sa maîtresse, & après qu'il eut passé son tems avec elle,

(u) HERODOT. Lib. IX. c. 107.

elle, il la pria de lui dire, ce qu'elle desiroit de lui en recompense, lui promettant avec serment, de lui accorder tout ce qu'elle voudroit. Artainte lui demanda la robe qu'il portoit. Xerxès prévoiant les malheurs que ce présent entraîneroit après soi, fit tout ce qu'il put pour l'en détourner, lui offrant toute autre chose en la place. Mais ne pouvant la persuader, & lié par sa promesse & par son serment, il fut obligé de lui donner sa robe, que cette femme n'eut pas plûtôt reçue, que par vanité & par manière de trophée elle la porta publiquement. Cette action, aiant confirmé Amestris dans ses soupçons, elle en fut irritée au dernier point; mais au lieu de porter sa vangeance sur la fille qui étoit la seule coupable dans cette affaire, elle resolut de la faire tomber sur la mere, à qui elle attribuoit toute cette intrigue, quoiqu'elle en fût entièrement innocente. Ainsi elle attendit le tems de la grande Fête, qui se célèbroit tous les ans le jour de la naissance du Roi, laquelle n'étoit pas loin, & dans laquelle le Roi, selon la coûtume établie, devoit lui accorder tout ce qu'elle demanderoit. Le jour donc étant venu, elle lui demanda que la femme de Masiste lui fût livrée. Le Roi, qui comprit le dessein de la Reine & qui en frémit d'horreur, tant pour l'intérêt de son frere, qu'à cause de l'innocence de cette Dame, contre laquelle il voioit que sa femme étoit violemment irritée, lui refusa d'abord sa demande & fit tout ce qu'il put pour l'en détourner. Mais n'aiant pû ni la gagner, ni s'opposer à la coûtume établie, il fut obligé de ceder. Cette Dame fut donc saisie par les Gardes du Roi,

An. 477. avant J. C. XERXES 9.

&

An. 477. avant J.C. XERXES 9.

& livrée à Ameſtris, qui lui fit couper les mammelles, la langue, le nez, les oreilles & les levres, & les fit jetter aux chiens en ſa préſence & la renvoia ainſi mutilée en la maiſon de ſon mari. Cependant, Xerxès pour adoucir la choſe autant qu'il pouvoit, manda Maſiſte, & lui témoigna qu'il deſiroit qu'il ſe ſéparât de ſa femme, & qu'il lui donneroit en la place une de ſes filles en mariage. Mais Maſiſte, aiant un attachement extrême pour ſa femme, ne put ſe reſoudre à l'abandonner. Ce qui fit, que Xerxès lui dit tout en colere, que puiſqu'il refuſoit ſa fille, il n'auroit ni elle, ni ſa femme, & le renvoia avec cette aigre réponſe. Ce procedé aiant fait craindre à Maſiſte qu'il ne lui fût arrivé quelque malheur, il ſe hâta de retourner chez lui pour voir ce qui s'y paſſoit. Il y trouva ſa femme dans le déplorable état, que nous venons de marquer. En étant irrité au point que l'on peut s'imaginer, il aſſembla toute ſa famille, ſes domeſtiques, & tous ceux qui étoient dans ſa dépendance, & fit toute la diligence poſſible pour gagner la Bactriane dont il étoit Gouverneur, reſolu dès qu'il y ſeroit arrivé de lever une Armée & de faire la guerre au Roi pour ſe vanger de ce traitement barbare. Mais Xerxès, informé de ſon départ précipité & ſoupçonnant par là ce qu'il avoit deſſein de faire, le fit ſuivre par un parti de cavalerie, qui l'aiant atteint le mit en pièces avec ſes enfans & tous ceux qui étoient avec lui. Ce Maſiſte étoit frere de Xerxès, d'une même mere, ſavoir d'Atoſſe, & d'un même pere. C'étoit un Prince d'un grand mérite & fort conſideré, d'une gran-

grande fidelité d'ailleurs envers le Roi, auquel il avoit rendu de grands ſervices dans la guerre de Gréce, aiant conduit ſes Armées comme l'un des principaux Géneraux, & s'étant trouvé en perſonne à la bataille de Mycale: Prince qui étoit véritablement l'honneur de ſa maiſon, & qui n'avoit jamais donné le moindre ſujet de mécontentement à ſon frere. Tout cela, pourtant, ne put le mettre à l'abri de ſa cruauté; ce qui fait voir que quand on a le malheur de dépendre d'un Prince vicieux & revêtu d'un pouvoir deſpotique, il n'eſt rien qui puiſſe mettre un homme à couvert de ſes violences & de ſes caprices.

Une autre action non moins cruelle & impie qu'on rapporte d'Ameſtris, (w) c'eſt qu'elle fit brûler vifs treize enfans des meilleures maiſons de Perſe, en ſacrifice aux Dieux Infernaux. Si je me ſuis étendu ici & ailleurs ſur les cruautez de cette Princeſſe, c'eſt pour faire voir, (x) contre l'opinion de ceux qui prennent Ameſtris pour la Reine Eſther, ſe fondant ſur la reſſemblance des noms, qu'il n'eſt pas poſſible, qu'une perſonne d'un auſſi infame caractère qu'Ameſtris, ait pû être cette Reine de Perſe, qui ſous le nom d'Eſther eſt ſi célèbre dans l'Ecriture, particulièrement pour avoir été l'inſtrument dont il plut à Dieu de ſe ſervir d'une manière ſi ſignalée, pour délivrer ſon Peuple de la deſtruction entière dont il étoit menacé.

Maſiſte

(w) HERODOT. Lib. VII. c. 114.

(x) SCALIGER *de Emendatione Temporum*, *in Proleg.* p. 41. & Lib. VI. p. 592. & ceux qui le ſuivent.

An. 477. avant J.C. Xerxes 9. Masiste étant mort, Xerxès (y) donna le Gouvernement de la Bactriane à Hystaspe son second fils, qui se trouvant par là obligé de vivre éloigné de la Cour, fournit à Artaxerxe son plus jeune frere l'occasion de monter avant lui sur le trône à la mort de leur pere, comme on le verra ci-après.

An. 476. avant J.C. Xerxes 10. La Flotte Grecque aiant executé en Chypre ce qu'elle avoit projetté, (z) fit voile de là vers l'Hellespont & s'empara de Byzance. Plusieurs Perses des plus qualifiez, parmi lesquels il y avoit des parens de Xerxès, y aiant été faits prisonniers, Pausanias les relâcha tous, feignant qu'ils s'étoient évadez, & il poussa même la perfidie jusqu'à s'engager avec quelques-uns d'entre eux de livrer la Gréce à Xerxès, à condition que ce Prince lui donneroit une de ses filles en mariage. Ce Traité aiant été confirmé par Xerxès, Pausanias changea sa manière de vivre, affectant la pompe & la grandeur des Perses & traitant avec hauteur & tyranniquement les Alliez. Ce procedé les dégoûta si fort de son Commandement, que, ne pouvant plus le supporter, ils se rangerent du côté des Athéniens, qui obtinrent par ce moien le Généralat de la mer dans toutes les affaires de la Gréce, & le conserverent plusieurs années. Les Lacedemoniens instruits de la mauvaise conduite de Pausanias lui ôterent le Commandement de l'Hellespont, & l'aiant rappellé lui en firent subir une censure publique.

Il

(y) Diodorus Sicul. Lib. XI. p. 278.

(z) Thucydides Lib. I. c. 94. 95. 128. 130. Diodorus Sicul. Lib. XI. p. 265. Plutarchus *in Aristide*, p. 333. & *in Cimone* p. 482.

Il ne laissa pourtant pas (*a*) de retourner l'année suivante dans l'Hellespont, sans la permission du Senat & sans aucune commission de sa part; s'étant mis dans un Vaisseau particulier, qu'il loua, sous prétexte de combattre contre les Perses en qualité de volontaire, mais dans le fond pour continuer sa trahison avec eux; Artabaze aiant été fait Gouverneur de la Propontide pour y être à portée de traiter avec lui. Mais, pendant que Pausanias étoit à Byzance, il se comporta de manière, qu'il en fut chassé par les Athéniens, ce qui l'obligea à aller dans la Troade, où il s'arrêta quelque tems pour mieux entretenir ses correspondances avec Artabaze. Les Lacedémoniens en aiant eu le vent, lui ordonnerent par un Officier public de retourner, & il ne fut pas plûtôt arrivé qu'ils le mirent en prison; d'où pourtant il sortit bien-tôt, parce qu'on ne trouva pas des preuves suffisantes contre lui. Mais quelque-tems après tout le complot aiant été découvert, par celui dont il se servoit pour entretenir cette correspondance, il fut condamné à la mort. An. 475. avant J.C. XERXES 11.

Themistocle, (*b*) aiant, par sa sagesse & par sa grande application, beaucoup augmenté le pouvoir & le crédit des Athéniens, s'attira par là la haine des Lacedémoniens. Ces derniers jusques-là en possession de l'Empire de la Gré- An. 472. avant J.C. XERXES 14.

(*a*) THUCYDIDES Lib. I. c. 128. PLUTARCHUS *in Aristide & Themistocle* p. 123. CORNELIUS NEPOS *in Pausania*, c 3.

(*b*) HERODOT. Lib. VII. &c. THUCYDIDES Lib. I. c. 135. PLUTARCHUS *in Themistocle* p. 121. D. 122. B. DIODOR. SICUL. Lib. XI. p. 269.

An. 472. avant J.C. XERXES 14.

Gréce, voiant leur gloire éclipsée & leur autorité diminuée par l'élevation & l'accroissement de ce florissant Etat, ne purent le supporter avec patience, & pour satisfaire leur ressentiment ils resolurent de perdre celui qui en étoit l'Auteur. Pour cet effet, ils le firent accuser à Athénes d'avoir été complice de la trahison de Pausanias. Mais rien de ce qui étoit mis à sa charge n'aiant pû être prouvé, il fut renvoié absous.

An. 471. avant J.C. XERXES 15.

Mais (c) Themistocle aiant été banni d'Athénes l'année suivante, ils reprirent leur dessein contre lui. Ce ne fut pas pour aucun crime qu'il fut banni, mais par la Loi de l'Ostracisme, (d) qui chez les Athéniens étoit un moien qu'on emploioit pour affermir la liberté publique, en éloignant par un bannissement de quelques années, ceux de leurs Citoyens qui étoient montez à un trop grand degré de pouvoir & d'autorité. Themistocle se trouvant ainsi obligé de quitter pour quelque-tems sa Patrie, s'établit à Argos, ce qui fournit aux Lacedémoniens l'occasion de renouveller leurs accusations contre lui devant l'Assemblée générale de la Gréce, qui se tenoit alors à Sparte, & de le citer à y comparoître, pour répondre à l'accusation qu'ils formoient contre lui d'avoir eu part à la conspiration de Pausanias. Themistocle, voiant les Lacedémoniens si envenimez contre lui, & sachant qu'ils pouvoient tout dans cette Assemblée, n'osa mettre sa cause

(c) THUCYDIDES Lib. I. c. 135. PLUTARCHUS *in Themistocle*. p. 123. DIODOR. SIC. Lib. XI. p. 270.
(d) PLUTARCHUS *in Aristide*, p. 322.

se à leur discretion & s'enfuit d'abord à Corcyre & de là chez Admete Roi des Molosses, par l'assistance duquel ayant été conduit sur les côtes de la Mer Egée, il s'embarqua à Pydne Ville de Macédoine, d'où il passa à Cyme Ville d'Eolie dans l'Asie Mineure. Mais Xerxès, aiant mis sa tête à prix & promis deux cens talens, qui font 37500. Livres Sterling, à qui la lui livreroit, il ne manquoit pas de gens à la quête de cet illustre Athénien pour gagner une si grande récompense. Pour se garentir de ce peril, il se tint caché pendant quelque-tems dans cette Ville, tant qu'enfin par l'addresse & l'assistance de Nicogene son Ami, le plus riche du païs, il fut conduit en sûreté à Suze, dans un de ces chariots couverts, dans lesquels les Perses avoient accoûtumé de mener leurs femmes; ceux qui le conduisoient, publiant qu'ils menoient à un grand Seigneur de la Cour une jeune Dame Grecque. De cette manière il se rendit sans danger à la Cour de Perse. Dés qu'il y fut arrivé, il s'addressa à Artaban Capitaine des Gardes, qui avoit la charge de conduire à l'audience du Roi, ceux qui avoient quelque affaire avec lui. Il fut introduit par ce Seigneur auprès de Xerxès; & quand on lui eut demandé qui il étoit, il répondit qu'il étoit Themistocle l'Athénien; qu'à la vérité il avoit causé au Roi beaucoup de dommage dans ses guerres, mais qu'aussi il lui avoit rendu de grands services en plusieurs occasions, surtout en empêchant les Grecs de le poursuivre après la bataille de Salamine, & de lui fermer le passage de l'Hellespont; qu'à cause de ces services, se trouvant chassé de sa Patrie, il étoit

An. 471. avant J.C. Xerxes 15.

An. 471. avant J. C. XERXES 15.

toit venu chercher un azile auprès de lui, dans l'esperance qu'il auroit plus d'égard à ce qu'il avoit fait pour lui, qu'à ce qu'avec ses autres compatriotes il avoit fait en guerre contre lui.

Xerxès ne lui dit rien alors, quoique lorsqu'il se fut retiré il témoignât une grande joie de ce qu'un homme si distingué se fût venu rendre à lui, priant Dieu qu'il inspirât toûjours à ses ennemis de se défaire ainsi de leurs Citoyens les plus illustres. Mais dès le lendemain matin, aiant mandé la Noblesse de Perse & fait venir Themistocle en sa présence, il lui fit un accueil très-favorable & lui dit; qu'il lui donnoit d'abord deux-cens talens; qu'aiant promis cette somme à ceux qui pourroient le lui livrer, il étoit juste qu'il la lui donnât, puisqu'il lui avoit apporté lui-même sa tête en se rendant à lui. Il lui ordonna ensuite, de dire ce qu'il savoit des affaires de la Gréce. Mais Themistocle ne pouvant s'expliquer que par le moien d'un Interprête, pria le Roi de lui permettre d'apprendre la Langue Persanne, esperant qu'alors il pourroit être en état d'expliquer mieux ce qu'il avoit à lui communiquer, qu'il ne le pouvoit faire par le moien d'un autre. Cette grace lui aiant été accordée, Themistocle, dans un an de tems, apprit si bien la Langue du païs, qu'aiant été mandé de nouveau par le Roi, il lui communiqua tout ce qu'il crut le plus à propos, & s'insinua si bien dans l'esprit de ce Prince, que lorsque sa sœur Mandane, qui avoit perdu plusieurs de ses fils dans la bataille de Salamine, accusa Themistocle & demanda avec les dernières instances qu'il lui fût livré

livré pour être immolé à sa vangeance, non An. 471.
seulement il le fit décharger par les suffrages Avant J.C.
de tous les Seigneurs qui étoient alors à la Xerxes
Cour, mais il lui donna encore diverses mar- 15.
ques de sa liberalité royale. Car il lui fit épouser une Dame d'une noble famille de Perse, il lui donna une maison, & un équipage convenable, & lui assigna les revenus nécessaires, pour s'entretenir honorablement; & tant qu'il fut à sa Cour, il lui donna en toute rencontre des marques de son affection. On rapporte comme une marque particulière de la faveur dont il l'honora, que (e) par son ordre special il fut admis à entendre les Leçons & les Discours des Mages, & instruit par eux dans tous les secrets de leur Philosophie. Mais enfin; comme on crut que l'intérêt du Roi demandoit qu'il fit son séjour dans quelqu'une des Villes maritimes du côté de la Gréce, pour y être à portée de lui rendre service quand il auroit occasion de l'employer dans ce quartiers-là, on l'envoia à Magnesie située sur le Méandre, & on lui assigna pour son entretien, outre tous les revenus de cette Ville qui étoient de cinquante talens par an, ceux de Myus & de Lampsaque, qui tous ensemble montoient à CL. talens par an, ce qui ne faisoit guéres moins de 30000. Livres Sterling. Il passa dans ce lieu-là le reste de la vie de Xerxès & plusieurs années du regne d'Artaxerxe son fils, dans l'abondance & dans la splendeur; jusques à ce qu'il y finit ses jours de la manière qu'on le rapportera ci-après.

Mais,

(e) PLUTARCHUS *in Themistocle*, p. 126. D.

An. 471. avant J.C. XERXES 15.

Mais, ſelon (*f*) Thucydide, Xerxès étoit mort & Artaxerxe lui avoit nouvellement ſuccedé au trône, lorſque Themiſtocle ſe ſauva de Gréce & ſe refugia à la Cour de Perſe. Auſſi, eſt-ce au dernier & non au premier qu'il attribue ce favorable accueil qui fut fait à Themiſtocle. L'autorité d'un Hiſtorien d'un grand poids, & qui écrivoit non loin après la mort d'Artaxerxe, a (*g*) porté Uſſerius à le ſuivre ſur ce ſujet; & pour accorder ſon recit avec les autres évenemens de ce tems-là, il retranche neuf années du regne de Xerxès & les ajoûte (*h*) aux deux regnes ſuivans, faiſant finir le regne de Xerxès neuf ans plûtôt, & commencer celui d'Artaxerxe neuf ans plûtôt, que ne fait aucun autre Auteur. Ce ſavant Primat tire de là un grand ſecours pour appuyer ſon hypotheſe, touchant le calcul des LXX. ſemaines de la prophétie de Daniel; & il ne faut pas douter que cela ne l'ait engagé à préferer ſur cet article l'autorité de Thucydide à celle de tous les autres Hiſtoriens. Car ſi l'on place la XX. année d'Artaxerxe Longue-main, d'où il compte le commencement de ces LXX. ſemaines, neuf années plus haut, que les autres ne font, le milieu de la dernière ſemaine tombera exactement dans le tems, que

(*f*) Lib. I. c. 137.

(*g*) *In Annalibus Veteris Teſtamenti ſub anno Julianæ Periodi* 4341.

(*h*) Savoir, aux regnes d'Artaxerxe & de ſon fils Xerxès, que le Primat fait regner un an après lui.

(*i*) Car ces Auteurs diſent que Xerxès regna 21. ans & Artaxerxe 41 mais ſelon USSERIUS Xerxès regna 12. ans ſeulement & Artaxerxe 50.

que Jesus-Christ fut crucifié. Ainsi, si l'autorité de Thucydide suffisoit pour justifier le parti qu'il prend sur ce sujet, son calcul seroit plus plausible & plus probable qu'il n'est véritablement. Mais (*i*) Thucydide étant contredit en ce point par le Canon de Ptolemée, par Diodore de Sicile, par Plutarque, par Africanus, par Eusebe & par d'autres Ecrivains de ce tems-là, il est plus croyable qu'il s'est trompé (*) sur cet article. Car quoiqu'il soit fort exact dans les affaires de la Gréce dont il a écrit expressément, il a pû se méprendre dans celles de Perse qu'il ne traite qu'en passant.

An 471. avant J.C. Xerxes 15.

Dans ces entrefaites, les Athéniens aiant mis en mer une Flotte sous le commandement de Cimon (*k*) fils de Miltiade, conquirent Eione sur le Strymon, & d'autres endroits de la Thrace. Après quoi, ils se rendirent maîtres des Isles de Scyros & de Naxe qui s'étoient revoltées contre eux. Pendant qu'ils attaquoient la dernière, (*l*) Themistocle passa au travers de leur Flotte & courut risque de tomber entre leurs mains.

L'année suivante, (*m*) Cimon fit voile d'Athénes avec deux-cens Vaisseaux, & se rendit sur les côtes d'Asie, où aiant augmenté sa Flotte de cent Vaisseaux des confèderez, il s'empara de toutes les Villes maritimes de la Carie &

(*) Voyez là-dessus DODWELLI *Annales Thucydid.* p. 78. VITRINGA *Observat. Sacr.* Lib. VI. c. 2 §. 7.]

(*k*) DIODORUS SIC. Lib. XI. p. 272. PLUTARCHUS *in Cimone*, p. 482. C. THUCYDIDES Lib. I. c. 98.

(*l*) PLUTARCHUS *in Themistocle.* p. 124.

(*m*) DIODOR. SIC. ibid. p. 273. & PLUTARCHUS ibid. p. 486. THUCYDIDES Lib. I. c. 100.

An. 470. avant J.C. XERXES 16.

& de la Lycie, chassant les Perses de toutes les Villes qu'ils possedoient dans ces quartiers-là. Apprenant ensuite qu'ils avoient une grande Flotte sur les côtes de Pamphylie, & qu'ils étoient occupez à y assembler une grande Armée de terre pour quelque expedition, il tourna promptement de ce côté-là avec deux-cens cinquante de ses meilleurs Vaisseaux; & y aiant trouvé la Flotte des ennemis à l'anchre, à l'embouchure du fleuve Eurymedon, forte de trois-cens cinquante voiles, & soutenuë de l'Armée de terre campée sur le rivage, il attaqua d'abord leur Flotte, qui fut bien-tôt mise en déroute; & comme elle ne pouvoit échapper qu'en remontant la rivière, tous les Vaisseaux dont elle étoit composée furent pris, avec 20000. de ceux qui les montoient, le reste aiant été tué, ou s'étant sauvé à terre. Après cela, le Général Athénien, pendant que ses troupes étoient animées par le succès, les mit à terre & tomba sur l'Armée de terre, qu'il batit & dont il fit un grand carnage. C'est ainsi que dans un même jour il remporta deux grandes victoires, dont l'une égaloit celle de Salamine, & l'autre celle de Platée. Sur la nouvelle qu'il reçut que LXXX. Vaisseaux Phéniciens venoient joindre la Flotte de Perse, il les surprit dans le port, qu'ils n'avoient aucune connoissance de la dernière défaite, les détruisit tous & tout ce qui étoit dessus fut tué ou noié. Cimon, après ces glorieux exploits, retourna triomphant à Athénes, qu'il enrichit & orna beau-

(n) PLUTARCHUS *in Cimone*, p. 487.
(o) HERODOT. Lib. VI. c. 34.
(p) PLUTARCHUS *in Cimone*, ibid.

beaucoup des dépouilles qu'il avoit remportées dans cette expedition.

L'année suivante, (*n*) ce Général fit voile vers l'Hellespont; & aiant chassé les Perses de la Chersonese de Thrace dont ils s'étoient emparez, il soumit aux Athéniens ce païs-là, quoiqu'il y eût lui-même plus de droit du chef de (*o*) Miltiade son pere qui en avoit eu la souveraineté. Il subjugua ensuite ceux de Thase, qui s'étoient revoltez contre les Athéniens. après quoi aiant débarqué ses troupes sur le rivage opposé de Thrace, il se saisit de toutes les Mines d'or de ces côtes-là & soumit tout ce païs jusques en Macédoine; & par là il s'ouvrit le chemin à la conquête de ce Royaume, dont il se fût rendu maître, s'il eût voulu profiter de l'occasion. Aussi, pour l'avoir négligée, (*p*) fut-il, à son retour à Athénes, appellé en jugement, comme s'il se fût laissé corrompre par l'argent des Macédoniens, & il fut sur le point de perdre la vie pour cette affaire.

An. 469. avant J.C. XERXES 17.

Tant de désastres aiant abattu & découragé Xerxès, il ne pensa plus à faire la guerre aux Grecs. C'est ce qui fit, que pendant le reste de son regne, (*q*) on ne vit ni de ses Vaisseaux dans la Mer Egée, ni de ses troupes sur les côtes voisines.

Après cela, Xervès se livrant entiérement à la luxure & à la molesse, ne pensa plus qu'à ses plaisirs. Cette conduite lui aiant attiré le mépris de ses sujets, (*r*) Artaban capitaine de ses

An. 465. avant J.C. XERXES 21.

(*q*) PLUTARCHUS *in Cimone*.
(*r*) CTESIAS c. 29. DIODOR. SIC. Lib. XI. p. 278. JUSTIN. Lib. III. c. 1.

An. 465. avant J.C. XERXES 21.

ses Gardes, & depuis long-tems un de ses premiers favoris, conspira contre lui. Il engagea dans son complot Mithridate l'un de ses Eunuques, qui étoit son Chambellan ; & par son moien il entra dans la chambre où couchoit ce Prince & le tua pendant qu'il dormoit. De là, il alla trouver Artaxerxe son troisiéme fils ; il lui apprit le meurtre de son pere, & en chargea Darius son frere aîné, lui insinuant qu'il n'avoit commis son parricide que pour se fraier le chemin au trône & que pour se mettre pleinement en sûreté, son dessein étoit de se défaire encore de lui ; qu'ainsi il étoit nécessaire qu'il se tînt sur ses gardes. Ces insinuations aiant fait sur Artaxerxe encore jeune toute l'impression que souhaitoit Artaban, il alla sur le champ dans l'appartement de son frere &, par l'assistance d'Artaban & de ses Gardes, le tua. Ce jeune Prince n'en vint à cette violence que pour vanger le meurtre de son pere & pourvoir à sa propre sûreté, abusé qu'il fut par l'artifice de ce traître. Hystaspe, second fils de Xerxès, étoit celui à qui la couronne appartenoit immediatement après Darius ; mais étant alors dans la Bactriane dont il étoit Gouverneur, Artaban prit Artaxerxe qui étoit plus à portée & le mit sur le trône, dans l'intention de ne l'y laisser que jusques à ce qu'il eût formé un parti assez fort pour l'en chasser & s'y placer lui-même. La grande autorité dont il avoit joui, lui avoit aquis un grand nombre de créatures. Il avoit outre cela sept fils tous robustes,

(t) STRABO Lib. XV. p. 725.
(u) PLUTARCHUS in *Artaxerxe Mnemone* p. 1011.
(w) PLUTARCHUS & STRABO ibid.

tes, & élevez aux plus grandes Dignitez de l'Empire. Le secours qu'il s'en promettoit étoit principalement ce qui l'avoit porté à ce dessein ambitieux. Mais pendant qu'il se hâtoit de l'amener à sa fin, Artaxerxe aiant découvert ce complot par le moien de Megabyse qui avoit epousé une de ses sœurs, travailla à le prévenir, & le tua avant qu'il eût pû exécuter sa trahison. Par là ce Prince s'affermit dans la pleine possession du Royaume qu'il conserva pendant XLI. ans.

An. 465. avant J.C. XERXES 21.

Il passe pour avoir été (*t*) le plus bel homme de son tems, & pour un Prince (*u*) très-benin & très-genereux. Les Historiens Grecs lui donnent le surnom de Longue-main, (*w*) à cause de la longueur extraordinaire de ses mains qui étoient si longues, qu'étant tout droit il en pouvoit toucher ses genoux. Mais l'Ecriture l'appelle tantôt Assuerus & tantôt Artaxerxe & c'est celui dont Esther fut l'Epouse. Il est vrai qu'en ceci je differe de deux grands hommes, Usserius & Joseph Scaliger.

Le premier (*x*) prétend que c'étoit Darius Hystaspide qui étoit ce Roi Assuerus, qui épousa Esther, qu'Atosse étoit la Vasthi & Artystone l'Esther de l'Ecriture. Mais ce sentiment est contredit par tout ce que les Historiens nous rapportent de ces personnes. Herodote dit positivement, qu'Artystone (*y*) étoit fille de Cyrus; & ainsi elle n'a pû être Esther. Il dit encore, (*z*) qu'Atosse avoit quatre fils de Da-

(*x*) *In Annalibus Veteris Testamenti sub anno* J.P. 4193.
(*y*) HERODOT. Lib. III. c. 88. & Lib. VII. c. 69.
(*z*) HERODOT. Lib. VII. sub initio.

An. 465. avant J.C. XERXES 21.

Darius, outre les filles, tous nez depuis son avenement à la couronne; par conséquent elle n'a pû être cette Reine Vasthi, qui fut repudiée du Roi son mari (*a*) la troisième année de son regne, ni lui cet Assuerus qui la répudia. D'ailleurs Atosse eut, comme nous l'avons vû, un si grand ascendant sur l'esprit de Darius jusques à sa mort, que ce fut à sa sollicitation que, dans le dernier acte de sa vie, (*b*) il declara son successeur à la couronne Xerxès son fils, à l'exclusion de ses autres fils qu'il avoit eus d'une première femme; au lieu que l'Assuerus du Livre d'Esther éloigna Vasthi tant de son lit que de sa présence (*c*) par un Arrêt irrevocable; & ainsi il ne la put admettre de nouveau, ni à l'un, ni à l'autre, pendant le reste de sa vie. La principale raison qui a engagé le savant Usserius dans ce sentiment, c'est, que ce qui est dit (*d*) dans le Livre d'Esther d'Assuerus, qu'il *imposa un Tribut sur la Terre-ferme & sur les Isles*, est dit aussi dans Herodote (*e*) de Darius Hystaspide, ce qui lui a fait croire que c'étoit la même personne. Mais Strabon dont l'autorité est du moins d'un aussi grand poids que celle d'Herodote, l'attribuë (*ee*) à Artaxerxe Longue-main. Il est vrai que dans les Exemplaires imprimez que nous avons de cet Auteur, on lit dans l'endroit que je viens de citer, Darius Longue-main. Mais le titre de Longue-main & la description de la personne qui vient après immédiatement

(*a*) *Esther* I. 3.
(*b*) HERODOT Lib VII.
(*c*) *Esther*. I. 19.
(*d*) Chap. X. 1.
(*e*) HERODOT. Lib. III. c. 89.

ment dans ce même endroit, ne peut convenir qu'à l'Artaxerxe dont nous parlons, & par conféquent c'eft vifiblement par la corruption du Texte que Darius s'y trouve au lieu d'Artaxerxe. An. 465. avant J.C. XERXES 21.

Pour ce qui eft de Scaliger, fon opinion eft (*f*) que Xerxès eft l'Affuerus de l'Ecriture & Ameftris fon époufe, la Reine Efther. Il s'appuie uniquement fur la reffemblance qu'il paroît y avoir entre les noms d'Ameftris & d'Efther. Mais quelque convenance qu'il y ait entre leurs noms, le caractère d'Ameftris eft encore plus different de celui d'Efther, comme nous l'avons fait voir, & comme nous le juftifierons encore par les cruautez de la première contre Inare & les autres Grecs pris avec lui en Egypte & par fes fréquens adulteres. Il paroît d'ailleurs (*g*) par Herodote que Xerxès avoit un fils d'Ameftris, qui étoit en âge d'être marié la VII. année du regne de fon pere; ce qui ne fe peut dire d'Efther. Elle ne fut mariée à Affuerus (*h*) que la VII. année de fon regne, & elle ne pouvoit avoir été reçue dans fon lit que deux ans plûtôt. Car, felon l'Hiftoire fainte, (*i*) ce fut dans la IV. année d'Affuerus, que l'on fit pour lui le choix des Vierges, & (*k*) une année entière devant être emploiée en purifications avant qu'elles fuffent admifes à fa couche royale, elle n'avoit pû y être appellée que la V. année de fon regne. Ainfi elle ne pouvoit avoir eu

(*e*) STRABO Lib. XV. p. 755.
(*f*) *De Emendatione Temporum*, Lib. VI. p. 592.
(*g*) Lib. IX. c. 107. (*h*) *Efther* II. 16.
(*i*) *Efther* II. (*k*) *Efther* II. 12.

eu un fils de lui plûtôt que la sixième année. D'ailleurs Artaxerxe troisième fils d'Amestris (*l*) étant déja homme fait à la mort de son pere, qui arriva la XXI. année de son regne, il falloit qu'il fût né avant la VI. année de son regne. Tout cela mis ensemble prouve suffisamment, que quelque rapport qu'il y ait entre les noms d'Esther & d'Amestris, ce n'a pû être la même personne.

Mais (*n*) comme on ne peut faire les mêmes difficultez à l'égard d'Artaxerxe Longue-main, il est fort vraisemblable que c'est l'Assuerus du Livre d'Esther. C'est ce qui se confirme par la Version des LXX. par les Additions apocryphes au Livre d'Esther, & par Josephe, qui sont les témoignages les plus sûrs & les plus anciens, que nous puissions avoir sur ce sujet. Josephe (*m*) dit positivement, que c'étoit Artaxerxe Longue-main. Les LXX. traduisent par Artaxerxe tous les endroits du Livre d'Esther, où est le nom d'Assuerus; & les Additions à ce Livre appellent par tout le mari d'Esther Artaxerxe, qui ne peut être qu'Artaxerxe Longue-main. Car il y a diverses circonstances marquées tant dans ces Additions que dans le Livre même, qui ne peuvent

(*l*) Diodor. Sic. Lib. XI. p. 278.

(*m*) *Antiq.* Lib. XI. c. 6

(*n*) Il y a deux autres Rois de Perse qui ont été favorables aux Juifs, Cyrus & Darius Hystaspide. Ils publiérent chacun un Edit en faveur de ce Peuple. Mais Artaxerxe fit encore plus que les deux autres. Il donna deux Decrets, en vertu desquels l'Etat tant Ecclesiastique que Civil des Juifs fut entièrement rétabli. C'est pourquoi dans les endroits où il est parlé des Rois de Perse, par la faveur desquels ce rétablissement fut

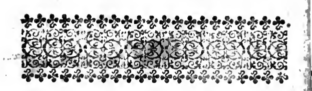
vent être appliquées à Artaxerxe Mnemon. C'est encore le sentiment de Sulpice Severe & de plusieurs autres Ecrivains tant anciens que modernes. Enfin l'extraordinaire faveur (z) qu'Artaxerxe Longue-main témoigna aux Juifs, par-dessus tous les autres Rois de Perse, en envoiant premièrement Esdras & ensuite Nehemie, pour redresser les affaires de ce Peuple dans la Judée & à Jerusalem, & les rétablir dans leur ancienne prosperité, ne peut être attribuée, qu'aux bons offices d'Esther qui avoit tout pouvoir sur l'esprit de ce Prince. Mais c'est ce qui sera détaillé plus particulièrement dans le Livre suivant.

An. 465. avant J.C. XERXES 21.

fut fait, il est nommé comme tel, dans l'ordre qu'il regna. Il est dit, Esdras VI. 14., *que cela fut fait par le commandement de Cyrus, de Darius & d'Artaxerxe*; c'est-à dire, de Cyrus fondateur de l'Empire de Perse, de Darius Hystaspide & d'Artaxerxe Longue-main. Car c'est de ce dernier & de nul autre que ce passage doit être entendu, & il est certain que lorsque l'Eglise & l'Etat furent rétablis, on fit beaucoup pour le rétablissement du Temple même.

Fin du Livre IV.





HISTOIRE
DES JUIFS
ET DES
PEUPLES VOISINS.

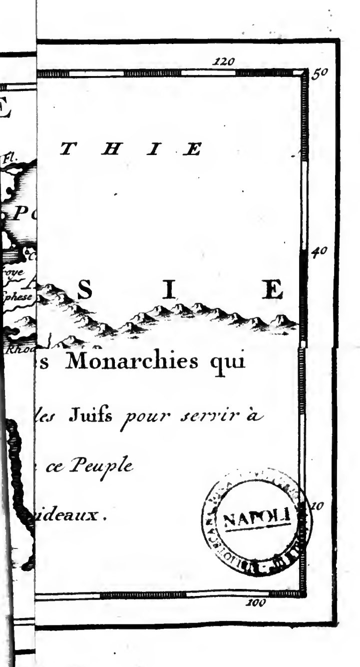
LIVRE CINQUIEME.

An. 464. avant J.C. ARTAXERXE I.

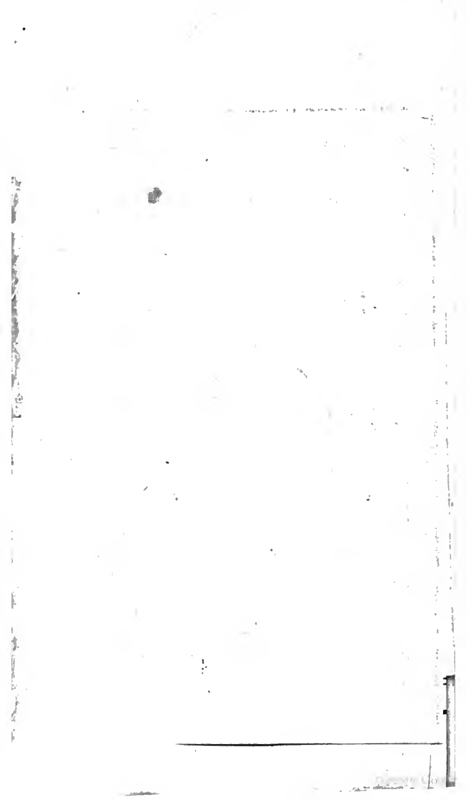


Uoiqu'Artaxerxe se vît delivré, par la mort d'Artaban, d'un dangereux competiteur, il lui restoit encore deux obstacles à vaincre, avant que d'être paisible possesseur de la couronne; l'un dans son frere Hystaspe, Gouverneur de la Bactriane; l'autre dans le parti d'Artaban. Ce dernier, étant le plus à portée, fut le premier à lui faire de la peine. Artaban (*a*) avoit laissé sept fils & un grand nombre de partisans, qui ne tarderent pas à s'assembler pour vanger sa mort. Il y eut entre eux & ceux qui tenoient pour

(*a*) CTESIAS.
(*b*) PLUTARCHUS *in Artaxerxe.*
(*c*) DIODORE DE SICILE, Liv. XI. p. 53. assure qu'Hys-


120
50
T H I E
Fl.
P
40
S I E
phese
Rho
s Monarchies qui
les Juifs pour servir à
ce Peuple
ideaux.
10
100

112



pour Artaxerxe une sanglante bataille, dans laquelle un grand nombre de nobles Persans perdirent la vie. Artaxerxe aiant eu enfin le dessus, il extermina tous ceux qui étoient entrez dans cette conjuration. Il tira sur tout une vangeance exemplaire de tous ceux qui avoient eu part au meurtre de son pere, & particulièrement de l'Eunuque Mithridate qui l'avoit trahi, qu'il fit mourir du supplice des Auges; ce (*b*) qui se faisoit de cette manière. On mettoit le criminel à la renverse dans une Auge; & après l'avoir fortement attaché par les pieds & par les mains aux quatre coins, on le couvroit d'une autre Auge, à la reserve de la tête, qui sortoit par un trou fait exprès pour cela. Dans cette posture incommode, on lui donnoit la nourriture nécessaire, jusqu'à ce que les vers qui s'engendroient de ses excremens lui eussent ôté la vie en rongeant ses entrailles; ce qui alloit d'ordinaire à vingt jours, pendant lesquels le patient souffroit des tourmens indicibles.

An. 464. avant J.C. ARTAXERXE I.

Artaxerxe aiant surmonté cette difficulté, se trouva en état d'envoier une Armée dans la Bactriane (*c*) contre son frere; mais il n'y eut pas le même succès. (*d*) Les deux Armées en étant venuës aux mains, Hystaspe conserva si bien son terrain, que s'il ne remporta pas la victoire il n'eut aussi aucun desavantage; de sorte que les deux Armées se sé-

qu'Hystaspe, à la mort de son pere, étoit Gouverneur de la Bactriane.

(*d*) CTESIAS *in Persicis* §. 31.

séparerent avec un succès égal & se retirerent chacune de son côté pour se préparer à un second combat.

An. 463. avant J.C. Artaxerxe 2. L'année suivante, (e) Artaxerxe aiant assemblé une plus grande Armée que son frere, & aiant d'ailleurs tout l'Empire à sa dévotion, le défit & le ruina entièrement dans une seconde bataille. Cette victoire le rendit paisible possesseur de l'Empire. Pour s'y mieux affermir, il (f) démit tous les Gouverneurs des Villes & des Provinces qu'il soupçonnoit avoir eu quelque liaison avec l'un ou l'autre des partis qu'il venoit d'exterminer, & il leur en substitua d'autres en qui il avoit une parfaite confiance. Il s'appliqua ensuite à réformer les abus & les desordres qui s'étoient introduits dans le Gouvernement; conduite par laquelle il s'aquit une grande réputation & une grande autorité dans tout l'Empire, & qui lui attira l'amour de ses sujets, qui est le principal soûtien du pouvoir des Souverains.

An. 462. avant J.C. Artaxerxe 3. Tant de succès aiant pleinement affermi ce Prince sur le trône, il ordonna à cette occasion (g) une Fête solemnele, qu'il fit célèbrer à Suse pendant CLXXX. jours en festins, en spectacles & en toute sorte de rejouïssances, & qu'il termina par un grand festin qu'il donna à tous les Grands de sa Cour & à tout le Peuple de Suse pendant VII. jours. La Reine Vasthi traita en même-tems les Dames dans son appartement avec la même magnificence. Le sep-

(e) Ctesias.
(f) Diodorus Siculus, Lib. XI. p. 279.
(g) *Esther* I. Josephus *Antiq.* Lib. XI. c. 6.

septième jour, le Roi étant plus gai qu'à l'ordinaire, ordonna à ses sept Chambellans de faire venir la Reine Vasthi avec la couronne sur la tête, afin de faire voir sa beauté à sa Cour & à tout le Peuple, parce qu'elle étoit extraordinairement belle. Elle refusa de venir, (b) parce que la coûtume de Perse ne permettoit pas aux femmes d'honneur de se faire voir dans les festins des hommes; & qu'elle jugea qu'il ne convenoit ni à la modestie de son sexe ni à la dignité de son rang de se produire dans une telle Assemblée. Le Roi irrité au dernier point de ce refus manda ses sept Conseillers pour les consulter sur cet incident. Ces Conseillers, craignant que cet exemple pourroit avoir de très-fâcheuses suites pour tout le Royaume, puisque toutes les femmes de Perse s'autoriseroient par-là à mépriser les commandemens de leurs maris, furent d'avis que le Roi repudiât Vasthi, qu'il lui ôtât le Diadême & le donnât à une autre qui en seroit plus digne; & que l'on publiât dans tout l'Empire, que les maris auroient tout le pouvoir & l'autorité chacun dans sa maison, & que les femmes de quelque condition qu'elles fussent, leur rendroient toute sorte de respect & d'obéissance. Cet avis aiant plû au Roi, il ordonna que la chose fût executée, & depuis ce moment Vasthi ne parut plus en sa présence: car l'Edit qui l'éloigna fut enregîtré parmi les Loix des Médes & des Perses, & devint par là irrevocable. Après cela on expedia des ordres, pour

An. 462. avant J.C. ARTAXERXE 3.

(b) JOSEPHUS *Antiq.* Lib. XI. 6. [Vide BRISSONIUM *de Regno Persarum* Lib. II. §. 128. 129.]

pour chercher dans toutes les Provinces de l'Empire les plus belles filles & les amener à Suse, afin que celle qui agréeroit le plus au Roi fut reconnuë Reine en la place de Vasthi.

An. 461. avant J.C. Arta-xerxe 4. Dans le tems (*i*) de cette recherche il y avoit à Suse un certain Juif nommé Mardochée, qui descendoit de ces captifs qui avoient été transportez à Babylone avec Jechonias Roi de Juda; & qui par son assiduité à la porte du Palais du Roi, semble en avoir été un des Portiers. Comme il n'avoit point d'enfans, il élevoit Hadassa fille de son oncle, & il la regardoit comme sa fille. Cette fille étant d'une singulière beauté, fut du nombre de celles qui furent choisies & conduites au Palais Roial, où elle fut mise entre les mains de Hegaï le Chambellan du Roi, à qui la garde de ces filles étoit confiée. Esther plut si fort à Hegaï par sa bonne conduite, qu'il lui témoigna plus de faveur qu'à aucune autre. Il lui donna le meilleur appartement & la fournit des premières de ce qui étoit nécessaire pour sa purification. On ne présentoit ces filles devant le Roi qu'après les y avoir préparées pendant un an, par l'usage des parfums & des huiles odoriferantes. Hadassa par la faveur du Chambellan aiant achevé des premières le cours de sa purification, ne tarda pas à lui être présentée.

Artaxerxe conçut tant d'amour pour elle, qu'il la rapella souvent par son propre nom; faveur qu'il n'avoit coûtume de faire qu'à celles de ses femmes qu'il aimoit le plus. C'est depuis ce

(*i*) *Esther* II. JOSEPHUS *Antiq.* Lib. XI. 6.
(*k*) THUCYDIDES Lib. I. c. 104. CTESIAS §. 32.

ce têms-là qu'elle semble avoir eu le nom d'Esther, qui est d'origine Persanne, & dont la signification ne nous est pas connuë. An. 460. avant J.C. Artaxerxe 7.

Les (*k*) Egyptiens, pour se délivrer du joug des étrangers qu'ils ne portoient qu'avec une extrême impatience, se revolterent contre Artaxerxe & prirent Inare Prince des Libyens pour leur Roi. Ils appellerent à leur secours les Athéniens, qui aiant alors une Flotte de cent voiles à l'Isle de Cypre, répondirent avec plaisir à cette invitation & firent voile incessamment vers l'Egypte, jugeant cette occasion très-favorable, pour affoiblir la puissance des Perses en les chassant d'un si beau Royaume.

A la nouvelle de cette revolte, (*l*) Artaxerxe assembla une Armée de 300000. hommes, resolu de marcher lui-même contre les rebelles. Ses amis lui aiant conseillé de ne point hazarder sa personne, il confia le soin de cette expedition à Achæmenide l'un de ses freres. Si nous en croyons (*m*) Herodote & (*n*) Diodore de Sicile, c'étoit Achæmenide frere de Xerxès & oncle d'Artaxerxe, celui-là même qui avoit eu déja le Gouvernement d'Egypte au commencement du regne de Xerxès, qui eut la conduite de cette guerre. Mais la conformité des noms les a jettez dans l'erreur. Il paroît par Ctesias que ce fut le fils d'Amestris, qu'Artaxerxe envoia en Egypte à la tête d'une Armée.

Achæ-

(*l*) Diodorus Sic. Lib. XI. p. 279. Ctesias.
(*m*) Herodot. Lib. III. p. 279. & VII. 97.
(*n*) Diodorus Siculus Lib. XI. p. 280.

An. 459. avant J.C. ARTAXERXE 6. Achæmenide étant arrivé en Egypte avec sa nombreuse Armée campa sur les bords du Nil. Dans ces entrefaites (*o*) les Athéniens aiant défait en mer la Flotte des Perses & détruit ou pris L. de leurs Vaisseaux, remonterent ce Fleuve, mirent leurs troupes à terre sous le commandement de Charitimis leur Général; & s'étant joints à Inare & à ses Egyptiens ils fondirent tous ensemble sur Achæmenide & le défirent dans un grand combat, où ce Général Persan & cent mille de ses soldats perdirent la vie. Ceux qui échapperent se sauverent à Memphis. Les vainqueurs les y poursuivirent & se rendirent maîtres d'abord de deux parties de la Ville. Mais les Perses s'étant fortifiez dans la troisieme, appellée la *Muraille blanche*, qui étoit la plus grande & la plus forte des trois, ils y soutinrent un siége de près de trois ans, pendant lequel ils se défendirent vaillamment, jusques à ce qu'ils furent délivrez par ceux qu'on envoia à leur secours.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. Artaxerxe aiant appris la défaite de son Armée & la part que les Athéniens y avoient eu, pour faire diversion de leurs forces & les empêcher d'agir contre lui, (*p*) envoia des Ambassadeurs aux Lacédemoniens avec une grande somme d'argent pour les porter à faire la guerre aux Athéniens. Les Lacédemoniens n'y aiant point voulu entendre, il prit le parti, pour parvenir à son but, d'envoier Themistocle

(*o*) THUCYDIDES Lib. I. c. 104. CTESIAS. S. 32. DIODORUS SICULUS Lib. XI. p. 280.

(*p*) THUCYDIDES Lib. I. c. 109. DIODORUS SICUL. Lib. XI. ibid.

cle dans l'Attique à la tête d'une Armée, ne doutant pas que les Athéniens aiant besoin de leurs troupes pour leur propre défense ne les rappellassent d'Egypte. Pour cet effet (q) il envoia ordre à Themistocle de se préparer pour cette expedition. Il fit assembler en mêmetems une Armée de terre & une Flotte sur les côtes d'Ionie, pour être mises sous la conduite de ce Général. Themistocle d'un côté n'osant refuser cette commission, après les grands bienfaits qu'il avoit reçus du Roi & la promesse qu'il lui avoit faite de le servir dans des occasions semblables; & ne pouvant de l'autre se resoudre à porter la guerre dans sa patrie, se détermina, pour se tirer de cet embarras, à mettre fin à sa vie. Aiant donc invité tous ses amis, il sacrifia un taureau, & se donna la mort en avalant un grand trait du sang de cet animal. Selon quelques-uns, (r) Themistocle prit cette funeste resolution, moins par amour pour sa patrie, que pour ne pas se commettre avec la valeur & la bonne fortune de Cimon, sous la conduite duquel les armes des Athéniens prosperoient par tout. Mais, s'il n'eût eu que ce sujet d'inquiètude, ce sage & vaillant homme pouvoit se tirer d'affaire sans en venir à une resolution si funeste. Car il pouvoit vaincre Cimon, ou en cas qu'il vînt à en être vaincu, il pouvoit toûjours mettre sa réputation à couvert en mourant au lit d'honneur, sans qu'il fût néceſsaire qu'il prévînt son infortune par un breuvage mortel.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

(q) PLUTARCHUS *in Themistocle.*
(r) THUCYDIDES, Lib. I. c. 138. PLUTARCHUS *in Themistocle & Cimone.*

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Dans ces entrefaites (s) Artabaze Gouverneur de Cilicie & Megabyse Gouverneur de Syrie eurent ordre d'assembler une Armée, pour secourir ceux qui étoient assiégez dans *la Muraille blanche*, & pour pousser la guerre contre les Egyptiens. Ce Megabyse (t) étoit fils de Zopyre, & il avoit été un des Généraux de l'Armée que Xerxès conduisit en Gréce. Il avoit même épousé sa fille Amytis. Cette Princesse l'aiant deshonoré par ses fréquens adulteres, non seulement il s'aliena d'elle, mais encore de toute la Famille Royale, chez laquelle son infidèle épouse trouvoit trop de support, sur tout de la part de sa mere, dont la conduite n'étoit pas plus honnête que celle de la fille. Cela engagea Artaban de lui faire confidence du complot qu'il avoit formé contre la vie d'Artaxerxe. Megabyse, tout mécontent qu'il étoit, aiant horreur de cette trahison la découvrit à Artaxerxe, & lui indiqua les moiens de se tirer de ce danger. Après la mort d'Artaban, il commanda les troupes du Roi contre les partisans de ce traître. Ce fut principalement par sa valeur & par sa conduite qu'ils furent exterminez & qu'Artaxerxe fut affermi sur le trône. Il reçut même dans cette occasion une dangereuse blessure, dont il eut bien de la peine à se guérir. Tant de services lui obtinrent la première place dans la faveur du Roi. C'est pour cela, que l'importante commission de reduire l'Egypte lui fut confiée.

Au

(s) THUCYDIDES Lib. I. c. 109. DIODOR. SIC. Lib. XI. p. 281. CTESIAS §. 33.
(t) HERODOT. Lib. III. *in fine* & Lib. VII. CTESIAS.

Au commencement de cette année, (u) Esdras obtint du Roi & de ses sept Conseillers une ample commission, pour retourner à Jerusalem avec tous ceux de sa Nation qui voudroient l'y suivre, pour y rétablir l'Etat & la Religion des Juifs & régler l'une & l'autre selon leurs propres Loix. Une faveur si extraordinaire n'aiant pû être obtenuë que par des moiens extraordinaires, fut sans doute accordée à la sollicitation d'Esther, qui possedoit, plus qu'aucune autre de ses compagnes, les bonnes graces d'Artaxerxe, quoiqu'elle n'eût pas encore été élevée à la dignité de Reine. Les Rois de Perse, (w) avoient accoûtumé en certains jours & en certaines occasions de permettre à leurs femmes de leur demander les graces qu'elles souhaitoient. Ce fut apparemment dans une occasion de cette nature qu'Esther, dirigée par Mardochée, demanda cette grace au Roi en faveur des Juifs, quoiqu'elle n'eût déclaré ni sa parenté ni sa Nation.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Esdras étoit des descendans de Seraja, qui étoit Souverain Pontife lors de la destruction de Jerusalem par Nabuchodonosor & qui fut tué par l'ordre de ce Prince. Ceux qui le font son descendant immediat, avancent une chose qui est contre toute apparence. Car, supposant qu'il n'eût qu'une année à la mort de Seraja, il auroit eu au tems dont nous parlons CXXXII. ans Cependant (x) on le trouve encore en vie

(u) *Esdras* VII.
(w) HERODOT. Lib. IX. c. 110.
(x) *Nehemie* VIII.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

vie au tems de Nehemie quinze ans après. De sorte qu'à ce compte, il auroit eu alors CXI VII. ans, quoiqu'il eût encore assez de vigueur pour faire, toute une matinée, la lecture de la Loi au Peuple; ce qui n'est nullement vraisemblable, les étroites bornes où étoit alors reduite la vie humaine ne le permettant pas. Quand donc, il est appellé fils de Seraja, c'est dans un sens étendu, selon lequel dans l'Ecriture tout descendant est dit fils de quel que ce soit de ses ancêtres. Nous en avons, sans aller plus loin, un exemple dans ce même passage, où Esdras est nommé fils de Seraja: car Azaria y est appellé fils de Merajoth, quoiqu'il y en eût (y) six entre eux deux.

Esdras n'étoit pas moins savant que pieux. Il étoit sur tout fort versé dans la connoissance des saintes Ecritures. C'est-pourquoi, il est qualifié *Scribe bien exercé dans la Loi de Dieu*, qualité par laquelle il étoit si distingué, qu'Artaxerxe (z) dans la commission qu'il lui donna en fait une mention expresse. Il partit (zz) de Babylone le premier jour du premier mois appellé Nizan, ce qui revient à notre mi-mars. Il s'arrêta sur le fleuve d'Ahava pour y attendre le reste de sa troupe. Il y célèbra un jeûne solemnel, pour attirer sur lui & sur ceux qui étoient avec lui la protection divine. Il partit de là le 12. jour du même mois & poursuivit son chemin vers Jerusalem, où ils arriverent sains

(y) Voyez I. *Chron.* VI. 7. 8. 9.
(z) *Esdras* VII. 12. (zz) *Esdras* VIII.
(a) Un Darique étoit une pièce de la valeur d'un Jacobus. Voyez ci-dessus, Livre II.

sains & saufs, aiant emploié quatre mois entiers dans leur voyage. Dès qu'il fut arrivé, il remit aux Sacrificateurs les dons & les offrandes dont le Roi, & ceux de sa Cour & tous ceux d'Israël qui étoient restez en Babylone l'avoient chargé pour le Temple. Ces présens consistoient en cent talens d'or, avec vingt Bassins d'or de la valeur de mille (a) dariques & en DCL. talens d'argent, outre cent talens en vases d'argent. Après cela, aiant notifié sa commission à tous les Officiers du Roi dans la Syrie & dans la Palestine, il se mit à en executer le contenu. Cette commission (b) l'autorisoit à régler l'Eglise & l'Etat des Juifs selon la Loi de Moïse, à rétablir des Magistrats & des Juges pour punir les refractaires, non seulement par emprisonnement & par confiscation de biens, mais encore par l'exil & même par la peine de mort, selon la nature des crimes dont ils seroient trouvez coupables. Tel fut le pouvoir dont Esdras fut revêtu & qu'il exerça fidellement pendant XIII. ans, jusques à ce que Nehemie arriva de la Cour de Perse avec une nouvelle commission pour le même sujet.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Esther, (c) l'aiant emporté sur toutes ses rivales dans le cœur du Roi, fut enfin élevée à la dignité de Reine. Le 10. du dixième mois qui tombe vers la fin de notre année, Assuerus lui mit le Diademe Royal sur la tête & la déclara Reine en la place de Vasthi. Il accompagna cette solemnité d'un grand festin qu'il donna aux principaux Seigneurs de sa Cour, & qu'on

(b) *Esdras* VII. 25. 26.
(c) *Esther* II.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. qu'on nomma le feſtin d'Eſther. Il ſoulagea même à cette occaſion les Provinces & fit des largeſſes & des préſens à tous ceux de ſa Cour, dignes de ſa grandeur & de ſa magnificence. L'élevation d'Eſther, procurant aux Juifs une puiſſante protectrice encouragea Eſdras à pouſſer avec vigueur la Réformation de l'Etat & de l'Egliſe.

C'eſt de la date de ſa commiſſion, qu'il faut compter le commencement des LXX. ſemaines de cette fameuſe prophétie de Daniel, concernant la venuë du Meſſie, que nous liſons au Chap. IX. de ſes Revelations. Voici ce qu'elle porte. ℣. 24. *Il y a ſeptante ſemaines déterminées ſur ton Peuple & ſur ta ſainte Ville, pour abolir la deloiauté & conſumer le peché, & faire propiciation pour l'iniquité, & amener la juſtice des Siècles & pour clorre la viſion & la prophétie & pour oindre le Saint des Saints.* ℣. 25. *Tu ſauras donc & tu entendras, que depuis la ſortie de la parole, portant, qu'on s'en retourne & qu'on rebâtiſſe Jeruſalem, juſqu'au Chriſt le Conducteur, il y a ſept ſemaines & ſoixante-deux-ſemaines: & les places & la brêche ſeront rebâties & cela en un tems d'angoiſſe.* ℣. 26. *Et après ces ſoixante-deux ſemaines, le Chriſt ſera retranché, mais non pas pour ſoi: puis le Peuple du Conducteur qui viendra, déſolera la Ville & le Sanctuaire, & la fin en ſera avec débordement, & les déſolations ſont déterminées juſqu'à la fin de la guerre.* ℣. 27. *Et il confirmera l'Alliance à pluſieurs dans une ſemaine, & à la moitié de cette ſemaine, il fera ceſſer le Sacrifice & l'oblation, puis par le moien des aîles abominables qui cauſeront la déſolation, même juſqu'à une con-*

consomption déterminée, la désolation fondra sur le désolé. An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Cet Oracle étant d'un grand poids pour la conviction du Juif & des autres Infidèles, qui ne reconnoissent pas Jesus-Christ, il est nécessaire d'éclaircir & de justifier le rapport qu'il a à ce grand Sauveur. Il faut donc observer I. que cette prophétie regarde directement & particulièrement les Juifs. Car elle marque le tems qui avoit été déterminé *sur le Peuple de Daniel*, c'est-à-dire, les Juifs, & sur la *sainte Cité*, c'est-à-dire Jerusalem, qui alloit à soixante-dix semaines. C'est-à-dire, que c'étoit-là le tems que Dieu accordoit encore aux Juifs pour être son Peuple & à Jerusalem pour être sa Ville sainte, après l'expiration duquel l'Oeconomie Mosaïque venant à cesser, les Juifs ne seroient plus le Peuple particulier de Dieu ; & le Culte que Dieu avoit établi à Jerusalem venant à être aboli, cette Ville ne seroit plus sa Cité sainte.

II. Il faut encore remarquer, que ces soixante-dix semaines sont des semaines d'années. Comme il y avoit chez les Juifs des jours Sabbatiques par lesquels leurs jours étoient divisez en semaines de jours, il y avoit aussi (*d*) des années Sabbatiques par lesquelles leurs années étoient divisées en semaines d'années. C'est de ce dernières dont il est ici parlé. De sorte que chaque semaine de cette prophétie contient VII. années & les LXX. semaines font ensemble CCCCXC. ans, à la fin desquels ce tems déterminé expiroit, les Juifs ne devant plus après cela

(*d*) *Levitique* XXV. 8.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

cela être le Peuple de Dieu dans un sens singulier, ni Jerusalem la Ville sainte.

III. Tout cela fut accompli à la mort de Jesus-Christ. Alors l'Eglise Judaïque & son Culte attaché à Jerusalem furent abolis pour faire place à l'Eglise Chrétienne & au Culte Evangelique. Alors, le tems qui avoit été determiné sur les Juifs pour être le Peuple de Dieu & sur Jerusalem pour être la Ville sainte étant expiré, le Royaume du Messie commença : tous les Peuples de la terre y ont été appellez, & tout endroit du monde où Dieu a été adoré en esprit & en vérité est devenu saint. C'est donc là l'époque de l'expiration des soixante-dix semaines de Daniel. Elles avoient été determinées, pour ce dessein, elles ont donc dû finir à son accomplissement. C'est ce qui paroît particulièrement par les évenemens, qui selon l'Oracle devoient arriver à la fin de ces semaines. Comme elles n'avoient été determinées que pour donner lieu à leur accomplissement, il est visible, que c'est à leur accomplissement qu'elles ont dû se terminer. On en trouve six de détaillez dans le ỷ. 24, où le Prophéte dit, que ces semaines avoient été determinées I. pour finir

(e) Le mot Hébreu *Lecalle* signifie arrêter, reprimer, aussi bien que fermer ou finir, & il se prend plus souvent au premier sens qu'au second.

(f) Il y a ici une diverse Leçon dans le Texte Hébreu par rapport aux paroles que nous traduisons, *consumer le peché*. Car au lieu que la véritable manière de lire est *Lebatem*, c'est-à-dire pour terminer ou finir, & que dans la ligne qui suit il y a le mot *Lachtom* qui signifie en cet endroit sceller, & que toute la différence qu'il y a entre ces deux mots est que le premier est écrit avec un *He* au milieu & le second avec un *Cheth*, les Copistes trompez par la

finir (*e*) ou arrêter la *déloiauté*. II. pour (*f*) *consumer le peché*: III. pour (*g*) *faire propiciation pour l'iniquité* : IV. pour *amener la justice des Siècles:* V. pour *sceller*(*h*)ou accomplir *la Vision & la prophétie* : & VI. pour *oindre le Saint des Saints*. Toutes ces choses ont été accomplies dans le grand ouvrage de notre Redemption, que Jesus-Christ a entrepris & pleinement executé par sa mort & par sa resurrection. Sa naissance aiant été exempte de toute tache originelle & sa vie de tout peché actuel, il a été véritablement le plus saint de tous ceux qui ont participé à la Nature humaine. Cette pureté parfaite le rendant capable d'entreprendre ce grand ouvrage, il a été oint du Saint Esprit & revêtu de la dignité de Roi, de Sacrificateur & de Prophéte de l'Eglise, pour l'executer & l'accomplir. S'étant offert comme Sacrificateur sur la Croix pour faire l'expiation de nos péchez, il y a mis fin en nous délivrant de la peine qu'ils méritoient & nous a reconciliez avec Dieu. En qualité de Prophéte, nous aiant donné son Evangile, la *Loi de la justice éternelle*, une Loi non provisionelle comme celle de Moïse,

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

la ressemblance de ces deux Lettres qui ne different guéres l'une de l'autre, ont écrit *Lachtom* dans les deux endroits Cela est corrigé à la marge. Mais quand il ne le seroit pas, le sens n'en seroit pas alteré, parce que le même mot qui signifie en Hébreu *sceller*, se prend aussi pour finir, achever, comme en effet on met la derniére main à une chose quand on applique le sceau à l'Acte ou à l'Ecrit qui s'y rapporte.

(*g*) Le mot Hébreu marque proprement *expier par voie de sacrifice*. & c'est aussi de cette manière que Jesus-Christ nous a reconciliez avec Dieu.

(*h*) Voyez la Note (*f*)

An. 458. avant J.C. Artaxerxe 7. se, mais d'une éternelle durée qui doit nous servir de régle & de guide en toute justice tant que le monde subsistera, & en qualité de Roi aiant envoié son Esprit dans nos cœurs pour nous gouverner & nous conduire selon cette Loi, il a fait tout ce qui étoit nécessaire pour détruire & anéantir en nous toute sorte d'iniquité & nous affranchir de l'empire du péché. En executant toutes ces choses il a *scellé*, c'est-à-dire, rempli & accompli parfaitement tout ce qui avoit été revelé sur son sujet, soit en vision ou par prophétie. Ainsi tous ces évenemens aiant eu leur accomplissement au tems de la mort de Jesus-Christ, cela nous oblige nécessairement à y attacher la fin de ces semaines qui avoient été déterminées pour leur accomplissement.

IV. La fin de ces semaines se trouvant ainsi fixée à la mort de Jesus-Christ, il est visible que le commencement en doit être pris CCCCXC. ans plus haut. Ainsi la mort de Jesus-Christ, tombant, selon les plus savans Chronologistes, (*i*) dans l'année 4746. de la Periode Juliene, & dans le mois des Juifs (*k*) nommé Nizan, si on compte de là CCCCXC. ans en retrogardant, ce calcul conduit au mois de Nizan de l'année 4256. de la Periode Juliene, qui est précisement le même mois & la même année dans lesquels (*l*) Esdras reçut sa commission d'Artaxerxe pour retourner à Jerusa-

(*i*) Scaliger *de Emendatione Temporum* Lib. VI. p. 562. Usserius *in Annalibus sub anno J.* p. 4746. Strauchius *alibique.*

(*k*) Christ souffrit dans le tems de la Pâque, qui étoit toû-

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

rusalem, & y rétablir l'Etat & l'Eglise des Juifs. Car cette année de la Periode Juliene, étoit, selon le Canon de Ptolemée, la VII. année du regne de ce Prince, (m) dans laquelle, nous apprenons de l'Ecriture que cette commission fut accordée à Esdras. Les soixante-dix semaines ou les CCCCXC. ans de la prophétie ont donc commencé au mois de Nizan de l'année Judaïque; dans la VII. année du regne d'Artaxerxe Longue-main Roi de Perse & dans la 4256. année de la Periode Juliene, & se sont terminées à la même année dans laquelle notre Seigneur souffrit pour nous & accomplit par là l'œuvre de notre redemption, y aiant précisément soixante-dix semaines d'années ou CCCCXC. ans entre ces deux termes.

V. Il paroît par l'Oracle même, que ces semaines ont commencé de la date de la commission d'Esdras, tant parce que dans le Texte elles y sont attachées par un caractère exprès, que parce que si on leur assigne quelque autre commencement on ne le peut concilier ni avec le Texte, ni avec les autres endroits de l'Ecriture, ni avec les Historiens authentiques des tems où elles se rapportent.

Je dis premièrement, qu'elles doivent avoir commencé de la date de la commission d'Esdras, parce qu'elles y sont attachées dans le Texte, par un caractère exprès, qui *est l'issuë du* Com-

toûjours célebrée au milieu du mois de Nizan.

(l) *Esdras* VII. 9. Il y a *dans le premier mois*; or le premier mois de l'année Judaïque étoit Nizan.

(m) *Esdras* VII. 7.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE. 7. *Commandement pour rétablir & rébâtir Jerusalem.* C'est de là que ces LXX. semaines, ont dû commencer. Le (*n*) Texte y est formel. Afin même qu'on y fît plus d'attention, la chose y est énoncée avec cette Préface remarquable, (*n*) *Tu sauras donc & entendras.* Or ce Mandement ou Edit est celui qui fut donné à Esdras, par Artaxerxe Longue-main, la VII. année de son regne : & ainsi c'est de là que ces LXX. semaines ont pris leur commencement. Ces paroles *qu'on rétablisse & rebâtisse Jerusalem*, ne doivent pas être prises à la lettre, mais figurément, pour le rétablissement de l'Etat des Juifs tant Civil qu'Ecclesiastique. Il n'est rien de plus ordinaire aux Prophétes que de s'exprimer en termes figurez, ni rien de plus commun dans l'Ecriture que d'entendre par *Jerusalem* l'Etat Civil & Ecclesiastique des Juifs. L'un & l'autre avoient été détruits par les Babyloniens : les réparations qu'on y avoit faites étoient fort imparfaites ; mais les Patentes accordées à Esdras, lui donnoient plein pouvoir de remettre toutes choses sur l'ancien pied. Elles (*o*) l'autorisoient à rétablir la Loi de Moïse, à la faire observer tant dans le Civil que dans l'Ecclesiastique & à établir des Magistrats pour gouverner le Peuple selon cette Loi & pour punir, selon l'exigence des cas, ceux qui viendroient à l'enfraindre.

C'est ce qu'Esdras executa avec soin. Avant qu'il fût venu à Jerusalem avec cette commission,

(*n*) *Daniel* IX. 25.

(*o*) Voyez la Commission, dans le VII. Chapitre d'*Esdras* vers. 11-26.

fion, les faintes Ecritures étoient en quelque forte perduës, le Peuple plongé dans une profonde ignorance de la Loi, le Culte divin négligé; en un mot, tout, foit dans l'Etat, foit dans l'Eglife, étoit dans une confufion extrême. Efdras rétablit les Ecritures, inftruifit le Peuple dans la Loi de Dieu, régla le Culte divin, & tant que fa commiffion dura il s'appliqua à réformer tout ce qui en avoit befoin. Lors même que fa commiffion fut finie, il pouffa ce deffein avec vigueur, en qualité de Sacrificateur, de Scribe verfé en la Loi de Dieu, & de Préfident du Sanhedrin (p); & comme il eut un fucceffeur non moins zèlé que lui, il fit autant fous fon autorité, qu'il avoit fait fous la fienne propre. Auffi Efdras a-t-il été regardé comme un autre Moïfe, & c'eft avec raifon qu'il a paffé pour le fecond Fondateur de l'Eglife & de l'Etat des Juifs.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Le commencement de cette Réformation étant une célèbre Epoque pour les Juifs, il eft naturel de compter de là les LXX. femaines, d'autant plus que cette date s'ajufte parfaitement avec le but & la deftination de l'Oracle où elles font prédites. Tout le deffein de cette prophétie, eft de marquer l'âge de l'Eglife Judaïque depuis fon rétabliffement, combien d'années elle dureroit encore, & quand elle viendroit à finir. D'où peut-on donc plus naturellement le compter, que du tems de fon entier rétabliffement? Or elle ne commença à être entièrement rétablie, que lorfqu'Efdras, en

(p) *Nehemie* VIII.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE. 7. en vertu de la commission qui lui avoit été accordée par Artaxerxe Longue-main, entreprit ce grand ouvrage. Par conséquent c'est de là qu'il faut commencer à compter ces années, conformément à l'Oracle où elles sont prédites. Une preuve que ces paroles doivent être ainsi prises figurément, c'est qu'elles ne peuvent être entenduës à la lettre. Si on les prend de cette dernière manière, elle ne peuvent être appliquées à aucun autre rétablissement de Jerusalem, qu'à celui qui se fit à la fin de la captivité en vertu du Decret de Darius. Cette prophétie fut revelée à Daniel avant cette délivrance. Ainsi, ce qui y est dit que l'Epoque de ces semaines commenceroit à la publication de l'Edit pour le rétablissement de Jerusalem, de quel Edit est-il plus naturel de l'entendre que de celui qui fut le premier accordé pour ce dessein après cette prophétie, & en vertu duquel cette Ville qui avoit été détruite par les Babyloniens fut rebâtie, & peuplée de nouveau par ceux qui l'avoient autrefois habitée? Il paroît par plusieurs endroits de l'Ecriture, que ce fut en vertu du Decret de ce Prince que ce rétablissement se fit. Esaïe dit (*pp*), que ce seroit Cyrus *qui diroit à Jerusalem, sois rebâtie; & au Temple, sois fondé*; (*q*) que *Dieu le susciteroit & lui mettroit au cœur de rebâtir sa Ville & de relâcher ses captifs.* Sur quoi il faut remarquer, que celui qui devoit rendre la liberté au Peuple de Dieu & poser les fondemens du Temple, est celui-là même qui devoit rebâtir Je-

(*pp*) Chap. XLIV. vers. 28.
(*q*) Chap. XLV. 13.

Jerusalem. De sorte qu'il est désigné non seulement par son nom, mais encore par ce caractère, comme la personne, qui devoit executer ce grand ouvrage. En effet, c'est une chose connuë que Cyrus donna la liberté aux Juifs & qu'à l'égard du Temple il ne fit qu'en poser les fondemens, cet édifice n'aiant été achevé que sous ses successeurs. Selon donc ces passages de l'Ecriture, ce devoit être lui seul, qui rétabliroit & rebâtiroit Jerusalem, comme aussi cela fut fait en vertu du Decret qu'il accorda aux Juifs pour y retourner. Car, comment concevoir, que Cyrus eût permis aux Juifs de retourner à Jerusalem & d'en relever le Temple, sans leur permette aussi de rebâtir cette Ville? Esdras dit expressément que dès que les Juifs furent de retour dans leur Patrie en vertu de l'Edit de Cyrus, (qq) ils se disperserent chacun dans les Villes auxquelles ils appartenoient & y habiterent de nouveau. Auroient-ils pû s'y loger s'ils ne les eussent rebâties? Si les Citoyens des autres Villes de Judée les rebâtirent & les habiterent de nouveau, quelle apparence que ceux de Jerusalem n'en eussent pas fait autant, sur tout leur Ville étant la capitale de la Judée; le lieu où le Temple étoit placé, où toute la Nation se rendoit pour adorer, où tout mâle trois fois l'année se présentoit devant Dieu dans les Fêtes solemnelles, où le Gouverneur faisoit sa residence, où le Conseil tenoit ses séances & où toutes les affaires & tous les procès étoient décidez en dernier ressort. Cette Ville étant d'une si grande importance, il

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

(qq) Esdras II. 1. & III. 1.

An. 458. avant J.C. ARTA-XERXE 7. il ne faut pas douter que lorsque les Juifs revenus de la captivité rebâtirent leurs autres Villes ils ne rébâtissent aussi Jerusalem. Le grand concours de Peuple qui s'y faisoit continuellement, pour les raisons que je viens de marquer, les y obligeoit nécessairement, quand ils n'y auroient pas été portez par d'autres motifs. Il est plus aisé de supposer qu'ils laisserent toutes leurs autres Villes ensevelies sous leurs ruïnes, que de concevoir que cette Ville eût été la seule qui n'eût point été rebâtie. Il est vrai que la permission de rebâtir Jerusalem n'est point énoncée expressément dans l'Edit de Cyrus. Cet Edit, tel qu'il est rapporté dans le I. Chapitre d'Esdras, permet seulement aux Juifs de retourner dans leur Patrie & de *rebâtir la Maison de Dieu qui est à Jerusalem.* Mais la permission *de rebâtir la Maison de Dieu qui est à Jerusalem*, renfermoit aussi celle de rebâtir Jerusalem elle-même; ou, ce qui est plus apparent, Esdras dans le passage allegué ne nous a pas donné l'Edit tout entier, mais seulement le précis des principales choses qui y étoient accordées aux Juifs. De sorte, que plusieurs autres choses, & en particulier la permission de rebâtir Jerusalem & les autres Villes de la Judée, y étoient marquées en termes exprès. Car il est certain, qu'en vertu de cet Edit, ils en eurent le pouvoir & l'exécuterent. D'un côté les Nations voisines se plaignirent à la Cour de Perse que les Juifs revenus dans la Judée (r) *bâtissoient Jerusalem, cette Ville rebelle & méchante, & qu'ils posoient les fondemens des murailles*

(r) *Esdras* IV. 12.

railles & les relevoient; de l'autre, l'ordre d'Artaxerxe, qui est le nom que le Mage qui regnoit alors semble s'être donné portoit (*rr*) *que les Juifs eussent à cesser, afin que cette Ville ne fût point rebâtie*. Cependant, comme il s'étoit écoulé quatorze ans depuis le premier de Cyrus jusqu'au tems que cet ordre fut donné, il falloit que Jerusalem eût été rebâtie en grande partie. Ce qui le confirme, c'est que deux ans après, nous entendons Aggée, qui reproche aux Juifs de Jerusalem, (*s*) *qu'ils habitoient dans des maisons lambrissées pendant que la Maison de Dieu demeuroit desolée*. Il resulte de tout cela, que Jerusalem, en vertu de l'Edit de Cyrus, fut rebâtie. Si les paroles de la prophétie doivent donc être prises litteralement, elles ne peuvent être entenduës que du rétablissement de cette Ville fait en conséquence du Decret de Cyrus; & ainsi c'est de là qu'il faut prendre le commencement de ces fameuses semaines. Si on fait remonter ce calcul si haut, les CCCCXC. ans de ces semaines ne descendront pas assez bas pour atteindre les évenemens marquez dans la prophétie: car de la première année de Cyrus jusqu'à la mort de Christ il y a DLXVIII. ans. Ainsi si on compte de là les CCCCXC. ans ils se trouveront expirez non seulement avec le retranchement, mais encore avant la venuë du Messie: deux évenemens pourtant qui devoient arriver dans l'espace de ces LXX. semaines, selon les termes exprès de l'Oracle. Il suit de là évidemment, que

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

(*rr*) *Esdras* IV. 21.
(*s*) *Aggée* I. 4.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. que ces paroles, *qu'on rétablisse & qu'on rebâtisse Jerusalem*, doivent être entenduës figurément du rétablissement de l'Eglise & de l'Etat des Juifs : & voici à quoi se reduit mon argument. Si on prend ces paroles à la lettre, il faut les entendre du rétablissement de Jerusalem fait en vertu du Decret de Cyrus, & c'est de l'issuë ou de la publication de ce Decret qu'il faut commencer à compter ces LXX. semaines ou les CCCCXC. ans qu'elles renferment. Elles ne peuvent commencer de là pour la raison que j'ai marquée. Par conséquent il ne faut pas les interprêter à la lettre, mais figurément, du rétablissement de l'Etat des Juifs tant Civil qu'Ecclesiastique à Jerusalem. Or comme ce retablissement fut effectué par Esdras en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu d'Artaxerxe Longue-main la VII. année de son regne, c'est là qu'il faut fixer le commencement de ces fameuses semaines.

Nous en serons encore plus convaincus, si nous considerons, II. que quelque autre date qu'on leur assigne on ne peut en ajuster la fin, ni avec le dessein de la prophétie, ni avec l'accomplissement des évenemens qui y sont prédits. Il y a eu IV. Edits donnez par les Rois de Perse en faveur des Juifs, de l'un desquels, selon la teneur expresse de l'Oracle, il faut commencer le compte de ces semaines. Le premier (*t*) donné par Cyrus la première année de son regne: le second (*u*) par Darius environ la IV. année de son regne: le troisième

(*t*) *Esdras* I. (*u*) *Esdras* VI.

me (w) accordé par Artaxerxe à Esdras, la VII. année de son regne: & le quatrième (x) par le même Artaxerxe à Nehemie la XX. année de son regne. Mais cette supputation ne peut commencer ni à l'Edit de Cyrus, ni à celui de Darius, ni à celui de l'an XX. d'Artaxerxe. Reste donc qu'elle commence à celui de l'an VII. d'Artaxerxe accordé à Esdras. An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

On ne peut attacher l'époque de ces semaines à aucun autre de ces Edits. Car I. pour ce qui est de celui de Cyrus, si on leur donne cette date, elles se trouveront de beaucoup trop courtes, comme nous l'avons vû, & ne pourront atteindre les évenemens marquez dans la prophétie. Aussi aucun de ceux qui la rapportent à la mort ou à la venuë du Messie, n'assignent cette époque à ces semaines; comme en effet, dans cette supposition, on ne peut, quelque Chronologie que l'on suive, les concilier avec aucun de ces évenemens.

II. Ce calcul ne peut non plus commencer à l'Edit de Darius. Comme il y a eu trois Rois de Perse de ce nom, Darius Hystaspide, Darius Nothus ou le Bâtard, & Darius Codoman, il faut premièrement rechercher lequel de ces trois donna le Decret, & puis faire voir qu'on n'y peut fixer le commencement de ces semaines. Ce n'est pas Darius Codoman dont il est ici question: car de quelque endroit de son regne, qu'on prenne ces CCCCXC. ans, ils s'étendront au delà de tous les évenemens marquez dans la prophétie, de beaucoup plus d'années qu'ils ne demeureront au-dessous, si on les

(w) *Esdras* VII. (x) *Nehemie* II.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 17.

les compte du premier de Cyrus. Aussi personne n'a jamais attribué ce Decret à ce Darius. Scaliger & plusieurs autres après lui le donnent à Darius Nothus. Ce sentiment est insoutenable; & plusieurs raisons démontrent, que ce n'est pas ce Darius, mais Darius Hystaspide & nul autre qui publia cet Edit. Car celui qui, selon Esdras, accorda ce Decret, est le même Darius dont (*tt*) Aggée & Zacharie font mention. Ce Darius ne peut être Darius Nothus, & il faut nécessairement que ce soit Darius Hystaspide. Premièrement depuis la destruction du Temple par les Chaldéens jusques au regne de Darius Nothus, il y a eu CLXV. ans. Mais depuis la destruction de ce Temple jusqu'à la publication du second Decret, en vertu duquel on acheva de le rebâtir, il n'y a eu, selon le Prophéte Zacharie, que LXX. ans. Car (*uu*) nous trouvons dans le Livre de ses prophéties, que l'an IV. de ce Darius qui accorda cet Edit aux Juifs, & dans lequel cet Edit fut aussi publié, le Jeûne du cinquième mois (*ww*) où les Juifs menoient deuil pour la destruction du Temple & ce Jeûne du septième mois (*xx*) où ils menoient deuil pour l'entière désolation qu'attira sur la Judée le meurtre de Guédalia, avoient été observez soixante-dix ans précisément. Si on fait atten-

(*tt*) Voyez *Esdras* V. 1. VI. 14. *Aggée* I. 1-15. *Zacharie* I. 1-7. & VII. 1.

(*uu*) *Zacharie* VII. 5.

(*ww*) II *Rois* XXV. 8 *Jeremie* LII. 12. Les Juifs observent encore aujourd'hui ce jeûne le 9. d'Ab, qui est leur cinquième mois.

(*xx*) II. *Rois* XXV. 25. *Jeremie* XLI. 1. Les Juifs observent

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

attention à ces passages, on sera convaincu, qu'ils avoient ainsi mené deuil pour ces calamitez depuis le tems qu'ils les avoient souffertes, & par conséquent que ce ne fut pas Darius Nothus, mais quelque autre Darius qui regna en Perse dans cet intervalle de soixante-dix ans, qui leur accorda cet Edit. Or, commme il y a eu soixante-dix ans précis depuis la destruction du Temple de Jerusalem par les Chaldéens jusqu'à l'an IV. de Darius Hystaspide, nul autre que ce Prince ne peut être ce Darius dont il s'agit. Il est vrai que le même Prophéte parle aussi dans un autre endroit d'un pareil nombre de LXX. ans, dans le II. de Darius, deux années auparavant. Ce n'étoient pas ces LXX. ans, pendant lesquels les Juifs avoient mené deuil pour la destruction de la Ville & du Temple de Jerusalem. Mais (y) les LXX. ans, dans lesquels Dieu *avoit fait éclatter son indignation* contre *Jerusalem & les Villes de Juda*, & qui doivent être comptez du tems que Nabuchodonosor (z) vint contre la Judée & assiégea Jerusalem; calamité pour laquelle les Juifs jeûnoient le X. mois, & qui précéda de deux ans la prise & la destruction de cette Ville par ce conquerant. Jerusalem fut prise & détruite l'an XI. de Sedecias, & c'étoit dans l'an IX. (z) de

servent le jeûne du 3. de Tisri qui est leur 7. mois, & ces deux jeûnes l'un du 3. de Tisri, l'autre du 9. d'Ab, sont encore aujourd'hui marquez dans leur Calendrier.

(y) *Zacharie* I. 12.

(z) II. *Rois* XXV. 1. *Jeremie* XXXIX. 1. & LII. 4. Les Juifs observent ce Jeûne le 10. de Tebeth, qui est leur 10. mois & encore aujourd'hui ils l'appellent dans Calendrier le Jeûne pour le premier siége de Jerusalem.

An. 458. avant C. J. ARTAXERXE 7.

de ce Roi de Juda, au X. mois, qu'elle avoit été assiégée la première fois.

(*a*) Scaliger, loin de se rendre à cet argument, le tourne à son avantage. Voici comment. Il prétend que les Jeûnes, qui, au rapport de Zacharie (*b*), avoient été observez, le IV. le V. le VII. & le X. mois, n'avoient pû être réglez que par l'Eglise des Juifs, par où il entend, à mon avis, le Sanhedrin ou quelque autre assemblée de Prêtres & d'Anciens représentans cette Eglise. Or selon lui ni le Sanhedrin, ni aucun autre Corps représentant cette Eglise n'avoit pû s'assembler, ni faire de semblables réglemens, depuis les malheurs en commémoration desquels ces Jeûnes étoient observez, jusques à ce que les Juifs fussent revenus de captivité & rétablis dans leur Patrie. Ce n'est donc que depuis ce tems-là que ces Jeûnes avoient été observez, & qu'il faut prendre les LXX. ans de leur observation dont parle Zacharie. Or de quelque endroit qu'on prenne LXX. ans, depuis le retour de la captivité de Babylone, on se trouvera beaucoup au delà du regne de Darius Hystaspide. Ainsi ce ne peut être l'an IV. de Darius Hystaspide, mais l'an IV. du premier de ce nom qui occupa le trône après lui, dans lequel le Prophéte parle de ces Jeûnes.

Je

(*a*) *De Emendatione Temporum* Lib. VI. p. 602.

(*b*) *Zacharie* VII. 5 & VIII. 19.

(*c*) *Baruc* I. Ce Livre n'est, peut-être, qu'un pieux Roman. Cependant comme les Romanciers accommodent d'ordinaire leurs fictions aux usages & aux coûtumes des Peuples & des Tems dont ils parlent, ces Livres pour cette raison peuvent être de quelque autorité, si non pour l'Histoire, du moins par rapport aux coûtumes & aux usages.

Je répons, qu'un réglement de toute l'Eglise Judaïque n'étoit pas néceſſaire pour l'obſervation de ces Jeûnes. Les calamitez, qui y donnerent occaſion, étoient aux Juifs un motif ſuffiſant, lorſque la mémoire en étoit encore toute recente, de les introduire parmi eux d'un commun conſentement. Qui empêchoit d'ailleurs les Sacrificateurs & les Anciens de s'aſſembler à Babylone, comme s'ils euſſent été à Jeruſalem, & d'y faire les réglemens qu'ils jugeoient à propos? Du moins, le Livre de Baruc, ſi tant eſt qu'il ſoit croiable en quelque choſe, (c) nous parle d'une Aſſemblée de cette nature qui fut tenuë à Babylone au tems de la captivité, & d'un Jeûne qui y fut ordonné. Nous trouvons dans le Livre d'Ezéchiel, dont l'autorité eſt reconnuë, que (d) les Anciens d'Iſraël à Babylone s'aſſemblerent plus d'une fois pour conſulter Dieu par la bouche du Prophéte. Car lorſque (e) Saretſer & Regemmelec vinrent à Jeruſalem pour demander conſeil aux Prophétes & aux Sacrificateurs qui s'y trouvoient, au nom des Juifs de Babylone touchant l'obſervation de ces Jeûnes, pouvoient-ils avoir été deputez par d'autres que par une Aſſemblée de Sacrificateurs & d'Anciens convoquée à ce deſſein?

An. 458. avant J.C. ARTAXERXES 7.

Il eſt certain que la plûpart des réglemens qui ſont maintenant obſervez par les Juifs (f) ont

(d) *Ezechiel* VIII. 1. & XIV. 1.

(e) *Zacharie* VII 1. 2. 3.

(f) Les Juifs ont eu dans le païs de Babylone trois Univerſitez, *Sora*, *Naherda* & *Pombeditha*, où ils avoient leurs Ecoles publiques & les Aſſemblées publiques de leurs principaux Docteurs. C'eſt là qu'ont été formez les réglemens qui ſont contenus dans la *Gemare de Babylone*.

An. 458. avant J.C ARTAXERXE 7. ont été faits dans le païs de Babylone, par des Assemblées de leurs Anciens, depuis la dernière destruction de Jerusalem. Pourquoi ces Jeûnes n'auroient-ils pû y être ordonnez par une pareille Assemblée, après la première destruction de cette Ville? Je ne vois pas pourquoi, il n'y auroit pas pû avoir un Sanhedrin à Babylone, pendant la captivité. Le service du Temple, à la vérité, étoit attaché à Jerusalem; mais le Sanhedrin n'en faisoit pas partie. C'étoit un Conseil National qui pouvoit s'assembler par tout où la Nation se trouvoit. Ainsi quand tout le Peuple Juif eut été transferé en Babylone, pourquoi ce Conseil National n'auroit-il pas pû s'y assembler & agir de concert pour le commun intérêt de la Nation, comme ils le faisoient dans leur Patrie? Nous apprenons des Auteurs Juifs que depuis le tems d'Alexandre le Grand, il y avoit (g) à Alexandrie en Egypte un Sanhedrin, seulement pour la Colonie de Juifs qui y étoit établie, dans le tems même que Jerusalem & la Judée étoient habitées. Combien plus devoit-il y en avoir en Babylonie lorsque toute la Nation y eut été transferée? Il paroît par là qu'ici Scaliger suppose par tout ce qui est en question, & par conséquent que son argument n'est d'aucune force pour prouver ce qu'il prétend.

Que le Darius qui donna le second Edit ne fut pas Darius Nothus, mais Darius Hystaspide,

(g) *Gemara Hierof. in Succah*, fol. 55. *Gemara Babylonita in Succah*, fol. 51.
(h) *Esdras* II. 2. & III, 8. &c.
(i) *Esdras* V. 6. *Aggée* I. 2. *Zacharie* III. & IV.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

le, c'est ce qui paroît encore par la part que Jesuah le Souverain Pontife & Zorobabel le Gouverneur eurent à son execution. Ce furent eux qui (*h*) furent dépêchez à Jerusalem avec le premier Edit donné par Cyrus, & qui executerent aussi (*i*) le second accordé par Darius. Si ce Darius étoit Darius Nothus, supposé que Jesuah eût XL. ans lors de la publication du Decret de Cyrus, ce qui est le moins qu'on lui puisse donner dans ce tems-là, puisqu'il avoit des fils (*k*) préposez sur la fabrique du Temple, de vingt ans & au-dessus; supposant encore que Zorobabel eût XXX. ans, comme en effet l'important emploi dont il étoit révêtu n'en demandoit pas moins, le premier auroit eu CLVII. ans & le second CXLVII. lorsque ce second Edit fut accordé par Darius & executé par eux, ce qui est contre toute vraisemblance. Scaliger, (*l*) pour rendre ce fait probable, allegue plusieurs exemples de longue vie. Je ne nie pas, que dans le cours d'un Siècle il ne se puisse trouver quelqu'un qui atteigne le premier de ces âges, savoir celui de CLVII. ans. Nous avons (*m*) un *Par* qui en a approché, & un *Jenkinson* qui est allé au delà. Mais que deux hommes à la fois & encore collegues dans le même ouvrage & dans la même affaire, parviennent à un si grand âge, c'est ce qui n'est nullement apparent.

La chose paroîtra encore moins probable, si l'on

(*k*) *Esdras* II. 8. 9.

(*l*) *De Emendatione Temporum*, Lib VI. p. 603. *& in Animadvers ad Chronologica* EUSEBII *sub anno* 1497. p. 97.

(*m*) *Par* vêcut 152 ans & *Jenkinson* 169. Voyez les Traitez du Chevalier TEMPLE.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. l'on fait attention à ce que Dieu lui-même dit dans la II. année de Darius, & qui nous est rapporté au II. Chap. d'Aggée ỳ. 3. *Qui est celui qui est demeuré de reste d'entre vous, qui ait vû cette Maison dans sa première gloire & telle que vous la voiez maintenant? N'est-elle pas comme un rien devant vos yeux au prix de celle-là?* Ce passage témoigne clairement, qu'il y en avoit alors plusieurs en vie, qui avoient vû le premier Temple, & qui avoient conservé le souvenir de sa beauté & de sa gloire. Ainsi, si ce Darius étoit Darius Nothus, ces gens-là eussent atteint un âge beaucoup plus encore au-dessus de toute créance, que celui de Jesuah & celui de Zorobabel, dont nous venons de parler. Depuis le XI. de Sedecias dans lequel le Temple fut détruit, jusqu'au II. de Darius Nothus, il s'est écoulé CLXVI. ans. Supposé donc que ces personnes qui avoient vû le premier Temple & qui se ressouvenoient de sa gloire & de sa magnificence, eussent été alors âgées de sept ans, ce qui est le moins qu'on leur puisse accorder, pour un semblable souvenir, ils devoient avoir, dans la II. année de Darius Nothus, CLXXIII. ans. Or qui croira que dans ce tems-là il y eût, je ne dis pas plusieurs hommes, comme le Texte l'insinuë, mais un seul qui eût atteint un âge si avancé? Il n'est pas jusqu'à Scaliger, qui ne juge la chose peu probable. Aussi pour éluder la preuve qu'on en tire contre

(n) *De Emendatione Temporum*, Lib. VI. p. 603.
(o) *Esdras* IV. 5 6. 7.
(p) C'est ce que dit l'Auteur du premier Livre Apocryphe d'Esdras V. 73. Quoique ce soit un Ecrivain Apocryphe,

tre lui, tourne-t-il (n) les paroles du Texte de cette manière; *Ah! si quelqu'un d'entre vous avoit vû la gloire de la première Maison!* Le Texte ne souffre point cette interprétation.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Ce n'est pas tout. Dans la suite des Rois de Perse, tels qu'ils se trouvent mentionnez dans Esdras, le Darius qui donna ce Mandement en faveur des Juifs se trouve le quatrième de ceux qui regnerent dans cet Empire. Or tout le monde convient, que Darius Hystaspide a été le IV. Roi de Perse. Cyrus a été le premier, son fils Cambyse le second, le Mage Smerdis le troisième, & Darius Hystaspide le quatrième. C'est dans cet ordre qu'Esdras fait mention de ces Rois par rapport au Temple de Jerusalem. Il dit (o) que quoique Cyrus eût donné ordre de le rétablir, l'ouvrage ne fit pourtant que languir pendant tout son regne, par la fraude de ses Officiers qui s'étoient laissez corrompre par les présens des Samaritains: qu'Assuerus, savoir Cambyse son successeur, quoique fortement sollicité d'arrêter l'ouvrage, ne le fit pas, par respect sans doute pour l'Edit de son pere qui l'ordonnoit: que l'Artaxerxe qui regna après lui, savoir le Mage, n'aiant pas le mêmes égards pour les ordonnances de Cyrus, défendit qu'on y travaillât; de sorte que pour la première fois l'ouvrage cessa entièrement, ce (p) qui dura pendant deux ans, jusqu'au II. de Darius. Ce Darius a donc dû être Darius Hysta-

phe, qui dans la plûpart des choses qu'il ne tire pas de l'Auteur Canonique du Livre d'Esdras est fort fabuleux, rien n'empêche qu'on ne croie que, par rapport à cette circonstance, il a suivi la tradition reçue de son tems & les

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. Hyſtaſpide & nul autre: car il eſt le IV. qui a poſſedé l'Empire de Perſe. La prophétie de Daniel XI. 2. ſert à le confirmer. Voici ce qu'elle porte, *Il y aura encore trois Rois en Perſe, puis le quatrième poſſedera de grandes richeſſes par-deſſus tous & s'étant fortifié par ſes richeſſes, il ſoulevera tout le monde contre le Royaume de Javan*, ou de Gréce. Par où il paroît, que les quatre Rois dont il eſt ici parlé, ſont ceux qui devoient regner en Perſe après celui qui en occupoit alors le trône, & qui étoit Cyrus. Ces mêmes paroles font voir évidemment que le IV. de ces Rois eſt Xerxès. De ſorte que, ſelon cette prédiction, il y a eu entre Cyrus & Xerxès trois Rois de Perſe. Herodote & les autres Hiſtoriens en comptent tout autant, qu'ils nomment de cette manière I. Cambyſe, II. Smerdis le Mage & III. Darius Hyſtaſpide. Comme donc l'Ecriture, après Cyrus, nomme dans le même ordre ces trois, comme Rois de Perſe, I. Aſſuerus, II. Artaxerxe & III. Darius, il ne faut pas douter que ce ne ſoient les mêmes perſonnes, & que ce ne ſoit ce Darius, le III. d'entre eux, qui donna le ſecond Mandement pour le rétabliſſement du Temple.

Le court eſpace de tems, qui ſe trouve entre la publication de l'Edit de Cyrus & l'an ſecond de Darius, fait naître une difficulté, qui, quoi-

les Hiſtoires qui ſubſiſtoient alors, & celle-ci étoit fort ancienne. Il eſt certain que cet Auteur eſt anterieur à Joſephe. Par conſéquent, après l'Ecriture ſainte, on ne peut avoir de témoignage plus ancien ſur ce ſujet.

quoique peu considerable en elle-même, mérite d'être levée, parce qu'elle a paru de poids à des Savans de réputation. Voici leur raisonnement. Il n'y a eu que seize ans entre la publication de l'Edit de Cyrus & la seconde année de Darius Hystaspide. Ainsi, si alors la reprise de la construction du Temple donna occasion (q) de chercher, dans les Archives de l'Empire, cet Edit, & si ce fut ce Darius qui lorsqu'on l'y eût trouvé en donna un autre confirmatif de celui-là, ce fut contre toute raison qu'on fit cette recherche. Car, disent-ils, quelle nécessité y avoit-il de consulter les Regîtres pour un Edit qui n'avoit été donné que peu d'années auparavant? Darius Hystaspide pouvoit facilement s'en souvenir, lui qui avoit été élevé à la Cour de Cyrus; & quand il l'auroit oublié, plusieurs de ses Ministres & de ses Officiers pouvoient en avoir conservé la mémoire. Par conséquent il n'étoit pas nécessaire de recourir aux Archives pour s'en éclaircir. De là ils concluent, que l'Auteur de ce Decret confirmatif du premier, n'a pas été Darius Hystaspide, mais quelqu'autre des Darius qui regnerent après lui, & sous lequel l'idée de cet Edit avoit eu le tems de s'effacer de la mémoire des hommes, & ce Darius ne peut être que Darius Nothus. Leur raisonnement roule donc sur cette supposition, qu'on n'a jamais recours aux Regîtres publics que pour des choses dont la mémoire ne subsiste plus; ce qui est la dernière des absurditez. Est-il aucun des Officiers de la Chancelerie d'Angleterre qui se sou-

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

(q) *Esdras* VI.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. souvienne de tous les Priviléges & de toutes les Ordonnances qui ont passé par le Sceau depuis seize ans? Le Chancelier lui-même le peut-il, supposé qu'il ait possedé si long-tems cette Charge? Lorsqu'il s'agit de donner un Mandement en confirmation d'un précedent, où est le Chancelier qui y appose le Sceau ou qui y insere quelque clause sur sa seule mémoire & sans s'être fait représenter le premier? Quelques-uns, à la vérité, peuvent avoir une idée confuse des choses qui se sont passées seize ans auparavant. Mais, vû la variété & la multiplicité des affaires qui se traitent dans la Chancelerie & qui se succedant sans interruption les unes aux autres, effacent de l'esprit l'idée des précedentes, où est celui dont la mémoire soit assez fidelle pour pouvoir se passer du secours des Archives où tout est marqué & enregîtré? Si cela n'est pas pratiquable dans un aussi petit Royaume que l'Angleterre, combien moins le devoit-il être dans un aussi grand Empire que celui de Perse, (r) qui avoit quarante fois plus d'étenduë & où par conséquent il y avoit quarante fois plus de choses à régler. A peine peut-on concevoir que dans une si grande multitude d'affaires qui se traitoient & de graces qui étoient accordées dans un si vaste Empire, une seule personne pût se souvenir de ce qui s'étoit fait dans le cours d'une semaine; tant s'en faut qu'on pût conserver l'idée de ce qui s'étoit fait depuis seize ans.

A

(r) L'Ecriture nous apprend, qu'il s'étendoit depuis les Indes jusqu'en Ethiopie, qu'au tems de Cyrus il contenoit six-vingt Provinces, & que dans la suite sept autres y furent

A l'égard de Darius il n'avoit, (s) au rapport d'Herodote, que XX. ans lorsque Cyrus mourut; & par conséquent il n'en avoit tout au plus que XIV. lors de la publication de l'Edit. Or à cet âge-là, qu'avoit-il pû connoître & remarquer? J'en dis autant des Courtisans. Qui d'eux est appellé à être témoin de tous les Actes publics & de toutes les Ordonnances d'un Royaume? Savent-ils tout ce qui passe par le Sceau? Ou plûtôt en est-il un seul qui prenne connoissance de ces sortes de choses? Mais quand ces choses seroient de leur ressort, dans l'espace de seize ans n'arrive-t-il pas d'ordinaire de grandes revolutions dans les Cours des Rois, sur tout dans celles des Princes despotiques, du caprice desquels non seulement le rang, mais encore la vie de leurs Ministres dépend, telle qu'étoit alors celle de Perse. Cambyse, qui avoit succedé à Cyrus, étoit (t) un Prince cruel & fantasque qui par pur caprice & pour les sujets les plus legers fit périr un grand nombre des Officiers de son pere. Il ne faut pas douter aussi que le Mage qui le suivit ne pourvût à sa sûreté, en chassant les anciens Ministres & en mettant d'autres en leur place qu'il crut plus propres à favoriser son usurpation & à tenir secrette l'imposture à la faveur de laquelle il regnoit. Le changement de Souverain qui arriva à sa mort, produisit vraisemblablement un chanment d'Officiers & de Ministres. Sans compter qu'il en mourut, sans doute, plusieurs dans cet

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

rent ajoutées. Voyez *Daniel* VI. 1. & *Esther* I. 1.

(s) HERODOT. Lib. I. *non longe à fine*.

(t) HERODOT. Lib. III. c. 30.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. cet intervalle. De forte, qu'il eft fort incertain qu'aucun de ceux qui avoient été des Miniftres de Cyrus lorfqu'il donna fon Edit, fe trouvât à la Cour de Darius dans le fecond de fon regne, pour s'en fouvenir & en rendre témoignage, ou plûtôt il eft tout-à-fait apparent qu'il n'y en avoit pas un feul. Ainfi tout ce qu'on établit fur cette fuppofition, pour prouver que ce Decret ne peut être attribué à Darius Hyftafpide, n'a pas la moindre probabilité. Au contraire, ceux qui, en faveur de cet argument, reculent la conceffion de cet Edit jufqu'au tems de Darius Nothus, font par là plus de tort que de bien à leur caufe: car, à ce compte, le Temple auroit été CXVIII. ans à bâtir. Mais, fi cela eft, en quel tems eft-ce qu'Artaxerxe en fit ceffer la conftruction? Si on prend cet Artaxerxe pour le troifième Roi de Perfe, comme il eft marqué (u) dans l'Ecriture, c'eft-à-dire, pour le Mage, il y aura eu l'intervalle d'un Siècle entier entra la ceffation & la reprife de l'ouvrage. Or s'il y eût eu une fi grande interruption, les Juifs n'euffent pû garantir la charpente de pourriture, ni empêcher l'Edifice entier de tomber en ruine, de forte qu'ils auroient été obligez de le relever dès le fondement. C'eft pourtant ce qu'ils ne firent pas. Au contraire, ils n'eurent pas plûtôt obtenu la permiffion de continuer l'ouvrage, qu'ils le pouffèrent avec tant d'ardeur qu'en moins de trois ans tout fut fini.

Si l'on dit, que ce ne fut pas le Mage qui eft

(u) Efdras IV. 7.

est l'Artaxerxe de l'Ecriture, qui fit cesser l'ouvrage, mais celui, qui est le premier de ce nom dans la liste des Rois de Perse que nous donnent les Auteurs profanes, c'est-à dire Artaxerxe Longue-main, alors il y aura eu soixante & onze ans entre le commencement de l'ouvrage & cette interruption. Or dans cette supposition, on pourra demander, comment il avoit pû se faire, qu'aiant eu pendant si long tems la permission d'y travailler, il ne fût pas encore achevé dans ce tems-là? On ne peut satisfaire à aucune de ces questions. Qu'on prenne donc l'une ou l'autre de ces voies, l'argument aura toûjours une force égale contre l'opinion que nous combattons, & prouvera de plus que ce ne peut être Darius Nothus, mais Darius Hystaspide qui donna l'Edit, en vertu duquel le rétablissement du second Temple fut achevé. Ce fondement posé, tout se suit, tout devient aisé & facile, & voici à quoi tout se reduit. Cyrus signala la première année de son regne sur tout l'Empire de Perse par la permission qu'il accorda aux Juifs de rebâtir leur Temple. Ils commencerent l'ouvrage dès l'année suivante, & le continuerent environ XIII. ans de suite, jusqu'à ce qu'il fut arrêté par l'ordre du Mage. Deux ans après, le second de Darius Hystaspide qui s'étoit fraié le chemin au trône par la mort de l'usurpateur, ils le reprirent aux pressantes instances des Prophétes Aggée & Zacharie; & un an & demi après aiant obtenu un Mandement de Darius qui les y autorisoit, ils le pousserent avec tant d'ardeur & d'application, qu'il fut achevé en moins de trois ans.

Après avoir ainsi démontré que le Darius qui

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. donna cet Edit ne peut être que Darius Hystaspide, j'en conclus, que ces LXX. semaines n'ont pû commencer à cet Edit. Je le prouve par la même raison, que j'ai fait voir ci-dessus, qu'elles ne peuvent commencer au Decret de Cyrus, qui est qu'à suivre cette date les CCCCXC. ans qu'elles comprennent ne peuvent parvenir jusqu'aux évenemens lesquels, selon l'Oracle, devoient arriver dans cet espace de tems, savoir la venuë & le retranchement du Messie : car je compte que ce fut dans l'an IV. de Darius que cet Edit fut porté à Jerusalem. Les Juifs, à la vérité, s'étoient remis à bâtir le Temple dès la II. année de ce Monarque, mais ce ne fut proprement que dans sa IV. qu'ils y furent autorisez par un Edit. Or depuis l'an IV. de Darius Hystaspide jusqu'à la mort de Christ il y a DL. ans. Ainsi en comptant de là les LXX. semaines ou les CCCCXC. ans qu'elles contiennent, elles se trouveront expirées LX. ans avant la mort de Christ & XXIV. ans avant sa naissance ; & par conséquent elles n'atteindront ni au retranchement du Messie, ni à sa venuë en quelque sens qu'on la prenne, qui sont pourtant les deux grands évenemens marquez dans cette prophétie, qu'on ne peut bien interpréter, si on n'en fait voir l'accomplissement.

Ajoûtez à cela que ce Decret de Darius ne semble pas s'accorder avec la teneur de celui dont il est fait mention dans la prophétie. Voici ce que dit le Texte, *Depuis l'issuë* ou la publication *du Commandement pour rétablir & rebâtir Jerusalem.* Ces paroles donnent l'idée d'un

d'un Edit original, caractère qui ne convient An. 458. avant J.C.
point à celui de Darius (x) qui n'étoit qu'u- ARTA-
ne extension & une confirmation de celui de XERXE 7.
Cyrus. Cet Edit donc ne répondant point à celui de l'Oracle, ce n'est point certainement de là qu'il faut prendre le commencement de ces LXX. semaines ou des CCCCXC. ans qu'elles renferment.

III. On ne peut non plus en fixer le commencement au Decret accordé à Néhemie par Artaxerxe le XX. de son regne. Pour éclaircir cet article, je suivrai la même méthode que dans le précedent. Comme il y a eu trois Darius, il y a eu aussi trois Artaxerxe, qui, selon les anciens Historiens, ont possedé l'Empire des Perses; Artaxerxe Longue-main, Artaxerxe Mnemon & Artaxerxe Ochus. Il faut donc rechercher lequel de ces trois accorda cet Edit, & ensuite faire voir qu'on ne peut commencer d'aucun d'eux la supputation de ces semaines.

A l'égard du premier, savoir lequel de ces trois Artaxerxe donna ce Mandement à Néhémie, il est certain que c'est Artaxerxe Longue-main qui regna immediatement après Xerxès. L'Artaxerxe de Néhémie étoit contemporain du Souverain Pontife Eliascib, (y) puisque celui-ci possedoit cette Dignité lorsque Néhémie vint à Jerusalem avec ce Decret. Mais nul autre qu'Artaxerxe Longue-main n'a pû être contemporain d'Eliascib, & par conséquent nul autre que lui n'a pû donner ce Decret. L'âge que Jo-jakim

(x) *Esdras* VI.
(y) *Nehemie* III. 1.

An 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. jakim pere d'Eliaſcib auroit dû avoir au tems de ſa mort, ne permet pas de croire que ç'ait été Artaxerxe Mnemon & encore moins Artaxerxe Ochus qui lui ſucceda. Suppoſé qu'Eliaſcib, qui étoit Souverain Pontife l'an XX. de l'Artaxerxe qui accorda ce Decret à Néhémie, eût été alors XX. ans dans cet Office, ſon pere Jojakim, ſi c'étoit Artaxerxe Mnemon, ſeroit mort dans la dernière année de Darius Nothus, à l'âge de CL. ans, ce qui eſt contre toute apparence. Car nous trouvons dans Eſdras que (z) Jeſuah pere de Jojakim, au premier retour des Juifs de Babylone à Jeruſalem (a) avoit des fils de XX. ans & au-deſſus prépoſez à la fabrique du Temple. Comme parmi les Juifs le ſouverain Sacerdoce paſſoit par ſucceſſion du pere à l'aîné, Jojakim aiant ſuccedé à Jeſuah, il ne faut pas douter qu'il ne fût l'un de ſes fils qui étoient ainſi emploiez & même l'aîné de tous. D'où il reſulte, que ſi dans ce tems-là il étoit âgé de XX. ans, il devoit en avoir CL. le dernier de Darius Nothus: car (b) du premier de Cyrus au dernier de ce Darius, on compte CXXX. ans. Le peu d'apparence qu'il y a à cela prouve ſuffiſamment, que ce n'eſt pas Artaxerxe Mnemon qui accorda ce Mandement à Néhémie. La choſe ſera encore moins vraiſemblable, ſi l'on ſuppoſe que ce fut Artaxerxe Ochus qui lui ſucceda, puiſqu'en ce cas Jojakim auroit été encore plus vieux de XLVI. ans. Une nouvelle preuve qu'Artaxerxe Ochus ne

(z) *Nehemie* XIII. 10. 22.
(a) *Eſdras* III. 8. 9.
(b) *Canon* PTOLEM.

ne peut être celui dont il s'agit ici, c'est qu'il est fait mention dans l'Ecriture de la (c) XXXII. année de l'Artaxerxe de Néhémie, & cependant Artaxerxe Ochus (d) ne regna que XXI. ans. Puis donc que l'Artaxerxe qui donna cet ordre à Néhémie le XX. de son regne, n'est ni Artaxerxe Mnemon ni Artaxerxe Ochus, il faut nécessairement que ce soit Artaxerxe Longue-main.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

La première partie de notre argument étant ainsi éclaircie, il faut venir à la seconde, qui est, qu'on ne peut commencer de cet Edit ces LXX. semaines. C'est ce qui paroît par la supputation de ces années. Depuis l'an XX. d'Artaxerxe Longue-main jusqu'à la mort de Christ il n'y a que CCCCLXXVII. ans. De sorte, que si les CCCCXC. ans compris dans ces LXX. semaines commencent de-là, ils s'étendront XIII. ans au delà de la mort de Christ. Or comme c'est là le grand évenement qui devoit arriver à la fin de ces semaines, il est certain qu'elles ne peuvent avoir un commencement, qui ne les fait pas aboutir à ce terme.

Plusieurs Savans du premier ordre s'étant mis en tête que malgré cette objection, il falloit absolument commencer ces semaines à la vingtième année d'Artaxerxe Longue-main, ont imaginé diverses solutions, & divers moiens d'ajuster la fin, de manière que leur compte se trouvât juste, & que les évenemens prédits se rencontrassent comme il le faut dans le tems marqué. La

(c) *Nehemie* XIII. 6.
(d) *Canon* PTOLEM.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. La première des méthodes qu'ils emploient pour cela, est de compter les CCCCXC. ans de cette prophétie en *années Lunaires*; & cette solution est d'assez ancienne date; car celui qui l'a imaginée est Africanus qui florissoit au commencement du troisième Siècle, & il a été suivi en cela par Théodoret, Bede, Zonaras, Rupert & quelques autres. Le gros des Savans de l'Eglise Romaine l'a * adoptée, principalement à cause de sa conformité avec la Vulgate; que leur Concile de Trente a canonizée. Cette version au lieu de, *Il y a septante semaines déterminées, sur ton Peuple, &c.* rend; *septuaginta Hebdomades abbreviatæ sunt super Populum tuum, &c.* C'est-à-dire, *Il y a septante semaines abregées sur ton Peuple, &c.* d'où ils concluent que ce racourcissement ne pouvant pas avoir lieu pour *le nombre*, que le Texte fixe à LXX. semaines d'années; il faut donc nécessairement qu'il regarde *la qualité* de ces années; & qu'ainsi il faut que ce soient des années Lunaires, qui sont plus courtes que les Solaires. Mais le mot Hébreu *Nechtac*, qui est dans l'Original, ne signifie point du tout ce que lui fait signifier ici la Vulgate. Sa véritable signification est celle qu'on lui a donnée dans notre version, *sont reglées* ou *déterminées*: on le trouve dans ce sens-là dans (e) la Paraphrase Chaldaïque, & on ne le rencontre point ailleurs dans aucun autre. Il est vrai que ce mot ne se trouve que dans ce seul passage dans toute la Bi-

* [Comme entr'autres le célèbre Mr. HUET. *Demonstrat. Evangel.* Prop. IX. c. VIII. §. 9. p. 442. Ed. Paris.]

(e) Sur *Esther*, IV. 5.

Bible; qu'il n'y a pas même d'autre mot de la même Racine qui s'y trouve. Il est vrai encore que les LXX. l'ont rendu συνετμήθησαν, mais cela ne suffit pas pour justifier le sens qu'y donne la Vulgate; & encore moins la conséquence qu'on en tire. Quand même on leur passeroit & l'explication & la conséquence, la difficulté subsiste toûjours. En reduisant en années Lunaires l'espace dont il s'agit, on passera le point, comme aussi les Solaires se trouvent trop courtes pour l'atteindre. Je m'explique; au lieu que les CCCCLXXVII. années Solaires, qui sont entre la XX. année d'Artaxerxe Longue-main & la mort de Christ, se trouvent trop courtes de treize ans, pour faire les CCCCXC. au bout desquelles la prophétie met cette mort: ces mêmes CCCCLXXVII. années, réduites en Lunaires, font CCCCXCI. ans, CCXLVI. jours; ce qui par conséquent nous meneroit un an & CCXLVI. jours, c'est-à-dire, près de deux ans, plus loin que le terme des CCCCXC. Ainsi cette manière de compter n'ajuste point la chose, & laisse toûjours une difference assez considerable, quoique moindre que la premiére.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Outre cela, quand cette prophétie fut revélée par un Ange à Daniel, il n'y avoit point d'année purement Lunaire en usage en aucun endroit du monde. La Chaldéene étoit assurément alors celle de Nabonassar, (*f*) qui étoit de CCCLXV. jours; & (*g*) l'Egyptiene & la (*h*) Per-

(*f*) *Vide* SCALIGERUM, PETAVIUM, *alios. que.*
(*g*) *Vide* MARSHAMI *Can. Chron.* p. 245. *Edit. Lips.*
(*h*) Q. CURTIUS III. 3.

An. 458. avant J. C. Artaxerxe 7.

Persane, étoient la même que la Chaldéene. Il est vrai que (*i*) l'année ordinaire des Juifs étoit purement Lunaire : & que (*k*) celle des Grecs l'étoit aussi : quoi qu'avec cette difference, que les mois Lunaires des Juifs étoient véritablement Lunaires, & réglez par la vuë de la nouvelle Lune ; au lieu que les Grecs, qui s'étoient mis dans la tête que ces mois étoient exactement de trente jours, mettoient douze de ces mois de 30. jours à leur année, qui étoit ainsi de CCCLX. jours ; ce qui passe le vrai calcul Astronomique de près de six jours. Il ne faut pas oublier qu'outre l'année commune, il y avoit de tems en tems des années intercalées, qui, par leur mêlange avec les communes, ramenoient tout au bout du compte à l'année Solaire ; car ce qui manquoit aux années communes étoit suppléé dans les intercalées. Les Fêtes étoient ce qui mettoit & les Juifs & les Grecs dans cette nécessité. La Pâque devant absolument se célèbrer (*l*) vers le commencement de la moisson, & (*m*) au milieu du mois de Nisan des Juifs, (*n*) qui étoit le premier mois de leur année Ecclesiastique : & la Fête des Tabernacles fixant d'un autre côté (*o*) à la fin de leurs vendanges leur mois de Tisri, (*p*) au

(*i*) *Talmud in Rosh Hashanah.* MAIMONIDES *in Kiddosh Hathodesh* MARSHAMI *Can. Chron* p. 290. *Ed. Lips.*

(*k*) SCALIG *de Emend. Temp.* Lib. I. Cap. *de Anno.* MARSHAMI *Can. Chron.* 657. 658 659.

(*l*) *Levit.* XXIII. 10. *Deut.* XVI. 9.

(*m*) *Exod.* XII. 18. *Levit.* XXIII. 5. *Nombr.* XXVIII. 16.

(*n*) MAIMONIDES ibid. *Exod.* XII. 2. JOSEPH. *Antiq.* I. 4.

(*o*) *Levit.* XIII. 34--39. *Nombr.* XXIX. 12.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

(*p*) au milieu duquel il falloit qu'elle fût célèbrée, & qui étoit (*q*) le premier mois de leur année Civile : il falloit absolument avoir recours (*r*) à l'intercalation d'un mois, quand l'année commune & ces saisons ne se rencontroient plus, comme il le falloit pour ces Fêtes. Tout de même parmi les Grecs, à cause de leurs Fêtes attachées à certaines saisons, & sur tout pour les Jeux Olympiques, il falloit aussi des intercalations. Le tems marqué pour la célèbration de ces Jeux, qui étoit (*s*) la première pleine Lune après le solstice d'Été, faisoit toûjours tomber cette solemnité dans un mois Lunaire de l'année Solaire qui ne pouvoit varier, que d'autant que cette première Lune pouvoit se rencontrer éloignée du solstice. Comme cette solemnité ne revenoit qu'une fois en quatre ans, il falloit bien qu'on se réglât sur des années Solaires. Aussi imagina-t-on exprès des Cycles & des méthodes d'intercalation pour ajuster tout cela. Enfin c'est la même chose chez toutes les autres Nations, qui se servoient de cette espéce d'année. Quoique leurs mois dépendissent de la Lune, leur année étoit toûjours reglée au bout du compte sur le cours du Soleil.

Il

(*p*) *Exod* XXII. 16 *Talmud in Tractatu Rosh Hashanah.*
(*q*) *Exod.* XIII. 16. *Levit.* XXIII. 39. *Deut* XVI. 9.
(*r*) *Talmud in Rosh Hashanah.* MAIMONIDES *in Kiddosh Hachodesh* SCALIG. *de Emend. Temp.* II. Cap. *de Anno Veterum Hebraeorum Autumnali.* JOSEPH. *Antiq.* l. 4. MARSHAMI *Can. Chron.* p. 190. *Edit. Lips.*
(*s*) Vide SCALIG *de Emend. Temp.* I. Cap. *De Anno* & Cap. *De Periodo Olympica*, & PETAVIUM *de Doctrina Temporum, in Paralipom.* p. 830. & *Ration. Temporum.* Part. II. Lib. III. cap. I.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. Il est vrai que depuis Mahomet, les Arabes ont une année purement & véritablement Lunaire: & les Turcs, & tous les autres Mahometans, l'ont prise d'eux & s'en servent tous. Mais aucun des anciens n'a eu une pareille forme d'année. Tous ceux qui composoient leur année de mois Lunaires, avoient des années intercalées qui ramenoient les choses à la Solaire: & ainsi de quelque nombre de jours que fût composée une de leurs années particuliéres; dans une somme d'années, cela revenoit toûjours à l'année Solaire. Comment donc croire que dans une somme de CCCCXC. ans, l'Ange ait eu en vuë un calcul qui n'étoit alors en usage en aucun endroit du monde? Cette prophétie regardant principalement les Juifs, & étant écrite pour eux; ce qui paroît assez quand ce ne seroit que parce qu'elle est écrite en Hébreu, qui étoit leur Langue, & non pas en Chaldéen comme quelques autres parties du même Daniel; il y a toutes les apparences du monde que le calcul des années dont elle parle, doit être le calcul Juif. Il y a une circonstance qui me paroît le prouver évidemment. C'est que les semaines d'années, par lesquelles le Prophéte compte, sont justement la même chose que les Sabbats d'années, dont il est parlé au Chap. XXV. du Levitique, ỳ. 8. & que par conséquent il les faut compter sur le même pied; c'est-à-dire, prendre la même espéce d'années. Or il est constant, que ces Sabbats d'années se comptoient par années Solaires: il faut donc que les années de la prophétie soient aussi des années Solaires. Il est évident que ces Sabbats d'années se comptoient

par

par des années Solaires: car elles commençoient toutes par le mois de Tisri, qui à cause de la Fête des Tabernacles étoit attaché indispensablement à une saison de l'année, comme on l'a déja remarqué. Il n'y a point d'autre moien de fixer un mois à une saison, qu'en l'y ramenant par le cours du Soleil. Tout cela mis ensemble, prouve invinciblement, que ce n'est pas par des années Lunaires qu'il faut compter dans cette prophétie.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE. 7.

Passons à une autre manière dont on s'y est pris pour lever cette difficulté. On veut faire commencer le regne d'Artaxerxe Longuemain neuf ans plûtôt, que je ne l'ai mis cidessus & alors les LXX. semaines vont trois ans & demi plus loin; mais aussi on met la mort du Christ au milieu de la dernière semaine, & alors tout paroît juste. Sur ce pied-là, la première année d'Artaxerxe Longue-main tombe sur l'an 4241. de la Periode Juliene; & sa vingtième, sur l'an 4260. de la même Periode. D'où, si l'on compte soixante-neuf semaines & demie on aboutit à l'an 4746. de cette Periode, qui est justement l'année de la mort de Jesus-Christ. Petau & Usher s'accordent pour le commencement & pour la fin qu'ils assignent à cette prophétie. Ils se trouvent pourtant partagez sur une circonstance qui regarde le commencement; savoir, si cette vingtième année d'Artaxerxe, par où ils commencent l'un & l'autre, & qu'ils mettent à la même année de la Periode Juliene, étoit la vingtième à compter de la mort de son pere Xerxès, ou la vingtième à compter du tems que son pere l'avoit associé à l'Empire;

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

pire; ce qui arriva, selon Petau, neuf ans avant cette mort.

(t) Cet Auteur suppose que Xerxès, neuf ans avant de mourir, associa son fils Artaxerxe; qu'ils regnerent conjointement tout ce tems-là: & que la vingtième année de cette association est celle où il publia le Decret, auquel commence la première année de ces LXX. semaines. Il fonde cette supposition principalement sur un passage de Thucydide, (u) qui porte, que Themistocle quand il se réfugia en Perse, s'adressa à Artaxerxe qui venoit de monter sur le trône. Or Diodore de Sicile (w) dit, que ce fut la seconde année de la LXXVII. Olympiade qu'arriva cet exil de Themistocle, plusieurs années avant la mort de Xerxès. Pour concilier deux Auteurs d'un si grand poids, Petau prétend qu'il faut donc qu'Artaxerxe ait été associé à l'Empire plusieurs années avant la mort de son pere. Il se détermine au nombre de neuf, parce que cela l'accommode. Pour apuier sa conjecture, il étale la maxime assez ordinaire aux Rois de Perse, de nommer leur successeur, lorsqu'ils se mettoient à la tête des Armées dans quelque guerre dangereuse: & il prétend que c'est ce que fit Xerxès, quand il (x) recommença la guerre contre la Grèce après la mort de Pausanias; qu'il nomma alors Artaxerxe, comme il avoit été nommé lui-même en pareille rencontre par son pere; & qu'il se l'associa aussi.

(t) *Rat. temp.* Part. II. Lib. III. Cap. 10. p. 154. & *de Doctr. temp.* XII. 32. & seqq.
(u) Lib. I. c. 137.
(w) Lib. XI. p. 269.

aussi en même-tems à l'Empire. Mais il n'y a rien dans l'Histoire de ce tems-là qui favorise sa conjecture. Il est vrai (y) qu'Herodote dit, que c'étoit l'usage en Perse: mais il ne le dit qu'à l'égard de la nomination d'un successeur; & il ne dit point qu'on l'associât à l'Empire. Et même on ne nommoit son successeur que lorsque son droit pouvoit être contesté; comme dans le cas où Darius nomma Xerxès de son vivant. Du tems de Xerxès, il ne paroît point que ce droit fût disputé. Pour le passage de Thucydide, sur lequel Petau a bâti tout son Système, il est clair qu'il fait envisager Artaxerxe comme nouvellement monté sur le trône, après la mort de son pere. En effet (z) Artaxerxe étoit trop jeune lorsque son pere mourut, pour que l'on puisse croire qu'il étoit en état neuf ans aupa-ravant d'entrer dans les affaires, que cet Historien raporte que Themistocle lui proposa en arrivant en Perse. Enfin dans la supposition qu'il fut declaré successeur, & associé à l'Empire préferablement à son frere aîné Darius, par la même raison que Xexès l'avoit été au préjudice d'Artabasane; parce qu'il étoit né depuis que son pere étoit Roi, au lieu que l'autre étoit né lorsqu'il n'étoit encore que sujet, il s'ensuivroit encore, que la seconde année de la LXXVII. Olympiade, que Diodore de Sicile dit être celle où Themistocle arriva en Perse, il ne pouvoit avoir tout au plus

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

(x) JUSTIN. II. 15. THUCYD. I. c. 137. DIODOR. SIC. XI. p. 272. PLUTARCH. *in Cimone.*
(y) Lib. VII. *init.*
(z) JUSTIN. III. 1. DIODOR. SIC. XI. p. 278.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

plus que quatorze ans : car il n'y avoit alors que (*a*) quatorze ans que Xerxès étoit sur le trône. Cette hypothese renferme encore plusieurs autres contradictions : mais ce qu'on vient de marquer suffit pour faire voir, qu'elle est trop mal fondée pour pouvoir servir à établir solidement l'explication de la prophétie dont il s'agit.

C'est ce qui a obligé (*b*) l'Archevêque Usher à prendre un autre route : car quoi qu'il mette la vingtième année d'Artaxerxe Longue-main en même année que Petau, il ne la compte pourtant que de la mort de Xerxès son pere ; qu'il fait mourir pour cela neuf ans plûtôt que Ptolemée & tous les autres Auteurs, & bâtit tout cela sur le passage de Thucydide. C'est pour accorder cet Auteur avec Diodore de Sicile, qu'il met la mort de Xerxès, & la succession d'Artaxerxe son fils, neuf ans plus haut qu'aucun autre Auteur. Pour racommoder tout, les neuf ans qu'il retranche au regne de Xerxès, il les ajoute à celui de son fils ; de sorte que selon lui le pere ne regna que douze ans, au lieu que le fils en regna cinquante, y compris quelques mois que l'on donne à son fils Xerxès.

Cet habile Archevêque a raison assurément, de ne commencer le regne d'Artaxerxe qu'à la mort de son pere. Tous les Anciens qui mettent la fuite de Themistocle sous le regne d'Arta-

(*a*) *Canon. Ptolemaï.*

(*b*) *In Annal Vet. Test. sub an. J. P.* 4259.

(*c*) Xerxès le fils d'Artaxerxe Longue-main ne regna que 45. jours après la mort de son pere ; & Sogdien son frere, qui lui succeda ; ne regna que six mois & quinze jours

d'Artaxerxe Longue-main, suppofent vifiblement que fon pere étoit mort. Mais tout le refte ne fe peut pas juftifier : car 1. en reduifant le regne de Xerxès à XII. ans, & en allongeant celui des deux Rois fuivans jufqu'à L. il contredit tous les Auteurs & anciens & modernes ; & fur tout Ptolemée qui, dans fon Canon, donne XXI. an à Xerxès, & n'en donne que XLI. à Artaxerxe, (c) en y comprenant les courts regnes de Xerxès & de Sogdian fes deux fils. Quoique l'autorité de Thucydide foit de grand poids, & que (d) Plutarque remarque, qu'il a auffi Charon de Lampfaque pour lui ; cependant Plutarque lui-même, muni de l'autorité d'un grand nombre d'autres Autenrs anciens, tous auffi de fort grand poids, décide la chofe autrement. Mais 2. quand même on admettroit l'autorité de Thucydide & celle de Charon de Lampfaque dans cette occafion, & qu'on la préfereroit à celle de tous les autres ; cela n'autorife point du tout à placer le regne d'Artaxerxe neuf ans plûtôt que ne le font tous les autres Auteurs ; puifqu'il n'y a qu'à mettre la fuite de Themiftocle neuf ans plus tard. C'eft le parti qu'a pris (e) M. Dodwell : & c'eft affurément le plus fage. Par là on n'abandonne que Diodore de Sicile, qui a donné la date de cette fuite : au lieu qu'en prenant l'autre parti, on contredit tous les autres Auteurs

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

jours. Ces deux regnes pris enfemble ne faifant que huit mois, Ptolemée, dans fon Canon, les place dans la derniere année d'Artaxerxe, & ne les nomme feulement pas.

(d) PLUTARCHUS in Themiftocle.

(e) In Annal. Thucydidis p. 100.

An. 458. avant J.C. Artaxerxe 7.

Auteurs qui en ont parlé. La considération la plus importante est, qu'en suivant cette opinion, il faut sacrifier l'autorité du Canon de Ptolemée, bâti sur des Démonstrations d'Astronomie, à un passage d'un simple Historien. Quoique Thucydide soit assurément un Auteur de grand poids, & d'une autorité incontestable dans ce qui regarde les affaires de la guerre du Peloponese, dont il fait l'Histoire; parce que c'étoient des choses arrivées de son tems, dont il étoit à portée, & bien instruit; & que c'étoit un homme fort exact, & qui n'avoit rien épargné pour en découvrir la vérité: malgré tout cela, dis-je, il se peut fort bien qu'il se soit trompé dans ce qu'il dit des affaires de Perse, si loin de lui, & long-tems avant lui, comme est le fait dont il s'agit: (*f*) car à peine étoit-il né quand cette fuite de Themistocle arriva. Au lieu que le Canon de Ptolemée, qui est fixé par les Eclipses, se soutiendra toûjours par le calcul Astronomique: & tous ceux qui ont pris la peine de calculer ces Eclipses conviennent, qu'il les a toutes mises à leurs places. Ce Canon est donc le guide le plus sûr que nous aïons pour la Chronologie; &, comme il se trouve vérifié outre cela par une exacte conformité avec l'Ecriture sainte, il ne faut pas s'en écarter en faveur d'aucun Ecrit humain que ce soit.

Ces deux grands hommes ne se sont pas moins trompez en fixant la fin de ces LXX. semaines,

(*f*) Selon Aulu-Gelle, Thucydide avoit 40 ans lorsque la guerre du Peloponese commença (A. Gell. XIV 23.) En retrogradant donc de la fin de la première année de la LXXXVII. Olympiade, où cette guerre commen-

nes, comme ils font, qu'à en mettre mal le commencement. Non seulement ils ont antidaté ce commencement de neuf ans, pour se tirer de l'embarras que leur donnoient les XIII. ans qu'ils avoient de trop dans leur compte ; mais ils ont aussi retranché trois ans & demi à l'autre bout, en plaçant la mort de Christ au milieu de la dernière semaine. Ainsi ils font finir la prophétie trois ans & demi avant la fin des LXX. semaines. Que fera-t-on donc de ces trois ans & demi qui restent ? & pourquoi sont-ils mis dans la prophétie, s'ils n'y servent de rien ? Dieu ne parle pas ainsi en vain. Ce qu'il dit n'est pas inutile, & toutes les parties des prophéties qu'il inspire ont infailliblement leur accomplissement. Ce que (g) Jesus-Christ dit de la Loi, n'est pas moins vrai des Prophêtes ; si un iota, ou un seul point de la Loi ne doit point passer sans se faire, un seul iota ni un seul point des prophéties ne passera point non plus sans avoir son accomplissement. Il faut donc que la dernière moitié de cette semaine signifie quelque chose, aussi bien que la première ; & que cette chose se soit accomplie. Aussi ferons-nous voir qu'elle l'a été aussi bien que tout le reste.

An. 458. avant J.C. ARPA-XERXE 7.

Il paroît par tout ceci, qu'aucune des manières dont on s'y est pris pour ajuster ces LXX. semaines à la XX. année d'Artaxerxe Lon-

mença ; la naissance de cet Auteur tombe précisement sur l'annee où DIODORE met cette fuite de Themistocle, c'est-à-dire, la seconde année de la LXXVIII Olympiade. [Vide MARSHAMI *Can. Chron.* p. 475.].

(g) *Matth.* V. 18.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. Longue-main ne peut convenir à la prophétie; & que par conséquent, ce n'est pas là qu'il faut commencer à les compter. Ce qui a ébloui tant de Savans qui se sont entêtez de mettre le commencement de ces semaines, avec la commission donnée à Néhémie, à cette XX. année; c'est le rapport qu'ils trouvent entre la prophétie & cette commission, qui leur paroît bien plus frappant que celui que cette même prophétie a avec les trois autres octrois ou commissions dont on a déja parlé. La prophétie attache le commencement des LXX. semaines au moment de l'émanation de l'ordre de rétablir & de rebâtir Jerusalem, & parle ensuite des ruës & des *murailles* comme se rebâtissant; ce qu'on prétend qui s'exécuta sous Néhémie, en vertu de cet ordre qui lui fut accordé l'an XX. d'Artaxerxe. Je réponds à cela; 1. qu'Esdras, treize ans avant cet ordre obtenu par Néhémie, (*h*) parle d'une *muraille* à Jerusalem accordée aux Juifs par le Roi de Perse. De sorte qu'en prenant cette expression à la lettre, on est en droit de conclure que la commission d'Esdras portoit la permission de bâtir des *murailles* à la Ville de Jerusalem, aussi bien que celle de Néhémie. Si on dit à cela, que *les murailles* dont il est parlé dans ce passage se doivent prendre métaphoriquement, comme je conviens qu'il les faut prendre; je demande, pourquoi on ne pourra pas prendre aussi ce même terme de *murailles* métaphorique-

(*h*) *Esdras* IX 9.

* La Version Angloise rend *la ruë & la muraille*; la Françoise, *les places & la brêche*; au vers. 25. du Chap. IX.

quement dans la prophétie, puisque le cas est tout pareil. 2. J'ajoute que le mot de *muraille* ne se trouve point dans l'original de la prophétie; car ce que * nous avons traduit *la muraille*, dans l'Hébreu est *le fossé*. 3. Quoique Néhémie ait considérablement aggrandi Jerusalem par les habitans qu'il y amena de la campagne, & qu'il obligea d'y bâtir des maisons & d'y demeurer; on ne peut pas appeller cela la rétablir & la rebâtir. Elle étoit déja rétablie & rebâtie il y avoit long-tems, & avoit depuis long-tems des ruës & (*i*) des maisons lambrissées, qui y avoient été élevées en vertu de l'Edit de Cyrus, comme on l'a vû ci-dessus. Dans la suite il s'en étoit bâti quantité d'autres, en vertu du même Edit confirmé par Darius Hystaspide, plusieurs années avant que Néhémie fût fait Gouverneur. 4. Les réparations que fit Néhémie aux murailles de Jerusalem, ne furent (*k*) qu'un ouvrage de LII. jours; & l'aggrandissement, par les colonies qu'il y amena, (*l*) se fit l'année suivante. Le rétablissement de Jerusalem dont parle la prophétie devoit durer sept semaines entières, c'est-à-dire, quarante-neuf ans; & c'est là le tems qu'emploierent Esdras & Néhémie l'un après l'autre à rétablir & à rebâtir l'Eglise & l'Etat des Juifs à Jerusalem, comme on le verra dans la suite de cette Histoire. D'où il faut conclure que c'est là précisement le rétablissement dont il s'agit dans la prophétie, & qu'on ne peut pas l'expliquer d'aucun autre.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Puis

IX. de *Daniel*.
(*i*) *Aggée* I. 4. (*k*) *Nehem.* VI. 15.
(*l*) *Nehem.* VII.

An. 458. avant J.C. Artaxerxe 7.

Puis donc qu'on a vû clairement que l'ordre, ou l'Edit, dont parle la prophétie, qui autorisoit les Juifs à rebâtir Jerusalem ne se peut pas entendre de celui de Cyrus, ni de celui de Darius, ni de celui qui fut accordé à Néhémie l'an XX. d'Artaxerxe; il faut de toute néceſſité l'entendre de celui qui fut accordé à Esdras par le même Artaxerxe, l'an septième de son regne. Il n'y a que ces quatre Decrets, par lesquels les Rois de Perse aient jamais accordé aux Juifs, depuis la captivité, la permiſſion de se rétablir en Juda & à Jerusalem. De l'émanation de cet ordre à la mort de Christ, le compte est juste; il y a exactement quatre-cens quatre-vingts dix ans complets, jusqu'au mois même de l'année; car ce fut au mois de Nisan que le Decret fut accordé à Esdras; & ce fut auſſi (*ll*) au milieu de ce même mois que Jesus-Christ fut crucifié quatre-cens quatre-vingts dix ans après.

VI. Après avoir ainsi fixé le commencement & la fin de ces LXX. semaines, il faut pour éclaircir le reste de la prophétie, entrer dans le détail des particularitez qu'elle contient. Pour cela je distingue en trois classes les évenemens qui sont marquez dans les Versets 24. 25. 26. & 27. de ce IX. Chap. de Daniel. Je range dans la premiére de ces classes les évenemens vagues ou generaux qui devoient s'accomplir dans ces LXX. semaines, & s'accomplir si entièrement, qu'au bout de ces LXX. semaines, il n'y manquât quoique ce soit. La seconde contiendra les évenemens determinez

(*ll*) Car Jesus-Christ fut crucifié au commencement de la

minez qui devoient s'accomplir exactement à la fin des trois periodes, ou points differens, marquez dans l'espace général des LXX. semaines. Enfin la troisième classe renfermera les événemens qui devoient suivre immédiatement après les septante semaines écoulées. An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

I. La première de ces classes est contenuë dans le ℣. 24. Elle renferme les six événemens que j'ai appellez vagues & generaux dont il a déja été parlé; qui devoient tous s'accomplir pendant la durée de ces septante semaines, & se trouver complets & achevez là où elles finissent.

II. La seconde est dans le verset 26. & au commencement du 27. Celle-ci partage les septante semaines en trois periodes; & marque les événemens particuliers qui se devoient accomplir précisément à la fin de chacun. Ces trois periodes sont, le premier, sept semaines; le second, soixante-deux semaines; & le troisième, une semaine; c'est-à-dire, XLIX. ans, CCCCXXXIV. ans, & VII. ans. Les événemens particuliers attachez à la fin de chacun, sont: au premier, le rétablissement des ruës & des fossez de Jerusalem, dans des temps d'angoisse: au second, la venuë du Messie: & au troisième, la confirmation qu'il fera de l'Alliance de l'Evangile avec plusieurs des Juifs, pendant une semaine: la fin qu'il mettra aux Sacrifices & aux Oblations au milieu de cette semaine; & son retranchement à la fin. En appliquant donc ces événemens chacun à son point marqué, voici à quoi se réduit l'explication

la Pâque, qui étoit toujours au milieu du mois de Nisan.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. tion de la prophétie bien circonstantiée. 1. Qu'en commençant à l'ordre donné pour rétablir & bâtir Jerusalem, (c'est-à-dire, pour y rétablir l'Eglise & l'Etat) il falloit premièrement compter sept semaines, c'est-à-dire XLIX. ans, au bout desquels l'Eglise & l'Etat figurez par les ruës & les fossez de la Ville, se trouveroient entièrement rétablis; que tous (*m*) les bons établissemens & les bonnes régles, marquées par la métaphore du fossé, & nécessaires pour fortifier & conserver l'un & l'autre, seroient faites & établies: & que tout cela se feroit au milieu des traverses & des oppositions continuelles qu'y aporteroient les ennemis. 2. Qu'au bout de soixante & deux autres semaines, ou CCCCXXXIV. autres années, le Messie viendroit. Et 3. qu'aiant, pendant le cours d'une semaine, (la dernière des septante) c'est-à-dire, pendant sept ans, confirmé l'Alliance de l'Evangile avec plusieurs des Juifs; au milieu, c'est-à-dire, dans la dernière moitié, il feroit cesser les Sacrifices & les Oblations du Temple; & qu'au bout de la semaine, qui est aussi le bout des septante, il seroit retranché & mourroit. C'est ce qui s'est accompli & est arrivé dans la dernière précision.

1. Pour le periode des sept semaines, il faut avouer, que l'événement particulier que je lui assigne ici, qui est le rétablissement de Jerusalem avec ses ruës & son fossé, dans un tems d'an-

(*m*) C'est une expression consacrée, pour ainsi dire, parmi les Juifs, & très-ancienne car on trouve dans *Pirke Aboth*, un des Traitez de leur Mishna, que la Constitution de leurs Anciens est une Palissade pour la Loi; c'est-à-dire, que c'est une fortification qui empêche qu'on ne la

d'angoisse, par lequel j'entends le rétablissement de l'Eglise & de l'Etat des Juifs, n'y est pas attaché, fort distinctement dans la prophétie. Les deux premiers periodes, celui de VII. & celui de LXII. semaines, y sont nommez tous deux à la fin du 25. ℣.; & cet événement est marqué ensuite sans désigner auquel des deux il appartient. Ce qui suit immédiatement dans le ℣. 26. assignant au periode de LXII. semaines la venuë du Messie pour son événement particulier, laisse visiblement au premier ce rétablissement de Jerusalem pour le sien, & le lui approprie. Aussi voit-on par l'Histoire, que dans les XLIX. ans de ces sept semaines, cet événement s'accomplit; & que le rétablissement complet de l'Etat & de l'Eglise des Juifs, après la captivité de Babylone, fut porté à sa perfection. Esdras l'entama, en vertu de la commission qui lui fut donnée l'an septième d'Artaxerxe Longue-main Roi de Perse; & Néhémie continua, en vertu d'une autre commission du même Roi l'an XX. de son regne. Depuis le commencement de cet ouvrage sous Esdras jusqu'à ce que Néhémie y mit la dernière main, par l'Acte solemnel de Réformation dont parle le XIII. Chapitre de Néhémie, (depuis le 23. ℣. jusqu'à la fin du Chapitre) il y a XLIX. ans; comme on le prouvera clairement dans la suite de cette Histoire, quand cela viendra à propos. Pendant tout ce tems-là, on ne cessa point de tra-

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

la gâte, & qu'on ne la viole. Un fossé fait le même effet. Et ainsi cette figure est tout aussi propre que l'autre à marquer les Constitutions qui mettent la Loi à couvert des insultes.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. travailler à ce grand ouvrage. Les oppositions que trouverent ces deux grands hommes de la part des Samaritains, & de leurs autres voisins envieux & jaloux, & même de la part des faux freres du dedans & des gens vicieux qui haïssoient la Réforme; ces traverses, dis-je, & ces oppositions furent la véritable cause de la lenteur avec laquelle s'acheva cet ouvrage. Ce qui verifie la prédiction de la prophétie qui marque, que cela se feroit dans un tems d'angoisse. C'est une chose fort remarquable, que là où finit le rétablissement de l'Eglise & de l'Etat des Juifs, là aussi précisement finit l'Ecriture du Vieux Testament. Cette dernière Réformation de Néhémie, que je marque comme le couronnement de l'ouvrage, est en effet le dernier acte, ou la dernière action, dont parle le Vieux Testament. Cette fin de ce periode étoit donc assez remarquable par cette raison aussi bien que par l'autre, pour mériter que la prophétie la marquât. Ces caractères ne sont pas si frappans dans les autres explications, que l'on a crû pouvoir lui convenir.

2. Après ces sept semaines, ou XLIX. ans, si vous comptez les LXII. du periode suivant, qui sont CCCCXXXIV. ans; vous trouvez, au bout de ce terme, la venuë du Messie, que la prophétie a attachée à son extrêmité. Voici ce qu'elle porte; *Depuis l'émanation de l'ordre pour rétablir & rebâtir Jerusalem, jusques au Messie le Prince, il y aura sept semaines, & soixante-deux semaines:* c'est-à-dire, il y aura sept semaines pour achever l'ouvrage de la commission; & ensuite, entre l'ouvrage achevé & la venuë du Messie dont il est ici parlé, c'est-

à-

à-dire, de sa venuë en qualité de Ministre; il y aura soixante-deux autres semaines. Je dis sa venuë en qualité de Ministre; car il faut que cette venuë s'entende ou de cela ou de sa naissance. Personne ne prétend que ce soit de sa naissance qu'il s'agit; & ce seroit inutilement qu'on le prétendroit; car le terme ou le nombre d'années marqué, ne le permettroit jamais. Il faut donc qu'il s'agisse de l'autre; & que la prophétie ait désigné par le commencement de son Ministère. An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

C'est ce que l'accomplissement fait voir avec la plus grande précision. La septième année du regne d'Artaxerxe Longue-main, où commencent ces LXX. semaines, étant la 4256. de la Periode Juliene, en comptant de là VII. semaines, & LXII. semaines, c'est-à-dire LXVII. semaines, ou CCCCLXXXIII. ans, nous voilà à l'an 4739. de cette periode; qui est précisément celui où le Ministère de l'Evangile commença. Christ parut alors comme Messie; premièrement par la prédication de son Précurseur Jean-Baptiste pendant trois ans & demi; & ensuite en personne, pendant l'autre moitié de cette semaine, qui se trouve par là complette, & commencer justement où finissoient les LXII. qui l'avoient précedée. Voilà donc la prophétie de la venuë du Messie accomplie dans cet événement.

St. Luc. (*mm*) dit, que *la parole de Dieu fut adressée à Jean l'an quinzième de Tibere César Empereur Romain.* Voilà sa commission; & voilà en même-tems le commencement de sa pré-

(*mm*) Chap. III. 1, 2.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. prédication, qui eſt auſſi (n) le commencement de l'Evangile de Jeſus-Chriſt, & la premiére manifeſtation de ſon Royaume ici bas ſur la terre. C'eſt ce que Jeſus-Chriſt lui-même nous dit, quand il déclare (*Luc.* XVI. 16.) que *la Loi & les Prophétes ont duré juſqu'à Jean; & que depuis ce tems-là le regne de Dieu eſt évangelizé:* c'eſt-à-dire que l'Economie Judaïque, ſous la Loi & les Prophétes, a continué juſques à la venuë de Jean, & à la prédication qu'il a faite du Baptême pour la remiſſion des péchez. Mais dès que ce Miniſtère a commencé, le regne du Meſſie a auſſi commencé. C'eſt ce que veut dire dans St. Matthieu *le Royaume des Cieux*, & ici le *regne de Dieu*; (o) le regne du Meſſie, l'Egliſe de Chriſt qu'il a fondée parmi nous. Puis-donc que le regne du Meſſie commence à la prédication de Jean, c'eſt là qu'il faut abſolnment placer la première venuë de ce Roi le Chriſt, le Seigneur, qui a fondé ce Royaume parmi nous. Ce fait arriva, comme on vient de le dire, l'an XV. du regne de Tibere.

Il faut remarquer ici que cette quinzième année de Tibere ne peut pas être la XV. depuis la mort d'Auguſte. Alors il n'y auroit que quatre ans pour le Miniſtère de Jean-Baptiſte & le Miniſtère perſonnel de Jeſus-Chriſt pris enſemble;

(n) *Marc.* I. 1.
(o) Vide GROTII *Annot. in ſecundum Caput Matthæi*, & LIGHTFOOTI *Horas Hebr. ad eundem locum.*
(p) *Matth.* III. & XIV. 5. & XXI. 26.
(q) *Antiq.* XVIII. 7. (r) *Luc.* III. 1.
(s) Lib. III. Cap. 121. ubi verba faciens de Tiberio hæc habet. *Senatus Populuſque Romanus, poſtulante Patre ejus,*

ble ; terme trop court pour toutes les choses que rapportent les Evangiles. Outre cela le tems du Ministère de Jean, sur ce pied-là, seroit trop court pour qu'il eût pû s'acquerir la grande réputation dont parlent, non seulement (p) les Evangiles, mais (q) Josephe même l'Historien ; cette réputation qui avoit rempli la Judée & la Galilée & s'étoit répanduë, dès avant sa mort, dans tous les païs voisins. Il faut donc que cette quinzième année de Tibere, (r) où Jean commença à prêcher l'Evangile, se compte du point où Tibere fut associé à l'Empire par Auguste (fait pour lequel nous avons le témoignage de (s) Velleius Paterculus & celui de (t) Suetone ;) & où par une Loi qu'Auguste fit proposer par les Consuls, on défera à Tibere un pouvoir égal à celui d'Auguste pour le Gouvernement des Provinces. Depuis ce tems-là tous les Actes publics portoient son nom conjointement avec celui d'Auguste, sur tout dans les Provinces Imperiales, (u) dont la Syrie étoit une. De là vient que dans ces Provinces on commençoit son regne à cette datte. Cela arriva, (w) comme le remarque le savant Archevêque Usher, l'an de la Periode Juliene 4725. & par conséquent l'an quinzième d'après est le 4739. de cette même Periode, qui est celui où j'ai remarqué ci-dessus, que la Parole de

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

ejus, (sc. Augusto) *ut æquum ei jus, in omnibus Provinciis Exercitibusque esset quam erat ipsi, Decreto complexus est.*

(t) *In Tib.* c. 21. ubi de Tiberio dicit ; — *Lege per Consules lata, ut Provincias cum Augusto communiter administrantes, simulque Censum ageret, condito lustro in Illiricum profectus est.*

(u) DION. CASS. (w) *In Annal. sub an. J. P.* 4729.

An. 458 avant J.C. ARTAXERXE 7. de Dieu avoit été adressée à Jean-Baptiste; & que l'Evangile avoit commencé à être prêché. Ce fut donc alors que le Messie fit proclamer sa venuë, & commença à se montrer comme l'Auteur du grand ouvrage de notre salut pour lequel il étoit envoié. Or du septième du regne d'Artaxerxe Longue-main, où se donna l'ordre de sa part, de rétablir l'Eglise & l'Etat des Juifs à cette quinzième année de Tibere; il y a justement sept semaines, & soixante-deux semaines, c'est-à-dire LXIX. semaines, ou CCCCLXXIII. ans, comme la prophétie l'avoit prédit.

3. A cette venuë du Messie commence le troisième periode de ces LXX. semaines, ou la semaine dont parle le 27. ỳ. Voici les événemens que nous y trouvons marquez: Que *pendant cette semaine, le Messie confirmeroit l'alliance à plusieurs*; *& dans la moitié* (car (x) c'est ainsi qu'il faut traduire, & non pas, comme font les versions Angloise [& Françoise] *au milieu*,) *& dans la moitié de cette semaine, il feroit cesser le sacrifice & l'Oblation.* C'est ce qui arriva. Pendant ces sept ans de son Ministére Evangelique, premièrement par son Précurseur, (y) le Messager ou le Héraut qu'il envoia devant sa face: & ensuite, lui-même en personne, confirma l'Alliance de l'Evangile, avec plusieurs des Juifs qui se convertirent, & y furent reçus. Après cela, dans la moitié de cette semaine, c'est-à-dire, dans la dernière moitié; quand il parut lui-même en personne &

(x) Le terme de l'Original est *Chatsi* qui signifie *la moitié* & non pas *le milieu*.

& qu'il se chargea du Ministère qu'il avoit fait exercer jusqu'alors par St. Jean, il fit cesser les Sacrifices & les Oblations du Temple; c'est-à-dire, qu'après avoir commencé par sa prédication à annoncer la remission des péchez qui les rendit inutiles; à la fin, par le grand Sacrifice de soi-même, qu'il offrit une fois pour tous à sa mort sur la croix, à la fin de cette semaine, il les abrogea & les anéantit actuellement pour toujours. Tous les autres Sacrifices & oblations n'étant que des types & des figures de ce grand & réel Sacrifice, qui se devoit faire dans la suite; & n'aiant de vertu & d'efficace que celle qu'ils tiroient de celui dont ils étoient la figure, quand celui-ci fut une fois offert, tous ceux-là tomberent nécessairement & s'évanouïrent, comme on néglige les représentations dès que l'original paroît, les figures, quand on a la chose même présente; & ceux qui représentent un Prince ou une autre personne, quand le Prince lui-même vient à se montrer. La vertu & la propitiation de ce Sacrifice unique a suffi pour tous, dans toute la suite des Siècles qui l'ont suivi. Toute la dernière moitié de la dernière semaine comprenant le Ministère personnel de Christ sur la terre, & aiant été emploiée à prêcher l'Evangile qui faisoit disparoître la Loi; il n'est rien de si naturel que de dire, qu'elle est emploiée à faire cesser les Sacrifices & les Oblations que cette Loi commandoit; quoique l'ouvrage ne se trouve complet & achevé qu'à la fin de cette moitié, par sa mort & par sa passion. Alors l'oblation réel-

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

(y) *Malach.* III. 1. *Matth.* XI. 10. *Luc.* I. 76. & VII. 27.

An. 458. avant J.C. Arta-xerxe. 7. réelle de ce grand Sacrifice étant une fois faite, la vertu & l'efficace de tous les autres cesse & tombe pour toujours.

Je sai bien qu'on ne manquera pas de m'objecter ici, que je mets la mort du Christ à la fin de la semaine, contre les termes exprès de la prophétie; car, dira-t-on, elle met le retranchement du Messie à la fin du second periode, ou les LXII. semaines, dans ces paroles du ỳ. 26. *Et, après ces soixante-deux semaines, le Messie* (ou *le Christ*) *sera retranché*. Je réponds à cela, que le mot d'*après*, ne peut pas se prendre ici à la rigueur, & marquer le tems immédiat qui commence après ces LXII. semaines finies: il suffit que cet événement trouve sa place dans quelque partie de la semaine qui les suit immédiatement, dont la prophétie fait son troisième & dernier periode. Autrement la venuë & le retranchement du Messie auroient dû arriver en même tems; & il n'y auroit aucun intervalle entre ces deux événemens. En ce cas-là, que deviendroit son Ministère? Car dans le verset précedent il est dit expressément, que *depuis l'émanation de l'ordre pour rétablir & rebâtir Jerusalem, jusqu'au Prince Messie, il y a sept semaines, & soixante-deux semaines*. Si au bout de ces mêmes LXII. semaines, il falloit aussi qu'il fût *retranché*, sa venuë & son retranchement auroient donc dû arriver en même-tems; & alors la conséquence que j'ai marquée est inévitable; il ne resteroit point de tems entre deux pour son Ministère, ce qui ne se peut pas admettre. Le mot d'*après* doit donc nécessairement signifier toute la semaine suivante, à la fin de laquelle Christ, le

le Messie, dont parle la prophétie, fut retranché, par sa mort sur la Croix. Il n'étoit nullement nécessaire de l'exprimer autrement dans cet endroit; parceque ce qui est dit dans le ŷ. 24. qui précède, détermine suffisamment à ce point le retranchement & la mort du Messie. Il est évident, que, selon le véritable sens de cette partie de la prophétie, c'est là qu'il faut placer sa mort; puisque la place de sa mort doit être naturellement immédiatement avant les effets qu'a produits cette mort. Or ces effets du retranchement du Messie, sont là (ŷ 24.) mis à la fin des septante semaines; & par conséquent à la fin de la dernière: il faut donc que ce soit aussi là la place de ce retranchement du Messie. Aussi trouvons-nous que ce fut alors qu'il arriva en effet, dans la mort & Passion de notre Sauveur Jesus-Christ: & cette partie de la prophétie y a eu son accomplissement exact.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Voici donc le précis complet de cette seconde classe ou branche des événemens de la prophétie. Le tout, qui sont les septante semaines, est partagé en trois parties, ou periodes; la première de ces parties est de sept semaines: la seconde de LXII. & la troisième d'une seulement. La première commence à l'ordre donné à Esdras de rétablir l'Eglise & l'Etat en Judée, l'an septième d'Artaxerxe Longue-main; & va jusqu'au tems que la dernière main fut mise à cet ouvrage par Néhémie, XLIX. ans après. La seconde prend où celle-ci a fini, & va jusqu'à la venuë du Messie, CCCCXXXIV. ans après. La dernière commence à cette venuë, & va jusqu'à son re-

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

retranchement ou sa mort sur la Croix, qui arriva une semaine, ou sept ans, après. Ces trois parties prises ensemble forment le tout, qui font les septante semaines, ou CCCCXC. ans de la prophétie. Suivant ce calcul, toutes les particularitez qu'elle contient se trouvent accomplies dans la dernière précision, & sans qu'il y manque un seul mois: car comme l'ordre fut donné au mois de Nisan, la Crucifixion du Christ se fit aussi au même mois précisement CCCCXC. ans après.

III. Après les événemens de ces trois periodes, vient la troisième branche de la prophétie, dont nous avons fait notre troisième classe. C'est au ℣. 26. vers la fin, & à la fin du suivant, que sont prédits les événemens que nous rangeons dans cette classe; parce qu'ils ne devoient arriver qu'immédiatement après les septante semaines expirées. Ces événemens sont, *la destruction de la Ville & du Sanctuaire, par le Peuple du Prince* (ou *du Conducteur*) *qui devoit venir*, qui avec leurs Armées & leurs abominations devoient envahir la Judée & l'inonder, & par une guerre terrible, la désoler & la ruiner entièrement avec tous ses habitans. C'est aussi ce qui est arrivé; & cette partie de la

(z) Christ qui connoissoit leur corruption & prévoioit leur crime, prédit cette sentence qui le suivroit, & son execution. *Matth.* XIV. *Marc.* XIII. *Luc.* XXI.

(a) *Matth.* XXIV. 15. *Marc.* XIII. 14.

(b) Vide GROT. *Annot. ad* XXIV. *Matth.* vers. 15.

(c) JOSEPHE remarque (*Antiq.* XVIII. 7. que quand Vitellius Gouverneur de Syrie fut sur le point de faire passer en Judée une Armée Romaine qu'il menoit contre les Arabes, les principaux des Juifs l'allerent trouver, & le conjurerent de prendre une autre route. La raison

la prophétie a eu, aussi bien que les autres, son accomplissement bien marqué & bien circonstancié. Car au bout de ces LXX. semaines, qui étoient déterminées sur ce Peuple, & sur leur Ville sainte; aiant fait mourir le Seigneur de la vie, Dieu les rejette & ne les reconnoît plus pour son Peuple choisi: les Gentils sont appellez en leur place: les Juifs ne sont plus son Peuple; la Ville de Jerusalem n'est plus sa Ville sainte; l'un & l'autre sont abandonnez & destinez à une destruction éclatante & entière. Ils n'eurent pas plûtôt executé la sentence de mort qu'ils avoient prononcée contre le Christ Notre-Seigneur, que (z) cette sentence de condamnation est lancée contr'eux; & aussi-tôt toutes les causes secondes commencent à en amener l'execution. Enfin les Armées Romaines, (*le Peuple qui devoit venir*) commandées par Titus leur *Prince*, viennent fondre sur eux comme un torrent; elles investissent Jerusalem de leurs Enseignes, *l'abomination de la désolation*, (a) dont notre Sauveur avertit ses Disciples en faisant une allusion visible à cette prophétie. Ces Enseignes (b) étoient des images consacrées à l'Idolâtrie, (c) que les Juifs avoient en abomination: & c'étoit avec ces Enseignes que

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

raison qu'ils lui alleguerent fut qu'ils ne pouvoient pas supporter la vuë des images de ses Enseignes, qui étoient pour eux une abomination. Ces Enseignes étoient donc une abomination pour les Juifs à cause des Idoles qu'elles représentoient. Et à cause des désolations que faisoient les Armées Romaines sous ces Enseignes dans les païs de conquête, elles sont appellées des *abominations de désolation*, & assurément elles n'ont jamais mieux mérité ce nom que lorsque les Armées Romaines assiégerent, prirent, & détruisirent Jérusalem.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. que les Romains marcherent contr'eux, entrerent dans leur païs, assiégerent leur Ville sainte, & désolerent entièrement l'un & l'autre par une guerre qui traînoit après elle toutes sortes de calamitez. La description qu'en fait Josephe, leur compatriote & Juif comme eux, qui avoit été témoin & acteur lui-même dans cette guerre, représente cette destruction comme la plus terrible & la plus tragique qui soit jamais arrivée dans le monde à une Nation. Leur ruïne fut si complete, qu'ils n'ont jamais pû s'en relever, quoiqu'il se soit écoulé 1645. ans depuis que la Justice Divine a executé sur eux ce terrible mais juste Jugement.

Mais, pour ne laisser aucune ombre d'obscurité dans l'explication de cette prophétie, il faut, après tout ce que je viens de dire, répondre à une grande objection qu'on y peut faire. Artaxerxe, dira-t-on, qui (l'an VII. de son regne,) donne à Esdras la commission, de la date de laquelle nous commençons à compter ces LXX. semaines, est le même qui, l'an XX. de son regne en accorde une nouvelle à Néhémie. L'Ecriture, (cc) qui fait Esdras & Néhémie contemporains, rend ce fait incontestable. Or, dit-on, l'âge de Néhémie & celui de Sanballat, ne permettent pas que cet Artaxerxe soit celui qui est surnommé Longuemain. Néhémie, dans le Livre canonique qui porte son nom, & dont tout le monde convient qu'il est l'Auteur, (d) en parlant du regne de Darius Codoman Roi de Perse, & du tems de Jadduah le grand Prêtre des Juifs, comme

(cc) *Nehemie* VIII. (d) XII. 22.

me de choses passées, doit avoir survêcu à l'un & à l'autre. Cependant, Jadduah ne mourut (e) que deux ans après la mort d'Alexandre le Grand, l'an de la Periode Juliene 4392. & de la XX. année d'Artaxerxe Longue-main à ce tems-là, il y a CXXIII. ans; auxquels il faut ajoûter du moins une trentaine d'années que devoit avoir Néhémie quand il fut fait Gouverneur de Judée; car c'est bien le moins qu'on puisse donner à un homme à qui on voit confier un poste de cette importance. Le voilà donc âgé pour le mois de CLIII. ans, quand il écrit ce Livre, si l'Artaxerxe dont il reçut sa commission est celui qui a le surnom de Longue-main. Quand même on supposeroit ce Livre écrit du vivant de Darius Codoman & de Jadduah; & qu'on le mettroit aussi haut qu'il est possible, au premier, par exemple, de ce Darius, on n'en seroit guéres mieux. En ce cas-là même Néhémie devroit toûjours avoir eu cent quarante-ans quand il écrivit ce Livre; & c'est là un âge où l'on ne parvenoit guéres dans ce Siècle-là; & par conséquent il n'est guéres croiable, que ce soit d'Artaxerxe Longue-main qu'il ait eu sa commission, puisque c'est sur cela seul qu'est fondé le calcul qui le rend si vieux.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Pour Sanballat, il faut dans cette supposition qu'il ait été encore bien plus vieux: car quand Néhémie vint en Judée, l'an XX. d'Artaxerxe, il le trouva (f) Gouverneur de Samarie sous le Roi de Perse; & cependant Josephe (g) dit,

(e) JOSEPH. *Antiq.* IX. 8. *Chron. Alexandrinum.*
(f) *Nehem.* IV. 2.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. (g) dit, qu'il étoit encore au monde, quand Alexandre le Grand forma le siége de Gaza, l'an quatrième de Darius Codomarr; & que ce ne fut qu'alors qu'il mourut. Si donc l'Artaxerxe dont il s'agit étoit celui qui a le surnom de Longue-main, Sanballat à ce siége devoit avoir pour le moins CXLVIII. ans; car de la XX. de cet Artaxerxe à la IV. de Darius Codoman, selon le Canon de Ptolemée, il y a CXIII. ans: & quand Néhémie arriva à Jerusalem, il y avoit déja du tems, & peut-être même quelques années, que Sanballat avoit le Gouvernement de la Samarie; de sorte qu'on ne peut pas lui donner moins de XXXV. ans: Ajoûtez-les aux CXIII. voilà CXLVIII.

Ainsi voilà deux âges bien peu vraisemblables, surtout celui de Sanballat: car pour Néhémie, on pourroit croire, qu'une bénédiction extraordinaire de Dieu auroit pû prolonger la vie à un si saint homme, beaucoup au delà des bornes ordinaires; mais pour Sanballat, on ne peut pas dire la même chose. Un pareil inconvenient seul seroit déja une terrible épine; que sera-ce quand on en trouve deux en même-tems? Ainsi, comme ci-dessus j'ai conclu que le Darius qui accorda le Decret, qui portoit la permission d'achever l'édifice du Temple, ne pouvoit pas être Darius Nothus, à cause de l'âge incroiable qu'auroient eu en ce cas-là Jesuah & Zorobabel, quand ils executerent ce Decret; tout de même ici on prétend que l'Artaxerxe, dont il s'agit dans les commissions

(g) JOSEPH. *Antiq.* XI. 8.
(h) USSER. *in Annal. sub anno J. P.* 4298.

missions d'Esdras & de Néhémie, ne pouvoit pas être Artaxerxe Longue-main, à cause de l'âge incroyable qu'auroient eu à leur mort Néhémie & Sanballat ; & que par conséquent il faut faire ici comme j'ai fait là, & se tirer de la difficulté en trouvant un autre Artaxerxe, qui, ajoute-t-on, ne peut être autre que celui qui porte le titre de Mnemon, dont la VII. & la XX. années sont soixante-ans après celles de l'autre Artaxerxe; comme j'ai pris là un autre Darius, qui est Darius Hystaspide, qui a regné XCVIII. ans, avant celui qui a le surnom de Nothus.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Voilà l'objection dans toute sa force: & si je ne puis la lever, il faut convenir que voilà le calcul sur lequel j'ai bâti toute mon explication renversé, & que par conséquent l'explication tombe aussi elle-même.

Quelques-uns répondent, 1. à l'égard de Néhémie que dans le passage de son Livre dont il s'agit, (XII. 22.) & qui parle du regne de Darius de Perse, & du tems de Jadduah le Grand Prêtre des Juifs, c'est (*h*) de Darius Nothus qu'il s'agit; & que pour le tems ou les jours, (*i*) de Jadduah cela ne regarde que sa naissance qui pouvoit fort bien être arrivée sous le regne de ce Prince. 2. Que pour ce qui est de Sanballat, (*k*) il y en avoit eu deux de ce nom, dont le premier est celui dont parle Néhémie, & le second celui de Josephe.

Mais cette réponse ne satisfait pas. Pour ce qui est de la première qui regarde Néhémie, il

(*i*) USSERIUS ibid.
(*k*) ISAACUS VOSSIUS *in Chron. sacra*, p. 149.

An. 458. avant J.C. Artaxerxe. 7. il est évident que le passage, qui parle des *Levites du tems d'Eliascib, de Jojadah, de Johanan, & de Jadduah*, ne se peut entendre que du tems où tous ceux qui sont nommez là étoient Souverains Sacrificateurs. Le Souverain Sacrificateur parmi les Juifs étoit le Chef des Prêtres & des Levites; & après la captivité, qu'il n'y avoit plus de Roi, il étoit leur Souverain en tout ce qui regardoit leur Office. Il étoit donc fort naturel alors de compter le tems, dans ces sortes d'affaires, par les Pontificats; comme cela se pratique aujourd'hui parmi nous dans le Civil par les années du regne de nos Rois. Ainsi quand il est dit qu'une affaire Ecclesiastique s'est passée du tems de tel ou tel Souverain Sacrificateur, il seroit aussi ridicule de l'entendre autrement que du tems de son Pontificat, qu'il le seroit aujourd'hui quand on dit qu'une chose s'est faite du tems d'un Roi qu'on nomme, de s'imaginer que cela regarde un autre tems que celui de son regne. C'est donc faire violence au texte que de prétendre ici que par *le tems de Jadduah*, on peut remonter jusques à sa naissance. Quand on dit qu'une chose s'est passée du tems d'Henri VIII. s'avisera-t-on de prétendre, que par ce tems on est en liberté d'entendre tout celui de sa vie avant son regne; & ne trouvera-t-on pas qu'il y auroit du ridicule à le faire? N'y a-t-il pas ici la même absurdité, lorsqu'il est parlé des *Levites du tems de Jadduah*, de l'entendre d'un autre tems que de celui de son Pontificat? Outre que dans le passage dont il s'agit, on trouve, Eliascib, Joiada, & Johanan joints avec

Jad-

Jadduah car il y (*l*) a *du tems d'Eliasçib*, *de Joiada*, *de Johanan*, *&* *de Jadduah*, *&c.* Si on demande de quel tems d'Eliascib, de Joiada, & de Johanan il s'agit, & si c'est de celui de leur Pontificat, ou de celui de leur vie en général; je ne croi pas que personne s'avise de répondre autrement qu'en disant, que c'est de leur Pontificat. Pourquoi donc *le tems de Jadduah* ne signifie-t-il pas le tems de son Pontificat, comme il fait à l'égard des autres? Je dis plus. Dans le sens qu'on veut donner à ces expressions, pourquoi parler du tems de Jadduah? N'est-il pas alors renfermé dans celui de Joiada & de Johanan qui l'avoient dévancé? Ce seroit donc alors une répétition vicieuse qu'il ne faut pas mettre ainsi imprudemment dans le texte. Il est donc clair que ce passage parle du tems de ces quatre Pontifes, comme d'une succession suivie dans le Pontificat, où les parties se joignent & font un tout; & non pas de quatre durées de vies qui se jettent l'une dans l'autre. Outre celà, toute cette violence qu'on fait au texte dans ce passage, en lui faisant signifier là vie de Jadduah avant son Pontificat, n'est que pour soutenir une pure conjecture, qui veut que ce passage soit écrit avant qu'il fût Souverain Sacrificateur, & même peu de tems après sa naissance vers la fin du regne de Darius Nothus; parce que ceux qui soutiennent cette pensée, ne trouvent que ce seul expédient pour les rendre contemporains. Mais de nommer son tems avec celui des autres Souverains Sacrificateurs qui remontent si haut au-dessus

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

(*l*) Nehem. XII. 22.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

dessus de lui ; & lorsqu'à (*m*) tant d'égards il étoit incertain si jamais il parviendroit au Pontificat, c'est une chose inouïe & sans exemple dans les écrits de tous les Siècles.

Il s'ensuit visiblement de tout ceci, que par le tems de Jadduah dans ce passage, il faut de toute nécessité entendre son Pontificat ; & que par conséquent il étoit parvenu à la souveraine Sacrificature avant que ceci fût écrit. Il est clair encore que le Darius dont il s'agit dans le même passage, ne peut pas être un autre Darius que Codoman, (*n*) sous le regne de qui Jadduah étoit Souverain Sacrificateur. Ce (*o*) passage donne une liste suivie d'un certain nombre de Souverains Sacrificateurs, dont Jadduah est le dernier ; & comme ils ne sont tous nommez là que pour marquer le tems, en marquant au dernier le regne de Darius de Perse ; c'est visiblement faire Darius & Jadduah contemporains. Le Darius de ce passage ne peut donc pas être un autre Darius que Codoman ; puisqu'il n'y en a point d'autre qui ait été Roi de Perse pendant le Pontificat de Jadduah. Si cela est, ce passage n'a pû être écrit tout au plûtôt que sous le regne de ce Darius. Par conséquent Néhémie, si c'est lui qui l'a écrit, vivoit encore alors : & pour cela il falloit qu'il eût au moins CXL. ans. Si ce passage n'a été écrit qu'après la mort de Darius & de Jadduah, comme tout semble le mar-

(*m*) Il étoit non seulement incertain s'il vivroit, mais aussi s'il ne lui surviendroit point quelque accident qui l'en rendît incapable ; enfin si le Roi de Perse ne lui refuseroit point son agrément.

marquer, il falloit qu'il fût encore bien plus vieux, & qu'il eût tout au moins CLIII. ans, comme je l'ai démontré ci-dessus. Mais l'une & l'autre de ces choses n'est guéres dans la vraisemblance : & ainsi il faut reconnoître que cette réponse ne leve point la difficulté.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

2. L'autre réponse, qui regarde l'âge de Sanballat, n'est pas plus satisfaisante. Etre réduit à faire deux Sanballat, c'est visiblement reconnoître qu'on n'a rien de bon à dire ; puisque cette solution ne sauroit contenter qui que ce soit, qui aporte ici quelque attention à ce dont il s'agit. Qui peut douter, que le Sanballat qui dans le dernier Chapitre de Néhémie donne sa fille à un des fils de Jehoiada le Souverain Sacrificateur, ne soit le même Sanballat dont il est souvent parlé au commencement de ce même Livre, comme du grand adversaire qui traversoit toutes les entreprises que Néhémie formoit pour le bien des Israëlites? Dans ce dernier passage (p) il est appellé, comme à l'ordinaire, Sanballat, & Horonite, parce qu'il étoit apparemment de Horonaïm (q) Ville de Moab. Il n'y a guéres d'apparence que du tems du même Gouverneur de la Judée, il se soit trouvé deux personnes du même nom & du même endroit, qui puissent être confonduës l'une avec l'autre. Il n'est pas moins clair, que ce Sanballat l'Horonite est le même que celui dont parle Josephe. Le San-

(n) JOSEPH. *Antiq.* Lib. XI. 8.
(o) *Nehem.* XII. 22.
(p) *Nehem* XIII. 28.
(q) *Esaïe* XV. 5. *Jerem.* XLVIII. 3. 5. & 34.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Sanballat de Néhémie étoit (r) Gouverneur de Samarie: (s) celui de Josephe l'étoit aussi. Le Sanballat de Néhémie (t) étoit un grand ennemi des Juifs; celui (u) de Josephe l'étoit aussi. Le Sanballat de Néhémie (w) donna sa fille à un des fils d'un Souverain Sacrificateur des Juifs; celui de Josephe aussi. Qui ne conclura de tout cela que c'est la même personne?

Voilà qui prouve suffisamment, ce me semble, que les deux solutions dont j'ai parlé ne levent point l'objection dont il s'agit. Je m'y suis étendu, parce que ces solutions ont pour Auteurs des personnes de grande réputation & de grand mérite; & que plusieurs Savans de distinction s'en sont contentez. Pour moi voici ce que j'ai à dire.

I. Pour ce qui est de l'âge de Néhémie, le passage d'où on tire l'objection ne le marque point du tout. Néhémie pouvoit fort bien être mort, & sans doute qu'il l'étoit, longtems avant que ces paroles fussent écrites. Il est visible que ce n'est point Néhémie qui est l'Auteur de ce qui se trouve dans ce XII. Chapitre depuis le 1. ℣. jusqu'au 27. C'est une addition qui y a été inserée par ceux qui ont reçu ce Livre dans le Canon de l'Ecriture. Esdras (x) en avoit usé ainsi. Dans le Recueil qu'il avoit fait des Livres sacrez des saintes Ecritures, il avoit mis dans quelques endroits des inser-

(r) *Nehem.* IV. 2. (s) JOSEPH *Antiq.* XI. 7. & 8.
(t) *Nehem.* II. IV. & VI.
(u) JOSEPHUS ibid.
(w) *Nehem.* XIII. 28.
(x) Voyez ci-dessous dans la suite de cette Histoire.

sertions, qui lui avoient paru nécessaires pour l'éclaircissement de ce dont il s'agissoit dans l'Original. Ceux qui dans la suite continuerent le Recueil, firent la même chose aux Livres qu'ils y ajouterent, jusques à ce que le Recueil se trouva complet vers le tems de Simon le Juste, qui fut le dernier de ceux qui travaillerent à former le Canon de l'Ecriture du Vieux Testament: & ce Livre étant le dernier qui y fut reçu, parce que c'étoit le dernier écrit, il y a tout lieu de croire que ce ne fut que du tems de ce Simon qu'il fut mis au nombre des Livres sacrez. Ce sera alors sans doute que se sera faite cette addition des 27. ℣. dont il s'agit, qui y auront été inserez par Simon & par ceux qui travailloient avec lui à clorre le Canon. On parlera de tout cela plus en détail quand on sera venu au tems où la chose s'est passée. On sentira aisément que c'est une insertion, si on considere comment elle interrompt le sens & la liaison entre ce qui la précède & ce qui la suit: & (y) la plûpart des Critiques qui ont examiné la chose, en conviennent aujourd'hui.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

II. Pour Sanballat la réponse est bien plus aisée. L'opposition n'est pas ici entre l'Ecriture & l'Ecriture, mais seulement entre l'Ecriture & un Auteur profane. Néhémie met Sanballat l'Honorite du tems d'Artaxerxe Longue-

(y) ISAACUS VOSSIUS *in Chron. sacra.* c. x. p. 149. La Chronologie (Angloise) de CARY. II. Partie, Lib. II. Cap. 6. p. 197. [VITRINGA, *Observat.* Lib. VI. C. VIII. §. 15 & JO. CLERICUS *Commentar. in Nehemiæ* Cap. XII. 10.]

An. 458. avant J.C. Arta-xerxe 7. guemain: (z) Josephe le fait vivre plus de cent ans après, jusqu'au tems d'Alexandre le Grand. Il n'y a aucune nécessité de s'embarrasser ici à concilier l'un avec l'autre. S'il n'y a pas moien de les accorder, comme cela est impossible dans le cas dont il s'agit, à cause du grand âge qu'auroit eu Sanballat, il faut que l'Auteur profane le cede au sacré. Ainsi la véritable réponse est, que Josephe s'est trompé. L'Ecriture sainte qui est dictée par l'Esprit de Dieu est toûjours véritable & infaillible: cela est de toute nécessité. Il n'en est pas ainsi des ouvrages de Josephe. On y découvre de grandes & de palpables faussetez; & sur tout dans le Livre onzième de ses Antiquitez, d'où est tiré le passage sur lequel est fondée cette objection. Il s'y trouve souvent opposé à l'Ecriture, à l'Histoire, au bon sens même; ce qui fait voir sensiblement que c'est de tout ce qu'il a écrit le moins travaillé & le plus mal digeré. Il y fait de (a) Cambyse qui succeda immédiatement à Cyrus, le Roi de Perse qui défendit par un Decret de continuer à rebâtir le Temple; au lieu que (b) l'Ecriture nous dit clairement que ce fut Artaxerxe, qui n'est nommé là que le troisième après Cyrus. Il a pris la peine (c) d'enchasser dans ce Livre la dispute des trois Chambellans devant Darius Hystaspide sur la question, *Qu'est-ce qu'il y a de plus fort dans le monde*; dispute fabuleuse & impertinente qu'il a tirée de Livre Apocryphe d'Es-

(z) *Antiq*. IX. 8. (a) *Antiq*. XI. 3.
(b) *Esdras* IV. 6. 7. Car là c'est Assuerus qui succede à Cyrus; & Artaxerxe, qui défendit de continuer à rebâtir

d'Esdras (Chap. III. & IV.): & aiant fait de Zorobabel un de ces trois champions, & celui qui remporte le prix; il lui fait accorder là-dessus par Darius un Decret pour un nouveau retour des Israëlites captifs; retour dont non seulement l'Ecriture ne dit pas un mot, mais même qui ne peut pas s'accorder avec elle: il met à la tête de ceux qu'il prétend qui retournerent alors, Zorobabel comme Gouverneur & Jeshuah comme Souverain Sacrificateur; au lieu qu'il est constant, par ce qu'en disent Esdras, Aggée & Zacharie, qu'ils étoient alors actuellement tous deux à Jerusalem occupez à faire travailler à la réedification du Temple, conformément aux exhortations des deux Prophétes qu'on vient de nommer. Ensuite, en suivant toûjours le même Roman, il nous vient conter, comme une suite de ce second retour imaginaire, tout ce que l'Ecriture nous dit qui se fit après le premier; & dans quelques rencontres il donne carrière à son imagination, & outre encore plus les choses que ne fait le Roman qu'il a suivi. Il fait revenir de Babylone dans ce retour fabuleux, quatre millions, huit-mille, six-cens, quatre-vingts Hommes; nombre prodigieux! & il ne leur donne, que quarante-mille, sept-cens, quarante deux femmes ou enfans: disproportion tout-à-fait incroyable, sur tout parmi des gens où la pluralité des femmes étoit en usage. Il fait aussi (*d*) de Xerxès qui succeda à Darius Hystaspide, l'Ar-

An. 458. avant J.C. Artaxerxe 7.

bâtir le Temple & la Ville de Jerusalem, est le troisième.

(*c*) *Antiq.* XI 4.

(*d*) *Antiq.* XIII. 5.

An. 458. avant J.C. Arta-xerxe 7. l'Artaxerxe de la sainte Ecriture, qui renvoia Esdras & Néhémie à Jerusalem: au lieu que l'Ecriture nomme (e) l'an XXXII. du regne de cet Artaxerxe ; & qu'il est constant que Xerxès n'en regna (f) que XXI. Il ne fait venir Néhémie à Jerusalem (g) que l'an XXV. de cet Artaxerxe: au lieu que l'Ecriture (h) dit qu'il y arriva l'an XX. & il lui fait passer trois ans & demi à bâtir les murailles de la Ville, que (i) l'Ecriture nous assure qu'il fit en cinquante-deux jours.

Puisque Josephe a fait tant de fautes dans ce Livre, & il y en a encore bien d'autres que je lui passe ici pour ne pas ennuier ; j'espere qu'on ne sera pas choqué que je soutienne ici, que ce qu'il avance de Sanballat en est une. Voici comment je le prouve. Il (k) dit de lui ; „ Qu'étant fait Gouverneur de Samarie par le „ dernier Darius, il maria sa fille au fils d'un „ Juif qui avoit été Souverain Sacrificateur: „ que son gendre, à cause de cette alliance „ défenduë par la Loi, avoit été privé de la Prê- „ trise, & chassé de Jerusalem: que Sanballat „ avoit obtenu d'Alexandre, dans le parti de „ qui il s'étoit jetté, lorsqu'il étoit au siége de „ Tyr, la permission de bâtir sur le mont Gué- „ rizim près de Samarie, un Temple sur le „ modéle de celui de Jerusalem, & d'y met- „ tre ce gendre en qualité de Souverain Sacri- „ ficateur: enfin qu'après avoir assisté Alexan- „ dre en personne à ce siége & à celui de Ga- „ za, à la tête d'un corps de huit-mille hom- „ mes,

(e) *Nehemie* XIII. 6.
(f) *Canon* PTOLEM. (g) *Antiq.* XI. 5.

„ mes, il étoit mort à peu prés dans le tems An. 458. avant J.C.
„ que la dernière de ces places fut empor- ARTA-
„ tée". Voilà ce qu'avance cet Historien. XERXE 7.

Je conviens que Sanballat maria sa fille au fils d'un Souverain Sacrificateur Juif & qu'il lui bâtit un Temple sur le mont Guérizim. Tout cela est très-vrai. Mais d'avancer qu'il ait eu la permission d'Alexandre de le bâtir, ou qu'il fût au monde du tems d'Alexandre; c'est une faute aussi grossiere dans cet Historien, qu'aucune de celles que j'ai relevées ci-dessus. En disant qu'il bâtit ce Temple en vertu d'une permission d'Alexandre, Joseph se contredit lui-même. Selon lui, Sanballat ne prit le parti d'Alexandre que quand ce Prince eut formé le siége de Tyr, & ce siége & celui de Gaza mis bout à bout ne durerent que neuf mois. En supposant donc même qu'il eût obtenu permission dès le commencement du siége, il n'auroit eu que neuf mois pour bâtir un Temple semblable à celui de Jerusalem, qui fut l'ouvrage de tant d'années, & de tant de milliers d'ouvriers. Comment peut-on concevoir qu'un pareil Edifice se soit fait en si peu de tems; & pendant que Sanballat & les gens les plus propres à y travailler étoient avec Alexandre aux deux siéges dont on a parlé, à ce que dit Josephe lui-même? Car ces huit mille Samaritains qui étoient avec Sanballat, étoient sans doute la fleur & l'élite de ses sujets. Comment donc ceux qui restoient auroient-ils eu assez de capacité pour en-

(h) *Nehemie* II. 1. (i) *Nehemie* VI. 15.
(k) *Antiq.* XI. 7. & 8.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

entreprendre, & assez d'hommes pour exécuter un tel dessein: sur tout pendant l'absence de Sanballat l'Auteur du plan & celui par les ordres de qui tout devoit se faire ? Il n'est donc guéres vraisemblable, pour ne pas dire impossible, que ce Temple se soit bati pendant la vie de Sanballat. Il faudra donc qu'il ait été bati par les Samaritains immediatement après sa mort, en vertu de cette permission d'Alexandre. Mais quelle apparence, dans l'état où on les voit dans le tems où Josephe met la mort de Sanballat ? Car Alexandre ne fut pas plûtôt parti pour l'Egypte, après la prise de Gaza ; que les Samaritains (*l*) se souleverent contre Andromaque un de ses favoris, à qui il avoit laissé le Gouvernement de la Syrie; mirent le feu à la maison où il étoit, & l'y brûlerent. Alexandre à son retour, pour en tirer une vengeance exemplaire, en fit mourir un grand nombre; chassa tout le reste de la Ville; y mit à leur place une Colonie de Macédoniens ; & (*m*) annexa le reste du païs à la Judée. Pour les huit mille hommes qui avoient servi sous lui, (*n*) il les envoia dans la Thébaïde, la Province d'Egypte la plus reculée, leur y assigna des terres; & ne voulut jamais leur permettre de retourner dans leur Patrie. Ceux qui réchaperent de tant de malheurs, eurent permission de demeurer à Sichem petit Village proche de Samarie, qui depuis ce tems-la est devenu la Capitale des débris de cette Nation, & où ils sont demeurez

(*l*) EUSEBII *Chron. ad an.* 1685. *in Lat* HIERONYMY p. 137 *in Gr.* p. 56. & 177. *Edit. ult.* Q. CURTIUS IV. 8.

tez jusques à présent. Peut-on croire qu'une Nation qui avoit si fort irrité Alexandre, ait eu permission de lui de bâtir un pareil Temple? ou quand ils l'auroient obtenuë, qu'ils aient été capables de l'executer dans le triste état où tant de calamitez les avoient réduits? Tout ceci bien consideré, on trouvera qu'il est contre toute vraisemblance, que, devant ou après la mort de Sanballat, ce Temple ait pû se bâtir en vertu d'une permission d'Alexandre.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Je ne nie pourtant pas qu'il n'y ait eu un Temple à Guérizim bâti par Sanballat, à l'occasion du mariage de sa fille avec un fils d'un Souverain Sacrificateur des Juifs. Cela étoit arrivé long-tems avant le regne du dernier Darius surnommé Codoman, & sous le regne d'un autre Darius surnommé Nothus, qui étoit Roi de Perse LXXXVIII. ans avant celui-ci: car il paroit par l'Ecriture, que ce mariage se fit (o) sous le Pontificat de Jehojada fils d'Eliascib, qui entra en charge l'an onzième de ce Darius; & quatre ans après (l'an V. du Pontificat de Jehojada & le XV. de Darius Nothus) se fit le mariage, comme on le verra dans la suite de cette Histoire. Ce mariage eut toutes les suites, que raconte ici Josephe: le Temple de Guérizim fut bâti par Sanballat; & son gendre en fut fait Souverain Sacrificateur. Ainsi tout cela se fit véritablement; mais ce fut du tems de Darius Nothus, & par la permis-

(m) JOSEPHUS *contra Apionem* II. p. 1063.
(n) JOSEPH. *Antiq.* XI. 8.
(o) *Nehemie* XIII. 28.

An. 458. avant J.C. Artaxerxe 7. mission qu'il accorda l'an XV. de son regne à Sanballat ; & non pas du tems de Darius Codoman & la dernière année de son regne, ni par la permission d'Alexandre. Voilà l'objection levée : car, dans le Canon de Ptolemée, Darius Nothus succéde immédiatement à Artaxerxe Longue-main, à la XX. année duquel il est parlé de Sanballat pour la première fois ; de sorte qu'en supposant qu'il pût avoir alors XXXV. ans, il n'en auroit eu que LXXI. à la XV. de Darius Nothus, âge auquel parvient à peu près la dixième partie des hommes, à en juger par les listes des morts de Londres, où le nombre des personnes âgées fait ordinairement une bonne dixiéme partie ; & on ne les qualifie jamais *âgez* qu'ils n'aient au moins LXX. ans.

Ce qui a, je croi, trompé Josephe dans cette occasion, c'est l'erreur où ont été presque tous les Juifs pendant très-long-tems, (*q*) que le Darius qu'Alexandre battit & dépouilla de ses Etats, étoit fils d'Assuerus & d'Esther. Et aiant une fois métamorphosé Artaxerxe Longue-main en Assuerus, il falloit bien aussi métamorphoser Darius Nothus qui le suit en Darius Codoman, que ce Conquérant dépouilla de ses Etats. Son Histoire fait voir qu'il étoit dans cette erreur. Après avoir donné une Histoire suivie de tous les Rois de Perse depuis Cyrus jusqu'à Artaxerxe Longue-main, sans troubler jusques-là ni interrompre la vraie succession, sans oublier même l'usurpateur Mage qui ne regna

(*p*) R. Abraham Levita *in Historica Cabbala.* David Gantz *in Zemach David.* Abraham Zacutus in

regna que sept mois; après Artaxerxe Longue-main, il saute tout d'un coup à Darius Codoman, le dernier de ces Rois, sans dire un seul mot de ceux qui se trouvent entredeux. C'est une preuve sensible qu'il s'étoit mis dans la tête, que ce dernier Darius étoit celui qui succeda à Artaxerxe Longue-main. An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Cela étant ainsi, nous voilà débarassez de la difficulté que faisoit l'âge de Sanballat. *(pp)* Isaac Vossius, par une correction qu'il fait au texte de Josephe, substituë un autre Artaxerxe, qui alors auroit regné en Perse entre Artaxerxe Longue-main & le dernier Darius. Au lieu que dans les imprimez on lit, dans le 7. Ch. du XI. Livre de ses Antiquitez, que Bagose étoit Général *du Peuple d'Artaxerxe*, τοῦ λαοῦ Ἀρταξέρξου, il prétend qu'il faut lire τοῦ ἄλλου Ἀρταξέρξου, qui veut dire, ou *de l'autre Artaxerxe*, ou *d'un autre Artaxerxe*. Pour appuier sa prétenduë correction, il cite la traduction Latine de Ruffin qui rend cet endroit comme s'il avoit lû de la manière que Vossius croit qu'on devoit lire. Mais la traduction de Ruffin n'est pas assez fidèle pour décider par là ce qu'il a trouvé dans le Grec. Ce Traducteur se donne de grandes libertez, & met souvent ses fantaisies à la place de ce qu'il avoit dans l'original. Quoiqu'il y ait eu deux Artaxerxes Rois de Perse depuis celui qui a le surnom de Longue-main, qui sont Mnemon & Ochus; de quelque manière qu'on prenne cet *autre Artaxerxe* que veut substituer Vossius, on ne sauroit l'appliquer à l'un ni à l'autre en fai-

in Juchazin, &c.
(pp) *In Chronol. sacra* Cap. X. p. 150.

faisant parler Josephe avec quelque justesse. *Sans* compter, que quand cela se pourroit, on ne doit pas s'écarter ainsi d'une leçon reçue dans un ancien Auteur, sans être autorisé par quelque bon manuscrit: & c'est ce qu'on ne prétend point avoir ici. Ainsi tout ce que dit ici Vossius n'est qu'une pure conjecture, sur laquelle on ne peut rien bâtir de certain. On ne doit jamais souffrir cette démangeaison de changer le texte des Auteurs, sur de simples conjectures; sur tout quand la pensée de l'Auteur & le fil du discours souffre aussi bien l'ancienne leçon que celle qu'on lui voudroit substituer. Comme chacun à sa fantaisie, sur ce pied-là, ce ne seroit jamais fait; & à la fin à force de conjectures & de corrections, si on laissoit prendre cette liberté à tous les Critiques; un Livre entier se trouveroit tout refondu, & si changé, qu'il ne seroit plus reconnoissable. Quantité de bons Auteurs n'ont déja que trop souffert de cette témérité.

Voilà ce que j'avois à dire pour l'explication de cette importante prophétie. Je suis entré dans un grand détail. Il étoit nécessaire d'en examiner toutes les parties, & de faire voir les événemens dans lesquels elle a eu son accomplissement. Il faut avouer qu'il s'y trouve de grandes difficultez. L'embarras où se sont trouvez plusieurs Savans qui en ont entrepris l'explication, en est une preuve suffisante. Une des principales causes de cet embarras, est venuë de ce qu'ils ont pris à la lettre quelques-unes des expressions qui ne s'y doivent entendre qu'au figuré. C'est ce qu'ont de commun toutes les prophéties; toutes ont des difficultez &

& de l'obscurité, qui viennent principalement de ce que les termes ne sont pas simples. Les hommes ont trop de curiosité pour l'avenir, qu'il n'apartient qu'à Dieu de connoître. Quoi qu'il ait bien voulu s'accommoder à cette foiblesse, jusqu'à nous donner des prophéties, pour manifester aux hommes cette Science infinie qui voit l'avenir comme le présent, il les a presque toutes enveloppées dans des termes obscurs, qui ne sont jamais bien entendus, que quand l'événement les a éclaircis. Alors l'accomplissement est si juste, que c'est le meilleur commentaire. J'espere que quand mes Lecteurs auront bien consideré tout ce que je leur ai mis devant les yeux sur celle-ci, qui assurément est une des plus importantes, ils seront pleinement convaincus qu'elle a eu son accomplissement dans toutes ses parties, avec la plus grande précision. An. 458. avant J.C. Artaxerxe 7.

Pour revenir à l'Histoire, Esdras, (q) la seconde année de son Gouvernement, s'étant aperçu que plusieurs du Peuple avoient pris des femmes étrangeres, ce qui étoit contre la Loi, & que plusieurs Lévites & des Prêtres mêmes étoient tombez dans cette faute, aussi bien que quelques-uns des principaux de Juda & de Benjamin: il commença par essaier de détourner la colere de Dieu par un Jeûne, & par des prieres. Ensuite il fit publier un ordre à tous les Israëlites revenus de la captivité, de se rendre à Jerusalem, sous peine d'excommunication & de confiscation de leurs biens. Quand ils y furent, il leur fit sentir leur peché; & tira d'eux une An. 457. avant J.C. Artaxerxe 8.

(q) *Esdras* IX. & X.

An 457. avant J.C. ARTAXERXE 8. une promeſſe & un engagement ſolemnel devant Dieu d'y renoncer, en répudiant ces femmes étrangeres, & en renvoiant les enfans mêmes qu'ils en avoient eus ; afin que la ſemence d'Iſraël ne fût pas ſouillée par ce mêlange illicite. On établit des Commiſſaires pour faire les perquiſitions néceſſaires, & pour tenir la main à l'exécution de la Loi à cet égard. Leur première ſéance ſe tint le premier jour du dixième mois : & ils eurent achevé le premier jour de l'année ſuivante : de ſorte qu'en trois mois de tems cette Réforme ſe fit. Ces trois derniers mois de l'année des Juifs répondent aux trois premiers de la nôtre.

Ce fut à peu près dans ce tems-là que (r) Bigthan & Teres, deux des Eunuques du Palais, formerent une conſpiration contre la vie du Roi Artaxerxe leur maître. Apparemment que c'étoient des créatures de la Reine Vaſthi, qui aiant perdu leurs emplois dans la diſgrace de leur maîtreſſe, & n'étant point rentrez en faveur ſous la nouvelle Reine, voulurent pour s'en vanger aſſaſſiner le Roi. Mardochée découvrit ce complot, & le fit ſavoir à Eſther, qui en informa auſſi-tôt le Roi au nom de l'auteur de la découverte. L'affaire fut examinée, le crime prouvé, les traîtres crucifiez ; & la rélation en fut miſe dans les Annales ou les Archives de l'Empire avec toutes ſes circonſtances.

Megabyze & Artabaze qu'Artaxerxe avoit chargez du commandement de la guerre d'Egypte,

(r) *Eſther* II. 21.
(s) CTESIAS. DIOD. SIC. XI.

gypte, (s) avoient formé, en Cilicie & en Phénicie, une Armée de trois-cens mille hommes pour cette expedition. Mais n'aiant point de Vaisseaux pour agir aussi par mer, ils furent obligez de laisser passer un an entier sans rien faire; pendant qu'on leur équippoit une Flotte en Cilicie, en Chypre, en Phénicie, & dans les autres païs maritimes de l'Empire de Perse de ce côté-là. Ils emploierent ce tems-là à exercer leurs troupes, & à leur enseigner l'art de la guerre: ce qui ne contribua pas peu aux succès qu'ils eurent. Cependant Inarus avec ses Egyptiens & les troupes auxiliaires d'Athénes, pressoit vivement la muraille Blanche à Memphis. Les Perses s'y défendirent avec tant de bravoure, qu'ils la conserverent toute l'année. An. 457. avant J.C. ARTAXERXE 8.

(t) L'année suivante, la Flotte étant enfin prête, Artabaze en prit le commandement, & fit voile vers le Nil: & en même-tems Megabyze avec l'Armée de terre prit la route de Memphis. Il en fit lever le siége, & livra bataille ensuite à Inarus. Toutes les troupes de part & d'autre se trouverent à cette action. Inarus y fut entièrement défait: le carnage, qui fut grand, tomba principalement sur les Egyptiens révoltez. Après cette défaite, Inarus, quoique blessé par Megabyze, fit sa retraite avec les Athéniens & ceux des Egyptiens qui voulurent le joindre; & gagna Biblos, Ville située dans l'Isle de Prosopitis, qui est faite de deux bras du Nil tous deux navigables. Les Athé- An. 456. avant J.C. ARTAXERXE 9.

(t) THUCYD. I. c. 109. CTESIAS. DIODORUS SICUL. XI. p. 282.

An. 456. avant J.C. ARTAXERXE 9. Athéniens mirent leur Flotte dans un de ces bras, où elle étoit à couvert contre l'ennemi; & soutinrent dans cette Isle un siége d'un an & demi.

Cependant, après la bataille, tout le reste de l'Egypte s'étoit soumis au vainqueur & s'étoit remis sous l'Empire du Roi Artaxerxe, excepté Amyrtée, qui avoit encore un petit parti dans les marais, où il se maintint long-tems, par la difficulté que trouverent les Perses de pénétrer jusques à lui pour le reduire.

Le siége (*) continuoit toûjours à Prosopitis. An. 454. avant J.C. ARTAXERXE 11. Les Perses voyant qu'ils n'avançoient rien par la méthode ordinaire, parce qu'ils avoient à faire à des gens qui ne manquoient ni de cœur, ni d'adresse à se bien défendre; eurent recours à un expédient extraordinaire qui fit bien-tôt ce que la force n'avoit pû faire. Il saignerent par divers canaux le bras du Nil dans lequel étoit la Flotte Athéniene, & la mirent à sec; ils ouvrirent par là un passage à toute leur Armée pour entrer dans l'Isle. Inarus se voyant perdu, composa avec Megabyze pour lui, pour tous ses Egyptiens & pour environ cinquante Athéniens; & se rendit à condition qu'on leur laisseroit la vie sauve. Le reste des troupes auxiliaires, qui faisoit un corps de six mille hommes, résolut de se défendre encore: & pour cet effet ils mirent le feu à leurs Vaisseaux, & se rangerent en bataille; resolus de périr l'épée à la main, & à l'imitation des Lacédemoniens qui s'étoient fait

(*) THUCYD. I. CTESIAS. DIOD. SIC. XI. ibid.

fait tuer aux Thermopyles, de vendre bien cher leur vie. Les Perses qui virent cette résolution désespérée, ne jugerent pas à propos de les charger. On leur fit offrir la paix à condition qu'ils sortiroient d'Egypte, & qu'on leur accorderoit un passage libre pour retourner dans leur païs, soit par mer soit par terre. Ils accepterent ces conditions, mirent les vainqueurs en possession de Biblos & de toute l'Isle, & s'en allerent par terre à Cyrene, où ils s'embarquerent pour la Gréce. Mais la plûpart des troupes qui avoient été employées dans cette expedition y périrent.

An. 454. avant J.C. ARTAXERXE II.

Ce ne fut pas encore tout ce que les Athéniens y perdirent. (x) Une autre Flotte de cinquante voiles, qu'ils envoyoient au secours de leurs gens assiégez, entra dans une des bouches du Nil, fort peu de tems après que la place eut été renduë, dans le dessein d'aller les dégager, n'étant pas encore instruits de leur sort. A peine y étoit elle entrée que la Flotte de Perse qui tenoit la mer, vint l'y attaquer par derrière, pendant que l'Armée lui faisoit des décharges de traits de dessus les bords de la rivière. Il n'en réchappa que quelques Vaisseaux qui percerent au travers de la Flotte ennemie: & tout le reste y périt. Voilà comment finit la funeste guerre de six ans que les Athéniens firent en Egypte. Après cela l'Egypte retourna sous le joug des Perses, & y demeura pendant tout le reste du regne d'Artaxerxe.

Jojachim le Souverain Sacrificateur des Juifs meurt;

(x) THUCYD. I. c. 110.

An. 453. avant J.C. ARTAXERXE 12.

meurt; (y) Eliaſcib ſon fils lui ſuccéde & remplit ce poſte pendant quarante ans.

Haman, Amalekite qui étoit deſcendu du Roi Agag dont parle l'Hiſtoire ſainte du tems de Saül, (z) devint le favori du Roi Artaxerxe; & tous les ſerviteurs du Roi eurent ordre de lui faire honneur, & de ſe courber devant lui: tous obéirent, excepté Mardochée le Juif, dont l'emploi étoit de ſe tenir à la porte du Palais. Celui-ci toutes les fois qu'il entroit & qu'il ſortoit, lui refuſoit l'honneur que lui rendoient tous les autres Officiers de la maiſon du Roi. On le fit remarquer à Haman qui fut ſi outré de cet affront, que, trouvant que ce ſeroit trop peu de perdre un ſeul homme, il reſolut, ſachant qu'il étoit Juif, d'étendre ſa vangeance ſur toute ſa Nation, & de les enveloper tous dans une commune ruine. Peut-être auſſi que l'ancienne haine qui étoit entre ces deux Nations ſe renouvella à cette occaſion dans ſon cœur, & lui fit prendre une réſolution ſi cruelle.

Pour prendre donc des meſures juſtes pour un ſi grand deſſein, le premier jour de l'an qui commence par le mois de Niſan, il fait venir ſes Dévins, & leur demande quel jour ſeroit le plus heureux pour l'execution de ſon projet. Les Dévins firent leurs cérémonies ordinaires, & jetterent le ſort ſur les mois de l'année; & enſuite ſur chaque jour particulier du mois que le ſort avoit marqué; & lui fixerent ainſi le treiziéme jour du douziéme mois qui

(y) *Chron. Alexandr. Nehem.* XII. 10. JOSEPH. *Antiq.* XI. 5.

qui porte le nom d'Adar, comme celui qui étoit le plus heureux pour l'execution du dessein qu'il avoit en tête. An. 453. avant J.C. ARTAXERXE 12.

Haman après cela va chez le Roi; lui représente, qu'il y a dans tous ses Etats un certain Peuple dispersé, qui ne suit point ses Loix, & qui s'en fait de particulières différentes de celles de tous les Peuples du Monde: que cela trouble le bon ordre du Royaume; & fait une brêche à l'uniformité avec laquelle il devoit être gouverné. Enfin il conclut, qu'il n'étoit pas de l'întérêt de l'Etat de les souffrir davantage; il propose au Roi de les exterminer, & de les extirper entièrement dans toute l'étenduë de l'Empire de Perse; & donne ce conseil comme de la dernière importance pour la paix & le bon ordre de l'Etat. Le Roi y consent. Il fait venir les Scribes Royaux pour dresser l'ordre néceſsaire pour l'execution, fixée au treizième du mois d'Adar par les Dévins.

L'ordre fut prêt le treizième de Nisan. On en envoia des copies dans toutes les Provinces de l'Empire. Il commandoit à tous les Lieutenans de Roi, aux Gouverneurs & à tous les autres Officiers qui le représentoient, de détruire, de tuer, d'extirper tous les Juifs de tous âges & de tout sexe au jour marqué du mois d'Adar: & de prendre pour eux tout ce qui leur apartenoit. Le sort qui marqua un jour éloigné d'onze mois paroît avoir été dirigé par une providence particulière, pour donner le tems à des événemens qui rompissent les me-

(x) *Esther* III. JOSEPH. *Antiq.* XI. 6.

An. 453. avant J.C. ARTAXERXE 12.

sures qu'on avoit prises, & prévinssent un coup si terrible.

Haman qui prévit que les Officiers de la Trésorerie ne manqueroient pas de répresenter au Roi le préjudice que lui aporteroit dans ses revenus la perte d'un si grand nombre de sujets qui contribuoient à les grossir; pour prévenir cette objection, (a) il offrit par avance au Roi dix-mille talens d'argent de sa bourse pour l'en dédommager. Cette somme, sur le pied des talens Babyloniens, fait deux millions, cent dix-neuf mille livres Sterling. Si on comptoit sur le pied du talent de Judée, ce seroit plus du double. Somme prodigieuse pour un particulier! Mais si cela prouve les richesses immenses que la faveur avoit fait amasser à ce favori, cela ne prouve pas moins la grandeur de sa haine contre les Juifs, puisque pour assouvir sa vangeance, il vouloit bien sacrifier une somme immense comme celle-là. La faveur du Roi pour lui alla jusqu'à (b) refuser cette somme, & à lui accorder pourtant sa demande; quoique le préjudice qu'il faisoit par là à son Epargne allât encore beaucoup au delà de tous les dédommagemens (c) qu'auroit pû lui faire ce puissant favori.

Au reste, que personne ne soit surpris de voir

(a) *Esther* III. 9.
(b) *Esther* III. 10.
(c) *Esther* VII. 4.
(d) HERODOT. VII. c. 28.
(e) PLUT. *in Crasso*.
(f) L'or seul qu'il emploia à couvrir *le Saint des Saints*, un apartement du Temple de trente pieds en quarré & de trente de hauteur, outre tout ce qu'il en falut aux autres Pièces du Temple, aux Vases & aux Utensiles, se montoit à six cens talens, qui font quatre

voir un particulier si riche. On voit dans l'Antiquité des exemples qui passent encore de beaucoup celui-ci. Je n'en alleguerai que deux. Pythius le Lydien, & Marcus Crassus le Romain. Le premier, quand Xerxès passa pour aller en Gréce, (*d*) avoit en argent deux mille talens, & en or quatre millions de dariques. Ces deux sommes jointes ensemble font près de cinq millions & demi Sterling. Pour Crassus, (*e*) après avoir consacré à Hercule la dixme de tout ce qu'il avoit, après avoir regalé le Peuple Romain à dix mille tables, & fait distribuer à chaque Citoyen Romain autant de bled qu'il lui en falloit pour trois mois; il se trouva encore sept mille cent talens Romains de reste, qui font plus d'un million & demi de notre monnoie d'Angleterre. Cela nous surprend aujourd'hui. Mais cette surprise cessera, si on considere, que depuis David & Salomon, pendant plus de quinze-cens ans après, l'or & l'argent étoient bien plus communs dans le monde qu'ils ne le sont aujourd'hui. Les richesses immenses (*f*) qu'avoit Salomon en or & en argent: la quantité prodigieuse de l'un & de l'autre que (*g*) trouva Alexandre dans les trésors de Darius: les (*h*) charges étonnantes qu'on en voit

An. 455. avant J.C. ARTAXERXE. 12.

tre millions, trois cens vingt mille livres Sterling. Et l'or qui lui vint d'Ophir, a un seul voyage, alloit jusqu'à quatre cens cinquante talens; qui font trois millions, deux-cens quarante mille livres Sterling. Son tribut annuel, en or seulement, sans compter l'argent, étoit de six cens soixante six talens, qui font quatre millions, 794. mille 200. livres de notre Monnoie d'Angleterre.

(*g*) Vide DIODOR. SIC. ARRIAN. & Q. CURT.

(*h*) Voyez les Histoires Romaines. PLINIUS XXXIII. 3.

An. 453. avant J.C. ARTAXERXE 12.

voit souvent traîner en triomphe devant les Généraux des Romains au retour de leurs conquêtes: & les sommes exorbitantes qu'on voit (*h*) dépenser à quelques Empereurs Romains pour des divertissemens fastueux & bizarres, ou en présens à leurs Armées; avec (*i*) d'autres exemples que fournit l'Histoire des Siècles que j'ai marquez, sont de bons garans de ce que j'avance. Mais à la fin les mines d'où on avoit tiré cette quantité prodigieuse de ces métaux, & sur tout celles de l'Arabie Méridionale, où il y a lieu de croire qu'étoit l'Ophir des Anciens, s'épuiserent tout-à-fait. Les incendies des Villes, & les ravages que firent dans la suite les inondations des Goths, des Vandales, des Huns, & des autres Nations Barbares en Occident; & en Orient, celles des Sarrazins, des Turcs, & des Tartares, avoient fait périr une si grande partie de ce qu'il y avoit de ces deux métaux dans le monde, & l'or & l'argent y étoient devenus si rares, que les riches mines du Mexique, du Perou & du Bresil n'ont pas encore tout-à-fait remplacé ces pertes.

Il n'est pas aisé de démêler la véritable raison qui porta Mardochée à refuser à Haman la civilité que le Roi vouloit qu'on lui rendît; du moins

(*i*) Lucullus, par exemple. Ce Senateur Romain avoit une Salle, qu'on appelloit l'Apollon, où il ne mangeoit jamais qu'il ne dépensât à ce regale cinquante mille deniers Romains, ce qui fait près de seize-cens livres Sterling: & c'étoit presque toûjours là qu'il donnoit à manger dès qu'il invitoit quelque personne de distinction PLUTARQUE qui nous aprend cette particularité, dans la Vie de Lucullus, dit que ces repas lui coûtoient *cinq myriades*, sans ajoûter dequoi; mais on ne peut pas l'entendre d'autre chose dans ces

moins une raison qui puisse justifier une con- An. 453.
duite par laquelle il exposoit & sa personne & avant J.C.
toute sa Nation à la destruction dont elle se vit ARTAXERXE
si proche. On croit communément que c'étoit 12.
la même adoration que celle que l'on rendoit aux Rois de Perse, (ii) qui consistoit à plier les genoux & à se prosterner jusqu'en terre: & que Mardochée refusa de le faire par scrupule de conscience, (k) parce qu'il regardoit cela comme un acte d'Idolâtrie. Mais comme c'étoit simplement une espece de revérence qui se pratiquoit constamment à l'égard des Rois de Perse par tous ceux qu'ils admettoient en leur présence, sans doute qu'Esdras & Néhémie l'avoient fait à ce Prince même, quand ils s'étoient aprochez de sa personne; & que Mardochée lui-même le fit quand il parut devant-lui dans la suite. Il n'y auroit pas été reçu sans cela, & il n'auroit pû par conséquent avoir les Charges qu'il eut à la Cour. S'il n'y avoit point d'Idolâtrie en le faisant pour le Roi, il n'y en avoit pas non plus à le faire pour Haman. C'étoit par pure fierté que les Grecs ne vouloient pas faire cette espece de civilité au Roi de Perse. Themistocle, (l) & deux ou trois autres, furent

cet endroit que de *deniers Romains*. Si on l'entendoit de *sesterces*, la somme seroit reduite au quart; mais ce seroit toûjours quatre-cens livres Sterling; & cette somme est assez exorbitante pour un soupet donné à deux Senateurs Romains; car dans l'Histoire que PLUTARQUE raporte, il n'y en avoit que deux; & cela fait bien voir l'opulence de celui qui le donnoit.

(ii) Vide BRISSON. *de Regno Pers.* I. §. 16-20.

(k) JOSEPH. *Antiq.* XI 6.

(l) Timagoras Athénien en est un. Les Athéniens le condamnerent à la mort pour cela; parce qu'ils croyoient que

An. 453. avant J. C. ARTAXERXE 12.

furent (m) les seuls qui passèrent par-dessus ce point d'honneur. Je ne croi pas que ce fût là ce qui empêchoit Mardochée de le faire. Il y a beaucoup plus d'apparence que c'étoit par quelque raison qui regardoit Haman personnellement. Peut-être, parce qu'il étoit Hamalékite, qu'il le regardoit comme sujet à la malédiction (n) que Dieu avoit prononcée contre cette Nation; & que par cette raison il se croyoit obligé de ne lui rendre aucun honneur. Si tous les Juifs le refusoient comme lui, il n'est pas surprenant qu'Haman se crût bien fondé à étendre sa vangeance sur toute la Nation & à la sacrifier à sa rage. Quoi qu'il en soit & quel que fût le motif qui porta Mardochée à refuser cette civilité au favori, ce refus fut ce qui lui attira le ressentiment d'Haman, qui alla jusques à obtenir l'ordre qu'on vient de voir pour l'extirpation de toute la Nation des Juifs.

Quand (o) Mardochée apprit cette accablante nouvelle, lui & tous les Juifs de Suse firent de grandes lamentations. Il prit le sac, & dans cet état lugubre, il se tenoit à la porte du Palais en dehors, car il n'étoit pas permis d'y entrer dans cet équipage. Esther en fut avertie, & envoia aussi-tôt savoir le sujet de son affliction. Mardochée lui fit dire tout ce qu'il avoit découvert; lui envoia une copie du Decret, afin qu'elle vît elle-même tout le mal qu'on vouloit faire aux Juifs, dont l'extirpation entiè-

re

que cette action de bassesse d'un de leurs Citoyens étoit un deshonneur pour leur Ville, quoique ce ne fût qu'une marque de respect donnée au plus puissant Roi du Monde. VAL. MAX. VI. 3. Voyez Liv. VII. sous l'an 368.

re étoit resoluë; & lui ordonna d'aller incessamment interceder auprès du Roi pour sa Nation. Elle s'excusa d'abord de le faire, sur ce que la Loi qui condamnoit à la mort, quiconque oseroit entrer dans la dernière cour où étoit le Roi, sans un ordre exprès de Sa Majesté, n'exceptoit personne, & qu'elle s'executoit, sans autre forme de procès sur le champ, à moins que le Roi pour leur sauver la vie, ne leur tendît le sceptre d'or qu'il avoit à la main. Elle déclara qu'elle ne se sentoit pas assez de courage pour s'exposer à un danger si éminent. Mardochée lui fit représenter une seconde fois, que le Decret donné contre les Juifs n'exceptoit personne, & s'étendoit absolument à tous ceux de leur Nation sans distinction de sexe ni d'âge: que, s'il venoit à s'executer, elle devoit s'attendre d'y passer comme les autres: que la Providence sembloit l'avoir élevée exprès au trône pour cet ouvrage: mais que si elle refusoit d'y faire le beau rôle qui lui étoit assigné, la Providence sauroit bien procurer leur délivrance d'une autre manière, & faire périr & elle & la maison de son pere. Car il étoit bien persuadé, ajoûtoit-il, que Dieu ne laisseroit pas extirper ainsi son Peuple.

An. 453. avant J.C. ARTAXERXE 12.

Esther touchée de ses raisons, résolut de tout hazarder pour sauver sa Nation. Elle prie Mardochée de faire observer un jeûne de trois jours pour

(m) Vide PLUTARCHUM *in Themistocle*, & *Pelopida* & *Artaxerxe* HERODOTUM VII. c. 136. JUSTIN. VI. 2. & CORN. NEPOT. *in Conone*.
(n) *Exod.* XVII. 14. 16. *Deuter.* XXV. 19. I. *Sam.* XV. 2.
(o) *Esther* IV. JOSEPH. *Antiq.* XI. 6.

An. 453. avant J.C. ARTAXERXE 12.

pour elle; & de présenter à Dieu pendant ce tems-là leurs prières ardentes pour obtenir sa bénédiction sur son dessein. On le fit. Au troisième jour elle mit ses habits Royaux, & entra dans la Cour où le Roi étoit assis sur son trône, au fond du Palais. Dès qu'il l'apperçut il lui tendit gracieusement le sceptre d'or. Elle s'aproche, & touche le bout de ce sceptre qui lui assuroit la vie. Le Roi lui demande quelle est sa requête; elle se contente pour lors de le prier, que lui & Haman vinssent à un regal qu'elle leur vouloit donner. Ils y vont: le Roi lui demande encore une fois, quelle requête elle a à lui faire; & l'assure qu'il la lui accordera, quand même il s'agiroit de la moitié de son Royaume. Elle prie le Roi de revenir encore le lendemain avec Haman; & lui fait comprendre, qu'alors elle lui diroit ce qu'elle souhaitoit. Son dessein en régalant ainsi le Roi deux fois avant de lui demander la grace qu'elle souhaitoit, étoit de se l'attacher davantage par ses caresses, & d'assurer par là le succès de son entreprise.

Haman tout fier de l'honneur que lui venoit de faire la Reine, de le mettre d'une partie où il n'y avoit que le Roi, Elle & lui, en sortant du Palais l'esprit plein de ces idées de faveur, voit Mardochée assis à la porte, qui lui refuse encore un honneur que tous les autres lui rendent. Cette vuë trouble toute sa joie, & réveille sa colere. En arrivant chez lui il raconte à ses amis assemblez l'honneur dont la Reine vient de le combler, & la puissance & les richesses que la faveur de son maître lui a procurées; mais ce n'est que pour leur déclarer, que

que l'affront que lui fait Mardochée le transporte si fort, qu'il lui ôte toute sa sensibilité pour des avantages & des distinctions si extraordinaires. Ses amis lui disent qu'il n'a qu'à faire dresser un gibet de cinquante coudées, & demander le lendemain matin permission au Roi d'y faire pendre ce miserable. La proposition est goûtée: le gibet est bien-tôt fait & dressé: & Haman retourne de grand matin à la Cour demander au Roi la mort de son ennemi.

An. 451. avant J.C. ARTAXERXE 12.

Le Roi, (p) qui s'étoit réveillé plus matin ce jour-là qu'à son ordinaire, s'étoit fait lire, pour se desennuier, les Annales du Royaume; & l'endroit qu'on lui en lut fut la découverte de la conspiration de Bigthan & de Teres, par Mardochée le Juif. Le Roi surpris de ne point voir dans ces Annales qu'il en eût été recompensé, demanda si on n'avoit rien fait pour lui. On lui dit que non. Il demande là-dessus s'il y avoit déja quelcun d'arrivé au Palais, on lui répond qu'Haman y étoit. Qu'il entre, dit-il. Que faut-il faire, Haman, lui cria-t-il en le voyant entrer, à un homme que le Roi veut honorer? Lui, qui crut, dans la faveur où il se voyoit, qu'il s'agissoit de lui-même, répondit; qu'il falloit le revêtir des habits Royaux, lui faire monter le cheval du Roi, lui mettre la couronne sur la tête, & le faire mener ainsi en pompe au travers de la Ville: & que ce fût un des plus grands Seigneurs du Royaume qui lui mît ces habits, & qui menât son cheval par la bride, pendant toute cette

(p) Esther VI.

An. 453. avant J.C. ARTAXERXE 12.

te cavalcade, & qui criât devant lui, *Voilà les honneurs qui sont dûs à l'homme que le Roi prend plaisir d'honnorer*. Il n'eut pas plûtôt achevé, que le Roi lui ordonna d'aller prendre les habits Royaux, & son cheval; & de faire à Mardochée, qui étoit à la porte du Palais, tout ce qu'il venoit de conseiller; pour le recompenser du service important qu'il avoit rendu à l'Etat, en découvrant la conspiration des deux Eunuques.

Quel coup pour Haman! Mais il fallut obéir, & aller executer les ordres du Roi. Qui pourroit exprimer la profonde tristesse où ce retour & cette mortification cruelle le jetterent! Il s'attend à voir son ennemi pendu ce jour-là, le gibet est prêt, il n'y a qu'un mot à dire: & tout d'un coup, le voilà obligé de mener lui-même comme un vil esclave cet ennemi en triomphe! Ses amis, à son retour chez lui, après cette terrassante corvée, pour toute consolation commencent à lui dire; que si Mardochée est Juif, c'est en vain qu'il entreprend sa ruine; qu'il n'y réussira pas, & qu'il tombera lui-même devant lui.

Pendant ces mornes réflexions & ces funestes présages, un des Chambellans de la Reine arrive, qui le presse de se rendre au festin où la Reine l'attend. Ce Chambellan en passant, voit le gibet dressé, & s'informe du sujet: on lui en apprend toute l'Histoire. On se met enfin à table chez Esther: le Roi (q) la presse de nouveau de lui dire ce qu'elle souhaite, & lui renouvelle les assurances qu'il lui avoit déja données

(q) *Esther* VII. JOSEPH. *Antiq.* XI. 6.

nées de le faire, quand même il s'agiroit de la moitié de ses Etats. Elle le supplie humblement de lui accorder la vie & celle de sa Nation; & lui déclare, que c'est la requête qu'un dessein formé pour la perdre Elle, sa famille & sa Nation, l'oblige de lui faire. Le Roi demande avec émotion, qui c'étoit qui avoit eu l'audace de former un pareil projet. Elle lui dit, que c'est ce scelerat d'Haman là présent; & lui découvre toute l'iniquité de son dessein. Le Roi indigné, se leve de table dans une profonde reverie; & entre dans le jardin pour penser au parti qu'il devoit prendre. Haman, pour profiter des momens que lui donnoit son absence, se jette aux pieds de la Reine couchée sur un Sopha, pour lui demander la vie. Le Roi en rentrant le voit dans cette posture, & s'écrie en colere; veut-il donc forcer la Reine en ma présence? Les Officiers qui entendent ce cri, & les paroles du Roi, accourent aussitôt; (r) on couvre le visage d'Haman; c'étoit une coûtume dans ce païs-là qui se pratiquoit à l'égard des criminels condamnez & destinez au supplice. Le Chambellan qui l'étoit allé chercher de la part de la Reine le matin, dit au Roi l'Histoire du gibet qu'il avoit vû chez lui, dressé pour Mardochée, qui avoit sauvé la vie du Roi par la découverte de la conspiration des deux Eunuques. Le Roi ordonna qu'on y allât pendre ce favori lui-même; & donna à la Reine la confiscation de tout son bien. Elle en commit l'intendance à Mardochée; & (s) apprit

An. 451. avant J.C. ARTAXERXE 12.

(r) BRISS. de Regno Pers. I. §. 130.
(s) Esther VIII.

An. 453. avant C. J. ARTAXERXE 12. apprit au Roi la parenté qui étoit entre Elle & lui. Le Roi le prit en amitié, l'éleva aux honneurs & aux Dignitez, l'enrichit & le combla de graces: & ce fut à lui que fut donné le Cachet du Roi qu'Haman avoit eu.

Cependant (t) le Decret qui ordonnoit l'extirpation des Juifs subsistoit toûjours: & selon les Loix & les usages de la Monarchie des Médes & des Perses, (u) ce qui avoit été une fois écrit au nom du Roi & scellé de son Sceau, ne se pouvoit plus révoquer. Toutes les formalitez avoient été observées à celui-ci. Quand la Reine supplia donc une seconde fois le Roi de détourner ce coup fatal; tout ce qu'on put faire fut, de donner un autre Decret qui autorisoit les Juifs à prendre les armes pour se défendre contre tous ceux qui les attaqueroient en vertu du premier. Esther & Mardochée furent chargez du soin de le faire coucher dans les termes les plus forts, pour empêcher l'effet du premier qui ne se pouvoit casser. On fit venir les Scribes du Roi, & le XXIII. du troisième mois on dressa le nouveau Decret; deux mois & dix jours après le premier. Par ce dernier le Roi accordoit aux Juifs, dans toutes les Villes de son Empire, la permission de s'assembler, de se défendre, de tuer & d'exterminer tout amas de Peuple & de Provinces qui les attaqueroit, & jusqu'aux femmes même & aux enfans de leurs ennemis; & de piller leurs dépouilles. Le Decret ainsi dressé & passé, on en tira des copies qui furent envoiées par

(t) *Esther* VIII. JOSEPH. *Antiq.* XI. 6.
(u) *Daniel* VI. 8. & 15. *Esther* I. 19. & VIII. 8.

par des exprès dans toutes les Provinces de l'Empire. An. 453. avant J.C. ARTAXERXE 12.

(w) Megabyze cependant avoit réduit toute l'Egypte, à la reserve des marais où Amyrtée s'étoit cantonné ; & après y avoir rétabli le Gouvernement des Perses, il le laissa à Sartamas; & revint à Suse où il amena Inarus & ses prisonniers Athéniens. Il rendit compte au Roi des articles de la capitulation qu'il leur avoit accordée, & il en obtint la ratification avec beaucoup de peine; tant le Roi étoit en colere de la mort de son frere Achemenide, qu'ils avoient tué dans un combat. Amestris leur mere ne fut pas si aisée à appaiser: non seulement elle prétendoit qu'on lui livrât Inarus & ses Grecs, pour les faire mourir, malgré la capitulation; mais elle vouloit que Megabyze lui-même, quoique son gendre souffrît le même supplice, pour avoir fait avec eux un accord qui les soustrayoit à sa juste vangeance. On eut beaucoup de peine à se débarrasser pour lors de cette femme vindicative.

Le 13. d'Adar, (x) jour marqué pour l'execution du Decret d'Haman, & du massacre des Juifs, aprochant, leurs ennemis se préparoient par tout à les exterminer. Les Juifs de leur côté, autorisez par celui qu'avoient obtenu Esther & Mardochée, s'assemblerent dans toutes les grandes Villes des Provinces où ils demeuroient, pour s'y mettre sur la défensive. De sorte qu'en vertu de ces deux Decrets contraires, on vit commencer une guerre ouverte en- An. 452. avant J.C. ARTAXERXE 13.

(w) CTESIAS §. 34. 35.
(x) *Esther* IX. JOSEPH. *Antiq.* XI. 6.

An. 452. avant J.C. ARTAXERXE 13.

entre les Juifs & leurs ennemis dans tout l'Empire de Perse. Mais les Gouverneurs des Provinces, les Lieutenans, les Députez & les autres Officiers du Roi, qui voyoient le crédit d'Esther & de Mardochée, favoriserent les Juifs de manière qu'ils se trouverent par tout les plus forts; & que dans ce seul jour ils tuerent dans tout l'Empire soixante & dix-mille de leurs ennemis; & dans la Ville de Suse, ce jour-là & le lendemain encore, huit-cens; du nombre desquels furent les dix fils d'Haman, qu'ils firent pendre tous dix, par un ordre particulier du Roi, apparemment au même gibet où Haman leur pere avoit été pendu auparavant.

Les Juifs étant délivrez d'un danger qui ne les avoit pas menacez de moins que d'une extirpation totale, en firent pendant les deux jours suivans des réjouissances extraordinaires: & (y) par ordre d'Esther & de Mardochée ces deux jours-là, & le treizième qui les précéda, furent consacrez pour en faire tous les ans la commémoration: le treizième comme un Jeûne, à cause de la destruction dont ils avoient été menacez; & les deux suivans comme des jours de réjouïssance, pour leur délivrance. (z) Ils observent encore aujourd'hui & le Jeûne & la réjouïssance. Ils appellent le Jeûne, le *Jeûne d'Esther*; & *la Fête de Purim*, la réjouïssance; parce qu'en Persan *Purim* signifie *les lots*; & qu'Haman s'étoit servi de cette espèce de Divi-

(y) *Esther* IX. 20-22. JOSEPH. *Antiq.* XI. 6.
(z) *Talmud in Megillah.* MAIMONIDES *in Megillah.* BUXTORFII *Synag. Jud.* c. 29.

Divination, pour fixer ce jour pour le massacre. Cette Fête est à peu près parmi les Juifs ce qu'étoient les Bacchanales parmi les Payens : les plaisirs, les divertissemens, & la joie la plus vive sont l'essence de cette solemnité ; & ils y poussent les choses jusques à de grands excès, surtout pour la boisson : car ils prétendent que ce fut en faisant boire le Roi, qu'Esther le mit dans la bonne humeur dont elle avoit besoin pour obtenir leur délivrance ; & concluent de là, que pour bien célèbrer la Fête, il faut aussi s'enyvrer, ou du moins en prendre assez pour entrer aussi en belle humeur. Pendant les jours de cette Fête on lit dans les Synagogues le Livre d'Esther d'un bout à l'autre, avec beaucoup de solemnité : car il faut que tout le monde y assiste, hommes, femmes, enfans, & serviteurs ; parce que tous avoient eu part à la délivrance. Toutes les fois que le nom d'Haman revient dans cette lecture, la coûtume établie est, qu'ils frappent des mains & des pieds, & crient, *Que sa mémoire périsse*. C'est la dernière Fête de leur année. Celle qui la suit est la Pâque, qui est toûjours au milieu du mois par où commence l'année des Juifs.

An. 452. avant J.C. ARTAXERXE 13.

Les Athéniens, après la perte de leur Flotte en Egypte, en équipperent une autre de deux cens voiles, qu'ils envoierent en Chypre pour agir contre les Perses. Ce fut (q) Cimon qui en eut le commandement. Il y prit Cition, Malon, & quelques autres Villes ; & fit un détachement de soixante voiles, qu'il envoia au secours

An. 450. avant J.C. ARTAXERXE 15.

(q) PLUTARCHUS *in Cimone*. THUCYDIDES l. 5. 112. DIODORUS SICUL. XI. p. 292.

An. 450. avant J. C. ARTAXERXE 15. cours d'Amyrtée en Egypte. Artabaze étoit alors dans ces mers-là avec une Flotte de trois-cens voiles ; & Megabyze l'autre Général d'Artaxerxe, avoit une Armée de trois-cens mille hommes sur les côtes de la Cilicie ; mais ni l'un, ni l'autre n'eut dans cette guerre le succès qu'il avoit eu dans la précedente.

An. 449. avant J.C. ARTAXERXE 16. (q) Cimon, dès que l'Escadre qu'il avoit envoiée en Egypte eut rejoint la Flotte, alla attaquer Artabaze, & lui prit cent de ses Vaisseaux. Il en coula à fond plusieurs autres, & poursuivit le reste jusques sur les côtes de Phénicie. En revenant, animé par le succès de cette victoire, il fit une descente en Cilicie, chargea Megabyze, le défit, & lui tua un nombre prodigieux de gens. Après cela, il retourna en Chypre avec ce double triomphe.

Artaxerxe (r) las d'une guerre où il venoit de faire de si grandes pertes, de l'avis de son Conseil, resolut de mettre fin par un accommodement aux calamitez qu'elle entrainoit. Il envoia ordre à ses Généraux de faire la paix avec les Athéniens ; & d'en tirer les meilleures conditions qu'ils pourroient. Megabyze & Artabaze envoyerent des Ambassadeurs en faire l'ouverture à Athénes. On choisit de part & d'autre des Plenipotentiaires ; & l'on conclut enfin ; 1. Que toutes les Villes Grecques d'Asie auroient la liberté, & le choix des Loix & du Gouvernement sous lequel elles voudroient vivre. 2. Qu'aucun Vaisseau de guerre Persan n'entreroit dans les Mers qui sont depuis les Isles Cyanéenes jusques aux Chelidoniennes, c'est-

(r) DIODOR. SIC. XI. p. 293. PLUT. *in Cimone.*

c'est-à-dire, depuis le Pont Euxin, jusques aux côtes de la Pamphylie. 3 Qu'aucun Commandant Persan n'approcheroit avec des troupes de trois jours de marche de ces mers. 4. Que les Athéniens n'attaqueroient plus aucune des terres des Etats du Roi. Ces articles furent ratifiez & jurez de part & d'autre & la paix proclamée. Ainsi finit cette guerre, qui depuis que les Athéniens eurent brûlé Sardes qui en avoit été le sujet, avoit duré cinquante & un ans entiers: & qui avoit coûté la vie à une infinité d'hommes de part & d'autre. Cimon mourut pendant le Traité : les Athéniens raporterent son corps à Athénes & ne revinrent plus dans ces mers.

An. 449. avant J.C. ARTAXERXE 16.

Artaxerxe (s) après avoir resisté pendant cinq ans aux sollicitations, aux priéres & aux importunitez continuelles de sa mere, qui lui demandoit Inarus & les Athéniens qui avoient été pris avec lui en Egypte, pour les sacrifier aux Manes de son fils Achemenide, les lui accorda enfin. Cette inhumaine, sans aucun égard pour la foi donnée, fit (t) crucifier Inarus, & trancher la tête à tout le reste. Megabyze en fut au désespoir. Comme c'étoit lui qui leur avoit donné sa parole, qu'il ne leur seroit fait aucun mal, l'affront retomboit principalement sur lui. Il quitta la Cour & se retira en Syrie dont il étoit Gouverneur: & son mécontentement alla jusqu'à lever une Armée & à se revolter ouvertement pour en tirer vangeance.

An. 448. avant J.C. ARTAXERXE 17.

Le

(s) CTESIAS. §. 35.
(t) THUCYD. I. & CTESIAS.

An. 447. avant J.C. ARTAXERXE 18. Le Roi, (u) envoia contre lui Osiris avec une Armée de deux-cens-mille hommes. Cet Osiris étoit un des plus grands Seigneurs de sa Cour. Megabyze lui livra bataille, le blessa, le prit prisonnier, & mit en fuite son Armée. Artaxerxe le fit redemander; & Megabyze le lui renvoia généreusement dès qu'il fut guéri.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19. L'année suivante le Roi (w) envoia contre lui une autre Armée, dont il donna le commandement à Menostane fils d'Artarius, frere du Roi & Gouverneur de Babylone. Ce Général ne fut pas plus heureux que l'autre. Il fut aussi battu, & mis en fuite: & cette victoire de Megabyze ne fut pas moindre que la précedente. Artaxerxe voyant qu'il ne le pouvoit reduire par la force, lui envoia son frere Artarius, & sa sœur Amytis qui étoit femme de Megabyze, avec plusieurs autres personnes de la première qualité, pour le ramener & le porter à rentrer dans son devoir. Leur négociation réussit: le Roi lui pardonna, & il revint à la Cour.

Un jour qu'ils étoient à la chasse, un Lion s'étant levé sur les jambes de derrière, prêt à se lancer sur le Roi; Megabyze qui vit le danger où se trouvoit le Roi, par affection & par zèle pour lui, lança un dard & tua le Lion. Artaxerxe fit voir dans cette rencontre le profond ressentiment qu'il avoit conservé dans le cœur depuis sa revolte. Sous prétexte qu'il avoit manqué de respect pour lui, en frappant la bête avant lui, il ordonna qu'on lui tranchât

la

(u) Ctesias. §. 36.
(w) Ctesias. §. 37. 40.

la tête: & sa sœur Amytis avec sa mere A- An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.
mestris eurent bien de la peine à obtenir que cette sentence fût mitigée & changée en un exil perpetuel Il fut envoié à Cyrta, Ville située sur la Mer Rouge, & condamné à y finir ses jours. Mais au bout de cinq ans il se sauva déguisé en lepreux, & revint chez lui à Suse; ou par le moien de sa femme & de sa belle-mere, il rentra encore en grace, & continua en faveur jusqu'à sa mort, qui arriva quelques années après dans sa soixante & seizième année. Il fut extrêmement regretté du Roi & de toute la Cour. Aussi étoit-ce le plus habile homme du Royaume, aussi bien que le meilleur Général, & Artaxerxe lui devoit & la couronne & la vie. Mais il est bien dangereux à un sujet que son maître lui ait de trop grandes obligations. Ce fut ce qui causa tous les malheurs qui arriverent à celui-ci.

Esdras (x) fut Gouverneur de Judée jusques à la fin de cette année; & en vertu de la commission du Roi, & du pouvoir dont elle le revêtoit, il réforma tout l'Etat Ecclesiastique des Juifs sur le pied de la Loi de Moïse, qu'il avoit très-bien étudiée; & l'établit de la manière dont il subsista jusqu'au tems de notre Sauveur. Les deux principaux articles de cet ouvrage étoient, de rétablir l'observation de la Loi selon la pratique ancienne & approuvée avant la captivité, pendant qu'on étoit sous la direction des Prophétes; & de rassembler en un corps les Livres sacrez & d'en donner une édition correcte.

Les

(x) *Esdras* VIII. IX. & X. *Nehem.* II.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE, 19.

Les Juifs disent qu'il eut pour l'un & pour l'autre l'assistance de ce qu'ils appellent *la grande Synagogue*, (*y*) qui étoit, disent-ils, une compagnie de six-vingts personnes, dont il étoit le Président; & qui travailloit sous lui à ces deux ouvrages. Daniel & ses trois amis Sadrac, Mesac, & Abednego, étoient selon eux, à la tête de cette liste immediatement après lui, & Simon le Juste à la queuë. Ils prétendent que ces six-vingts membres étoient tous contemporains. Cependant depuis la dernière fois que l'Ecriture parle de Daniel jusques au tems de Simon le Juste, il n'y a pas moins de deux-cens cinquante ans. Ils levent aisément cette difficulté, en bouleversant toute l'Histoire de ce tems-là. L'Empire de Perse, disent-ils, comme nous l'avons déja vû, ne dura en tout que cinquante-deux ans; & le Darius que nous appellons Hystaspide, étoit le Darius qu'Alexandre vainquit; & en même-tems l'Artaxerxe qui envoia premièrement Esdras, & ensuite Néhémie, à Jerusalem, rétablir les Juifs. Car le nom d'Artaxerxe, ajoutent-ils, étoit un nom que portoient indifferemment alors tous les Rois de Perse. D'ailleurs Simon le Juste est le Souverain Pontife Jadduah, qui reçut Alexandre à Jerusalem. Sur ce pied-là ils auroient bien pû effectivement être tous contemporains, l'an septième du regne de leur prétendu Darius Artaxerxe, où, selon eux, Esdras vint à Jerusalem pour la première fois. Suivant leur calcul c'est là justement le milieu de leurs cinquan-te-

(*y*) Vide DAVIDEM GANTZ *aliosque Judæorum Historicos* & BUXTORFII *Tiberiadem* Cap. X.

te-deux ans; & Jadduah auroit fort bien pû être assez âgé pour être membre de cette Assemblée. Il n'est pas impossible non plus que Daniel n'eût pû vivre assez long-tems pour en être aussi, car l'Ecriture ne marque point le tems de sa mort. Mais laissant là ces chimeres, disons ce qui peut être, & ce qui paroît le plus vraisemblable.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Les six-vingt hommes à qui les Juifs donnent le titre de grande Synagogue, sont les principaux de leurs Anciens, qui se sont trouvez parmi eux dans une succession de quelques Siècles, depuis le premier retour des Juifs de la captivité de Babylone jusqu'à la mort de Simon le Juste. Chacun dans leur tems, ont travaillé successivement aux deux grands ouvrages dont il s'agit, jusques à ce que l'un & l'autre fussent achevez; ce qui arriva du tems de ce Simon le Juste, qui fut fait Souverain Sacrificateur vingt-cinq ans après la mort d'Alexandre le Grand, & Esdras eut l'assistance de ceux d'entr'eux qui vivoient de son tems. Les Juifs lui font honneur non seulement du plan & des commencemens, mais aussi de toute la conduite & la direction de l'ouvrage jusqu'à la fin: & il faut que ce soit lui aussi qui y mette la dernière main. Aussi (z) le regardent-ils comme un autre Moïse; car la Loi, disent-ils, a été donnée par Moïse, mais elle a été rétablie & comme ressuscitée par Esdras, lors qu'elle étoit comme éteinte & perduë dans la captivité de Babylone. Ils le regardent donc comme un second fondateur: & c'est l'opinion commune parmi eux, que (a) c'est

(z) Vide BUXTORFII *Tiberiadem* Cap. X.

(a) ABRAHAM ZACUTUS *in Juchasin.* DAVID GANTZ. *Chal-*

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

c'eft lui qui eft le Prophéte Malachie; qu'Esdras étoit fon nom propre, & Malachie, qui fignifie un Ange ou un Meffager, le nom de fon Emploi; parce qu'il étoit envoié de Dieu pour rétablir la Réligion, fur le pied où elle étoit avant la captivité, fur le fondement de la Loi & des Prophétes. La vérité eft, que jamais les Rois fous qui les Juifs vivoient pendant cette captivité, n'avoient donné de commiffion fi ample que celle que lui avoit accordé Artaxerxe; & qu'il fit tout ce qu'il pouvoit faire en vertu de cette commiffion pour le rétabliffement de l'Etat Ecclefiaftique & Politique des Juifs, qu'il mit fur le meilleur pied que l'état des affaires d'alors lui permit. De là vient que fon nom eft encore en fi grande vénération parmi eux, que c'eft un mot fort commun dans leurs Auteurs: „ Que „ fi la Loi n'avoit pas été donnée par Moïse, Efdras avoit mérité d'être celui par qui „ Dieu la leur eût donnée".

Pour les coûtumes & les anciennes pratiques de l'Eglife Juive avant la captivité, Jefuah & Zorobabel, avec les principaux des Anciens de leur tems, & quelques autres qui leur avoient fuccedé, dès le commencement du retour les avoient recueillies de la bouche des perfonnes âgées de leur Nation, qui les avoient vuës avant la captivité, ou qui les avoient apprifes de leurs peres, ou d'autres qui avoient

Chaldæus Paraphraftes in Malachiam. BUXTORFII *Tiberias* Cap. III.

(b) BUXTORF. *de Opere Talmudico; & Synag. Jud. passim:* & MAIMONID. *Præfat. ad Seder Zeraim.*

avoient vêcu avant eux. Esdras revit tout ce qui s'étoit fait à cet égard; &, après l'avoir bien examiné, retint ce qu'il approuva; & lui donna par son approbation & par l'autorité dont il étoit revêtu, la force de la Loi. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Voilà l'origine de ce que les Juifs appellent *la Loi Orale*. Ils (*b*) en reconnoissent deux: la première la Loi écrite, qui est celle que nous avons dans l'Ecriture sainte; & la seconde la Loi Orale, qui est celle qui n'est fondée que sur la tradition de leurs Anciens. Ils prétendent que l'une & l'autre a été donnée à Moïse sur le mont Sinaï: mais qu'il n'y eut que la première qui fût écrite; que l'autre n'avoit été donnée que de bouche, & qu'elle a passé de main en main d'une génération à l'autre, par le moien de leurs Anciens. Donnant donc une égale autorité à l'une & à l'autre, par cela même qu'ils les croyent de même origine, & également émanées de Dieu; ils se croyent également obligez à les observer l'une & l'autre, & vont même jusqu'à donner la préference à l'Orale. La Loi écrite, (*c*) disent-ils, est en plusieurs endroits obscure, imparfaite & défectueuse: & ne pourroit pas servir de régle sans l'Orale, qui contenant, selon eux, une explication complette & parfaite de ce qui est écrit dans l'autre, supplée tout ce qui y manque, & en leve toutes les difficultez. Aussi n'observent-ils l'écrite qu'avec les modifications des

(*c*) MAIMONIDES *Præf. ad Seder Zeraim*. BUXTORF. *Synag. Jud.* Cap. III. *& ejusdem Recensio Operis Talmudici*. SCHICKARDI *Bechinath Happeruskim* Disp. I. §. 11. HOTTINGERI *Thesaurus* II 3. §. 3. & l'*Harmonie des IV. Evangelistes de* LIGHTFOOT. §. 23.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19. des gloses & des explications de l'Orale. C'est une espece de maxime parmi eux, que l'alliance fut faite avec eux, non pas sur le pied de la Loi écrite, mais sur le pied de l'Orale. De sorte que par cette conduite, ils anéantissent en quelque manière la première, pour mettre la dernière sur le trône; & réduisent au bout du compte toute la Réligion à la tradition; comme font aussi parmi les Chrêtiens ceux de l'Eglise Romaine; car ils n'ont aucun égard pour la Loi écrite, si elle ne se trouve conforme à leurs explications puisées selon eux dans la tradition; & donnent toûjours la préférence à ces traditions prétenduës, quoi qu'en plusieurs rencontres la Loi & la tradition se trouvent dans une opposition directe.

Cette corruption étoit montée à un tel point parmi les Juifs du tems de Notre Seigneur, qu'il leur reproche dans S. Marc VII. 13. *Qu'ils ont anéanti la Parole de Dieu par leurs traditions.* Mais c'est bien encore pis aujourd'hui, car ils déclarent hautement, & sans détour, la préference qu'ils donnent à la dernière. De là vient que nous voyons si souvent dans leurs Ecrits; „ Que les paroles des Scribes sont plus aimables que celles de la Loi: „ que les paroles de la Loi sont tantôt de „ poids & tantôt legeres; mais que celles des „ Scribes sont toûjours de poids; que les paroles des Anciens étoient de plus grand poids „ que celles des Prophétes". Dans toutes ces propositions des Juifs, *les paroles des Scribes & des Anciens* sont leurs traditions. Dans d'autres endroits, ils comparent le Texte sacré à de l'eau, & la Misna ou le Talmud, qui contien-

tiennent leurs traditions, à du vin ou à de l'hypocras. Ailleurs la Loi écrite est du sel; mais la Misna & le Talmud sont du poivre & d'autres épiceries délicates. Enfin, par je ne sai combien d'autres lieux communs qu'ils ont continuellement à la bouche, ils témoignent la grande vénération qu'ils ont pour la Loi Orale ou les traditions, & le peu de cas qu'ils font de la Parole de Dieu écrite en comparaison. Ils abaissent toûjours celle-ci & la reduisent à rien, si elle n'est expliquée par l'autre; comme si la Parole écrite n'étoit qu'une lettre morte; & que la tradition fût l'ame, qui seule est capable de l'animer & d'en faire quelque chose. Voilà l'idée qu'ils ont de leur Loi Orale; voyons l'origine qu'ils lui donnent.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

En (d) même tems, nous disent-ils, que Dieu donna la Loi à Moïse sur la montagne de Sinaï, il lui en donna aussi le commentaire & lui ordonna d'écrire la première; mais de ne donner l'autre que de bouche, pour être conservé dans la mémoire des hommes, & y être transmis d'une génération à l'autre par la voie de la tradition, sans écriture: & de là vient que l'on appelle la première la Loi écrite, & l'autre la Loi Orale. Encore aujourd'hui les Juifs traitent les déterminations & les décisions de la dernière, de Constitutions de Moïse sur le mont Sinaï; parce qu'ils croyent aussi fermement qu'il les y reçut toutes de Dieu, pendant

(d) *Pirke Avoth.* Cap. I. *Praf.* MAIMONIDES *in Zeder Zeraim*; *in* POCOCKII *Porta Mosis*, p. 5. 6. &c. BUXTORFII *Recensio Operis Talmudici.* DAVID GANZ. ZACUTUS *in Juchasin*, &c.

An. 446. avant J.C. Artaxerxe. 19.

dant les quarante jours qu'il y conversa avec lui, qu'ils croyent qu'il y reçut l'écrite, & qu'à son retour il rapporta ces deux Loix, & les commit aux Israëlites de la manière qui suit. Dès qu'il fut de retour dans sa Tente, il envoia querir Aaron, & lui mit entre les mains le Texte, qui est la Loi écrite; ensuite il lui en donna le commentaire de vive voix, dans le même ordre qu'il l'avoit reçu de Dieu; & c'est là la Loi Orale. Alors Aaron se leva; & s'étant mis à la droite de Moïse, on fit entrer Eléazar & Ithamar ses deux fils; qui après avoir appris ces deux Loix aux pieds du Prophéte, comme avoit fait Aaron, se leverent aussi à leur tour, & s'allerent asseoir l'un à la gauche de Moïse & l'autre à la droite d'Aaron. Alors les soixante & dix Anciens qui composoient le Sanhedrin, ou le grand Conseil de la Nation, entrerent; & après avoir été instruits des deux Loix de la même manière que les précédens, ils allerent aussi s'asseoir dans la Tente. Après ceux-ci on fit venir tous ceux qui avoient envie de savoir la Loi de Dieu; & on la leur enseigna de la même manière. Cela fait, Moïse se retira, & Aaron répéta l'une & l'autre Loi, comme il l'avoit reçuë de lui, & se retira aussi. Puis Eléazar & Ithamar en firent autant, & se retirerent. Après quoi, les LXX. Anciens firent la même répétition au Peuple qui se trouva présent. De sorte que chacun aiant ouï répéter quatre fois ces deux Loix, elles furent bien gravées dans leur mémoire. Au sortir de là, ils se disperserent parmi le Peuple, & communiquerent à tous les Israëlites ce qu'ils avoient appris du Prophéte de Dieu.

Ils

Ils écrivirent le Texte; mais pour l'explication, ou le commentaire, ils ne le donnerent aux générations suivantes que de bouche. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Le Texte sacré écrit contenoit les six-cens treize préceptes dans lesquels ils divisent la Loi; & l'explication non écrite, toutes les manières & les circonstances qu'il falloit y observer. Ils ajoûtent qu'ensuite vers la fin de la quarantième année de leur sortie d'Egypte, vers le commencement de l'onzième mois, (vers le milieu de notre mois de Janvier) Moïse fit assembler tout le Peuple; lui apprit que sa mort approchoit; & lui commanda, que si quelqu'un avoit oublié quelque chose de ce qu'il leur avoit commis, il le vînt trouver & il lui répéteroit de nouveau ce qui lui étoit échappé, & leur expliqueroit les difficultez, & les doutes qu'ils pouvoient avoir sur ce qu'il leur avoit enseigné de la Loi de leur Dieu. Que là-dessus on s'étoit adressé à lui; & que tout le reste de sa vie, c'est-à-dire, depuis ce commencement de l'onzième mois jusqu'au sixième jour du douzième, avoit été emploié à les instruire de nouveau du Texte, ou de la Loi écrite, & de son explication, à laquelle ils donnent le nom de Loi Orale. Que ce sixième jour il leur donna treize exemplaires de la Loi écrite, tous de sa propre main, depuis le commencement de la Genese jusqu'à la fin du Deuteronome; un à chaque Tribu, pour y être conservé dans leurs générations, & le treizième aux Levites pour le mettre dans le Tabernacle en présence de l'Eternel. Qu'ensuite, après avoir encore répété la Loi Orale à Josué son successeur, il monta le septième sur la montagne

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

tagne de Nebo, & y mourut. Qu'après ſa mort, Joſué la tranſmit aux Anciens qui lui ſuccéderent: & ceux-ci aux Prophétes: & les Prophétes de l'un à l'autre juſqu'à Jeremie, qui la délivra à Baruch; & Baruch à Eſdras, qui la donna aux membres de la grande Synagogue, dont le dernier fut Simon le Juſte. Que ce dernier la mit entre les mains d'Antigone de Socho; de qui elle paſſa à Joſe le fils de Jochanan; & de lui à Joſe le fils de Joëzer: de là à Nathan l'Arbelite & à Joſué le fils de Perachiah: de ceux-ci à Juda le fils de Tabbai & à Simon le fils de Shetah: de là à Shemaiah & à Abtalion: de ces deux à Hillel: & d'Hillel à Simeon ſon fils, que l'on croit être celui qui prit l'Enfant Jeſus entre ſes bras, quand on le préſenta à Dieu dans le Temple à la Purification de la Vierge ſa mere: que de Simeon elle fut tranſmiſe à Gamaliel ſon fils, celui aux pieds de qui St. Paul fut élevé: & de celui-ci à Simeon ſon fils, qui la laiſſa à ſon fils Gamaliel; & ce dernier à ſon fils Simeon; de qui elle paſſa à Rabbi Judah Haccadosh ſon fils, qui l'écrivit dans le Livre qu'on appelle la Miſna.

Tout ceci n'eſt qu'une pure fiction, & la production de la fertile invention des Talmudiſtes, qui n'a nul fondement dans l'Ecriture ni dans aucune autre Hiſtoire de quelque poids. Mais, parce que les Juifs en ont fait un article de leur foi, & qu'ils croient auſſi fermement que leurs traditions ſont émanées de Dieu de la manière dont je viens de le dire, qu'ils croient la Parole de Dieu écrite; & qu'ils ont reduit toute leur Réligion à ces traditions, il n'y a pas moien d'entendre cette Réligion ſans cela. C'eſt

la

la raiſon qui m'a obligé de rapporter ici ce qu'ils en débitent. An. 445. avant J.C. ARTAXERXES 19.

Voici ce qu'il y a de vrai. Après la mort de Simon le Juſte, (e) il s'éleva une eſpece de gens qu'on appelle les Tannaïm, ou les Docteurs de la Miſna, qui étudierent les traditions qui avoient été reçuës & approuvées par Eſdras & par la grande Synagogue; & qui les amplifierent par des conſéquences & des raiſonnemens qu'ils enterent enſuite, dans le corps même de ces traditions, comme ſi elles euſſent été auſſi authentiques que les premières. Leur exemple aiant été ſuivi par ceux qui leur ſuccéderent dans cette profeſſion, le corps de traditions qu'ils avoient reçû de leurs prédeceſſeurs ſe groſſiſſoit continuellement de leurs imaginations, à meſure que ces traditions s'éloignoient de leur ſource; ce qui continua juſques vers le milieu du ſecond Siècle, ſous l'empire d'Antonin le Pieux, qu'on ſe trouva enfin obligé d'écrire ces traditions. Le nombre en étoit devenu ſi grand, & l'amas en étoit ſi prodigieux, que la mémoire ne pouvoit plus les retenir. Outre cela, dans leur nouvelle calamité ſous Adrien, ils venoient tout fraîchement de perdre la plus grande partie de leurs Savans; leurs Ecoles les plus conſiderables étoient détruites: & preſque tous les habitans de la Judée ſe trouvoient alors diſperſez; de ſorte que la voie ordinaire dont ſe conſervoient ces traditions étoit devenuë preſque impraticable, & on apprehenda que dans la confuſion où étoit

(e) *Zemach David Juchaſin Shalsheleth Haccabbala.* BUXTORFII *Lexicon Rabbinicum.* p. 2610. & 2611.

An. 446. avant J.C. Arta-xerxe 19. étoit leur Nation, elles ne vinssent à s'oublier & à se perdre; ainsi on résolut d'en faire un recueil.

Rabbi Judah fils de Simeon, pour la sainteté de sa vie surnommé *Haccadosh*, ou *le Saint*, qui étoit Recteur de l'Ecole qu'ils avoient à Tiberias en Galilée, & Président du Sanhedrin qui s'y tenoit alors; fut celui qui se chargea de cet ouvrage, & en fit la compilation en six Livres, dont chacun contient plusieurs Traitez. Il y en a soixante-trois en tout. Il rangea fort méthodiquement sous ces LXIII. chefs tout ce que la tradition de leurs Ancêtres leur avoit transmis jusques-là sur la Réligion & sur la Loi. Voilà ce qu'on appelle la Misna.

Ce Livre fut reçu dès qu'il parut avec toute la vénération possible dans tous les lieux de leur dispersion: & continuë encore aujourd'hui à y être fort estimé: car ils croyent qu'il ne contient rien qui n'ait été dicté par Dieu lui-même à Moïse sur le mont Sinaï, aussi bien que la Loi écrite; & que par conséquent il est d'autorité divine, & obligatoire tout comme l'autre. D'abord donc qu'il parut, tous leurs Savans de profession en firent le sujet de leurs Etudes; & les principaux d'entr'eux, tant en Judée qu'en Babylonie se mirent à travailler à le commenter. Ce sont ces commentaires qui, avec le texte même ou la Misna, composent leurs deux Talmuds, c'est-à-dire, celui de Jerusalem & celui de Babylone. Ils appellent ces commentaires *la Gemare*, ou *le Supplément*; parce qu'avec eux la Misna se trouve avoir tous les éclaircissemens nécessaires; & le corps de la Doctrine

Doctrine traditionelle de leur Loi & de leur Religion, est par là complet. La Misna est le Texte, & la Gemare le commentaire: & les deux ensemble sont le Talmud. Celui qui fut composé en Judée s'appelle le Talmud de Jerusalem; & l'autre fait en Babylonie, le Talmud de Babylone. Le premier fut achevé environ l'an CCC. & fait un bon *in folio*. Il a été imprimé. Le second ne parut que deux-cens ans après, vers le commencement du sixième Siècle; il a été aussi imprimé plusieurs fois. La dernière édition est celle d'Amsterdam qui est de douze Volumes *in folio*.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Ces deux Talmuds, qui étouffent la Loi & les Prophétes, contiennent toute la Réligion des Juifs telle qu'ils la croyent & qu'ils la professent à présent. Celui de Babylone est le plus suivi: l'autre à cause de son obscurité & de la difficulté qu'il y a à l'entendre, est fort négligé parmi eux. Cependant comme ce Talmud de Jerusalem, & la Misna, sont ce que les Juifs ont de plus ancien, excepté les Paraphrases Chaldaïques d'Onkelos & de Jonathan; & que l'un & l'autre sont écrits dans le langage & le style de Judée, notre compatriote le Docteur Lightfoot, s'en est servi utilement pour éclaircir quantité de passages du Nouveau Testament, par le moien des phrases & des sentences qu'il y a déterrées. Car la Misna étant écrite environ l'an cent cinquante de Notre Seigneur, & le commentaire environ l'an trois cens; il n'est pas surprenant que les idiomes, les proverbes, la phrase & le tour qui étoient en usage du tems de Notre Seigneur, se soient conservez jusques-là.

Pour

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Pour l'autre Talmud, dont le langage & le style sont de Babylone, & qui n'a été composé qu'à peu près cinq-cens ans après Notre Seigneur, ou même plus tard, selon quelques-uns; on n'en peut pas tirer les mêmes secours à beaucoup près. Quoi qu'il en soit, c'est l'Alcoran des Juifs; c'est là qu'est renfermée toute leur créance & leur Réligion: & il y a cette conformité entr'eux, que si l'un est plein d'impostures que Mahomet a données comme apportées du Ciel, l'autre contient aussi mille rêveries auxquelles on donne aussi injustement une origine celeste. C'est ce Livre qu'étudient uniquement parmi eux tous ceux qui prétendent au titre de Savans. Il faut l'avoir étudié pour être admis à enseigner dans leurs Ecoles & dans leurs Synagogues; & être bien versé, non seulement dans la Misna, qui est le Texte, mais aussi dans la Gemare qui en est le commentaire. Ils préferent si fort cette Gemare à celle de Jerusalem, qu'on ne donne plus parmi eux ce titre à la dernière; & que quand on nomme la Gemare, sans addition, c'est toûjours celle du Talmud de Babylone qu'on entend. La raison de cela est, qu'en regardant la Misna & cette Gemare comme contenant le corps complet de leur Réligion, auquel rien ne manque pour la Doctrine, les régles, & les rites; le nom de *Gemare* qui en Hébreu signifie *Accomplissement & Perfection*, lui convient mieux qu'à aucun autre. Mai-

(*f*) Le mot de *Tannaim* est un dérivé de *Tanah*, qui signifie en Chaldéen *donner par tradition*, & revient au mot Hebreu *Shanah*, d'où est tiré celui de Misna.

(*g*) Ce mot signifie *Dictans*; parce qu'ils dictoient à leurs éleves les Explications dont la Gemare est composée.

Maimonides a fait un Extrait de ce Talmud, où, en écartant la broderie, les disputes, les fables, & les autres impertinences, parmi lesquelles étoit confondu ce qu'il en tire; il ne donne que les décisions des cas dont il y est parlé. Il a donné à cet ouvrage le titre de *Yad Hachazakah.* C'est un Digeste de Loi des plus complets qui se soient jamais faits; non pas par rapport au fonds, mais pour la clarté du style, la méthode & la belle ordonnance de ses matières. D'autres Juifs ont essaié de faire la même chose: mais aucun ne l'a surpassé, & même il n'y en a aucun qui approche de lui. Aussi passe-t-il, à cause de cet ouvrage & des autres qu'il a donnez, pour le meilleur Auteur qu'aient les Juifs, & cela à fort juste titre.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Ceux qui professoient cette espece de Science, je veux dire, ceux qui enseignoient ces doctrines traditionelles parmi les Juifs, ont eu différentes sortes de titres & de noms, selon les tems. Depuis la grande Synagogue jusqu'à la Misna, on les nommoit (*f*) *Tannaïm*; & c'est de la doctrine & de la tradition de ces Docteurs-là qu'est composée la Misna. Depuis la Misna jusqu'au Talmud de Babylone, on les traitoit (*g*) d'*Amoraïm*; & c'est de la tradition de ceux-ci que s'est faite la Gemare. Pendant cent ans, ou environ, après le Talmud, ils paroissent sous le titre de (*h*) *Sebaraïm*, & en-

(*h*) C'est-à-dire *Opinans*; car ils ne dictoient pas la doctrine; ils se contentoient de raisonner & de declarer leur opinion sur ce qui étoit reçu & approuvé dans la Misna & la Gemare.

An. 446. avant J.C. Arta-xerxe 19.

ensuite sous celui de (*i*) *Géonim*. Voilà les différens noms, ou si l'on veut les différentes classes des Docteurs Juifs, selon les tems où ils ont vêcu autrefois. Pour aujourd'hui Rabbi est le titre ordinaire qu'on donne à leurs Savans; & il y a près de sept-cens ans qu'on n'en connoît point d'autre. Environ l'an MXL. toutes les Ecoles qu'ils avoient dans la Mésopotamie, où se donnoient ces titres fastueux, aiant été abolies, & les Savans chassez par les Princes Mahometans, qui s'en rendirent les maîtres; ces Savans se jetterent presque tous, avec le commun Peuple, vers l'Occident; & sur tout en Espagne, en France, & en Angleterre. Ils s'y sont dépouillez de ces titres pompeux qu'ils affectoient en Orient, & n'ont retenu pour leurs Savans que celui de Rabbi, que nous prononçons ordinairement avec une N à la fin; si ce n'est que ceux qui officient dans leurs Synagogues s'appellent (*k*) *Chacam*, c'est-à-dire *Sages*.

Mais (*l*) le grand ouvrage d'Esdras fut le Recueil qu'il fit, & l'Edition correcte qu'il donna avec beaucoup de soin des saintes Ecritures, & qu'il porta à un grand degré de perfection. Les Juifs & les Chrêtiens s'accordent à lui en faire honneur, & plusieurs des Peres vont même plus loin en cela que les Juifs. Ils se sont imaginez que toute l'Ecriture s'étoit entièrement perduë pendant la captivité de Babylo-

(*i*) C'est à-dire, *les Docteurs sublimes* ou *Excellens*.
(*k*) C'est un mot Hébreu qui signifie *sage*.
(*l*) Vide Buxtorf. *Tiberiadem*. Cap. XI.
(*m*) *Advers. Haeres.* III. 35.
(*n*) *De habitu mulier.* I. 3.

bylone, & qu'Esdras la rétablit toute par inspiration. C'est ainsi qu'en parlent (*m*) S. Irenée, (*n*) Tertullien, (*o*) Clement Alexandrin, (*p*) S. Basile, & (*pp*) quelques-autres. Cette opinion n'avoit d'autre fondement que la Relation fabuleuse qu'en donne le Livre Apocryphe d'Esdras, qui est une pièce si impertinente, que même ceux de l'Eglise Romaine n'ont osé la recevoir dans le Canon. Il est vrai que du tems de Josias, l'impieté des deux régnes précedens (de Manassé & d'Ammon) avoit causé de si grands désordres dans la Réligion, que le Livre de la Loi s'étoit perdu à un exemplaire près (*q*) qu'Hilkija trouva dans le Temple. La surprise d'Hilkija en le trouvant, & la componction & la frayeur que sa lecture causa à Josias, prouvent clairement, que ni l'un, ni l'autre ne l'avoient jamais vû auparavant. Si le Roi & le Souverain Sacrificateur, tous deux très-distinguez par leur pieté éminente, n'avoient ni l'un ni l'autre cette partie de l'Ecriture, il n'est guéres vraisemblable que d'autres l'eussent. Un Prince si Réligieux remedia bientôt à un si grand malheur. Il fit faire promptement des copies de cet Original, & chercher dans les Ecoles des Prophétes & ailleurs, toutes les autres parties de la sainte Ecriture, qu'il fit aussi copier. Des copies de tout cela se multiplierent bien-tôt parmi le Peuple; ceux qui avoient quel-

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

(*o*) *Strom.* I. (*p*) *In Epist. ad Chilonem.*
(*pp*) HIERON. *contra Helvidium.* AUGUST. *de Mirac.* S. S. II. CHRYSOST. *Homil* VIII. *in Epist. ad Hebr.*
(*q*) II. *Rois* XXII. 2. *Chron.* XXXIV.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

quelque envie de connoître la Loi de Dieu s'empressant à les copier eux-mêmes, ou à les faire copier par d'autres. De sorte que malgré la destruction de la sainte Cité & du Temple, qui arriva quelques années après; quoique l'exemplaire authentique de la Loi qui étoit gardé dans le Sanctuaire y fût consumé par le feu; il ne laissoit pas d'y avoir alors un assez grand nombre d'exemplaires de la Loi, des Prophétes & des autres Livres sacrez, entre les mains des particuliers, qui ne manquerent pas de les emporter avec eux en Babylonie. Il est bien sûr du moins que Daniel y en avoit un; car (r) il cite la Loi, & parle (s) des prophéties de Jeremie, qu'il falloit par conséquent qu'il eût vuës. Et au VI. Chapitre d'Esdras ỳ. 18. il est dit, que quand le Temple fut achevé (l'an VI. de Darius) les Prêtres & les Levites furent remis chacun dans leur poste ou dans leur emploi; *selon qu'il est écrit au Livre de la Loi de Moïse*. Il falloit donc pour le faire, *selon qu'il étoit écrit dans la Loi de Moïse*, qu'ils eussent cette Loi de Moïse écrite. Ceci se fit près de soixante ans avant qu'Esdras vint à Jerusalem. Outre cela, au Chap. VIII. de Néhémie, quand le Peuple demande qu'on lui lise la Loi de Moïse, il ne demande pas qu'Esdras obtienne un miracle du Ciel, ni qu'il ait une inspiration qui lui dicte cette Loi; il demande simplement qu'on lui pro-

(r) *Dan.* IX. 11--13.
(s) *Dan.* IX. 2.
(t) Ce sont des variantes, ou diverses leçons, de la Bible Hébraïque. *Keri* signifie ce qu'on lit, & *Ketib* ce qui est écrit. Car là où il y a de ces variantes, on laisse dans le Texte la leçon qu'on desaprouve; & l'on met à la marge

produise l'exemplaire de la Loi de Moïse que Dieu avoit imposée à Israël, & qu'on le lui lise en public : ce qui fait voir bien clairement que l'on savoit fort bien qu'il y en avoit au monde ; & qu'il n'étoit pas nécessaire d'avoir recours à un miracle pour le rétablir, ou le refaire de nouveau par inspiration. Insinuer qu'une pareille chose se soit faite, est un moien fort propre à ébranler la foi ; car les Pyrrhoniens ne manqueroient pas de dire que celui qui l'auroit refait seroit un imposteur, qui nous auroit donné un Ouvrage de son invention pour le Livre de Moïse. Tout ce que fit Esdras fut de ramasser le plus grand nombre d'exemplaires qu'il put des Livres sacrez ; de les confronter les uns avec les autres, & de former de tout cela une Edition aussi correcte qu'il lui fut possible. Pour cela voici quels furent ses principaux soins.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

I. Il corrigea toutes les fautes qui s'étoient glissées dans ces copies par la négligence, ou la méprise de ceux qui les avoient faites : car en comparant l'une avec l'autre il trouvoit la véritable leçon, & la rétablissoit. Je ne sai si les (*t*) Keri Ketib qui sont aujourd'hui dans nos Bibles Hébraïques sont du nombre de ces corrections. Presque tous (*u*) les Auteurs Juifs les soutiennent. Mais d'autres les croyent plus anciennes, & sont assez foux pour s'imaginer qu'el-

ge celle qu'on approuve. Celle du texte est le *Ketib*, *& celle de la marge le Keri.*

(*u*) *De* Keri Ketib *vide Arcanum punctuationis revelatum* I. 7. BUXTORFII *Vindicias Veritatis Hebraicæ.* Part. II. Cap. IV. & WALTONI *Proleg.* VIII. §. 18. 19.

An. 446. avant J.C. Arta-xerxe 19.

qu'elles sont des Auteurs mêmes des Livres, qui les y ont mises pour cacher quelques Mysteres. Il est bien plus vraisemblable qu'elles sont venuës des méprises des copistes depuis Esdras : & que ce sont les Massorethes qui ont fait ces corrections. S'il y en a d'Esdras même, qui par la comparaison de ses manuscrits ait mis en marge la correction de la faute, qu'il trouvoit qui s'étoit glissée dans le Texte ; il est bien sûr du moins, que celles qui se trouvent dans les Livres qu'il a composez lui-même, ou dans ceux qui ont été mis dans le Canon, depuis lui, ne peuvent pas être du nombre des siennes : car il y en a dans ces Livres-là aussi bien que dans les autres.

II. Il rassembla tous les Livres qui composoient alors l'Ecriture sainte, les rangea dans l'ordre le plus convenable, & en fit le Canon de ce tems-là. Il les (w) divisa en trois parties : 1. la Loi : 2. les Prophétes : & 3. les Ketubim, ou Hagiographes, c'est-à-dire, les Ecrits sacrez : division que notre Seigneur emploie quand il dit dans S. Luc XXIV. 44. *Ce sont ici les propos que je vous tenois quand j'étois encore avec vous ; qu'il falloit que toutes les choses qui sont écrites de moi dans la Loi de Moïse, & dans les Prophétes, & dans les Pseaumes, fussent accomplies* ; car par les Pseaumes il entend toute la troisième partie, ou les Hagiographes, parce que c'est par le Pseaume qu'elle commence. En cela il suivoit la coûtume d'a-

(w) Buxtorfii *Tiberias* Cap. XI. Schickardi *Bechinath Happeruschim*. I. 6. Elias Levita *in Masoreth Hammasoreth*. Leusdeni *Praef. ad Biblia Athia*.

d'alors, comme encore aujourd'hui les Juifs appellent chaque Livre particulier du nom qu'ils tirent des premiers mots; la Genese par exemple s'appelle parmi eux *Bereshith*, l'Exode *Shemoth*, le Levitique *Vajikra*, &c. parce que c'est là le premier mot de chacun de ces Livres.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

(x) Josephe parle aussi de cette division: car il dit dans son premier Livre contre Apion; *Nous n'avons que vingt-deux Livres qu'on doive regarder comme d'autorité Divine, dont cinq sont de Moïse. Depuis la mort de Moïse jusqu'au regne d'Artaxerxe le fils de Xerxès Roi de Perse, les Prophétes, qui succéderent à Moïse, en ont composé treize. Les autres quatre sont des hymnes à l'honneur de Dieu, & des Préceptes pour la vie humaine.* Sur ce pied-là, la Loi contient; 1. la Genese, 2. l'Exode, 3. le Levitique, 4. les Nombres, & 5. le Deuteronome. Les Écrits des Prophétes; 1. Josué, 2. les Juges & Ruth, 3. Samuel, 4. les Rois, 5. Esaïe, 6. Jeremie & ses Lamentations, 7. Ezéchiel, 8. Daniel, 9. les douze petits Prophétes, 10. Job, 11. Esdras, 12. Néhémie, & 13. Esther. Les Hagiographes contiennent; 1. les Pseaumes, 2. les Proverbes, 3. l'Ecclesiaste & 4. le Cantique des Cantiques: ce qui fait en tout vingt-deux Livres. Cette division en vingt-deux, fut faite pour reduire le nombre des Livres à celui des lettres de leur Alphabet.

A présent (y) ils en font vingt-quatre; & voici

(x) HIERONYM *in Prol. Galeato.*
(y) BUXT. *Tiberias* XI. SCHICKARDI *Bechinath Happeruschim.* Cap. I. §. 6. LEUSDEN ubi supra.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

ci en quel ordre ils les mettent. Premièrement la Loi, ou les cinq Livres de Moïse: II. les Prophétes qu'ils subdivisent en premiers & seconds. Les premiers sont, 6. Josué, 7. les Juges, 8. Samuel, 9. les Rois; & les seconds, 10. Esaïe, 11. Jeremie, 12. Ezéchiel, 13. les douze petits Prophétes. III. Les Hagiographes, qui sont; 14. les Pseaumes, 15. les Proverbes, 16. Job. 17. le Cantique de Salomon, qu'ils appellent le Cantique des Cantiques, 18. Ruth, 19. les Lamentations, 20. l'Ecclesiaste, 21. Esther, 22. Daniel, 23. Esdras, & 24. les Chroniques. Sous le nom d'Esdras, ils comprennent aussi le Livre de Néhémie; car & Juifs & Grecs regardoient autrefois ces deux Livres comme un.

Mais (z) cet ordre n'a pas toûjours été observé exactement parmi les Juifs; & on ne le suit pas même toûjours aujourd'hui. On a fort varié là-dessus parmi les Chrétiens, tant Grecs que Latins. Ces variations sont peu importantes: car en quelqu'ordre qu'on les mette, c'est toûjours la parole de Dieu; & la manière différente de les ranger ne change rien à l'autorité divine dont on y reconnoît le caractère.

Du tems d'Esdras tous ces Livres n'étoient pas encore dans le Canon. Malachie, par exemple, passo pour avoir vêcu depuis lui. Dans Néhémie il est parlé de Jadduah comme Souverain Sacrificateur, & de Darius Codoman com-

(z) Vide HODIUM *de Bibliorum textibus Originalibus.*
(a) BUXT. *Tib.* XI. *& Tract. de Parashis & Synag. Jud.* Cap. XVI. & XXVII. SCHICKARDI *Bechinath. Happeruschim.*

comme Roi de Perse, qui n'ont vêcu que plus de cent ans après Esdras. Dans le III. Chap. du premier Livre des Chroniques, la généalogie des enfans de Zorobabel descend à un si grand nombre de générations, qu'il faut de toute nécessité qu'elle aille jusqu'au tems d'Alexandre le Grand; & par conséquent ce Livre n'a pû être mis dans le Canon que depuis Esdras. Il y a beaucoup d'apparence que les deux Livres des Chroniques, Esdras, Néhémie & Esther, aussi bien que Malachie, y furent ajoûtez dans la suite, & du tems de Simon le Juste; & que le Canon des Ecritures du Vieux Testament ne fut complet qu'alors. En effet ces derniers Livres ne paroissent pas avoir eu un correcteur comme Esdras, dont l'exactitude & l'habileté se font voir dans les autres.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Les cinq Livres de la Loi sont partagez (a) en cinquante-quatre Sections. Plusieurs des Juifs regardent cette division comme une des Constitutions de Moïse sur le mont Sinaï: les autres, avec beaucoup plus d'apparence, l'attribuent à Esdras. Elle fut faite pour l'usage des Synagogues, & pour mieux instruire par là le Peuple dans la Loi de Dieu, (b) On y lisoit le jour du Sabbat une de ces Sections; & nous voyons dans le Livre des Actes, que c'étoit une pratique (c) fort ancienne, d'où on peut fort bien conclure qu'elle étoit établie dès le

him Cap. I. §. 6. *Praef.* LEUSDENI *ad Bibl. Athia.* ELIAS *in Tisbite.*
(b) BUXT. *Syn. Jud.* Cap. XVI.
(c) *Actes* XV. 21.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

le tems d'Esdras. On finissoit la dernière de ces Sections, le jour du Sabbat de la Fête des Tabernacles, & on recommençoit la première le Sabbat suivant; & en continuant ainsi, la Loi étoit luë d'un bout à l'autre dans un an. Il y en avoit LIV. parce qu'à leurs années intercalaires il y avoit LIV. Sabbats. Les autres années on les reduisoit au nombre de Sabbats qui s'y trouvoient, en joignant, à diverses reprises, deux des plus courtes ensemble; parce qu'on s'étoit fait une régle & & une obligation, de lire toute la Loi dans un an dans les Synagogues.

Jusques à la persécution d'Antiochus Epiphane, on n'y lisoit que la Loi. Mais (*d*) alors comme on leur défendit de la lire, au lieu des LIV. Sections qu'ils avoient accoûtumé d'y lire; ils en firent LIV. des Prophétes & les mirent à leur place; & depuis ce tems-là on a toûjours continué à les lire dans les Synagogues. De sorte que lorsque les Maccabées rétablirent la lecture de la Loi; outre cette lecture qui faisoit la première leçon, celle de la Section des Prophétes se faisoit aussi après, & étoit la seconde. C'étoit là l'usage du tems des Apôtres. Ainsi quand St. Paul entra dans la Synagogue à Antioche dans la Pisidie, il est dit, (*e*) qu'*après la lecture de la Loi & des Prophétes*, il se leva pour faire un discours; c'est-à-di-

(*d*) ELIAS *in Tisbite.* BUXT. & SCHICK. ibid. HOTTINGERI *Thes.* I. Cap. II. §. 5. n. 3.
(*e*) *Acts* XIII. 15. (*f*) Vers. 27.
(*g*) DAVID KIMCHI *in Praef. ad Michlol.* EPHODAEI *Gram.* Cap. VII. ELIAS *Levita in Praef. ad Methurgeman.*

dire, après la lecture des deux leçons, la première tirée de la Loi, & la seconde des Prophétes: & dans son Sermon, il leur dit (*f*) que *les Prophétes se lisent parmi eux chaque jour de Sabbat*; c'est-à-dire, dans les Leçons tirées des Prophétes.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Ces Sections étoient divisées en versets, que les Juifs appellent Pesukim. Nos Bibles Hébraïques les marquent par deux points, à la fin; qu'on appelle à cause de cela *Soph-pasuk*, c'est-à-dire *la fin du verset*. Si ce n'est pas Esdras qui est l'auteur de cette division, comme on le croit communément; du moins ce ne peut pas être long-tems après lui qu'elle s'est introduite: car il est constant qu'elle est fort ancienne. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle a été inventée pour l'usage des Targumistes, ou des Interprêtes Chaldéens. Car quand l'Hébreu cessa d'être la langue vulgaire des Juifs, & que le Chaldéen eut pris sa place,; ce (*g*) qui arriva au retour de la captivité de Babylone; (*h*) on lisoit au Peuple premièrement l'Original Hébreu; & ensuite, un Interprête traduisoit en Chaldéen ce qui venoit de se lire en Hébreu, afin que tout le monde l'entendît parfaitement; & cela se faisoit à chaque periode. Pour distinguer donc mieux ces periodes, & faire, que le Lecteur sût où s'arrêter à chaque pause; & l'Interprête, jusqu'où devoit aller sa traduction; il

(*h*) WALTONI *Proleg.* III. §. 24. LIGHTFOOT. Vol. I. p. 215. 220. 357. & 1012. &. Vol. II. p. 545. & 803. BUXT. *Diss. de L. Hebr. conservatione* p. 197. MORINI *Exerc. Bibl.* P. II. *Exercit.* IX. c. 5. §. 9. HOTTING. *Thes.* I. 3. §. 3. Q. 1. MAIMON. *in Thephillin.* Cap. XII. SCHICKARDI *Bechinath Happerushim.* Cap. II. §. 1.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE. 19. il falloit néceſſairement quelques marques. La (*i*) régle dont parlent leurs anciens Livres eſt, que dans la lecture de la Loi, le Lecteur devoit lire un verſet, & l'Interprête le traduire en Chaldaïque ; mais dans celle des Prophétes, le Lecteur en devoit lire trois de ſuite, & l'Interprête les traduire auſſi de ſuite. Cela prouve manifeſtement que la diſtinction de l'Ecriture en verſets eſt du moins auſſi ancienne que la pratique de la traduire en Chaldéen dans les Synagogues; & cette pratique eſt auſſi ancienne que les Synagogues mêmes, & que la lecture de l'Ecriture dans ces Synagogues après la captivité de Babylone. D'abord on ne le faiſoit qu'à la Loi, car, (*k*) juſqu'au tems des Maccabées on n'y liſoit que la Loi ; mais dans la ſuite on étendit cette diſtinction juſqu'aux Prophétes & aux Hagiographes mêmes ; ſur tout lorſqu'on commença à lire auſſi les Prophétes en public. C'eſt là vraiſemblablement la manière dont s'eſt introduite la diſtinction des verſets dans l'Ecriture. Mais on ne mettoit pas alors les nombres à ces verſets. Ils ſont encore aujourd'hui diſtinguez, dans les Bibles Hébraïques communes, par les deux points l'un ſur l'autre, qu'on appelle *Soph paſuk*, comme je l'ai déja dit.

Quelques Savans doutent ſi c'eſt là l'ancienne manière. Si c'étoit là, diſent-ils, l'ancienne manière, & que la diſtinction des verſets eût été

(*i*) *Miſhna in Tract. Megilla.* c. IV. *Tract. Sopherim.* c. XI.

(*k*) BUXTORF. *in Biblioth. Rabb.* p. 283.

(*l*) MORIN *in Exerc. Bibl.* P. II. Ex. XV. I. S. 9.

été introduite en faveur des Interprêtes Chal- An. 446.
déens dans leurs Synagogues ; & qu'elle fût avant J.C. ARTA-
aussi ancienne que cette pratique ; (*l*) elle au- XERXES
roit donc lieu dans les Livres qui sont desti- 19.
nez pour l'usage des Synagogues ; car les Lecteurs & les Interprêtes ne s'y servoient que des exemplaires de la Synagogue même. Cependant on voit, que (*m*) c'est une régle fort ancienne parmi eux, que des points ou des accens mis à ces Exemplaires consacrez à l'usage de la Synagogue, suffisent pour les prophaner & les souiller : aussi aucun de ceux dont on s'y sert aujourd'hui n'a ni points, ni accens.

Je réponds à cela, que la pratique des Juifs d'aujourd'hui ne tire point à conséquence pour ce qui se faisoit autrefois ; puisqu'il est constant qu'à divers égards cette pratique a varié & s'est écartée de l'ancienne ; & qu'elle varie même aujourd'hui selon les differens païs. Il est constant que la division de la Loi & des Prophêtes en versets est très-ancienne parmi les Juifs. Il en est parlé (*n*) dans la Misna ; & de la manière dont elle en parle, on peut fort bien conclure, que ce fut pour l'usage des Interprêtes Chaldéens qu'elle fut introduite. Supposons donc cette division faite, il falloit donc aussi de toute néceffité qu'il y eût quelque marque pour faire la distinction de ces versets l'un d'avec l'autre, autrement à quoi auroit-elle servi ? Ceux (*o*) qui

(*m*) *Tract. Sopherim.* Cap. III. MORINI *Exerc. Bibl.* P. II. *Exercit.* XV. 4.

(*n*) *Tract. Megilla* Cap. IV. §. 4. ubi dicitur ; *Qui legit in Lege non leget minus quam tres versus. Non leget Interpreti plusquam unum versum ; & in Prophetis, tres.*

(*o*) MORINUS *in Exerc. Bibl.* P. II. *Exerc.* XV. §. 2.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

qui répondent que ces versets se distinguoient par un certain nombre de lignes, n'ont pas fait attention à une chose qui saute aux yeux; c'est qu'une ligne ne finit pas toûjours à un sens complet; & que souvent la periode s'y trouve rompuë. Le nombre de lignes ne peut donc pas faire l'effet dont parle la Misna, qui est de diriger le Lecteur & l'Interprête Chaldaïque dans la Synagogue. L'une & l'autre de ces choses demandent qu'on ne s'arrête qu'à un sens complet, qui n'est jamais qu'à la fin de la periode.

Si donc la distinction des versets dans les Livres consacrez à l'usage des Synagogues, ne se faisoit autrefois que par les lignes, il faut absolument qu'elle se fît de la manière dont Maimonides le dit, par un vuide à la fin de la ligne. (*p*) Cet Auteur trouve dans le Talmud, que le parchemin sur lequel on les écrivoit devoit avoir six paumes de large, & autant de long: que cette largeur devoit être partagée en six colomnes, chacune d'une paume de large: que c'étoit dans ces colomnes qu'on écrivoit, & que chaque ligne de chacune de ces colomnes devoit contenir trente lettres. Je conviens que si on finissoit la ligne où le sens & la periode finissoit, en laissant le reste en blanc; & qu'on recommençât par une nouvelle ligne pour le verset suivant; c'étoit une distinction assez sensible, & que cela suffisoit pour l'usage dont il s'agit. Mais je trouve à cela deux difficultez. La première, c'est, que quand il arrivoit

(*p*) MAIMONIDES *de libro Legis* Cap. VIII. & IX. *Talmud in Bava Bathra.* fol. 16.

rivoit que la periode finît justement avec la ligne ; de cette manière, il n'y avoit plus de distinction entre verset & verset. La seconde est, (q) que ceux qui prétendent que cette distinction de versets se faisoit par les lignes, ne donnent que deux de ces lignes à un verset. Or il y a quantité de versets à qui il en faut plus de cinq ou six.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Il y a bien plus d'apparence, qu'autrefois on ne faisoit point de colomnes au parchemin sur lequel on écrivoit ces lignes : que les lignes en prenoient toute la largeur : & que les versets y étoient distinguez, comme le furent dans la suite ce qu'on appelle les *stichi*, ou *stiques*, dans les Bibles Grecques : car, (r) dans ces tems fort reculez, chaque stique avoit sa ligne ; & le reste, s'il y en avoit, demeuroit en blanc ; de sorte qu'alors chaque periode, ou chaque verset, fait un nouvel *a linea*. Mais comme par là on perdoit trop de parchemin : & que cela grossissoit trop les volumes ; on s'avisa dans la suite de mettre un point à la fin de chaque stique ; & puis on continuoit à écrire dans la même ligne, sans laisser de blanc ou d'espace vuide. Voilà comme je m'imagine qu'étoient aussi écrits autrefois les versets des Bibles Hébraïques. Que d'abord on avoit donné une ligne entière à chaque verset ; &, de la longueur dont on vient de les représenter, il n'y en a point dans la Bible qui n'y pût tenir : mais que comme la plûpart des versets étoient beaucoup trop courts pour remplir la ligne ; on s'apperçut

(q) MORINUS ibid.
(r) MILLII *Prolegom. ad Græcum Testament.* p. 59.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

cut des mêmes inconveniens que nous venons de voir parmi les Grecs; & qu'on eut aussi recours au même remede, si ce n'est qu'au lieu d'un point on en mit deux l'un sur l'autre, qu'ils appellerent *Soph pasuk*. En effet, c'est ainsi que cela se pratique aujourd'hui; car après ces deux points, on recommence une nouvelle periode sans laisser d'espace vuide; si ce n'est lorsqu'une Section finit & qu'une autre recommence; alors on y en laisse un assez considerable pour distinguer ces Sections.

Ce qui me confirme encore dans cette pensée, qu'autrefois chaque verset de la Bible Hébraïque faisoit une ligne à part; c'est que parmi les autres Nations de ce tems-là, on appelloit *vers*, les lignes des Auteurs en prose aussi bien que celles des Poëtes. Ainsi, par exemple, l'Histoire remarque, que (*s*) les ouvrages de Zoroastre contenoient deux millions *de vers*; & (*t*) ceux d'Aristote 445270. quoique l'un & l'autre n'aient rien écrit qu'en prose. Nous voyons tout de même que l'on mesuroit les ouvrages (*u*) de Ciceron, (*w*) d'Origene, (*x*) de Lactance, (*xx*) & d'autres encore, par

(*s*) PLIN. III. 1.

(*t*) DIOG. LAERT. *in Vita Aristot.*

(*u*) ASCON PEDIANUS Ciceronis verba citat, *versu à primo, octingentesimo quinquagesimo*, &c.

(*w*) HIERONYMUS *in Catalogo Scriptorum Ecclesiasticorum*, & alibi.

(*x*) HIERONYMUS *in Epist. CXXIV. ad Damasum.*

(*xx*) CORN. NEPOS, *in Epaminonda* (XV. 6.) *uno hoc volumine Vitas excellentium virorum complurium concludere constituimus, quorum separatim multis millibus versuum complures Scriptores ante nos explicarunt.* JOSEPHE, à la fin de ses Antiquitez dit, que son ouvrage contenoit vingt Livres, & soixante mille *vers* ou stiques : car le mot Grec Στίχος. veut dire la même chose que le Latin *Versus*.

par le nombre de *vers* qu'ils contenoient: c'est-à-dire de lignes. Pourquoi donc les versets de la Bible n'auroient-ils pas été de même espece, je veux dire des lignes assez grandes pour une periode? Mais, entr'autres incommoditez, la vuë se perdoit dans ces longues lignes; & ce n'étoit qu'avec peine qu'on retrouvoit le commencement de la suivante, & on s'y méprenoit même souvent en revenant à la même, ou en sautant à une trop éloignée; ce fut une autre raison (*y*) de venir à des colomnes de grandeur raisonnable.

Mais tout ce que je dis ici ne regarde que les Livres destinez à l'usage des Synagogues. Pour leurs Bibles communes ils ne sont pas si gênez; ils les écrivent ou les font imprimer, de la manière qui leur paroît la plus commode & la plus utile. Si les Juifs d'aujourd'hui omettent les deux points dont il a été parlé, à la fin des versets, c'est par une soumission ridicule pour la régle dont j'ai parlé, qui défend l'usage des points & des accens dans leurs Livres consacrez à l'usage des Synagogues: car par les points vraisemblablement la régle en-

Versus: & l'un & l'autre de ces mots, dans son origine, signifioit simplement *une ligne* ou *une rangée*. Car *Versus* vient de *verto* qui signifie *tourner*; & quand l'Ecrivain est au bout de sa ligne, il faut qu'il retourne; & le Lecteur tout de même. Vide MENAGII *Observ in* DIOG. LAERTII. L. IV. n. 24. S. JEROME dit aussi, dans sa Preface à sa version Latine de Daniel, que METHODIUS, EUSEBE, & APOLLINAIRE, avoient répondu aux objections de PORPHYRE contre l'Ecriture, *multis versuum millibus*, c'est-à dire, dans des ouvrages qui contenoient *plusieurs milliers de lignes*; car ces Auteurs ont tous écrit en prose.

(*y*) MAIMON. *in libr. Legis.* Cap. VII.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

entend les points voyelles, & ceux qui pourroient changer le sens du Texte. Au lieu que ces deux points mis à la fin de la periode, ne changent rien ni aux mots ni aux lettres. Mais ce n'est pas une chose fort extraordinaire que de voir les Juifs, par un attachement superstitieux à une explication de leurs traditions, s'écarter de leurs anciennes pratiques: cette conduite étoit surtout très-commune parmi eux, lorsqu'ils avoient leurs Ecoles & leurs Universitez (a) en Mesopotamie, & qu'ils y avoient des Synodes ou des Assemblées de leurs Rabbins, dans lesquelles ils donnoient à leur Loi & à leurs anciennes Constitutions même, quelle forme il leur plaisoit, par un nombre prodigieux de nouveaux réglemens & de nouvelles décisions.

La division de l'Ecriture en Chapitres telle que nous l'avons aujourd'hui, est de bien plus fraîch datte. Il n'y a que les Pseaumes qui ont été de tout tems divisez comme aujourd'hui: car (b) S. Paul, dans son Sermon à Antioche en Pisidie, cite le Pseaume second. Pour tout le reste de l'Ecriture la division d'aujourd'hui en Chapitres est inconnuë (bb) à toute l'antiquité. (c) Quelques-uns l'attribuent à Etienne Langton Archevêque de Can-

(a) Ils avoient ces Ecoles à Naërda, à Sora & à Pombeditha en Mésopotamie; jusqu'à l'an 1040. ou à peu près qu'ils en furent chassez par les Mahometans maîtres du païs.

(b) *Act.* XIII. 33.

(bb) Le Bibles Grecques parmi les Chrêtiens avoient leurs τίτλοι, & leurs κεφάλαια. Mais c'étoient plûtôt des sommaires que des divisions; & quelque chose de fort different de nos Chapitres. Plusieurs de ces espe-

Cantorbery, sous le regne du Roi Jean, & sous celui d'Henri III. son fils. Le véritable Auteur de cette invention est Hugues de sancto Caro, qui de simple Dominicain devint Cardinal; & qui aiant été le premier de cet Ordre qui soit parvenu à cette Dignité, porte communément le nom de Cardinal Hugues. Voici l'occasion, l'histoire & le progrès de cette affaire. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE. 19.

Ce (*d*) Cardinal Hugues, qui vivoit environ l'an M. CCXL. & mourut en M. CCLXII. avoit beaucoup étudié l'Ecriture sainte. Il avoit même fait un Commentaire sur toute la Bible. Cet ouvrage l'avoit comme obligé d'en faire une concordance, dont c'est aussi à lui qu'est duë l'invention, car celle qu'il fit sur la Vulgate est la première qui ait paru. Il comprit, qu'un indice complet des mots & des phrases de l'Ecriture seroit d'une très-grande utilité pour aider à la faire mieux entendre; & aussitôt, aiant formé son plan, il emploia quantité de Moines de son Ordre à ramasser les mots & à les ranger dans leur ordre alphabetique; & avec le secours de tant de personnes son ouvrage fut bien-tôt achevé. Il a été retouché & perfectionné depuis par plusieurs autres, & surtout par Arlot Thuscus, & par Conrad Halberstadt.

Le

especes de divisions ne contenoient qu'un fort petit nombre de versets & quelques unes n'en avoient qu'un seul.

(*c*) BALEUS *Cent.* III. p. 275.

(*d*) BUXTORFII *Præf. ad Concord. Bibl. Hebr.* MORINUS *in Exerc. Bibl.* P. II. *Exerc.* XVII. 3. GENEBRARD. *in Chron. ad an. C.* 1244. SIXTUS SENENSIS *Biblioth.* III. HOTTINGERI *Thes.* III. c. 2. §. 5. CAPPELLI *Arcanum Punctuationis* II. 17. §. 8.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19. Le premier étoit un Franciscain, & l'autre un Dominicain, qui vivoient tous deux vers la fin du même Siècle.

Comme le principal but de la concordance étoit de faire trouver aisément le mot ou le passage de l'Ecriture dont on a besoin; le Cardinal vit bien qu'il étoit nécessaire, premièrement de partager les Livres en Sections; & ensuite ces Sections en plus petites parties par des subdivisions; afin de faire des renvois dans sa concordance qui indiquassent précisément l'endroit même, sans qu'il fût besoin de parcourir une page entière. Car jusqu'alors chaque Livre de l'Ecriture étoit tout de suite dans les Bibles Latines, sans aucune division: & ainsi il auroit fallu parcourir quelquefois tout un Livre, avant de trouver ce qu'on vouloit, si l'indice n'eût cité que le Livre. Mais avec ses divisions & ses subdivisions, on avoit d'abord l'endroit qu'on cherchoit. Les Sections qu'il fit sont nos Chapitres; car on les a trouvées si commodes qu'on les a toûjours conservées depuis. Dès que sa concordance parut, on en vit si bien l'utilité, que tout le monde voulut en avoir; &, pour s'en servir, il fallut mettre aussi ses divisions à la Bible qu'on avoit; autrement ses renvois si commodes n'auroient servi de rien. Voilà l'origine de nos Chapitres, dont l'usage est si universellement reçu par tout où il y a des Bibles dans l'Occident.

Pour la subdivision en versets, telle que nous l'avons aujourd'hui, elle n'étoit pas encore alors en

(e) *Praef.* BUXT. *ad Concord Bibl. Hebr.* MORINUS. *Exerc. Bibl.* P. II. *Exerc.* XVII. 3.

en usage. La subdivision de Hugues étoit d'une autre espece. Il partageoit sa Section, ou son Chapitre, en huit parties égales quand il étoit long; & quand il étoit court en moins de parties; & chacune de ces parties étoit marquée par les premières lettres de l'Alphabet en capitales à la marge; A. B. C. D. E. F. G. à distance égale l'une de l'autre.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Pour nos versets, c'est une subdivision plus moderne, qui n'est venuë parmi nous que quelques Siècles depuis; & dont l'origine est duë aux Juifs. Voici comment. Vers l'an M. CCCCXXX. (*e*) il y avoit parmi les Juifs de l'Occident un fameux Rabbin, que les uns nomment Rabbi Mardochée Nathan, & d'autres R. Isaac Nathan; d'autres même lui donnent l'un & l'autre de ces noms, comme s'il avoit d'abord porté le premier, & ensuite l'autre. Ce Rabbin aiant beaucoup de commerce avec les Chrêtiens, & entrant souvent en dispute avec leurs Savans sur la Réligion, s'apperçut du grand service qu'ils tiroient de la concordance Latine du Cardinal Hugues, & avec quelle facilité elle leur faisoit trouver les passages dont ils avoient besoin. Il goûta si fort cette invention qu'il se mit aussi-tôt à en faire une Hébraïque pour l'usage des Juifs. Il commença cet ouvrage l'an M. CCCCXXXVIII. & il fut achevé l'an M. CCCCXLV. de sorte qu'il y mit justement sept ans. Cet ouvrage aiant paru à peu près lorsque (*f*) l'Art d'imprimer

(*f*) Cet Art fut trouvé à Mayence en Allemagne, par Jean Fust & Jean Guttenberg l'an 1440. Voi. CALVISIUS sur cette année; & PANCIROLLUS avec Salmuth, P. II. tit. 12.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

mer fut trouvé, il s'en est fait depuis plusieurs impressions.

L'Edition qu'en a donné Buxtorf le fils, à Basle l'an M. DCXXXII. est la meilleure. Son pere avoit beaucoup travaillé à la corriger & à la rendre complette: & le fils y aiant encore ajoûté ses soins pour la perfectionner, il la publia alors avec tout ce que son pere & lui y avoient fait: de sorte que c'est à bon droit qu'elle passe pour l'ouvrage de cette espece le plus parfait & le meilleur. En effet c'est un Livre si utile à ceux qui veulent bien entendre le Vieux Testament dans l'Original, que ceux qui tournent leurs études de ce côté-là ne sauroient s'en passer; car outre que c'est la meilleure concordance, c'est aussi le meilleur Dictionnaire qu'on ait pour cette Langue.

Rabbi Nathan en composant ce Livre, trouva qu'il étoit nécessaire de suivre la division des Chapitres que le Cardinal avoit introduite; & cela produisit le même effet dans les Bibles Hébraïques, que l'autre avoit produit dans les Latines; c'est-à-dire, que tous les exemplaires écrits ou imprimez pour les particuliers, l'ont adoptée. Sa concordance aiant été trouvée si utile par ceux à l'usage de qui il la destinoit, il falloit bien qu'ils accommodassent leurs Bibles à sa division, pour pouvoir en tirer cette utilité; puisque c'étoit sur cette division qu'étoient faits les renvois de sa concordance. Ainsi les Bibles Hébraïques prirent aussi alors la division en Chapitres. Mais Nathan qui avoit suivi jusques-là la méthode du Cardinal, ne jugea pas à propos de la suivre pour sa subdivision par les lettres A. B. C. &c. à la marge.

ge. Il encherit ici sur l'Inventeur, & en imagina une bien meilleure qu'il a introduite, & c'est celle des *versets*. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

J'ai déja fait voir que la distinction des versets étoit fort ancienne; mais jusques-là on ne s'étoit pas avisé de mettre des nombres à ces versets. Ce fut Nathan qui le fit le premier, pour sa concordance. Ses renvois roulant tous sur le Livre, le Chapitre, & le verset, il falloit bien que les versets fussent marquez par des nombres, aussi bien que les Chapitres; puisque ce n'étoit qu'à l'aide de ces nombres qu'on trouvoit le passage qu'il falloit: comme on le voit dans nos concordances Angloises, & particulièrement dans celle de Newman qui est la meilleure de toutes.

C'est donc Nathan qui est l'inventeur de la méthode généralement reçuë à présent de mettre des nombres aux versets des Chapitres & de citer par versets; au lieu qu'avant lui on n'indiquoit l'endroit du Chapitre que par les lettres mises à égale distance à la marge. En cela il est original: dans tout le reste il n'a fait que suivre Hugues. Il faut seulement remarquer que pour ne pas trop charger sa marge, il se contentoit de marquer ces versets de cinq en cinq; & s'est ainsi que cela s'est toûjours pratiqué depuis dans les Bibles Hébraïques, jusques à l'Edition d'Athias, Juif d'Amsterdam, qui dans deux belles & correctes Editions qu'il a donnécs de la Bible Hébraïque, en M.DCLXI. & en M.DCLXVII. a fait deux changemens à l'ancienne manière. Premièrement, au lieu que les versets n'étoient marquez que de cinq en cinq; de sorte que

pour

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

pour trouver un verset entre deux, il falloit avoir la peine de compter entre ces deux nombres ; il a marqué tous les versets. Secondement il a introduit, aux versets nouvellement marquez, l'usage de nos chifres communs, qui nous sont venus des Indes, & n'a laissé les lettres Hébraïques qui servent de chifre, qu'à chaque cinquième verset comme elles y étoient auparavant. Je ne sai si les Juifs suivront cette méthode dans leur nouvelles Editions à l'avenir ; mais ce que je sai bien, c'est que cette seconde Edition d'Athias est la plus correcte qui ait jamais paru depuis qu'on imprime ; & en même tems la plus commode pour l'usage.

Quand Rabbi Nathan eut une fois montré cette manière de compter les versets & de les citer ; on vit d'abord que sa méthode valoit mieux que celle des lettres à la marge, dont on s'étoit servi jusques-là. Aussi (g) Vatable aiant fait imprimer une Bible Latine, avec les Chapitres divisez ainsi en versets, & ces versets marquez par des nombres ; son exemple a été suivi dans toutes les Editions qui s'en sont faites depuis : & tous ceux qui ont fait des concordances, & en général tous les Auteurs qui citent l'Écriture, l'ont citée depuis ce tems-là par Chapitres & par versets, suivant cette division.

Les Juifs donc ont emprunté des Chrêtiens la

(g) C'est ce que dit MORIN (*Exercit. Bibl.* P. II. *Exerc.* XVII. c. 4. §. 2.) Mais CHEVILLIER dans son Livre de *l'Imprimerie*, p. 145. prétend que la Bible Latine de Robert Etienne en 3. volumes *in folio* de l'an 1557. est la première où les nombres soient mis aux versets, comme cela

la division des Chapitres: & les Chrêtiens ont emprunté d'eux dans la suite celle des versets. Ainsi les uns & les autres ont contribué à rendre les Editions du Vieux Testament beaucoup plus commodes pour l'usage ordinaire, qu'elles ne l'étoient autrefois. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Robert Etienne, dans la suite, divisa aussi les Chapitres du Nouveau Testament en versets, pour la même raison que R. Nathan l'avoit fait au Vieux, c'est-à-dire, pour faire une concordance Grecque à laquelle il travailloit, & qui fut ensuite imprimée par Henri son fils; c'est ce dernier qui nous apprend cette particularité dans la Préface.

Depuis ce tems-là on s'est si bien accoûtumé à mettre ces Chapitres & ces versets à toutes les Bibles, & à ne citer point autrement, dans tout l'Occident; que non seulement les Bibles Latines, mais les Grecques & celles de toutes nos Langues modernes ne s'impriment plus autrement. La grande utilité de ces divisions, dès qu'elles ont paru, a emporté tous les suffrages. Voilà l'origine de la division reçuë de l'Ecriture sainte en Chapitres & en versets.

III. La troisième chose que fit Esdras pour l'Ecriture sainte dans son Edition, fut qu'il ajoûta dans plusieurs endroits des Livres sacrez ce qui lui parut nécessaire pour les éclaircir, les lier, & les achever: &, en cela il eut l'assistance

cela s'est toûjours pratiqué depuis. [En effet cette Edition de Robert Etienne a les versets distinguez & numérotez; & la préface en parle comme d'une chose faite à l'imitation des Bibles Hebraïques.]

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

ſtance du même Eſprit qui les avoit dictez au commencement.

Il faut mettre au nombre de ces additions le dernier Chapitre du Deuteronome qui ne peut être de Moïſe, inconteſtablement Auteur de tout le reſte, puiſqu'il parle de ſa mort, & de la ſucceſſion de Joſué, en Hiſtorien. Il y a toutes les apparences poſſibles que ce Chapitre y fut ajoûté par Eſdras, dans le tems dont nous parlons.

Il y a auſſi diverſes petites additions en pluſieurs paſſages, qui viennent de la même main. On ne peut diſconvenir qu'il n'y ait de ces additions ou petits changemens: car il y a pluſieurs paſſages dans le Vieux Teſtament, où ſans admettre cela les difficultez ſeroient inſurmontables. Par exemple, au XII. Chap. de la Geneſe ỳ. 6. il eſt dit, quand Abraham arrive dans la Terre de Canaan, que *les Cananéens étoient alors au païs*. Quelle apparence que ceci, ait été écrit avant la mort de Moïſe? Ils ne furent extirpez que par Joſué; & juſques-là ils avoient été en poſſeſſion du païs. Et au XXII. 14. il y a, *On dit aujourd'hui, en la montagne de l'Eternel il y ſera pourvû* Mais la montagne de Morija, dont il s'agit ici, ne fut appellée la montagne de l'Eternel que quand le Temple y fut bâti, pluſieurs Siècles après: & ce qui en eſt dit ici eſt une eſpèce de Proverbe, qui par conſéquent ne peut avoir été en uſage parmi les Iſraëlites que pluſieurs Siècles après la mort de Moïſe, quand ils furent en poſſeſſion du païs où étoit cette montagne. Dans l'un & dans l'autre de ces paſſages il y a donc une interpolation.

Au

Au Ch. XXXVI. 31. du même Livre, on An. 446.
lit ces paroles ; *Et ce sont ici les Rois qui ont* avant J.C.
regné au païs d'Edom, avant qu'aucun Roi re- ARTAXERXE
gnât sur les enfans d'Israël. Cela ne se pouvoit 19.
pas dire avant qu'il y eût eu des Rois en Israël. C'est donc une insertion faite depuis Moïse ; car cela ne peut pas être de lui.

Dans l'Exode XVI. 35. *Les enfans d'Israël mangerent la Manne pendant quarante ans, jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus au païs habité. Ils mangerent la Manne jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus aux frontières du païs de Canaan.* Mais Moïse étoit mort avant que la Manne cessât : ce n'est donc pas lui qui parle ; & ces mots ont été ajoûtez depuis.

Deut. II. 12. *Les Horiens demeuroient aussi auparavant en Sehir : mais les enfans d'Esaü les en dépossederent, & les détruisirent de devant eux ; & y habiterent en leur place : ainsi qu'a fait Israël du païs de son héritage que l'Eternel lui a donné.* Cela ne peut pas avoir été écrit par Moïse ; Israël n'entra en possession du païs que Dieu lui avoit donné qu'après sa mort.

Deut. III. 11. *Hog Roi de Basçan étoit demeuré seul de reste du demeurant des Réphains : Voici son Châlit, qui est un Châlit de fer, n'est-il pas en Rabba des enfans de Hammon ?* Toutes ces expressions, & surtout la dernière partie de ces paroles, ne marquent-elles pas clairement qu'elles sont écrites long-tems après la mort de ce Roi ? Elles ne peuvent donc pas être de Moïse qui ne mourut que cinq mois après lui. Dans le même Chapitre, ℣. 14. il est dit que, *Jaïr fils de Manassé prit toute la*

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19. *contrée d'Argob, jusqu'à la frontière des Gueʃʃuriens, & des Mahacathiens, & l'appella de ʃon nom Baʃçan-Havoth-Jaïr*, (ou les Bourgs de Jaïr en Baʃçan) *juʃques à ce jour. Juʃques à ce jour* aſſurément emporte un tems bien plus long que ne ſont quelques mois que Moïſe vêcut après cette conquête : & par conſéquent ceci a été mis par quelqu'autre, longtems après la mort de Moïſe.

Dans le Livre des Proverbes, qui eſt indubitablement de Salomon, au commencement du XXV. Chapitre, il y a, *Ce ʃont ici auʃʃi des Proverbes de Salomon que les gens d'Ezéchias Roi de Juda ont copiez.* C'eſt une addition faite pluſieurs Siècles après Salomon; car Ezéchias étoit deſcendu de lui à la douzième génération.

On pourroit alleguer pluſieurs autres additions de même eſpece que les précédentes; car il y en a quantité d'autres qui ſont inſerées en parentheſe, là où elles ont paru néceſſaires pour éclaircir, lier, ou expliquer le texte, ou pour ſuppléer quelque choſe qui y manquoit : mais celles qu'on a alleguées ſuffiſent pour prouver la choſe.

Sans doute que c'eſt Eſdras qui eſt l'Auteur de ces petits changemens dans tous les Livres qui ont paſſé par ſon examen : & Simon le Juſte l'eſt de celles qui ſe trouvent dans ceux qui ont été ajoûtez au Canon depuis Eſdras. Toutes ſemblent avoir quelque rapport au tems où l'un & l'autre ont vêcu.

Au reſte, ces additions ne diminuent en rien l'autorité divine de ces Livres ſacrez : parce qu'elles ont été faites par les ordres & la direction du même Eſprit qui avoit inſpiré les Livres mêmes,

mêmes. Pour Esdras il n'y a aucune difficulté, parce qu'on voit qu'il est un des Ecrivains inspirez de la sainte Ecriture; car on ne peut pas douter qu'il ne soit l'Auteur du Livre du Vieux Testament qui porte son nom: & l'on croit avec assez de fondement qu'il l'est encore de deux autres, qui sont les Livres des Chroniques; & peut-être même encore de celui d'Esther. Or si les Livres qu'il a écrits sont d'autorité divine, comme ils le sont; pourquoi ce qu'il a ajoûté au reste, & ce qu'il y a inseré, ne le sera-t-il pas aussi, puisqu'il y a tout lieu de croire que le même Esprit de Dieu qui le conduisoit dans l'un, le conduisoit aussi dans l'autre? La grande importance de l'ouvrage le demandoit, & cette preuve suffit. Car s'il étoit nécessaire pour l'Eglise de Dieu que cet ouvrage se fît; il ne l'étoit pas moins pour l'ouvrage, que celui qui étoit appellé à le faire, fût ainsi assisté du secours du saint Esprit pour l'executer.

An. 446 avant J.C. ARTAXERXE 19.

IV. Il changea les vieux noms de plusieurs endroits, qui avoient été si long-tems hors d'usage qu'on ne les reconnoissoit plus; & substitua à leur place les noms modernes qui leur avoient succedé, & qui étoient connus de son tems; afin de faire entendre à tout le monde de quoi il s'agissoit.

Dans la Genese, par exemple, XIV. 14. il est dit, qu'Abraham poursuit les Rois qui emmenoient Lot captif, *jusques à Dan.* Ce n'étoit pas là le vieux nom de l'endroit dont il s'agit, c'étoit *Laïs*; & ce nom de Dan ne lui fut donné que long-tems après la mort de Moïse, quand les Danites s'en rendirent les maîtres, &

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

(*m*) *l'appellerent Dan du nom de leur pere.* Moïse ne l'avoit donc pas nommé *Dan*; & il faut que ce nom y ait été substitué à celui de *Laïs*, quand ces Livres ont été revûs dans la suite des tems.

Tout de même dans plusieurs autres endroits de la Genese & des Nombres, il est parlé d'*Hebron*; & cependant cette Ville n'a commencé à porter le nom d'Hebron, que lorsque Caleb, après le partage de la Terre Sainte, en obtint la possession; & l'appella Hebron du nom d'un de ses fils; car jusques-là elle s'étoit appellée *Kiriath-Arba*; par conséquent Moïse ne l'avoit pas nommé Hebron; & c'est un changement fait long-tems après lui dans le texte. Sans doute que ce changement se fit à la revision dont il s'agit ici.

Il y a beaucoup d'autres exemples pareils qu'on pourroit alleguer ici, qui font voir que ceux qui gouvernoient alors l'Eglise, travailloient autant qu'ils pouvoient à faciliter au Peuple l'intelligence de l'Ecriture, bien loin de la leur cacher, ou de la leur ôter tout-à-fait.

V. Il écrivit tout en caractères Chaldaïques.

Depuis la captivité ces caractères étoient les seuls que le Peuple savoit lire. Ce fut la raison qui l'obligea à laisser les vieux caractères Hébreux pour prendre ceux-ci. Les Samaritains sont les seuls qui ont conservé ces vieux caractères Hébreux; & ils s'en servent encore aujourd'hui. C'étoient les Lettres des Phéniciens,

(*m*) *Josue* XIX. 47. *Juges* XVIII. 29.
(*n*) *In animadv. ad* EUSEB *Chron* p. 110. & seqq.
(*o*) SCALIGER *in Animadv. ad* EUSEB. *Chron.* p. 117. col. 2. VOSSIUS *de Gramm.* l. 9. WASERUS. *de num-*

mis

ciens, de qui les Grecs ont pris les leurs. Le vieux Alphabet Ionien fait assez voir cette ressemblance, comme le montre (*n*) Scaliger dans ses notes sur la Chronique d'Eusebe. Ce fut de ces Lettres que se servirent Moïse & les Prophétes pour écrire & laisser à la posterité les sacrez Oracles de Dieu; & ce fut avec ces mêmes Lettres que Dieu même grava de son doigt les dix Commandemens sur les deux Tables de pierre.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Il y a des gens, il est vrai, qui soutiennent avec beaucoup de zèle & de vigueur l'antiquité des Lettres Hébraïques telles que nous les avons aujourd'hui: & qui prétendent que ces Lettres sont originales; que la sainte Ecriture y a toûjours été écrite: & que le caractère Samaritain n'y a jamais été employé que par les Samaritains, qui par esprit de contradiction & pour s'écarter en tout des Juifs, quand ils se brouillerent avec eux, écrivirent avec ces caractères la Loi de Moïse, le seul Livre qu'ils reconnoissent.

S'il falloit juger des choses de cette nature par la beauté, je trouve qu'ils auroient raison: car les caractères Chaldéens sont charmans; & les Samaritains sont affreux, & les plus incapables d'agrément de tous ceux du monde qui nous sont connus. Mais le plus grand nombre des Savans ne laisse pas de soutenir, & avec raison, que ce sont les Samaritains qui l'emportent: car (*o*) il y a quantité de vieux Sicles Juifs; &

mis Hebræorum. WALTONUS *de Siclorum formis, & in Prolegom.* III. § II. 30 &c. [*Biblioth. Choisie* de Mr. LE CLERC, Tom. XI. p. 19.]

An. 446 avant J.C. Artaxerxe 19.

& on en déterre encore tous les jours en Judée, qui ont en caractères Samaritains l'inscription suivante; *Jerusalem Kedosba*, *Jerusalem la Sainte*. Cette inscription fait voir que ce n'étoit pas la monnoie des dix Tribus, ni celle des Samaritains, qui leur succéderent: car ni les uns ni les autres n'auroient eu garde de mettre le nom de Jerusalem sur leur monnoie, ni de l'appeller *la sainte Cité*. Il faut donc que ce soit de la monnoie des deux Tribus avant la captivité: & en ce cas-là, cette inscription prouve qu'ils se servoient alors des Lettres Samaritaines. On ne peut pas dire, que ces Sicles sont contrefaits; car Rabbi Moses Ben Nachman dit qu'il en a vû plusieurs de son tems, avec cette inscription en caractéres Samaritains; & il vivoit il y a plus de cinq-cens ans. Il faut donc que les caractéres Hébreux d'aujourd'hui aient été introduits parmi les Juifs après la captivité de Babylone.

Aussi voit-on que les Anciens s'accordent tous à dire, que ce fut Esdras qui les emploia le premier aux Livres de l'Ecriture sainte lorsqu'il la revit à son retour à Jerusalem. (p) Eusebe le dit dans sa Chronique; (q) S. Jerôme aussi, & les deux Talmuds; & c'est l'opinion du gros des Savans tant Juifs que Chrétiens.

Cappel a écrit un Livre pour le prouver; & Buxtorf le fils un autre pour l'opinion contraire. Ceux qui ont quelque curiosité trouveront dans ces deux Pièces tout ce qui se peut dire pour & contre. Mais pour moi je ne croi

(p) *ad An.* 4740.
(q) *In Praef. ad I. Reg. & in Comment. in Ezech.* IX.

croi pas qu'il ſoit poſſible de répondre à l'Argument que fourniſſent les Sicles. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

VI. Il n'eſt pas ſi facile de décider la queſtion qui ſuit ; c'eſt de ſavoir ſi ce fut Eſdras qui mit au Texte les Points Voyelles que nous avons aujourd'hui dans nos Bibles Hébraïques. On l'avoit crû conſtamment juſqu'à Elias le Levite, Juif Allemand, qui vers le tems de la Réformation, écrivit contre cette opinion. Buxtorf le pere s'eſt efforcé de refuter ſes argumens. Mais Louïs Cappel, Théologien François Proteſtant & Profeſſeur en Hébreu dans l'Académie de Saumur, a répondu, dans un excellent Traité, à tout ce qui ſe peut dire ſur cette matière ; & il ſoutient vigoureuſement que ce n'eſt pas Eſdras qui a mis ces Points. Buxtorf le fils pour défendre l'opinion de ſon pere, a fait une réponſe au Livre de Cappel. Mais cette réponſe n'a pas eu le bonheur de contenter les Savans, juſqu'au point d'empêcher que la plupart ne ſuivent l'opinion qu'il combat. Je vai premièrement poſer l'Etat de la queſtion : & aprés cela, j'examinerai lequel des deux partis a raiſon.

Il faut donc premièrement remarquer que l'état de la queſtion n'eſt pas à beaucoup prés le même entre les Chrétiens, qu'il eſt entre les Juifs. Parmi les Juifs, c'eſt un principe dont les deux partis conviennent, & Elias le Levite autant que perſonne ; que la manière de lire que les Points Voyelles ont déterminée & fixée ſur le pied où elle eſt aujourd'hui, eſt la véritable ; qu'elle eſt authentique, & préciſement celle des Ecrivains ſacrez ; qu'ainſi cette manière de lire eſt d'autorité divine auſſi bien que les Lettres : & que toute la difference qu'il y a c'eſt

 que

An. 446. avant J. C. Artaxerxe 19.

que les Lettres avoient été écrites dès le commencement; au lieu que les Points n'avoient été donnez que de bouche, & avoient été conservez par la voie de la tradition. Toute la question se réduit donc parmi eux à savoir; quand on a commencé à marquer dans leurs Livres sacrez les Points Voyelles qui y sont aujourd'hui. Elias & ses Sectateurs prétendent, que cela ne se fit qu'après que le Talmud fut achevé, environ l'an D. & que jusques-là la vraie manière de lire par les Voyelles s'étoit conservée uniquement par la tradition orale. Mais d'autres croyent, & c'est l'opinion regnante parmi eux, que ce ne fut que jusqu'au tems d'Esdras que la tradition orale fut dépositaire de la manière dont on devoit lire; & que depuis ce tems-là, cette manière de lire a été écrite & marquée par les Points Voyelles mis aux Lettres comme nous les avons aujourd'hui. De sorte que leur dispute ne roule pas sur la vérité & l'authenticité de la manière de lire, selon la ponctuation d'à présent, car ils conviennent tous que celle d'à présent est précisement celle qui fut dictée par l'Esprit de Dieu dès le commencement, & donnée en même tems que l'Ecriture elle-même; mais seulement sur l'antiquité des figures & des points qui la marquent dans les Bibles d'aujourd'hui.

Mais parmi nous qui ne faisons point de cas de ce que les Juifs nous disent de leur tradition orale, & comment elle a conservé la véritable manière de lire l'Ecriture, la question roule sur l'autorité de cette manière de lire, & si les Points Voyelles ont été mis par Esdras; auquel cas ils seront d'autorité divine aussi bien que le reste

reste du Texte; ou, s'ils ont été inventez depuis par les Critiques Juifs qu'on appelle les Masorethes; & en ce cas-là, on demande si on ne peut pas les changer; puisque ce n'est qu'une invention purement humaine; selon que l'analogie de la Grammaire, le tour de la Langue, ou la liaison du discours, ou toute autre sorte de raison en bonne critique, le peuvent demander. Voilà le véritable état de la question qui partage aujourd'hui les Savans parmi les Chrétiens. Je commencerai par les raisons de ceux qui font aujourd'hui le plus grand nombre; & ce sont ceux qui croient les Points d'autorité simplement humaine.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

1. Les Livres sacrez dont se servent les Juifs dans leurs Synagogues, (t) ont toûjours été, & sont encore sans Points Voyelles : ce qui assurément ne seroit pas, si Esdras les y avoit mis, & qu'ils fussent par conséquent de même autorité que les Lettres. Car on n'auroit pas manqué, en ce cas de les conserver dans les Synagogues avec le même soin que le reste du Texte. On ne sauroit alleguer d'autre bonne raison de ce que les Points ne s'y trouvent pas, si ce n'est, qu'il n'y en avoit point, quand on commença à lire l'Écriture au Peuple dans les Synagogues: & que, quand ils s'introduisirent dans la suite, parce qu'on savoit que ce n'étoit qu'une invention humaine, on ne jugea pas à propos de les mettre à ces copies sacrées, qu'on regardoit comme des espèces d'Originaux, (u) qui par cette raison ont toûjours été

(t) *Arcan. Punctat. Rev.* I. 4.
(u) BUXTORFII *Synag. Jud.* Cap. XIV.

An. 446. avant J.C. Arta-xerxe 19.

été gardez avec autant de soin dans le Cofre sacré de la Synagogue ; que l'étoit autrefois l'Original même de la Loi de Moïse dans l'Arche du Tabernacle, qui avoit été faite exprès. C'est ainsi qu'on les garde encore aujourd'hui.

2. Les anciennes (w) variantes du Texte sacré, qu'on appelle Keri Ketib, roulent toutes sur les Lettres ; & point du tout sur les Points Voyelles. Ce qui semble prouver manifestement, que ces Points ne sont pas anciens ; ou que, s'ils le sont, on ne les regardoit pas alors comme une partie authentique du Texte sacré. Autrement on auroit remarqué les variantes des Points aussi bien que celles des Lettres.

3. Les (x) anciens Cabbalistes ne tirent aucuns de leurs mystères des Points Voyelles ; ils les fondent tous sur les Lettres. C'est une preuve, ou qu'ils ne les avoient pas, ou qu'ils ne les regardoient pas comme une partie authentique du Texte sacré. Autrement ces visionaires n'auroient pas manqué d'y fourrer leurs impertinens mysteres, aussi bien qu'aux Lettres, comme l'ont fait les Cabbalistes modernes.

4. Si on (y) compare la version des Septante, les Paraphrases Chaldaïques, les Fragmens d'Aquila, de Symmaque & de Theodotion, ou la version Latine de S. Jerôme, avec nos Bibles ponctuées ; on verra qu'ils ont souvent lû

(w) *Arcan. Punct.* I. 7.
(x) *Arcan Punct.* I. 5.
(y) Ibid. c. 8. 9. & 10.

lû le Texte autrement que selon la ponctuation d'aujourd'hui: ce qui prouve bien sûrement que les exemplaires ponctuez, s'il y en avoit, ne passoient pas alors pour authentiques; car si cela eût été, ils les auroient immanquablement suivis. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

5. La (z) Misna, & les deux Gemares, ne parlent jamais de ces Points; quoiqu'il s'en présente les plus belles occasions du monde. D'où vient cela? si ce n'est, que, quand ces Livres furent écrits, ces Points, ou n'existoient pas encore, ou n'étoient regardez par les Juifs de ce tems-là que comme une nouvelle invention sans autorité? Il n'y en a (a) pas un mot non plus dans Philon Juif ni dans Josephe, les deux Auteurs Juifs les plus anciens, ni dans aucun Auteur Chrêtien, pendant plusieurs Siècles après Jesus-Christ. Quoiqu'Origene & S. Jerôme sussent bien l'Hébreu, on ne voit rien d'approchant dans aucun de leurs Ecrits. Origene vivoit dans le troisième, & S. Jerôme dans le cinquième Siècle. Le dernier avoit demeuré long-tems en Judée, & y avoit fait une étude particulière de l'Hébreu, & de tout ce qui se trouvoit écrit dans cette Langue; & il avoit eu grand commerce avec les Rabbins, pour s'y perfectionner. Quelle apparence qu'il n'en eût pas touché un seul mot, en tant de volumes qu'il a composez, s'il y en eût eu alors parmi les Juifs, ou s'ils y eussent eu au moins quelque crédit, surtout dans ses commentaires, où il y avoit tant d'occasions

(z) *Arcan. Punct.* l. 5.
(a) Ibid. l. 10.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

sions indispensables d'en parler? Il faut convenir que cet argument est bien fort.

On en apporte encore plusieurs autres; mais comme ceux que je viens de toucher sont les plus essentiels & les plus décisifs, je ne rapporte point les autres; d'autant plus qu'il y en a quelques-uns si foibles qu'ils sont plus propres à affoiblir qu'à faire valoir la cause de ceux qui les alléguent. Par exemple, en voici un qu'on veut faire valoir beaucoup, pour prouver que les Points-Voyelles sont modernes. C'est, dit-on, qu'il y a lieu de croire que les noms de ces Points sont modernes; car ils sont Chaldéens & non pas Hébreux. Ce raisonnement ne vaut rien. Il est constant que les Juifs ont emprunté des Chaldéens, les noms qu'ils donnent aujourd'hui à leurs mois, aussi-bien que ceux de leurs Points-Voyelles; & cependant il n'est pas moins constant que ces noms des mois étoient pourtant déja en usage parmi les Juifs du tems d'Esdras; car on les trouve dans l'Ecriture dans le Livre d'Esdras & dans celui de Néhémie, & le premier est incontestablement l'ouvrage d'Esdras même. Pourquoi les noms des Voyelles n'auroient-ils donc pas pû être aussi déja du tems d'Esdras? C'est là tout ce que prétendent ceux de l'autre opinion. Mais les argumens que j'ai indiquez sont d'un tout autre poids. Si on souhaite de les voir étalez dans tout leur jour; il n'y a qu'à lire le Livre de Cappel même, où cette matière est traitée à fond.

Il

*) BUXTORFIUS Pater *in Tiberiade* Cap. IX. §. 3. TORFIUS Filius *De Punctor. Antiquit.* P. I. c. 5.

Il y a pourtant eu de très-savans hommes qui ont embrassé l'opinion contraire; & qui ont beaucoup écrit pour la défendre & sur tout les deux Buxtorfs, pere & fils. Voici les raisons les plus importantes qu'ils alleguent, & celles sur lesquelles ils comptent le plus.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

1. Deux (*b*) anciens Livres, nommez Bahir & Zohar, qui passent pour avoir été écrits, le premier un peu avant la Naissance de Jesus-Christ, & le second, un peu après, parlent souvent de ces Points, & en des termes très-formels. Cet argument seroit sans replique, si on étoit bien sûr que ces Livres sont aussi anciens que le prétendent les Juifs. Mais il y a de bonnes raisons qui nous convainquent (*c*) qu'ils sont beaucoup plus modernes. Ces raisons sont tirées des Livres mêmes, où l'on trouve quantité de choses qui le prouvent manifestement. Outre que pendant plus de mille ans après l'âge que leur donnent les Juifs, on n'a jamais entendu parler de ces Livres; aucun Auteur ne les cite; aucun ne les nomme, pendant tout ce tems-là. Ce qui donne lieu de soupçonner avec raison, qu'ils n'ont commencé à exister qu'au bout de ces mille ans; & qu'il a plû à leurs Auteurs de leur donner cette fausse datte d'antiquité pour les faire recevoir avec vénération.

Le dernier a été imprimé plusieurs fois; mais pour le premier il n'est encore qu'en manuscript. Ce sont deux Livres Cabbalistiques, & la

(*c*) Vide *Arcan. Punct.* II. 3. & BUXT. *Biblioth. Rabbin.* in *Bahir*, & *Zohar*.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19. la seule chose qui les rend remarquables, c'est l'obscurité de leur style, les extravagans mysteres & le galimathias dont ils sont pleins.

2. Il (*d*) n'est nullement vraisemblable que les Masorethes de Tiberias aient inventé les Points-Voyelles, comme le prétendent ceux de l'opinion contraire: parce que les Ecoles qu'avoient eu jusques-là les Juifs en Judée, étoient alors renversées & tout-à-fait dissipées; & qu'il n'y restoit personne qui fût assez habile pour executer un pareil projet. Alors tous leurs Savans s'étoient retirez dans la Province de Babylone, où ils avoient les Universitez de Sora, de Naherda, & de Pombeditha: & il n'étoit resté aucun savoir en Judée, qui puisse faire soupçonner qu'une chose comme celle-là se soit faite en ce tems-là, ou à Tiberias, ou en quelqu'autre endroit du païs que ce soit. Enfin, dit-on, quand il y auroit quelque vraisemblance; on n'a aucun témoignage de l'antiquité pour appuier cette conjecture. On ne peut pas remonter plus haut qu'Aben-Ezra, à qui on le fait dire dans une citation: & Aben-Ezra n'est que du douzième Siècle. C'est donc Elias le Levite qui le dit. Il n'y a point d'Auteur plus ancien que ceux-ci, qui ait jamais dit, que ce soient les Masorethes qui les aient inventez à Tiberias ou ailleurs, depuis le Talmud. Quelle apparence, ajoûte-t-on, que, si c'étoit une invention si nouvelle, un fait si remarquable, & de si grande importance, eût entièrement échappé à tous les

(*d*) BUXTORF Pater *in Tiber.* Cap. 5. 6. 7. BUXTORF. *Fil. de Antiq. Punct.* P. II. 11.

les Auteurs Juifs qui n'en disent pas un mot? An. 446. avant C.J. ARTAXERXE 19.

On (e) répond à cela; qu'en matière d'Histoire, on ne peut point compter sur ce que les Juifs écrivent; & beaucoup moins sur ce qu'ils n'écrivent pas: qu'il n'y a point de Nation au monde où il y ait des gens qui se piquent de savoir, qui ait pris moins de soin de transmettre à la posterité les actions de leur tems: & que quand ils s'en sont mêlez, ils l'ont fait pitoyablement & d'une manière qui sent beaucoup plus la fable que la vérité. Il n'est pas vrai d'ailleurs, qu'il n'y eût plus de Savans en Judée dans le tems dont il s'agit. Il y en avoit à Tiberias du tems de S. Jerôme, & même de fameux dans l'espece de savoir que professoient les Juifs. Ce Pere nous dit qu'il s'étoit servi de leurs secours: & il ne mourut que l'an CCCCXX. qui n'est que LXXX. ans avant celui dont il s'agit. On ne peut pas disconvenir de ces faits.

Ceux qui font cette réponse ajoûtent, qu'ils ne fixent pas absolument, comme Elias le Levite, le tems & le lieu où est née cette invention des Points: & qu'ils prétendent seulement, qu'il faut qu'elle soit plus nouvelle que S. Jerôme, & que la composition du Talmud; parce qu'il n'en est parlé ni dans l'un ni dans l'autre; cela la porte nécessairement en deça de l'an D. mais ils ne déterminent point si ce fut aussi-tôt après, ou si ce ne fut que deux ou trois-cens ans plus tard, ni, si ce fut à Tiberias, ou ailleurs. Tout ce qu'ils affirment positivement c'est, que les Points ne furent

(e) CAPPELLUS *in Arcano Punct.* II. 15.

N 7

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19. rent point mis au Texte par Esdras; qu'ils ne sont point d'autorité divine, mais humaine: & qu'ils n'ont été introduits que depuis le Talmud. Enfin, que tout le reste de ce qui se dit dans cette matière n'est que pure conjecture qui ne fait rien à la question; & qu'ainsi ils ne jugent pas à propos de s'en embarrasser.

3. On dit, que si par les Masorethes, qu'on prétend avoir inventé ces Points, on entend les Auteurs de la Masore que nous avons aujourd'hui, & qui est imprimée avec les grandes Bibles de Venise & de Basle; il est (*f*) bien sûr qu'ils ne peuvent pas en être les inventeurs. La plûpart de leurs criticismes roulent sur ces Points Voyelles; ce qui prouve invinciblement qu'ils les ont trouvez tout établis, & que par conséquent il falloit qu'ils le fussent long-tems auparavant. Car qui s'aviseroit, dit-on, d'aller faire des remarques de critique sur ses propres ouvrages.

On répond à cela, (*g*) qu'il y a toûjours eu des Masorethes depuis le tems d'Esdras & de la grande Synagogue, jusqu'à Ben Asher & à Ben Nephtali, qui vivoient vers l'an M. XXX. Que quelques-uns d'entr'eux auront inventé ces Points, depuis le Talmud: & que leurs successeurs, peut-être quelques centaines d'années après, auront fait les remarques de critique dont il s'agit qui roulent sur les Points. Car la Masore imprimée dont on vient de parler, est un ramas & un abregé de toutes les remarques de critique, qu'ont jamais

(*f*) BUXT. Pater *in Tberiade* Cap. IX. BUXT. Fil. *de Antiq. Punct.* P. II. Cap. VI.

mais fait ces sortes de gens-là sur le Texte Hébreu, depuis le commencement jusqu'à la fin. Mais c'est une affaire dont j'aurai occasion de parler plus amplement tout à l'heure.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

4. Que, quand l'Hébreu cessa d'être la Langue Vulgaire des Juifs, ce que tout le monde convient qui arriva après la captivité de Babylone, (*h*) il n'étoit presque pas possible d'enseigner cette Langue sans les Points qui servent de Voyelles. C'est là assurément le plus fort & le meilleur argument qu'on apporte, pour prouver que ces Points ont toûjours été en usage depuis ce tems-là.

5. Qu'en posant que les Points Voyelles d'aujourd'hui ne sont pas de même autorité que les Lettres, & que ce n'est qu'une ininvention purement humaine; on affoiblit l'autorité de l'Ecriture sainte; & qu'on abandonne le Texte sacré à une lecture incertaine, & par conséquent à une explication arbitraire. Que par là on accorde trop aux Catholiques-Romains, dont le grand but est de renverser entièrement l'autorité & la certitude de la sainte Ecriture, pour nous ramener aux traditions de leur Eglise, & aux décisions de ce Juge Infaillible qu'elle renferme, selon eux. C'est en effet la peur de cette mauvaise conséquence, qui a entraîné dans cette opinion la plûpart des Savans Protestans qui la défendent. Mais je vais répondre à ces deux derniers argumens, & reduire tout ce que j'ai à dire sur cette matière à un petit nombre de chefs,

(*g*) *Arcanum Punct.* II. 10.
(*h*) BUXTORF. *de Antiq. Punct.* P. II. 10.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

chefs, de la vérité desquels il me paroît qu'on ne peut pas douter.

I. Que les Juifs n'aient jamais reçu ces Points Voyelles dans leurs Synagogues, c'est un fait avéré, qui paroît prouver décisivement qu'ils ne les ont jamais regardez autrefois comme une partie authentique de leurs saintes Ecritures; mais seulement comme une invention humaine, ajoûtée pour aider à lire le Texte, depuis qu'on a cessé parmi eux d'avoir l'Hébreu pour Langue Vulgaire. Et comme les Juifs ont été jusqu'à la venuë de Jesus-Christ, la vraie Eglise de Dieu, son Peuple élu, & (*k*) les dépositaires à qui ces Ecritures & les sacrez Oracles de Dieu étoient donnez & confiez; c'est d'eux que l'Eglise de Christ les a reçuës: & leur témoignage est ce qui détermine, à cet égard, ce qu'il y a d'authentique & ce qui ne l'est pas.

II. Il y a beaucoup d'apparence que ces Points ont été inventez par les Masorethes, peu de tems après Esdras. Le besoin qu'on commença alors à en avoir, pour lire & pour enseigner le Texte Hébreu, semble prouver qu'il en falloit absolument: & les Masorethes paroissent les plus propres à en être les inventeurs, à cause de leur profession, dont il faut ici instruire ceux qui ne les connoissent pas.

Les Masorethes étoient (*l*) des gens dont la profession consistoit à transcrire l'Ecriture, à faire des remarques de critique, & à enseigner à

(*k*) *Rom.* III. 2.

(*l*) ELIÆ Levitæ *Masoreth Hammasoreth.* BUXT. *in Tiber.* WALTONI *Proleg.* VIII.

à la lire comme il falloit. Cette espèce de critique qu'ils enseignoient, est ce que les Juifs appellent la Masore. An. 446. avant J.C. Artaxerxe 19.

Mais cet art & la tradition sur laquelle il étoit fondé, n'alloit pas plus loin que la lecture de l'Ecriture sainte & du Texte Hébreu. Il y avoit une autre tradition pour l'interprétation de l'Ecriture, & j'en ai déja parlé.

Celle dont il s'agit ici, qui regardoit seulement la véritable manière de lire, étoit une affaire à part; qu'ils prétendoient avoir été établie aussi bien que l'autre par une Constitution de Moïse sur la montagne de Sinaï. Car ils croyoient que quand Dieu lui donna la Loi, il lui apprit premièrement la véritable manière de la lire; & secondement la véritable explication: & que l'une & l'autre de ces choses furent transmises à la postérité par la tradition orale, pendant un grand nombre de générations; jusques à ce qu'enfin on écrivit cette manière de lire, en se servant pour cela d'Accens & de Points Voyelles, comme l'explication fut aussi enfin écrite dans la Misna & la Gemare. Ils appellent la première de ces choses la Masore, qui signifie la tradition: & l'autre la Cabbale, qui signifie la reception.

Dans le fond ces deux mots reviennent à la même chose & marquent une connoissance qui passe d'une génération à l'autre par voie de tradition. Comme alors l'un donne & l'autre reçoit; l'art de la lecture a pris le nom qui marque cette action de donner; & celui de l'explication a eu en partage celui qui marque celle de recevoir. Ce qu'on vient de voir qu'ils croient à l'égard de la Loi, ils le croyent aussi

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19. aussi à l'égard des Prophéres & du reste de l'Ecriture. Que la vraie manière de les lire, & celle de les expliquer avoit été commise par voie de tradition orale de l'un à l'autre, en commençant par ceux qui en étoient les premiers Ecrivains; à qui, disent-ils, Dieu révéloit l'un & l'autre, quand il leur révéloit la Parole même.

On appelloit donc ceux qui étudioient & enseignoient la Cabbale, Cabbalistes; & ceux qui enseignoient la Masore, Masoréthes. Car quoi qu'aujourd'hui le mot de Cabbale, en parlant des Juifs, ne signifie plus que les explications mystiques de l'Ecriture; & que parmi les Juifs même on ne donne plus ce nom dans l'usage ordinaire, qu'à ceux qui donnent dans ces rêveries; cependant, dans son origine & dans son premier & légitime usage, ce terme s'étendoit à toutes sortes de traditions, entant que ces traditions regardoient l'explication de l'Ecriture sainte. Cabbaliste étoit le nom général qu'on donnoit à tous ceux qui professoient cet art. Ainsi il comprenoit tous ceux dont j'ai déjà parlé, sous les noms de Tannaïm, d'Amoraïm, de Seburaïm, &c. Et comme ces Cabbalistes commencerent un peu après Esdras, ce fut aussi dans ce tems-là que commencerent les Masoréthes.

Comme c'étoit la profession de ces gens-là d'étudier la vraie manière de lire le Texte Hébreu, de le conserver, & de l'enseigner aux autres, on a tout lieu de croire que c'est à eux qu'est duë l'invention des Points-Voyelles; parce que c'est là précisement l'usage de ces Points.

Cet

Cet usage des Points étant devenu absolument nécessaire quand la Langue Hébraïque fut devenuë une Langue morte, ce qui arriva du tems d'Esdras; on peut légitimement conclurre, que ce fut fort peu de tems après cela que s'introduisirent ces Points. La Langue Hébraïque ne s'apprenant plus que par les Livres, il falloit bien commencer par apprendre à la lire. Il falloit donc des maîtres, dont la profession fût d'enseigner à lire & à entendre cette Langue, pour lire & pour entendre l'Ecriture sainte; & il n'étoit pas moins nécessaire qu'ils eussent ces Points-Voyelles pour réussir à l'un & à l'autre. Il est presque impossible de concevoir comment ils auroient pû se passer de ces Points, ou de quelques autres marques qui fissent le même effet. Ce que les Juifs nous disent de la conservation de la véritable manière de lire, par la tradition & par la mémoire, est un peu trop difficile à digérer. Si on n'eût pas eu d'autre secours, il étoit comme impossible, que la mémoire ne succombât sous un si prodigieux fardeau, & que les choses qui lui étoient confiées ne se perdissent entièrement.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Mais aussi n'est-il pas nécessaire de supposer, comme ils le font, que tout ceci dépendît si absolument de la mémoire. Dans le fond, quand on sait une fois la Langue, les Lettres suffisent, sans Points, pourvu qu'on fasse attention à la liaison du discours, pour déterminer la manière de lire: & une preuve de cela, c'est qu'on ne met pas ces Points aux autres Livres Hébreux: du moins y en a-t-il bien peu qui

An. 446. avant J.C. Artaxerxe 19. qui les aient. Tous (*m*) les Ecrits des Rabbins, qui sont en assez grand nombre, n'en ont point. Cependant ceux qui entendent la Langue les lisent tout aussi bien que s'il y en avoit, & même avec plus de facilité, & sans se tromper.

La difficulté est pour ceux qui commencent à apprendre la Langue. Il est bien difficile de concevoir comment il a été possible de leur apprendre à lire, sans Points-Voyelles, une Langue qu'ils n'entendoient pas. C'est tout autre chose, depuis que cette Langue est morte, que ce n'étoit auparavant quand l'Hébreu étoit leur Langue naturelle; car alors la peine n'étoit pas grande. Mais quand ce fut une Langue morte, il falloit commencer par la lire pour l'apprendre; au lieu qu'auparavant ils l'entendoient avant d'apprendre à la lire. Il falloit donc avoir quelque secours étranger pour savoir quelle Voyelle il falloit à chaque Syllabe, puisqu'ils n'avoient plus le secours du sens & de la Langue pour les mettre au fait: c'est pour cela, selon toutes les apparences, qu'ont été inventez les Points. Ainsi on ne sauroit se deffendre de mettre cette invention au moins aussi haut que le tems où l'on sentit la nécessité de ces Points, quand l'Hébreu fut devenu une Langue morte; quoique peut-être n'a-t-elle été portée à la perfection où nous la voyons aujourd'hui que quelques Siècles après.

Tout

(*m*) Les Originaux de tous ces Auteurs sont sans Points. Mais la Misna & la Masore ont été ponctuées par les Modernes: cependant on regarde toûjours comme les meilleures Editions celles qui n'en ont point.

Tout le monde convient qu'il n'étoit pas pos- An. 446.
sible d'apprendre à lire l'Hébreu, quand il fut avant J.C.
une Langue morte, sans Voyelles. Mais ceux ARTAXERXE.
qui ne veulent pas que les Points soient si an- 19.
ciens, (*n*) prétendent qu'*Aleph*, *He*, *Vau*, & *Yod*, qu'ils appellent *les meres de la Leçon*, c'est-à-dire, *les maîtresses de la prononciation*, tenoient lieu de ces Voyelles. Mais il y a en Hébreu, & dans la Bible & dans les autres Livres, une infinité de mots qui n'ont aucune de ces maîtresses lettres; & presque pas un qui n'ait quelque Syllable où il ne s'en trouve aucune de ces quatre. Comment donc peuvent-elles tenir lieu de Voyelles, & montrer la manière de prononcer, là où elles ne sont point? Sans compter que chacune de ces maîtresses lettres a tour à tour, selon les mots, le son de toutes les differentes Voyelles. Aleph, par exemple, ne se prononce pas toûjours A. il a quelquefois le son d'E; quelquefois celui d'I; d'autres fois celui d'O; & d'autres fois enfin celui d'U. Comment donc pourroit-il déterminer la prononciation? Ceci n'est pas particulier à Aleph. Les trois autres ne sont pas plus fixes. Aussi toutes les Langues de l'Orient qui ont ces *meres de la Leçon* aussi bien que l'Hébreu, comme le Syriaque, l'Arabe, le Turc, le Persan, la Langue Malaye, &c. ont pourtant outre cela des Voyelles pour aider à lire; & il ne paroît pas qu'ils aient jamais été sans les avoir; quoique ceux qui savent bien ces Langues les lisent couramment sans Voyelles; & que les Livres, les Lettres, les Ordres, & les Actes

(*n*) *Arcan, Punct.* I. 18.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19. Actes publics de ces Langues, soient pour l'ordinaire écrits sans ces Voyelles. Pourquoi donc vouloir que l'Hébreu soit le seul qui n'en ait pas eu? Sur tout quand, la Langue n'étant plus vivante, elles étoient devenuës si absolument nécessaires?

Les mots Hébreux sans Points, reviennent à peu près aux abbreviations dont on se sert en écrivant le Latin. S'il est impossible qu'un novice apprenne le Latin dans des Livres où tous les mots seroient écrits par des abbréviations, dans lesquelles il n'y auroit que deux ou trois lettres d'exprimées: comment veut-on qu'un homme qui ne sauroit point d'Hébreu, l'apprît dans des Livres où tous les mots sont sans Points, c'est-à-dire sans Voyelles? C'est encore bien pis, puisque les abbreviations Latines sont fixes, & signifient toûjours constamment le même mot; au lieu qu'en Hébreu, quand il est écrit sans Points, toute l'Ecriture étant sans Voyelles; les autres Lettres qui restent, selon qu'on y mettra telle ou telle Voyelle, formeront des mots tout-differens. Par exemple, il y a en Hébreu deux conjugaisons l'une nommée ***Pihel***, qui est active; & l'autre nommée ***Puhal*** qui est passive: & cependant tous les modes & tous les tems de ces deux conjugaisons, excepté l'Infinitif, s'écrivent précisement avec les mêmes Lettres dans l'une & dans l'autre; & il n'y a que la difference des Points qu'on y met, qui distingue l'une de l'autre: & quoique le sens fasse assez voir pour l'ordinaire, si c'est le Passif ou l'Actif, si on n'a pas appris d'abord par le moien de Livres qui aient les Points, quelles Voyelles

il faut à l'un & à l'autre; comment saura-t-on la manière de les lire & de les prononcer? On trouveroit, s'il étoit nécessaire de les alleguer ici, une infinité d'exemples de mots Hebreux qui s'écrivent précisément avec les mêmes Lettres; & qui pourtant, selon les differens Points qu'on y met, forment des mots & un sens fort differens. Comment une personne qui commence pourra-t-elle savoir quelles Voyelles & quelle prononciation il faut à ces mots-là, s'il ne l'a pas appris par le moyen des Points, ou de quelqu'autre invention qui produise le même effet?

Tout ce qu'on peut repliquer à cela, c'est que le Samaritain n'a point ces Voyelles: & que cependant, tout mort qu'il est, il s'apprend bien sans cela. Je réponds à cela qu'il est vrai, que tous les exemplaires Samaritains qui ont été apportez jusques-ici en Europe n'ont que les Lettres, sans Points, & sans aucune autre chose qui en tienne lieu: mais cela ne prouve point du tout qu'il n'y en a point parmi eux qui aient des Points. On nous apporte tout de même de l'Orient une infinité de Livres Hébreux, Syriaques, Arabes, Turcs & Persans, qui n'ont pas les Points marquez. Si on vouloit aussi conclure de là que ces Langues-là n'ont pas l'usage des Points, on concluroit mal; car il est sûr qu'elles l'ont, & qu'elles emploient ces Points, où elles les croyent nécessaires. Ainsi le Samaritain peut fort bien les avoir aussi, quoique nos gens n'aient encore jamais vû d'exemplaires où ils fussent. Il n'y a que la Secte des Samaritains qui ait ce caractère & cette Langue, si on peut l'appeller Langue; car dans le fond

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19. fond ce n'en est pas une differente de l'Hébreu, c'est l'Hébreu même écrit en d'autres lettres que les communes: & cette Secte est réduite à un très-petit nombre de gens, dispersez en differens endroits de l'Orient. On ne sait point s'ils emploient des Voyelles dans leurs autres Ecrits: on n'a encore rien vû sur quoi on puisse asseoir aucun Jugement pour ou contre. On ne peut donc rien décider du tout. Tout ce qu'il y a de clair, c'est, que pour cette Langue, pour l'Hébreu, & pour toutes les autres Langues pareilles, où l'Ecriture ordinaire n'a pas les Voyelles, il paroît presque impossible qu'on aprenne à les lire, dès que ces Langues sont mortes, si on n'a pas quelques marques qui fassent connoître avec quelles Voyelles il faut prononcer. Sans savoir la Langue par avance, cela est absolument impossible. Il faut donc absolument aussi qu'on ait appris la Langue par routine, avant que de la pouvoir lire ainsi, sans les marques des Voyelles. Mais quel détour! quel embarras! quelle dégoutante méthode que celle-là! Il faudroit qu'une Nation fût bien stupide pour ne pas trouver de remede à de si grands inconveniens! Sur tout si on considere, pour les Juifs en particulier, que leurs voisins des deux côtez, les Syriens & les Arabes, avoient des figures pour les Voyelles, qu'ils pouvoient emprunter; ou si elles n'étoient pas de leur goût en imaginer eux-mêmes dès qu'ils eurent pris cette idée d'eux.

Quand le Grec a cessé d'être une Langue vivante, car le Grec d'aujourd'hui n'est qu'un jargon plus different de l'ancien, que le Chaldéen ne l'est de l'Hébreu; quoi qu'on ait des carac-

caractères pour les Voyelles dans cette Langue An. 446.
tout comme pour les Consonnes ; on a d'a- avant J.C.
bord inventé des Accens, des Esprits, & d'au- ARTAXERXE
tres aides pareilles, en faveur de ceux qui vou- 19.
loient l'apprendre : choses dont on ne s'étoit point avisé, tandis que la Langue avoit été vivante. Il y a même plusieurs marques de cette espece pour le Latin, comme l'Accent grave sur l'O & l'E final des Adverbes (ò, è), pour les distinguer des noms qui leur ressemblent: le circonflexe sur l'A (â) à l'Ablatif, pour le distinguer du Nominatif, &c. marques dont on ne se servoit point tandis que le Latin étoit une Langue vivante; & inventées dans la suite pour soulager ceux qui l'apprenoient.

Seroit-il donc possible que les Juifs, qui avoient le plus de besoin de ces secours pour leur écriture, où il n'y avoit que les Consonnes, seroient les seuls assez stupides, pour n'en employer aucun, quand leur ancienne Langue fut morte ? Quoi! ils seroient demeurez des centaines d'années dans cet état, sans Accens, sans Points pour marquer la distinction des periodes & de leurs differens repos; & même sans aucunes marques de Voyelles !

La nécessité de tout cela & surtout des Voyelles, prouve, à mon avis, très-clairement qu'ils l'ont eu ; & qu'ils l'ont eu, dès que cet extrême besoin a commencé à se faire sentir; c'est-à-dire, dès que leur Langue s'est trouvée une Langue morte qu'il falloit apprendre par les Livres, puis qu'elle n'étoit plus en usage en aucun endroit. Ces circonstances fixent la chose au tems d'Esdras, comme on l'a vû ci-des-

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

fus; & c'eſt par conſéquent là le tems où des figures des Voyelles doivent s'être introduites dans l'Hébreu.

Je n'entrerai point dans la diſcuſſion de la queſtion, ſi ces figures étoient les mêmes que celles d'aujourd'hui, ou ſi elles étoient différentes : cela ne fait rien à l'affaire. Je me contenterai de remarquer ; que comme ce fut la néceſſité qui les introduiſit, il ſe pouvoit fort bien, qu'on n'auroit pris d'abord que ce qui étoit abſolument néceſſaire: & que ces Voyelles n'ont été portées juſqu'au nombre de quinze, que dans la ſuite, & par la ſubtilité, un peu trop curieuſe peut-être, des Maſſoréthes. Les Arabes ſe contentoient de trois. La plûpart des autres Nations de cinq. Sans doute qu'il n'y en avoit auſſi d'abord que cinq parmi les Juifs.

Selon toutes les apparences les mêmes perſonnes qui avoient inventé les Points-Voyelles, ſont auſſi les Auteurs de toutes les autres inventions qui ont été ajoûtées au Texte Hébreu, pour la commodité de la lecture & pour aider à trouver plus facilement le ſens. La diviſion de la Loi en Sections, & celle des Sections en Verſets, auront été leur premier ouvrage: (o) car au commencement chaque Livre du V. T. étoit écrit tout de ſuite, ſans diſtinction de Sections, de Chapitres, de Verſets, & même de mots. Mais quand l'uſage de lire la Loi en public ſe fut établi parmi les Juifs ; & qu'il fut reglé, qu'on en liroit une portion chaque Sabbat dans les Synagogues, il fallut bien partager

(o) ELIAS LEVITA *in Maſoreth Hammaſoreth.*

ger le tout en un certain nombre de Sections; afin qu'on sût quelle quantité on en liroit; & où: & l'on trouva expedient de faire ce partage de manière, que la Loi fût luë toute entière dans un an de tems. Voilà l'origine des LIV. Sections, que j'ai déja touchée ci-dessus. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Quand après cela, on fut obligé, pour rendre cette Loi intelligible au Peuple, qui avoit oublié l'Hébreu & ne parloit plus que Chaldéen, après la lecture de l'Original, d'expliquer ce qu'on venoit de lire; il fallut bien distinguer les Versets, afin que le Lecteur & l'Interprête sçussent où s'arrêter, à chaque pause. Car on avoit reglé que cette lecture & l'explication qui la suivoit ne prendroient à la fois qu'un sens complet, ou une periode. Ce qui s'étoit fait d'abord ainsi pour la Loi, fut étendu dans la suite à tous les autres Livres sacrez.

Dans le même tems ou fort peu après, on sentit aussi la nécessité des marques pour les Voyelles, lorsqu'il ne resta point d'autre moien d'enseigner l'Hébreu que les Livres, & cette nécessité introduisit les Points-Voyelles.

Enfin dans la suite la commodité ajoûta à tout cela les Accens & les pauses; qui, entant qu'ils servent à distinguer les parties ou les membres de la periode, comme font leur *Atnak*, leur *Revia*, & leur *Silluk*, qui répondent à nos Virgules, nos deux Points, & notre Point; contribuent si fort à la clarté du discours, soit qu'on le prononce ou qu'on ne le lise que des yeux. Pour l'usage des autres de ces Accens qui ne servent qu'à la Musique, il y a long-tems qu'il est entièrement perdu; & qu'on ne sait

 plus

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19. plus du tout quel effet particulier chacun d'eux faisoit.

III. Ces Points-Voyelles auront été gardez pendant quelques Siècles, comme un secret par les Massoréthes; qui par là conservoient la véritable manière de lire l'Ecriture, & l'enseignoient à leurs disciples: mais ils n'auront été divulguez & reçus dans les Ecoles de Théologie qu'après le Talmud. Il y avoit autrefois parmi les Juifs deux sortes d'Ecoles: celles des Massoréthes, & celles des Rabbins. Les premières n'enseignoient que la Langue Hébraïque, & à lire l'Ecriture. Le secondes enseignoient à l'entendre & à en savoir toutes les explications. De sorte que les Rabbins qui étoient les Maîtres de ces dernières, étoient leurs grands Docteurs en Théologie; & les Massoréthes simplement une espece de Grammairiens, autant au-dessous d'eux que nos Régens où nos Maîtres d'Ecole sont au-dessous de nos Professeurs en Théologie. Aussi tandis que ces Points n'eurent pas d'autre relief que celui que leur pouvoient donner les Massoréthes, leurs Savans n'en firent aucun cas; & ils demeurerent dans l'obscurité. C'est pourquoi on ne voit point qu'il en soit parlé dans le Talmud, non plus que dans Origene & dans S. Jerôme. Mais quelque tems après que le Talmud fut achevé, on ne sait pas précisement quand, les Docteurs Juifs aiant commencé à trouver la ponctuation des Massoréthes aussi propre & aussi nécessaire à conserver la manière de lire l'Ecriture selon la tradition, que la Misna & la Gémare l'étoient à la conservation des Rites, des Cérémonies & des Doctrines de leur Réligion, selon la même

me tradition ; on porta cette ponctuation dans les Ecoles de Théologie. Après l'y avoir fait revoir & corriger par les plus savans de leurs Rabbins ; & l'avoir fixée & établie comme contenant la véritable & authentique manière de lire, qu'ils prétendoient avoir été transmise par la tradition depuis Moïse & les autres Ecrivains du V. T. jusqu'à eux ; elle a toûjours été regardée depuis par les Juifs comme aussi authentique pour la lecture, que la Misna & la Gémare pour l'explication : & ainsi les Points sont devenus aussi sacrez que les Lettres. Ils les regardent également comme émanez de Dieu ; & toute la différence qu'ils y mettent ; c'est que, selon eux, les Lettres ont été mises par les Ecrivains eux-mêmes : au lieu que les Points n'ont été écrits que dans la suite, par ceux à qui étoit venuë d'eux par tradition la maniére de lire ces Lettres. Ils ne les ont pourtant jamais reçus dans leurs Synagogues, & ont toûjours continué à s'y servir d'exemplaires sans Points ; parce qu'ils les avoient reçus tels des Ecrivains sacrez eux-mêmes.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXES, 19.

IV. Toutes les remarques de critique sur ces Points, qui se trouvent dans la Massore, ont été faites par les Massoréthes qui ont vêcu depuis que les Ecoles de Théologie des Juifs eurent adopté & canonizé ces Points. Cette Profession a duré depuis Esdras & la Grande Synagogue, jusqu'à Ben Asher & à Ben Nephtali, (p) tous deux fameux Massoréthes qui

(p) BUXT. Pater, *in Præf. ad Tiber.* BUXT. F. *de Antiq. Punct* P. I. 15. ZACUTUS *in Juchasin. Shalsheleth Haccabbala. Zemach David.* ELIAS LEVITA, &c.

An. 446. avant J.C. Artaxerxe 19. qui vivoient environ l'an M. XXX. & qui ont été les derniers de cet ordre de Critiques. Chacun d'eux après un travail de plusieurs années, a donné une Edition du Texte Hébreu aussi correcte qu'il l'a pû faire : les Juifs Orientaux ont suivi celle de Ben Nephtali, & les Occidentaux celle de Ben Asher ; & tout ce qu'on a fait depuis a été de copier ces deux Editions aussi fidélement qu'il a été possible ; & les Points & les Accens aussi bien que les Lettres ; sans faire de nouvelles corrections, ni aucune remarque de critique à la Massoréthe sur ces Editions.

Les Massoréthes qui ont composé la Massore que nous avons, ont porté à un excès ridicule leur amour pour les minucies. Le chef-d'œuvre de leur critique a été de compter le nombre des Versets, & jusqu'à celui des Mots & des Lettres de chaque Livre du Vieux Testament : de marquer le Verset, le Mot, & la Lettre du milieu de chacun de ces Livres. Le reste de leurs remarques n'est pas plus relevé, & ne mérite pas qu'on le lise ou qu'on en parle ; quoi qu'en dise l'Auteur François qui a écrit l'*Histoire Critique du Vieux Testament*.

V. Ces Points-Voyelles aiant été mis au Texte, avec tout le soin dont étoient capables ceux qui entendoient le mieux la Langue Hébraïque, & aiant passé par la correction & la revision de plusieurs Siècles ; on a raison de regarder cet ouvrage comme ce que l'art humain a pû faire de meilleur & de plus achevé : & de croire que quiconque s'aviseroit d'entreprendre de faire une nouvelle ponctuation générale, n'y réussiroit pas si bien à beaucoup près.

Néan-

Néanmoins, comme ce n'eſt que l'ouvrage des hommes, ce n'eſt pas une partie authentique de la ſainte Ecriture; & par conſéquent ces Points ne ſont pas ſi inviolables qu'on ne puiſſe les changer ſans crime, quand la liaiſon, l'analogie de la Grammaire, le ſtyle, ou toute autre raiſon en bonne critique, le demandent. D'autant plus que, quelque ſagement & habilement qu'ils aient été mis au Texte, ils ſont toûjours ſujets aux négligences ou aux mépriſes des Copiſtes ou des Imprimeurs; & plus ſujets même que toute autre manière d'écrire, à cauſe de leur grand nombre, de leur petiteſſe, & de la place qu'ils occupent deſſus ou deſſous les Lettres.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

VI. Il ne s'enſuit nullement de là, que le Texte ſacré ſoit par là abandonné à la fantaiſie des hommes, ni que la manière de le lire ſoit ou arbitraire ou incertaine. Dans les exemplaires ſans Points, la véritable manière de lire eſt auſſi certaine & auſſi déterminée, que le ſens l'eſt dans ceux qui ont des Points. On peut ſe tromper par mégarde aux premiers, & y mettre tout autre choſe que ce qui y eſt: & ne peut-on pas auſſi ſe tromper & donner un faux ſens aux ſeconds? Qu'il y ait donc des Points, ou qu'il n'y en ait pas; c'eſt la même choſe pour une perſonne qui ſait la Langue à fonds, & qui n'a d'autre deſſein que de trouver ce qui y eſt véritablement, & de le lire de bonne foi. Un ignorant peut fort bien ſe tromper ſans malice, & lire mal; & un malhonnête homme peut attacher un faux ſens de deſſein prémedité. Mais un homme habile & qui n'a que de bonnes intentions, ne fera ni

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19. l'un ni l'autre. Car enfin, à la reserve des Livres du Vieux Testament, tous les Livres Hébreux sont sans Points; si on en excepte deux ou trois où on en a mis depuis fort peu de tems. Tous les Rabbins n'en ont point: & les autres Livres où on en a mis dans quelques Editions modernes, étoient sans Points auparavant; & les Editions où il n'y en a point sont encore les meilleures. Cela n'empêche pourtant pas que ceux qui savent l'Hébreu, ne les entendent fort bien & ne les sachent bien lire.

Pour ce qui me regarde, si c'étoit à moi à faire des Loix dans la République de Lettres, je voudrois que la Bible eût des Points; & qu'on n'en mît à aucun autre Livre Hébreu. Je voudrois les Points à la Bible; parce qu'ils nous font voir comment les Juifs lisoient autrefois. Je n'en voudrois point ailleurs, parce qu'ils ne font qu'embarrasser, quand on sait la Langue. Outre que ceux qui se mêlent d'y mettre ces Points, ne le font pas toûjours avec la dernière justesse; comme on en a des exemples dans l'Edition de la Misna *in Octavo* qu'a donné Manassé Ben Israël à Amsterdam. Il vaut donc beaucoup mieux qu'on nous laisse la liberté, & que chacun lise pour soi; que de gêner tous les autres en leur prescrivant une manière qui peut-être n'est pas la bonne.

J'avouë que des gens accoûtumez, comme on l'est en Europe, à avoir les Voyelles, & qui ne connoissent point d'autres Langues que les nôtres, où souvent on a plusieurs Consones sans Voyelle, & plusieurs Voyelles sans Consone; & où souvent il entre dans une seule Syla-

labe plusieurs Voyelles & plusieurs Consones; j'avouë, dis-je, qu'à ces gens-là il doit paroître bien surprenant d'entendre parler d'une Langue qu'il faut lire sans avoir les Voyelles. Si on écrivoit ainsi nos Langues, en ne mettant que les Consones, on auroit bien de la peine à déchifrer les mots. Mais en Hébreu c'est tout autre chose: il n'y a jamais qu'une Voyelle à chaque Syllabe; rarement plus d'une Consone; & jamais plus de deux. De sorte que, dans la plûpart des mots, la Consone régle la Voyelle, & détermine la manière de lire le mot: & là où elle ne le fait pas, le fil du discours le fait assez clairement.

An. 445. avant J.C. ARTAXERXE. 19.

Il est vrai pourtant qu'il y a plusieurs combinaisons des mêmes Consones, qui quoique placées dans le même ordre, sont pourtant susceptibles de ponctuations différentes; & qui par conséquent forment par là des mots differens & pour la prononciation & pour le sens: & que ces mots-là détachez & pris seuls, sont indéterminez & incertains. Mais dès qu'on les a dans l'enchaînement d'un discours, ce n'est plus cela: alors les autres mots déterminent le sens de celui qui pris seul seroit équivoque: & le sens donne la prononciation. Dans le fond c'est ce qui se trouve dans toutes les Langues du monde; & très-souvent en particulier dans la nôtre. * [En Fran-

* On a été obligé, en traduisant, de retrancher l'éxemple Anglois que l'Auteur avoit allegué; & d'en substituer un François, qui prouve la même chose pour cette Langue, que le sien prouvoit pour l'Anglois.

An. 445. avant J.C. ARTAXERXE 19.

François, le mot *défendre* a deux significations non seulement differentes, mais tout-à-fait opposées. Il est donc équivoque quand il est consideré tout seul ou détaché. Il signifie, *ordonner de ne pas faire:* & il signifie aussi *avouer, & justifier une chose faite ou à faire.* Cependant les habiles gens ne s'y trompent pas: & dans un Ecrivain un peu soigneux, les plus ignorans ne prendront jamais le change, en lisant ce mot dans l'enchaînure du discours.] Il faut dire la même chose des mots Hébreux, qui aiant les mêmes Lettres sont susceptibles de deux sens differens & de deux prononciations differentes. Les Lettres ne déterminent rien, il est vrai, mais ce que les Lettres ne font pas, quand le mot est détaché, ou consideré tout seul, les autres mots, c'est-à-dire le sens & l'enchaînure, le font; & le font d'une manière fort précise: & il faut manquer beaucoup d'attention, ou avoir l'esprit fort pesant & fort mal tourné, pour s'y tromper & prendre le change, quand on sait la Langue; & avec ces défauts-là, dans quelle Langue ne fera-t-on pas des bevuës & des écarts?

Je conclus de tout cela, que quand même on n'auroit jamais mis de Points aux Bibles Hébraïques, nous n'aurions pourtant pas besoin d'avoir recours à l'Eglise Romaine, ni

(q) FINI ADRIANI *Flagellum Judaeorum* IX. 2. TISSARDI Ambacei *Gram. Heb.* HOTTINGERI *Thesaurus Philologicus*, p. 115. & p. 513.

* [Ce Manuscrit ne contient que les cinq Livres de Moïse. Le P. de MONTFAUCON qui l'a vû à Bologue, dit qu'il fut donné aux Peres Dominicains; il y a

ni à aucun autre pareil expedient, pour nous déterminer sur la vraie leçon : il ne nous faut pour cela que les Lettres ; car, dès qu'on sait la Langue, le fil & l'enchaînure du discours déterminent assez clairement les sens des mots qui détachez pourroient être équivoques. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Il y a (*q*) à Bologne dans l'Eglise de St. Dominique, un Manuscrit Hébreu de la * Bible, que l'on garde avec un soin extrême : & que l'on fait passer pour l'Original d'Esdras lui-même. Il y est si estimé que la Ville, dans des besoins pressans, l'a quelquefois mis en gage pour des sommes très-considerables, & l'a toûjours racheté. Il est écrit en fort beau caractère, sur une espece de peau, & en forme de rouleau, comme c'étoit la coûtume autrefois. Mais comme il a les Points-Voyelles ; & que l'Ecriture est fraîche & nullement endommagée par le tems, c'est une marque assurée qu'il n'est pas ancien. Mais ces fraudes pieuses ne coûtent rien parmi les Catholiques-Romains.

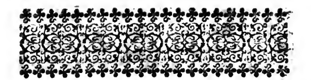
Quoique le Gouvernement d'Esdras expirât cette année, elle ne borna pas ses travaux pour l'Eglise de Dieu. Il continua à prêcher la Justice ; à faire les autres fonctions d'un habile Scribe de la Loi ; & à perfectionner la Réforme qu'il avoit commencée. Il travail-

a plus de 400. ans, par des Juifs qui assuroient que ce rouleau avoit été écrit par Esdras lui-même. Ce savant Benedictin, quoique persuadé que cette origine est fabuleuse, croit cependant le Manuscrit fort ancien. MONTFAUCON *Diarium Italicum* p. 399.]

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19. vailla à son Edition correcte de l'Ecriture, & à établir dans l'Eglise & dans l'Etat, les réglemens que cette sainte Ecriture commandoit. Ce fut là l'occupation de toute sa vie, & ses travaux eurent sous le nouveau Gouverneur toute l'assistance que l'autorité peut donner. Car le Gouverneur qui lui succeda, apporta à Jerusalem les mêmes intentions & le même zèle à avancer la gloire de Dieu & le bonheur du Peuple de Juda & de Jerusalem, que pouvoit avoir Esdras. Aussi travaillerent-ils de concert; & Esdras, quoique sous l'autorité d'un autre, ne laissa pas de continuer son plan & son ouvrage, tout comme si cette autorité eût toûjours été entre ses mains propres. Ce zèle commun & cette union dans un dessein si saint & si beau, firent réussir admirablement leurs entreprises; de sorte qu'au bout de quarante-neuf ans, à compter du tems où Esdras commença, malgré toutes les oppositions au dedans & au dehors; ce grand ouvrage se trouva achevé, & porté à sa perfection. On ne sait pas bien si Esdras vêcut jusqu'à cet heureux tems. Mais si sa vie n'alla pas jusques-là, pour y mettre la dernière main, il laissa un successeur dont la pieté & le zèle acheverent ce qu'il avoit si bien commencé & si heureusement avancé. C'est par l'Histoire de ce que fit ce digne successeur que va commencer le Livre suivant.

Fin du Livre V.

HIS-



HISTOIRE DES JUIFS ET DES PEUPLES VOISINS.

LIVRE SIXIEME.



Elui qui succéda à Esdras dans le Gouvernement de la Judée & de Jerusalem fut (a) Néhémie, homme d'une pieté & d'un mérite très distingué; & qui n'étoit inferieur en rien à son prédécesseur, excepté dans ce savoir éminent qu'Esdras avoit acquis dans la Loi de Dieu. An. 445. avant J.C. ARTAXERXE 20.

Il arriva à Jerusalem (b) l'an XX. d'Artaxerxe Longue-main; & apporta une commission qui mit fin à celle d'Esdras. Entr'autres clauses il y en avoit une, qui l'autorisoit pleinement à rebâtir les murailles de Jerusalem,

(a) *Nehemie* II.
(b) *Nehemie* II. 1. & vs. 14.

An. 445. avant J.C. ARTAXERXE 20. lem, à y mettre des portes; & à la fortifier de la même manière qu'elle l'avoit été, avant que les Babyloniens l'eussent démolie & détruite.

Il étoit Juif & ses ancêtres avoient été Bourgeois de Jerusalem; car (*c*) il marque que c'étoit là qu'étoient les sepulcres de ses peres. Mais il n'est point dit de quelle Tribu, ni de quelle famille. Tout ce qu'on trouve à cet égard, c'est que son pere se nommoit Hacalja. Il faut que cet Hacalja fût du nombre de ceux qui, s'étant établis dans le païs de la captivité, avoient mieux aimé y demeurer que de retourner en Judée, lorsqu'on leur en accorda la permission. Il y a même apparence que sa demeure étoit à Susan; & que ce fut ce qui lui donna occasion de pousser son fils à la Cour. Car Néhémie étoit un des Echansons du Roi Artaxerxe; & (*d*) ce poste-là étoit très-considerable à la Cour de Perse, à cause du privilége qu'il donnoit d'approcher si souvent de la personne du Prince, & de pouvoir lui parler dans ces momens favorables où le vin & la bonne chere le rendoient de bonne humeur: car c'est alors qu'on trouve les hommes plus faciles & qu'ils accordent le plus aisément les graces qu'on leur demande. Il paroît effectivement que (*e*) ce fut dans une de ces occasions qu'il demanda & qu'il obtint le Gouvernement de la Judée. Sans doute que c'étoit aussi par le moien de ce même avantage que lui donnoit cette Charge à la Cour, qu'il avoit gagné

(*c*) *Nehem.* II. 3.
(*d*) Vide BRISSONIUM *de Regno Pers.* 1. §. 93.

gagné les richesses immenses, qui lui donnerent de quoi soutenir avec la magnificence, dont nous parlerons dans la suite, l'éclat de son nouveau poste, pendant tant d'années, (f) à ses propres fraix, & sans charger le Peuple qu'il gouvernoit. Sans doute que ce fut la faveur d'Esther, Juive comme lui, qui lui procura un poste si honorable & si lucratif à la Cour.

An. 445. avant J.C. ARTAXERXE 20.

Quoi qu'il en soit, ni l'honneur ni le profit de cette place, ni l'établissement fixe de sa famille dans ce païs de la captivité, ne lui firent point oublier la Patrie de ses ancêtres, ni leur Réligion: son amour pour l'une, & son zèle pour l'autre ne se réfroidirent point. Quoi qu'élevé & né dans un païs étranger, son cœur étoit à Sion; & il ne songeoit qu'à travailler à lui procurer la prosperité; & à observer réligieusement la Loi de son Dieu. De sorte que quand quelques Juifs (g) venus de Jerusalem lui apprirent le triste état où étoit cette Ville; ses murailles délabrées; les portes dans le même état où le feu des Babyloniens les avoit laissées; les habitans réchappez de la captivité qui s'y étoient retirez, exposez par-là à toutes les insultes de leurs ennemis, & au mépris de tous leurs voisins, dont cette foiblesse les rendoit la risée: le danger & l'affliction de ses freres firent sur son cœur toute l'impression qu'on pouvoit attendre de sa pieté. Il jeûna & présenta à Dieu des prières ardentes pour Israël son Peuple, & pour l'endroit qu'il s'étoit choisi pour

(e) *Nehem.* II. 1. (f) Ibid. V. 14-19.
(g) Ibid. I.

An. 445. avant J.C. ARTAXERXE 20.

pour y être adoré: & après avoir ainsi imploré l'assistance de Dieu, il résolut de s'adresser au Roi pour avoir les moiens d'y remedier, plein de confiance que Dieu y inclineroit le cœur de son maître.

Quand donc son tour fut venu de servir, (b) le Roi lui aiant remarqué un air de tristesse qu'il n'avoit pas accoûtumé d'avoir, lui demanda d'où cela venoit. Néhémie prit cette occasion de lui représenter le triste état où se trouvoit son païs; lui avoua que c'étoit là la cause de l'affliction qu'il remarquoit; & supplia le Roi de l'y envoier pour mettre les choses sur un autre pied. Esther appuïa sa Requête, & le Roi y consentit: car (i) l'Ecriture remarque, que lorsqu'il en fit l'ouverture au Roi, la Reine étoit avec lui: ce qui insinuë assez qu'elle l'appuia de son crédit. Aussitôt on dresse un Decret de la part du Roi, portant ordre de rebâtir les murailles & les portes de Jerusalem; & Néhémie qui est envoié en qualité de Gouverneur de Judée, est chargé du Decret & de l'execution. Pour lui faire encore plus d'honneur le Roi lui donna une escorte de cavalerie, commandée par un Officier considerable, pour le mener sûrement. Il écrivit aussi à tous les Gouverneurs des Provinces de deça l'Euphrate, de lui donner leur assistance dans l'ouvrage pour lequel il étoit envoié; & donner ordre à Asaph, Garde des forêts du Roi dans ces quartiers-là, de lui fournir tout le bois dont il avoit besoin pour cela.

Mal-

(b) *Nehemie* II. (i) *Nehemie* II 5.
(k) JOSEPH. *Antiq.* XI. 4.

Malgré ces ordres précis, les Ammonites, les Moabites, les Samaritains, & quelques autres nations voisines, firent tous leurs efforts pour empêcher l'ouvrage. Outre l'ancienne & mortelle inimitié de ces nations contre les Juifs, qui venoit de la difference de la Réligion & des coûtumes; il y avoit encore une chose qui les animoit alors davantage contr'eux, c'étoit l'intérêt. Pendant la captivité, ces voisins s'étoient accommodez des terres des Juifs qui se trouvoient à leur bienséance. A leur retour (*k*) il falloit qu'ils les leur rendissent. C'en étoit assez pour leur faire mettre tout en œuvre pour empêcher leur rétablissement, ou pour les traverser au moins & les tenir dans un état de bassesse; dans l'espérance de recouvrer à quelqu'heure sur eux le terrain, que la force & les ordres de la Cour venoient de leur enlever.

An. 445. avant J.C. ARTAXERXE 20.

Néhémie ne fut point découragé par toutes ces difficultez. En arrivant à Jerusalem, dès qu'il eut exposé au Peuple sa commission, il alla voir les ruïnes des murailles; & (*l*) se mit aussi-tôt à y faire travailler. Pour cela, il partagea le Peuple en differentes classes; & assigna à chacune le quartier où il falloit qu'elle travaillât. Il se reserva la direction de tout l'ouvrage; & s'en acquita avec tant de soin & de diligence, que tout (*m*) fut achevé à la fin du mois d'Elul, en cinquante-deux jours de tems; malgré toutes les oppositions du dehors & du dedans.

(*l*) *Nehem.* III. & IV.
(*m*) *Nehem.* VI. Vide CLERICI *Commentar. in Nehem.* C. VI. 15.

An. 445. avant J.C. ARTAXERXE 20. dedans. Parmi les Juifs même, plusieurs faux Prophétes & d'autres traîtres y aportoient tous les obstacles qu'ils pouvoient imaginer ; & au dehors, Sanballat l'Horonite, Tobie l'Ammonite, & Guesçem l'Arabe, avec plusieurs autres encore, lui firent toutes les peines qu'ils purent ; non seulement sous main par toutes sortes de cabales, d'intrigues & de brouilleries ; mais même par la force ouverte. De sorte qu'il fut obligé de faire tenir sous les armes une partie du Peuple, pendant que l'autre étoit occupée au travail, pour les couvrir contre les fréquentes attaques de leurs ennemis : & tous avoient leurs armes posées près de l'endroit où ils travailloient, pour les prendre au premier signal, & courir à l'endroit où se faisoit l'attaque. Par le moyen de toutes ces précautions ils se mirent à couvert de toutes les entreprises de leurs ennemis, & acheverent heureusement les murailles & les portes, (*n*) dont la dédicace se célèbra avec beaucoup de solemnité par les Prêtres, les Levites, & tout le Peuple.

Pour soulager le Peuple accablé des fatigues de ce travail continuel, qu'il pressoit si vivement pour mettre bientôt la place en état de défense ; voyant que (*o*) plusieurs d'entr'eux y succomboient, en gémissoient, & désesperoient de pouvoir en venir à bout ; il songea à un moien de leur relever le courage & de leur donner toute la vigueur & l'allegresse nécessaire pour achever cet ouvrage, & pour les autres parties de son plan : (*p*) ce fut de les décharger-

(*n*) *Nehem.* XII. (*o*) *Nehem.* IV. 10.
(*p*) *Nehem.* V.

charger d'un fardeau bien plus pesant encore que tout ce qu'il leur imposoit, c'étoit l'oppression des Usuriers, sous laquelle ils gémissoient alors & dont ils se plaignoient avec bien plus de raison que de l'autre. Les Riches, profitant de la nécessité des moins accommodez, leur avoient prêté à de gros intérêts, qui n'alloient pas à moins qu'à (q) un pour cent par mois, c'est-à-dire plus du denier douze par an. Pour assurer leurs créanciers, ils étoient obligez d'engager leurs terres; & pour trouver dequoi leur payer les intérêts & s'entretenir, il falloit quelquefois qu'ils vendissent jusqu'à leurs enfans. Cette usure, outre qu'elle étoit exorbitante en elle-même, étoit défenduë expressément par la Loi de Dieu, à l'égard de leurs freres. La Loi de Moïse (r) défendoit aux Juifs de prendre aucun intérêt de ce qu'ils prêtoient à ceux de leur Nation. C'étoit donc une iniquité, dont Néhémie n'eut pas plûtôt été informé, qu'il résolut de l'empêcher. Il fit assembler tout le Peuple: lui représenta l'énormité de cette mauvaise pratique: combien Dieu en étoit offensé: quelle oppression c'étoit pour leurs freres: & quelle vangeance elle attireroit sur eux: enfin il fit tant par cette sage remontrance, qu'il fut arrêté dans cette Assemblée, du consentement des interessez eux-mêmes, que l'on feroit restitution entière de tout ce qu'on avoit reçu de ces usures; & qu'on rendroit même les terres, les vignes, les vergers

An. 445. avant J.C. ARTAXERXE 20.

(q) *Nehem.* V. 11. Vide SALMAS. *de fœn. trapezitico.*
(r) *Exod.* XXII. 25. *Levit.* XXV. 36. 37. *Deut.* XXIII. 19.

An. 445. avant J.C. ARTAXERXE 20.

gers d'oliviers, & les maisons qui se trouvoient engagées.

Après avoir ainsi executé ce qu'il s'étoit proposé de plus important, quand il avoit demandé au Roi la permission d'aller en Judée ; il laissa le Gouvernement de la Ville entre les mains d'Hanani & d'Hananias, & retourna en Perse & à la Cour. Le Roi (s) lui avoit fixé un tems pour son retour ; & ce tems, de la manière dont s'en exprime le Texte, devoit être fort court, & ne peut pas s'étendre à douze ans, au bout desquels (t) il y fit un autre voyage. La particularité des Gouverneurs de la Ville qu'il nomma, aussi-tôt que les murailles furent achevées, fait assez voir qu'il alloit donc être absent pendant quelque-tems ; autrement, pourquoi choisir des Députez pour faire ce qu'il eût fait lui-même s'il eût été sur les lieux. Outre que la raison, pour laquelle il avoit demandé sa commission, cessant dès que les murailles de Jerusalem furent achevées ; il me semble qu'il lui eût fallu une nouvelle commission pour l'autoriser à passer aux autres choses qui étoient nécessaires pour l'établissement des affaires du païs. Mais après avoir rendu compte au Roi de bouche de l'état où il avoit laissé sa Province, & de ce qui restoit encore à faire pour la bien régler, il obtint aisément la grace d'y être renvoié pour l'executer. Le peu de tems qu'il mit à ce voyage de la Cour, est apparemment la raison qui fait que le Texte n'en parle point ; quoique les circonstances que je viens

(s) *Nehem.* II. 6.
(t) *Nehem.* XIII. 6.

viens d'indiquer semblent assez marquer qu'il le fit.

Néhémie revenant de la Cour avec une nouvelle commission, commença aussi-tôt à travailler à la Réformation de l'Eglise & de l'Etat, qu'Esdras avoit commencée; & prit de concert avec ce saint homme & cet habile Scribe toutes les mesures qu'il falloit pour réussir dans ce noble & pieux dessein. La première chose qu'il fit, fut de pourvoir à la sureté de la place, après l'avoir ainsi fortifiée; en réglant le tems & la manière d'ouvrir & de fermer les portes de la Ville: & en établissant des corps de garde & des sentinelles, sur les tours & sur les murailles. Jerusalem (*u*) ne lui parut pas assez peuplée; un plus grand nombre d'habitans lui étoit nécessaire pour la soulager du fardeau de tant de gardes. Pour la peupler, (*w*) il commença par persuader à ceux qui avoient part aux Charges, & à toutes les autres personnes de quelque distinction, d'y faire bâtir chacun une maison, & d'y venir demeurer. D'autres suivirent leur exemple, & vinrent d'eux-mêmes s'offrir aussi d'y en faire bâtir. Ensuite on tira au sort sur le reste; & de dix un fut obligé de venir demeurer à Jerusalem, d'y bâtir, & de s'y fixer avec sa famille. Cela ne fit de peine à personne; parce que la Ville étant alors bien fortifiée, les habitans n'y avoient point à craindre les insultes de leurs ennemis, ni les courses des voleurs & des brigands, qui leur faisoient auparavant tant de peines,

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

(*u*) *Nehem.* VII. 3. 4.
(*w*) *Nehem.* XI.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

nes. Ainſi Jeruſalem bien murée, & bien remplie d'habitans, recouvra bien-tôt ſon ancienne ſplendeur & parut, comme auparavant, au rang des Villes remarquables de ces quartiers-là. Juſques-là qu'Herodote, qui traverſa peu de tems après la Judée dans ſes voyages, dans la deſcription qu'il en donne, (x) la compare à Sardes la Metropole de l'Aſie mineure, (y) comme j'ai déja eu occaſion de le remarquer.

Ceci fait voir bien clairement, ce me ſemble, que quand la prophétie de Daniel parle des ruës & des foſſez de Jeruſalem rébâtis, il ne peut pas s'agir de cet ouvrage fait aux murailles, & du repeuplement dont nous parlons. Car ce dont parle la prophétie devoit être ſept ſemaines d'années à faire, c'eſt-à-dire quarante-neuf ans. Il eſt vrai (z) qu'Euſebe dit, qu'Herodote lût ſon Hiſtoire en public à Athènes la dernière année de la LXXXIII. Olympiade; c'eſt-à-dire CCCCXLV. ans avant Jeſus-Chriſt; & que (a) d'autres Auteurs raportent, que l'année ſuivante, qui eſt juſtement celle où nous ſommes, la CCCCXLIV.) ce même Herodote, paſſa en Italie avec une Colonie d'Athèniens & d'autres Grecs, qui alloient s'établir à Thurium (b) Ville nouvellement bâtie près de l'endroit où avoit été Sybaris. On pourroit conclure de tout ceci, qu'il falloit qu'Herodote eût fini les voyages qu'il avoit entrepris pour ſon Hiſtoire avant le tems que j ai marqué; puiſ-

(x) HERODOTUS III. initio. (y) Voi. ſous l'an 610.
(z) *In Chron. ſub Olymp.* LXXXIII.
(a) DIONYS. HALICARN. *In vita Lyſiæ Oratoris.* PLIN. XII. 4. STRABO XIV. p. 656.

puisque son Histoire étoit déja achevée & qu'elle avoit été luë à Athénes dès l'année d'auparavant. Mais je réponds à ceci, que quoi qu'il eût lû l'ébauche de son Histoire dans le tems marqué par Eusebe, elle ne fut achevée que plus de trente-trois ans après. Il y parle de la guerre du Peloponese, & y rapporte des faits arrivez (c) la seconde & (d) la dix-neuvième année de cette guerre; & cette dernière datte étant XXXIII. ans après celle où Eusebe met la lecture de son Histoire en public à Athénes; il faut donc qu'il n'y ait mis la dernière main, tout au plûtot, que cette année là même. Voici, à mon avis, la vérité de tout ceci.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

L'an CCCCXLV. avant Jesus-Christ, qui est le dernier de la LXXXIII. Olympiade, il aura lû à Athénes une ébauche de son Histoire, à l'âge de trente-neuf ans. Tout le reste de sa vie aura été emploié à la retoucher & à la finir: & il n'y aura mis la dernière main que l'an XIX. de la guerre du Peloponese, ou même plus tard, XXXIII. ans après cette lecture. L'année d'après cette lecture, il sera allé à Thurium avec la Colonie, la première année de la LXXXIV. Olympiade; (e) qui est la CCCX. de Rome, selon le calcul de Varron, (f) & la douzième avant la guerre du Peloponese. Pendant le séjour qu'il fit dans cette Ville, il aura revû & retouché son Histoire

(b) DIOD. SIC. XII. p. 76. 77. & 78.
(c) HERODOT. VII. c. 137. (d) Idem IX. c. 72.
(e) PLIN. XII. 4.
(f) DIONYS HALICARN. *in vita Lysiæ Oratoris.*

An. 444 avant J.C. ARTAXERXE 21. toire ; & de là vient ce que Pline rapporte, que c'est là qu'il l'a composée. Ensuite il sera retourné en Orient pour perfectionner cette Histoire ; & pour amasser les materiaux d'une autre ouvrage qu'il préparoit, & où il se proposoit de donner l'Histoire d'Assyrie & de Babylone. Mais cette dernière n'a jamais vû le jour, (*g*) quoiqu'il y renvoie dans celle que nous avons. La raison qu'on en donne est, qu'il ne vêcut pas passez pour la finir ; quoiqu'il soit bien sûr qu'il ait vêcu LXXII. ans ; & que (*gg*) quelques traits de son Histoire semblent prouver que sa vie ait été encore plus longue. Pour moi je suis très-persuadé que ce fut dans ces seconds voyages qu'il fit après avoir demeuré à Thurium, qu'il passa par la Judée, & qu'il vit Jerusalem, qu'il appelle Cadytis: car j'ai fait voir assez clairement que la Ville, dont il donne la description sous ce nom-là, ne peut être que Jerusalem.

Néhémie voyant ensuite qu'il étoit absolument nécessaire de bien examiner les généalogies du Peuple, & de les fixer ; (*h*) se mit à faire pour cela toutes les recherches nécessaires. Le but qu'il se proposoit en cela n'étoit pas seulement de régler & d'assurer leurs droits civils, qui en dépendoient ; parce qu'étant descendus de telle ou telle Tribu, & de telle famille dans cette Tribu, on savoit quelles terres apportenoient à chaque particulier. C'étoit principalement par rapport au Sanctuaire ; afin que

(*g*) HERODOT. I. c. 106. & 184.
(*gg*) Vide USSERII *Annal. sub an* J. P. 4306.
(*h*) *Nehem.* VII.

que personne ne fût admis à y officier en qualité de Levite, qui ne fût véritablement de la Tribu de Levi; ou en celle de Prêtre, qui ne fût de la Maison d'Aaron. Pour régler donc tout cela, on fouilla dans tous les anciens Regîtres. Il s'en trouva un qui contenoit les genéalogies de ceux qui étoient revenus au premier retour de la captivité, avec Zorobabel & Jesçua. Ce fut celui qui servit de fondement au nouveau réglement qui se fit dans cette affaire. On y ajouta ensuite ceux qui étoient venus depuis ce tems-là; & on raya les familles qui se trouvoient éteintes. De là vient la difference qui se trouve entre les Généalogies des Livres d'Esdras & de Néhémie; c'est que dans le Ch. II. d'Esdras c'est le vieux Regître de Zorobabel: & dans le VII. de Néhémie, depuis le 6. ℣. jusqu'à la fin du Chapitre, c'est ce même Regître avec les changemens qui y furent faits sous Néhémie.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

Esdras aiant achevé son Edition de la Loi de Dieu, & l'aiant mise au net en caractères Chaldaïques, (i) la lut cette année en public au Peuple à la Fête des Trompettes. Cette Fête se célèbroit (k) le premier jour du mois de Tisri, qui étoit le septième mois de l'année Ecclesiastique; & le premier de la Civile. La sortie d'Egypte étant arrivée au mois de Nisan, (l) dans toutes les affaires Ecclesiastiques on commençoit à compter du premier de ce mois, qui étoit à peu près l'Equinoxe du printems. Mais

(i) *Nehem.* VIII. 1
(k) *Nomb.* XXIX. 1. *Levit.* XXIII. 24.
(l) *Exod.* XII. 2.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

Mais (*m*) dans toutes les affaires Civiles, comme des contracts, des marchez, &c. on suivoit l'ancienne forme, qui commençoit par celui de Tisri, à l'Equinoxe d'automne, comme faisoient toutes les autres nations de l'Orient; & c'est suivant cette dernière année que l'on mettoit les dattes à toutes les Pièces qui concernoient les affaires Civiles, comme les contracts, & autres choses pareilles. C'étoit aussi le commencement de (*n*) leurs Jubilez, & de (*o*) leurs années Sabbatiques. On le célèbroit comme une Fête; & une partie de la solemnité de ce jour consistant à sonner continuellement des Trompettes, pour avertir le Peuple du commencement de l'année, le nom de Fête des Trompettes lui en est demeuré.

Le Peuple (*p*) se trouvant donc assemblé de tous côtez à Jerusalem pour célèbrer cette Fête, & apprenant qu'Esdras avoit achevé sa révision de la Loi, & que sa nouvelle copie étoit prête, lui demanda de la leur lire. On fit mettre une espece de Chaire ou de Tribune sur un échaffaut dressé dans la plus grande place de la Ville, afin qu'il y eût dequoi tenir un plus grand nombre d'Auditeurs; & Esdras y monta accompagné de treize des principaux Anciens du Peuple, dont six se mirent à sa droite & sept à sa gauche. Après s'être ainsi placez, il se leva & bénit l'Eternel le grand Dieu; & ensuite il commença à leur lire la Loi en Hébreu. A mesure qu'il la lisoit, treize Levites qu'il avoit instruits & choisis pour cela,

(*m*) JOSEPH *Antiq.* I. 4. *Talmud in Rosh Hashanah.*
(*n*) *Levit.* XXV. 9.

cela, la traduisoient, periode après periode en Chaldaïque, qui étoit devenu la langue vulgaire des Juifs, & leur expliquoient chaque partie, & la leur faisoient entendre. Ce saint homme continua ainsi sa lecture jusqu'à midi, en donnant le tems aux Levites de traduire & d'expliquer la Loi de Dieu au Peuple. Après cela, comme c'étoit un jour de Fête & de réjouïssance, Néhémie, Esdras, & ceux qui lui aidoient à instruire le Peuple, les congedierent pour ce jour-là, pour aller manger & boire & se rejouïr devant l'Eternel, à qui cette journée étoit consacrée.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

Le lendemain on les assembla de nouveau dans la même place; & Esdras & ses Assistans continuerent à lire & à expliquer la Loi de Dieu comme ils avoient commencé. Quand ils vinrent au[o] XXIII. Chap. du *Levitique* où Dieu ordonne la Fête des Tabernacles, & qu'on leur eût expliqué l'obligation d'observer cette Fête, & marqué qu'elle devoit commencer le 15. du mois où ils étoient entrez; le Peuple témoigna souhaiter avec passion d'accomplir cette ordonnance. On fit proclamer la Fête dans toute la Judée, & ordonner à tout le monde de se rendre à Jerusalem le 15. pour l'y célèbrer. On y vint, on y dressa des cabinets de verdure; & on y célèbra cette Fête pendant les sept jours qu'elle duroit, avec tant de solemnité, que depuis Josué il ne s'en étoit pas vû de pareille.

Esdras

(o) *Levit.* XXV. 8. 9. MAIMON. de anno Sabbat.
(p) *Nehem.* VIII.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

Esdras profita de cette nouvelle Assemblée du Peuple & des dispositions favorables qu'il lui trouvoit à écouter la Loi de Dieu, & à l'observer. Il reprit sa lecture qu'il faisoit toûjours accompagner de l'explication; & continua ce saint exercice pendant toute la semaine de la Fête, jusqu'à ce qu'il eût achevé toute la Loi.

Cette lecture fit sentir aux Juifs de combien de différentes manières ils avoient transgressé les Loix de Dieu, faute de les connoître: car depuis le retour de Babylone c'étoit la première fois qu'on la leur lisoit. Néhémie & Esdras qui les virent pénétrez de douleur de leurs péchez & effraiez de la punition que Dieu en pourroit faire, travaillerent à tirer de ces dispositions tout l'avantage possible pour la gloire de Dieu & les intérêts de la Réligion. Ils (q) ordonnerent un Jeûne deux jours après la Fête, ou le 24. du mois, où pendant que ces impressions étoient vives & leur cœur pénétré de leurs pechez, ils les porterent à les confesser à Dieu, & à contracter une Alliance avec lui, par laquelle ils s'engageoient solemnellement à n'y plus retomber, & à observer desormais inviolablement les Loix de Dieu. Ce qu'ils promirent principalement dans cette occasion fut: 1. De ne point s'allier avec les Gentils, soit en leur donnant leurs filles en mariage, ou en prenant les leurs. 2. D'observer les Sabbats & les années Sabbatiques. 3. De payer tous les ans le Tribut au Temple, pour les réparatious, & pour fournir au service public

(q) *Nehem.* IX.

blic qui s'y faisoit. 4. De payer les dixmes & les prémices aux Prêtres & aux Levites. Ces articles de l'Alliance qu'ils traiterent alors avec Dieu, font voir que c'étoient là les principaux points de la Loi de Dieu qu'ils avoient négligé d'observer, depuis leur retour de la captivité. An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

L'ignorance où ils avoient été de la Loi de Dieu, aiant été la source de ces transgressions; & cette ignorance étant venuë de ce qu'on ne la leur lisoit pas: pour prévenir desormais un si grand malheur, il fut réglé qu'on la feroit lire dans toutes les Villes, par les plus savans Levites, ou par d'autres Scribes qui l'avoient bien étudiée. Sans doute que cette lecture se fit, dans ces commencemens, précisement de la même maniére qu'Esdras l'avoit pratiqué; dans quelque grande place ou ruë de la Ville, capable de contenir à peu près tout le Peuple. Mais la nécessité d'être à couvert s'étant bientôt fait sentir, sur tout à l'approche de l'hiver, on eut recours à des tentes ou à des maisons; ce qui fut l'origine de leurs Synagogues.

Il est clair qu'ils n'en avoient point avant la captivité; non seulement par le profond silence de l'Ecriture du Vieux Testament, mais même par plusieurs passages qui prouvent évidemment qu'il falloit qu'il n'y en eût point alors. La maxime des Juifs, (r) que là où il n'y a point de Livres de la Loi, il ne peut y avoir de Synagogue, est une proposition que le bon sens dicte; puisque le service essentiel de

(r) *Midrash Esther* 123. 1. *Tanchuma* 54. 2.

An. 444 avant J.C. ARTAXERXE 21.

de la Synagogue consistant à lire la Loi au Peuple, là où il n'y avoit point de Livre de la Loi, il ne pouvoit pas y avoir de Synagogue: & quantité de passages de l'Ecriture nous marquent combien le Livre de la Loi étoit rare dans toute la Judée, avant la captivité. Quand Josaphat envoia des Missionaires dans tout le païs, pour instruire le Peuple dans la Loi de Dieu, (s) ils porterent un exemplaire de la Loi, précaution fort inutile s'il y en eût eu dans les Villes où ils alloient: & il y en eût eu sans doute, s'il y eût eu des Synagogues; car il seroit aussi ridicule de supposer parmi les Juifs une Synagogue sans un exemplaire de la Loi, que parmi nous une Eglise Paroissiale sans Bible. Ainsi cette particularité prouve également qu'on manquoit alors en Judée d'exemplaires de la Loi, & qu'il n'y avoit point non plus de Synagogues. Quand (t) Hilkija trouva la Loi dans le Temple, si elle eût été si commune, d'où venoit donc sa surprise & celle du Roi Josias? L'effet que produisit sur tous deux cette Loi trouvée, prouve suffisamment qu'ils ne l'avoient jamais vuë auparavant: & s'il y en eût eu entre les mains du Peuple, ces deux hommes si pieux & si zèlez n'auroient pas manqué de la voir. Comment donc y auroit-il eu alors des Synagogues, si on n'y avoit pas la Loi, pour la lecture de laquelle elles étoient faites? Il n'y en avoit donc point

(s) II. *Chron.* XVII. 9. (t) II. *Rois* XVII.
(u) SPENCER *de Legib. Hebr.* l. 4. §. 10. VITRINGA *de Synag. Vet.* L. I. P. II. c. 9. 10. 11. 12. RELAND *in Antiq.* S. P. I. c. 10.

point avant la captivité; cela est clair. Il y a toutes les apparences du monde, que ce fut à cette lecture qu'Esdras fit de la Loi en public après la captivité, qu'on est redevable de l'érection des Synagogues. Aussi (*u*) la plûpart des Savans sont aujourd'hui de cette opinion, & (*w*) quelques Juifs même en conviennent. An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

A cette occasion je croi qu'il ne sera pas mal-à-propos de parler un peu ici de ces Synagogues; & de dire 1. où l'on devoit en ériger: 2. quel étoit le service qui s'y faisoit: 3. en quel tems s'y faisoient les Assemblées: & 4. quelle espece de Ministres y officioient.

I. Pour les lieux où l'on devoit ériger des Synagogues, voici la régle qu'on observoit. Par tout (*x*) où il y avoit dix *Batelnim*, c'est-à-dire dix personnes d'un âge mûr, libres, qui pussent assister constamment au service, on devoit y établir un Synagogue. Selon eux, il falloit dix personnes telles qu'on vient de dire pour former une Assemblée légitime: & là où ce nombre n'étoit pas complet, on ne pouvoit faire légitimement aucune partie du service de la Synagogue. Mais par tout où l'on pouvoit s'assurer de dix personnes en état d'assister aux Assemblées avec les qualitez requises, il falloit bâtir une Synagogue. Cela ne se trouvoit que dans un endroit assez peuplé; & on ne vouloit pas en avoir ailleurs. Je regarde cet-

(*w*) MAIMONIDES *in Tephillah.*
(*x*) *Megillah.* c. 1. §. 3. MAIMONIDES *in Tephillah.* Voyez aussi *l'Harmonie de* LIGHTFOOT. §. 17. & ses *Exercit. Talmudiques* sur *St. Matthieu* IV. 23.

An. 444. avant J.C. Arta-xerxe. 21.

cette régle comme une défense d'en établir où ces conditions ne se trouvoient pas; aussi bien qu'un ordre positif d'en bâtir où elles se trouvoient, & où le nombre des habitans étoit assez grand pour compter qu'on auroit toûjours sur semaine, aussi bien que le jour du Sabbat, au moins dix personnes qui auroient le tems d'assister au service, qui ne pouvoit pas se faire sans ce nombre complet d'assistans.

D'abord il n'y eut que fort peu de ces Synagogues: mais dans la suite du tems elles se multipliérent extrêmement, & devinrent aussi communes que le sont parmi nous nos Eglises Paroissiales, auxquelles elles ressemblent beaucoup. Jusques-là que du tems de Notre-Seigneur il n'y avoit point de Ville de Judée, quelque petite qu'elle fût, qui n'en eût pour le moins une. Les Juifs nous disent, qu'environ ce tems-là, (*y*) la seule Ville de Tiberias en Galilée, en avoit douze; & celle de Jerusalem (*z*) CCCCLXXX. Mais on regarde ceci comme une hyperbole; car si on prend ce nombre à la lettre, il faudroit pour plusieurs de ces CCCCLXXX. Synagogues, avoir recours à l'expédient de (*a*) quelques Savans, qui prétendent que ces dix Résidens de Synagogue, qu'on nomme *Batelnim*, étoient des personnes gagées. Sans cela, comment s'assurer, pour tant de Synagogues, d'un nombre suffisant de gens assez de loisir sur semaine pour former tou-

tes

(*y*) *Berathoth*. 8.
(*z*) Lightf. *Centur. Choreg.* c. 36.
(*a*) Buxtorf. *Lex. Rabbin* p. 292.

tes ces Assemblées? car il y avoit du moins deux de ces jours qui en demandoient une solemnelle aussi bien que le Sabbat. Lichtfoot croit, que ces Batelnims étoient les Anciens & les Ministres qui officioient dans la Synagogue; mais ce n'est qu'une conjecture sans fondement.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

II. Le service de la Synagogue consistoit dans la prière, la lecture de l'Ecriture, & la prédication ou l'explication qu'on y en donnoit.

1. Pour la prière, ils ont des Liturgies, où sont contenus tous les formulaires du culte de la Synagogue. D'abord ce culte étoit fort simple; mais dans la suite, il s'est fort grossi: de sorte qu'à présent le service de la Synagogue est fort chargé, fort long, & fort ennuieux; & la Rubrique qui le régle, fort embarassée & surchargée de rits & de cérémonies, pour le moins aussi superstitieuses & aussi longues que celles du service des Catholiques-Romains.

La partie la plus solemnelle de leurs prières, est ce qu'ils appellent (*b*) *Shemoneh Eshre*, ou les XVIII. prières, qu'ils prétendent avoir été composées & établies par Esdras & par la grande Synagogue. Rabbi Gamaliel y en ajoûta une dix-neuvième, contre les Chrétiens, un peu avant la destruction de Jerusalem; car ce sont eux que désignent le termes d'Apostats & d'Hérétiques. Il est constant que les XVIII. premières sont d'une grande antiquité: car (*c*) la Misna

(*b*) Voyez là-dessus MAIMONIDES dans son *Tephillah*.
(*c*) *In Berachoth* c. 4. § 3.

Misna en parle comme d'un Formulaire établi depuis long-tems ; on ne peut pas douter qu'elles ne fussent en usage du tems de Notre-Seigneur, (*d*) du moins la plus grande partie des XVIII. & qu'il ne les ait offertes à Dieu conjointement avec le reste de l'Assemblée, quand il se trouvoit dans la Synagogue, comme il (*dd*) ne manquoit point de s'y rendre au moins tous les jours de Sabbat. D'où il y a deux conclusions à tirer, que je conjure nos Non-conformistes de bien peser. La première, c'est que Notre-Sauveur ne desaprouvoit pas les Formulaires dans le culte public ; & la seconde, qu'il aimoit mieux se joindre au Public dans l'usage d'un Formulaire fort imparfait, que de s'en séparer : car ces XVIII. prières en comparaison de celles dont se sert l'Eglise Anglicane, sont très minces & très-plattes. Pour en convaincre le Lecteur, j'en donnerai ici la traduction, dans l'ordre où la Liturgie des Juifs les met, avec la XIX. qui dans cet ordre où ils les rangent se trouve ici la XII.

I. Béni sois tu, Eternel notre Dieu, Dieu de nos peres, Dieu d'Abraham, Dieu d'Isaac, Dieu de Jacob : le Grand Dieu, le Puissant, le Terrible, le Haut-élevé, le dispensateur liberal des biens, le Créateur & le Possesseur de l'Univers ; qui te souviens des bonnes actions de nos peres ; & qui dans ton amour envoyes un Redempteur à leurs descendans, pour l'amour de ton nom ; o Roi, notre secours, notre Sauveur,

(*d*) Il faut avouer qu'il y a quelques-unes de ces priéres qui paroissent n'avoir eté composées que depuis la destruction de Jerusalem, à laquelle il semble qu'elles font une allusion visible, surtout la X. la XI. la

veur, & notre Bouclier. Béni sois tu, o Eternel, le Bouclier d'Abraham. An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

II. Eternel, tu es Puissant à jamais. Tu ressuscites les morts: tu es Puissant pour sauver: tu envoyes la rosée: tu calmes les vents: tu fais descendre la pluie sur la terre; & tu entretiens par ta bonté tout ce qui y a vie: & ta riche misericorde ressuscite les morts. Tu reléves ceux qui tombent: tu guéris les malades: tu délies ceux qui sont dans les fers: & tu montres la vérité de tes promesses à ceux qui dorment dans la poussière. Qui est comparable à Toi, Seigneur Tout-Puissant? Qui est semblable à Toi, o Notre Roi, qui tuës & qui redonnes la vie; & qui fais germer le salut comme l'herbe des champs? Tu es fidèle jusqu'à ressusciter les morts. Béni sois-tu, Eternel, qui ressuscites les morts.

III. Tu es Saint; & ton nom est Saint; & tes Saints te louent tous les jours. Selah! Car tu es un Grand & un Saint Roi, o Dieu. Béni sois-tu, o Eternel, Dieu très-Saint.

IV. C'est Toi dont la Bonté donne aux hommes toutes leurs connoissances, & leur enseigne la prudence. Donne-nous dans ta misericorde la connoissance, la sagesse, & la prudence. Béni sois-tu, Seigneur, dont la Bonté donne l'entendement & la connoissance aux hommes.

V. Ramene-nous, o notre Pere, à l'observation

la XIV. & la XVII. Mais il n'est pourtant pas impossible que ces traits ne regardent quelqu'autre calamité plus ancienne.

(dd) Luc IV. 16.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

vation de ta Loi, & fai que nous démeurions attachez à tes préceptes. Attire-nous, o notre Roi, à ton culte; & nous convertis à toi par une repentance parfaite en ta présence. Béni sois-tu, Seigneur, qui veux bien nous recevoir à repentance.

VI. Aye pitié de nous, o notre Pere; car nous avons péché. Pardonne-nous, o notre Roi; car nous avons transgressé tes Loix. Car tu es un Dieu misericordieux & prêt à pardonner. Béni sois-tu, très-misericordieux Seigneur, qui déploies si abondamment ta misericorde dans le pardon des péchez.

VII. Regarde en pitié nos afflictions, nous t'en supplions. Prends notre parti dans toutes nos querelles: plaide notre cause dans toutes nos disputes: & te hâte de nous racheter d'une rédemption parfaite, pour l'amour de ton nom. Car tu es notre Dieu, notre Roi, & un puissant Redempteur. Béni sois-tu, Eternel, le Redempteur d'Israël.

VIII. Guéri-nous, o Seigneur notre Dieu; & nous serons guéris. Sauve-nous; & nous serons sauvez Car tu es notre louange. Envoye-nous la santé. Donne nous le remede parfait dans toutes nos foiblesses, nos peines, & nos blessures. Car tu es un Dieu qui guérit, & tu es misericordieux. Béni sois-tu, o Eternel notre Dieu, qui donnes la guérison à ton Peuple Israël.

IX. Béni nous, o Seigneur notre Dieu, dans

(e) C'est ici la priére qu'ajoûta Gamaliel contre les Chrétiens. D'autres disent pourtant qu'elle est de Rabbi Samuel le Petit, un de ses éléves.

dans toutes les œuvres de nos mains. Béni pour nous les saisons de l'année. Donne-nous la rosée & la pluie avec ta bénédiction sur tout notre païs. Rassasie toute la terre de tes bénédictions; & envoie sur tous les endroits de la terre habitable l'humeur dont elle a besoin. Béni sois-tu, Seigneur, qui répands ta bénédiction sur l'année.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

X. Rassemble-nous tous au son de la grande Trompette, pour nous faire jouïr de la liberté. Arbore l'Etendard pour ramener dans leur païs tous ceux de la captivité, des quatre coins de la terre. Béni sois-tu, Seigneur, qui rassembles les dispersez du Peuple d'Israël.

XI. Rends-nous nos Juges, comme au tems de jadis, & nos Conseillers, comme au commencement. Eloigne de nous l'affliction & les peines. Regne toi seul sur nous dans ta bonté, dans ta misericorde, en justice, & en équité. Béni sois tu, o Eternel notre Roi, qui aimes la justice & l'équité.

XII. (*e*) Qu'il n'y ait point d'esperance pour ceux qui renoncent à la vraie Réligion: que tous les Hérétiques, quel que soit leur nombre, périssent comme en un moment. Et que (*f*) le Royaume de l'orgueil soit bientôt détruit de nos jours. Béni sois-tu, Seigneur notre Dieu, qui détruis le méchant, & terrasses l'orgueilleux.

XIII. Que tes compassions soient émuës pour les Bons & les Justes, pour (*ff*) les Proselytes

(*f*) L'Empire Romain.

(*ff*) Les Proselytes de Justice étoient ceux qui recevoient toute la Loi des Juifs, & se conformoient en tout.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

ſelytes de Juſtice, & pour le reſte de ton Peuple de la Maiſon d'Iſraël; o Seigneur notre Dieu, & récompenſe tous ceux qui mettent leur confiance en ton nom, & nous accorde notre lot avec eux; & que nous ne ſoyons jamais confondus; car nous avons notre confiance en Toi. Béni ſois-tu, Seigneur, le ſoûtien & la confiance des Juſtes.

XIV. Veuille habiter au milieu de ta Jeruſalem, ſelon ta promeſſe; Bâti-là de manière à durer à jamais; & le fai proptement & de nos jours. Béni ſois-tu, Seigneur, qui bâtis Jeruſalem.

XV. Fai bientôt germer, croître & fleurir, la race de David ton ſerviteur; & que notre Corne ſoit ſurhauſſée dans ton ſalut. Car nous attendons tous les jours ton ſalut. Béni ſois-tu, o Eternel, qui fais fleurir la Corne de notre ſalut.

XVI. Ecoûte notre voix, o Seigneur notre Dieu, Pere très-bénin; pardonne, & aye pitié de nous: & reçoi nos prières miſericordieuſement & favorablement: & ne nous renvoie point à vuide de ta préſence, o notre Roi. Car tu exauces miſericordieuſement les prières de ton Peuple Iſraël. Béni ſois-tu, Seigneur, qui exauces les prières.

XVII.

tout à leur Religion. Il y en avoit d'autres qui ne ſe chargeoient que de l'obſervation des VII. préceptes des fils de Noé; ces derniers s'appelloient Proſelytes de la Porte; parce qu'ils n'entroient que dans la Cour exterieure du Temple pour adorer; & qu'ils s'arrêtoient à la Porte qui entroit dans la ſeconde.

(f1) C'eſt à dire, dans l'apartement le plus enfoncé du Temple de Jeruſalem, qui étoit le Saint des Saints, ou le

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

XVII. Agrée ton Peuple Israël, o Seigneur notre Dieu, & aie égard à ses prières. Rétabli ton culte (*f*;) dans l'intérieur de ton Temple. Hâte-toi d'accepter favorablement & avec amour les Holocaustes d'Israël & leurs prières; & que le culte d'Israël ton Peuple te soit toûjours agréable. Béni sois-tu, Seigneur, qui rends à Sion ta divine présence.

XVIII. Nous te rendrons nos actions de graces & nos louanges. Car tu es l'Eternel, notre Dieu, le Dieu de nos peres à jamais. Tu es notre rocher, le rocher de notre vie, le bouclier de notre salut. Nous te rendrons nos actions de graces de génération en génération, & nous déclarerons tes louanges; parce que nôtre vie est toûjours en ta main; & notre ame toûjours dépendante de toi: parce que tes signes sont tous les jours avec nous; & tes miracles, & ta bonté merveilleuse continuellement devant nos yeux, le matin, le soir, & la nuit. Tu es bon, car tes compassions sont inépuisables: tu es misericordieux, car tes bontez ne défaillent jamais. Nous espérons en toi éternellement. Pour tant de bontez, que ton nom, o Roi, soit béni, soit exalté, soit glorifié dans toute l'Eternité; & que tout ce qui respire te rende ses actions de graces. Selah!

Et

le Lieu très-Saint où personne n'entroit que le Souverain Sacrificateur une fois l'an au grand jour de l'Expiation. Il manquoit à ce Saint Lieu depuis la captivité de Babylone, l'Arche, le Propitiatoire, le Shekina de la présence divine, & l'Urim & le Thummim. C'est à cette imperfection de leur culte, comparé à celui d'autrefois, que les Juifs demandent à Dieu de vouloir remedier, en leur rendant ces précieux avantages.

Et qu'ils célèbrent ton nom en vérité & en sincerité, o Dieu de notre salut, & notre secours. Selah! Béni sois-tu, Seigneur, dont le nom est bon, & à qui il est juste de rendre continuellement des loüanges & des actions de graces.

XIX. Accorde la paix, les bienfaits, la bénédiction, la grace, la bénignité, & la pitié, à nous & à Israël ton Peuple. Béni nous, o notre Pere; béni-nous tous ensemble, par la lumière de ta face. Car par la lumière de ta face tu nous as donné, o Seigneur notre Dieu, la Loi de vie, l'amour, la benignité, l'équité, la bénediction, la pitié, la vie & la paix. Qu'il te plaise de bénir en tout tems & à tous momens ton Peuple Israël, en lui accordant la paix. Béni sois-tu, Seigneur, qui bénis ton Peuple Israël en lui donnant la paix. *Amen.*

† Puisque Notre-Seigneur ne manquoit point à dire librement aux Juifs les corruptions qui se trouvoient parmi eux de son tems, & qu'il leur en faisoit des reproches toutes les fois que l'occasion s'en présentoit: si c'eût été une chose contraire à la volonté de Dieu que d'emploier des Formulaires de prières dans le culte public qu'on lui rendoit; ou, si un Formulaire si sec & si imparfait lui eût été desagréable. parce qu'il étoit aisé d'en dresser un meilleur; on peut bien s'assurer qu'il n'auroit pas manqué de leur dire l'un & l'autre: & qu'il n'eût eu garde de participer à un culte desapprouvé de son pere. Mais il ne les a jamais repris de se servir de Formulaires de prières: au contraire, il en a donné un lui-même à ses Disciples. Il n'a jamais témoigné être mécontent du For-

Formulaire établi, tout plat & tout stérile qu'il étoit: il ne s'est jamais séparé ni absenté de leurs Assemblées: il s'y trouvoit régulierement dans leurs Synagogues, & y offroit à Dieu avec eux les prières qu'on vient de lire. Il me semble que cela doit faire ouvrir les yeux à nos Non-conformistes; si quelque chose étoit capable de les faire revenir de l'entêtement prodigieux qu'ils ont pour leur méthode: & leur faire sentir, que les objections qu'ils nous font en général contre toutes sortes de Formulaires dans le culte Public; & en particulier contre celui de l'Eglise Anglicane, qui ne leur paroît pas assez édifiant; que tout cela, dis-je ne sauroit justifier le refus qu'ils font de participer avec nous à ces prières. Car voici l'exemple de Jesus-Christ contre eux dans l'un & dans l'autre.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

La vérité est, que, soit qu'on suive un Formulaire, ou qu'on n'en ait point: soit que ce Formulaire soit travaillé ou simple; ce n'est rien de tout cela qui rend nos prières agéables à Dieu. C'est la seule véritable & sincere dévotion du cœur que Dieu regarde. C'est elle qui donne à tous nos actes de Réligion envers lui, la vie & la ferveur qui les lui font recevoir. Sans cela quelque belle, quelque touchante, que soit la composition: quelque ferveur & quelque zèle qui anime celui qui la prononce: ce n'est qu'un vain son, qui n'est d'aucune valeur devant le Dieu que nous servons. Mais, en apportant cette dévotion sincere à son culte, quel que soit le Formulaire, pourvû qu'il ne contienne rien de contraire à sa volonté, il suffit; & Dieu accepte & nous

&

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

& notre culte ; & on obtient de lui la grace, la paix, & le pardon, qu'on lui demande. Ce n'est pas la beauté des expressions, ni la délicatesse du tour ; c'est la sincerité & le vrai dévouement du cœur que Dieu regarde dans les prières que nous lui présentons. Il est vrai qu'un certain tour d'expression nouveau, prononcé avec de grands mouvemens de ferveur par le Ministre, dans la prière, peut faire quelque effet sur les Auditeurs, & exciter en ceux qui aiment ces manières-là, une espece de dévotion qu'ils ne sentiroient pas sans cela. Mais après tout, comme tout cela est purement artificiel ou machinal, il s'évanouït & se dissipe dès que le ressort qui le faisoit jouër n'y est plus : & ce n'est là rien moins que la dévotion habituelle qui seule rend nos prières agréables à Dieu. C'est celle-ci que nous devons apporter avec nous, quand nous entrons dans sa maison pour lui offrir nos hommages. Avec elle il n'y a point de forme de prières, pourvu qu'elle soit saine, qui ne lui soit agréable : & sans elle, aucune ne le sera. Mais ceux qui préferent les prières faites sur le champ à des Formulaires réglez, doivent considerer bien serieusement si dans ces épanchemens qui les transportent, il est possible que tout soit sain & conforme à la volonté de Dieu ; & qu'il n'échappe rien d'indécent & même quelquefois de blasphématoire, qui deshonore Dieu & porte un préjudice considerable à la sainte Religion que nous professons.

Pour revenir à la matière que cette digression a interrompuë, (g) il fut ordonné à toutes les

(g) MAIMONIDES *in Tephillah.*

les personnes parvenuës à l'âge de discretion, An. 444.
sans distinction de sexe ni de condition, de se avant J. C.
servir de ces XIX. prières, & de les offrir à ARTAXERXE
Dieu trois fois le jour; le matin, vers le midi, 21.
& le soir. Elles étoient si estimées, & le sont encore tant aujourd'hui, qu'ils ne donnent le nom de prières qu'à ces XIX. quoi qu'ils en aient encore d'autres. Tous les jours d'Assemblée on les lit avec toute la solemnité possible dans leurs Synagogues. Mais elles ne sont néanmoins dans leur Office que, comme l'Oraison Dominicale dans le nôtre, comme la base & le fondement de tout le reste. Il y en a beaucoup d'autres qui se lisent, les unes avant, les autres entre deux, & d'autres après: ce qui rend leur service fort long. (gg) Notre-Seigneur les reprit de cette longueur de leurs prières déja excessive de son tems. Les additions qui se sont faites depuis à leurs Liturgies ont encore bien augmenté ce défaut.

2. La seconde partie du service de la Synagogue, est la lecture de la sainte Ecriture. Cette lecture est de trois sortes. 1. Le *Kiriath Shema*: 2. la Loi: & 3. les Prophétes. J'ai déja parlé de ces deux derniers articles; & ainsi je ne parlerai ici que du premier.

(*h*) Il consiste à lire trois morceaux particuliers de l'Ecriture. Le premier est celui qui commence au ỳ. 4. du Chapitre du *Deuteronome* & finit par le 9. Le second commence au ỳ. 13. du Ch. XI. du même Livre & finit par

(*gg*) *Matth.* XXIII. 14. *Marc.* XII. 40. *Luc.* XX. 47.
(*h*) MAIMONIDES *in Kiriath Shema*. VITRINGA *in Synag. Vet.* III. P. II. c. 15.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21. par le 21. Et le troisième est tiré du XV. Chap. du Livre des Nombres, & commence au 37. ℣. jusqu'à la fin du Ch. Comme en Hébreu le premier mot du premier de ces passages est *Shema*, qui signifie, *Ecoûte*; ils donnent à ces trois passages le nom de *Shema*; & à sa lecture celui de *Kiriath Shema*, *la lecture du Shema*. La lecture de ce Shema est accompagnée de plusieurs prières & actions de graces, devant & après: &, après leurs XIX. prières, c'est ce qu'ils regardent comme la partie la plus essentielle de leur service. Aussi leur Rituel ordonne-t-il qu'elle se fasse tous les jours aussi bien que l'autre: en public, les jours de Synagogue: & en particulier, les jours qu'il ne se fait point d'Assemblée; ou quand quelque raison empêche de s'y trouver les jours qu'il y en a. Toute la difference qu'il y a, c'est qu'au lieu qu'il faut lire trois fois le jour les XIX. prières; & que cet ordre s'étend à toutes sortes de personnes en âge de discretion; pour le Shema, il ne se lit, ou ne se recite, que deux fois par jour, le matin & le soir; & qu'il n'y a que les hommes, & les hommes libres, qui y sont obligez; car les femmes & les serviteurs en sont dispensez. Ils s'y croyent obligez le soir & le matin par ces paroles de la Loi: *Deut.* VI. 7. *Tu t'en entretiendras ..... quand tu te coucheras & quand tu te leveras*, & par celles du *Deut.* XI. 19. qui sont la même chose. Ils regardent cette recitation du Shema deux fois par jour, comme une chose de la dernière importance pour entretenir la Réligion parmi eux: & ils n'ont pas tort assurément; car par là ils font deux fois le jour la confession de l'unité

l'unité de Dieu, & celle des devoirs auxquels An. 444. avant J.C.
il sont obligez envers lui. ARTA-

3. La troisième partie du service de la Sy- XERXE
nagogue, est l'explication de l'Ecriture, & la 21
prédication. La première se faisoit en la lisant, & l'autre après la lecture de la Loi & des Prophétes. Il est clair que Jesus-Christ enseignoit les Juifs de l'une & de l'autre de ces manières dans leurs Synagogues. Quand (*i*) il vint à Nazareth, la Ville où il avoit son domicile; on lui fit lire, comme membre de la Synagogue le *Haphterah*, ou la Section des Prophétes, qui servoit de leçon pour ce jour-là. Quand il se fut levé, & qu'il l'eut luë, il se rassit & l'expliqua, comme cela se pratiquoit parmi les Juifs. Par respect pour la Loi & pour les Prophétes, on ne les lisoit que debout; mais, quand on les expliquoit, celui qui officioit, étoit assis en qualité de maître. Dans les autres Synagogues dont il n'étoit pas membre, quand il y alloit, ce qu'il faisoit toûjours (*k*) le jour du Sabbat, en quelque endroit qu'il se trouvât; il enseignoit le Peuple par sa prédication, après la lecture de la Loi & des Prophétes. C'est aussi ce qu'on voit pratiquer à (*l*) St. Paul dans la Synagogue d'Antioche dans la Pisidie: car l'Histoire des Actes remarque expressément, que sa prédication se fit après la lecture de la Loi & des Prophétes.

III. Le tems des Assemblées de la Synagogue

(*i*) *Luc.* IV. 16. 17. &c.
(*k*) *Luc.* IV. 16.
(*l*) *Act.* XIII. 15.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21. gue pour le service (*m*) étoit trois jours par semaine, sans compter leurs Fêtes & leurs Jeûnes: & trois fois le jour, chacun de ces jours-là; le matin, après midi, & le soir. Les trois jours de Synagogue étoient le lundi, le jeudi & le samedi. Le samedi, qui étoit le jour du Sabbat, avoit été mis à part par Dieu lui-même pour les exercices de pieté & de Réligion; les deux autres ne s'observoient qu'en vertu d'un réglement de leurs Anciens, afin qu'il ne se passât pas trois jours sans qu'on lût la Loi en public parmi eux. La raison qu'ils en donnent est tirée de leur Théologie mystique. Car sur ce qu'il est dit *Exod.* XV. 22. que les Israëlites aiant fait trois jours de chemin dans le desert sans trouver d'eau, s'étoient vû reduits à la dernière extrêmité; ils nous disent que par l'eau dans cet endroit il faut entendre dans le sens mystique, la Loi; & ils ajoûtent que par cette raison-là il ne faut jamais laisser passer trois jours sans la lire: c'est pour éviter ce malheur qu'ils ont ordonné qu'on la lise en public trois fois la semaine dans leurs Synagogues.

Voici comment se fait cette lecture. La Loi, ou les cinq Livres de Moïse, étant partagée en autant de Sections ou de Leçons qu'il y a de semaines en l'année, comme on l'a vû ci-dessus, on commence le lundi la lecture de celle qui est pour cette semaine, & on la lit jusqu'à moitié; le jeudi on continuë & on l'acheve: & le samedi, qui est le jour du Sabbat on la relit tout entière; & cela le matin & le soir. Sur semaine, on

(*m*) MAIMONIDES *in Tephillah.*

on n'en lit que le matin : mais au jour du Sabbat, en faveur des ouvriers & des artisans, qui ne peuvent pas se trouver à cette lecture sur semaine, on le fait aussi le soir, afin qu'ils entendent lire deux fois par semaine la Section de la semaine. Quand on ajoûta la lecture des Prophétes à celle de la Loi, on y observa la même méthode.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

Comme pour la lecture de la Loi le service de la Synagogue se faisoit trois jours de la semaine, il se faisoit aussi trois fois le jour pour la prière. C'étoit une régle constante parmi eux, que tout le monde devoit prier Dieu trois fois par jour ; le matin à l'heure du Sacrifice du matin ; le soir à celle du Sacrifice du soir ; & à l'entrée de la nuit, parce que le Sacrifice brûloit encore sur l'Autel. Il est bien certain que dans ces tems reculez c'étoit la pratique constante des personnes réligieuses d'offrir à Dieu leurs prières trois fois par jour. Nous voyons que David & Daniel le faisoient. Le premier dit, au Ps. LV. ỳ. 17. *le soir, & le matin, & à midi je prièrai.* Et le dernier marque, (VI. 10.) que, malgré la defense du Roi, *il se mettoit trois fois le jour à genoux, & prioit, & celèbroit son Dieu, ni plus ni moins qu'il faisoit auparavant* ; ce qui montre clairement que c'étoit une régle constante qu'il s'étoit faite, & qu'il pratiquoit depuis long-tems.

Comme il n'y avoit point eu de Synagogues avant la captivité de Babylone, il n'y avoit point eu non plus parmi eux de Formulaire de prières, ni aucune autre espece d'Assemblées pour prier Dieu que celle du Temple. C'avoit toûjours été là *la Maison de Prière* ;

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

Prière : (*n*) c'est ainsi que la nomme Esaïe, (*o*) & Notre-Seigneur après lui. C'étoit là l'usage auquel Salomon l'avoit consacrée. Là les heures de la prière étoient le tems des Sacrifices du matin & du soir ; qui s'offroient ordinairement, à neuf heures le matin, & à trois le soir. Mais aux jours de solemnité comme au Sabbat, aux Fêtes, & aux Jeûnes ; à cause des Sacrifices extraordinaires qu'il falloit offrir; ces Sacrifices du matin & du soir commençoient plûtôt qu'à l'ordinaire. Dès qu'ils commençoient (*p*) les Résidentiaires se présentoient dans la Cour d'Israël, pour y offrir à Dieu des prières pour toute la Congregation du Peuple. Les autres personnes dévotes qui s'y rendoient de leur propre mouvement, se tenoient dehors dans la Cour des femmes, comme on la nommoit; & y faisoient leurs prières particulieres. Mais il n'y avoit de (*pp*) Formulaires publics, ni pour les uns, ni pour les autres: ni même de Ministres publics qui officiassent: chacun prioit en particulier, & dans les termes qu'il choisissoit lui-même. C'est pourquoi Notre-Seigneur (*q*) dans la Parabole du Péager & du Pharisien, quand il dit qu'ils monterent au Temple pour prier, les introduit faisant chacun sa propre prière, selon l'usage ordinaire, pendant tout le tems que duroient les Sacrifices publics du soir & du matin.

(*r*) L'en-

(*n*) Ch. LVI. 7.
(*o*) *Matth.* XXI 13 *Marc.* XI. 17. *Luc.* XIX. 46.
(*p*) LIGHTF. *de Ministerio Templi*, c. VIII. § 3.
(*pp*) S'il y avoit des Formulaires pour cela, ce n'étoient que des directions pour aider ceux qui prioient au Temple

(r) L'encensement qui se faisoit à l'Autel des Parfums dans le lieu Saint au service du matin & du soir, étoit institué exprès pour offrir à Dieu les prières que le Peuple lui faisoit précisément dans ce tems-là dans la Cour du Temple. De là vient que (t) St. Luc remarque, que pendant que Zacharie entroit dans le Temple pour y offrir le Parfum, toute la multitude du Peuple étoit dehors en prières, à l'heure qu'on offroit le Parfum. De là vient aussi que (t) David demandoit à Dieu, *que sa Requête parvint à lui comme le Parfum; & l'élévation de ses mains comme l'oblation du soir.* C'est aussi par cette pratique qu'il faut expliquer ce qui est dit dans l'*Apocalypse* Ch. VIII. 3. & 4. qu'*un Ange vint & se tint devant l'Autel aiant un Encensoir d'or, & plusieurs Parfums lui furent donnez, pour les offrir avec les prières des Saints, sur l'Autel d'or qui est devant le trône. Et la fumée des Parfums, avec les prières des Saints monta de la main de l'Ange devant Dieu.* L'Ange dont il s'agit ici est l'Ange de l'Alliance, Christ notre Seigneur, qui intercède pour nous auprès de Dieu, & qui en qualité de Médiateur lui offre sans cesse nos prières. La manière dont il le fait est ici representée, sous l'idée de ce qui se pratiquoit typiquement au Temple. Car comme là, à chaque Sacrifice du soir & du matin, le Prêtre, en vertu de ce Sacrifice entroit dans le lieu Saint; & se pré-

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE. 21.

ple; car chacun y offroit sa prière en son particulier, sans Ministre public.

(q) *Luc* XVIII. 10-13. (r) LIGHTF. ibid. c. IX.
(s) Ch. I. 9. 10. (t) *Ps.* CXLI. 2.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

présentant devant Dieu à l'Autel d'or, qui étoit vis-à-vis du Propitiatoire, le trône visible de la présence de Dieu parmi eux pendant le Tabernacle & le premier Temple; il y offroit le Parfum, pendant que le Peuple étoit dehors en prières. Ainsi le Prêtre intercedoit pour eux, offrant à Dieu leurs prières pour les faire recevoir misericordieusement, & les faire monter devant lui de ses mains comme une odeur agréable. Tout de même Christ notre véritable Sacrificateur, & notre puissant Intercesseur, en vertu de ce Sacrifice unique de lui-même qu'il a offert une fois pour tous, étant entré dans le lieu Saint qui est le Ciel; y est continuellement présent devant le trône de Grace, pour y interceder sans cesse auprès de Dieu pour nous: & pendant que nous sommes ici dehors, dans la Cour exterieure de son Eglise sur la terre, offrans nos prières à notre Dieu, il les lui présente pour nous; & venant de sa part elles sont reçuës en sa présence comme une odeur de bonne senteur.

Les Juifs avoient si bien compris, que l'oblation du Sacrifice continuel du soir & du matin, & celle du Parfum sur l'Autel d'or pendant ce Sacrifice, étoit ce qui leur rendoit Dieu propice, & lui faisoit accepter leurs prières; qu'ils avoient grand soin de faire que leurs prières se fissent précisement en mêmetems que ces Oblations, soit que ces prières se fissent dans le Temple ou ailleurs. Aussi dès qu'ils eurent établi des Synagogues; on prit pour les heures du service qui s'y faisoit le matin & le soir, précisement celles où s'of-

froit

froit le Sacrifice continuel du soir & du matin dans le Temple. Ils observoient ces mêmes heures jusques dans leurs prières particulières.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

Les personnes dévotes qui se trouvoient à Jerusalem, se rendoient d'ordinaire au Temple à ces heures-là; & y adressoient à Dieu leurs prières. C'est ainsi qu'on voit que (u) Pierre & Jean y vont à l'heure de la prière, qui étoit la neuvième du jour, ou trois heures après midi, selon notre manière de compter, pour le Sacrifice du soir. Car les Juifs comptoient leurs heures autrement que nous ne faisons, & commençoient leur première heure à celle que nous appellons six heures du matin. Ceux qui n'étoient pas à Jerusalem, ou qui n'avoient pas le tems ou la commodité de se trouver au Temple, faisoient leurs dévotions où ils se trouvoient; mais tous se croyoient obligez de les faire à la même heure qu'elles se faisoient au Temple. Si c'étoit un jour de Synagogue, ils s'y rendoient, & y prioient Dieu avec l'Assemblée. Les autres jours, ils le faisoient chez eux en particulier. Quand ils pouvoient aller à la Synagogue, ils aimoient mieux y offrir à Dieu leurs prières; parce qu'ils regardoient ce lieu consacré comme plus propre que leurs maisons à ces exercices de piété; quoique là, comme chez eux, ce fussent eux-mêmes qui lui offrissent leurs prières. Mais si quelque chose les empêchoit de se trouver dans ces lieux consacrez, ils faisoient leurs prières en quelque endroit qu'ils se trouvassent, même dans la ruë & dans une place publique. Jesus-Christ (w) les en

(u) *Act.* III. 1. (w) *Matth.* VI. 5.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

en reprend, quand il leur dit, *qu'ils aiment à prier en se tenant debout dans les Synagogues*, & *aux coins des ruës*; parce qu'en cela il y avoit de l'affectation, & qu'ils cherchoient plûtôt à être vûs des hommes qu'à se rendre agréables à Dieu.

Plusieurs avoient des salles hautes dans leurs maisons, qui leur servoient de chapelles, & qui ne servoient qu'à cet usage sacré. C'étoit dans (*x*) une de cette espece que Corneille étoit à prier à la neuvième heure, c'est-à-dire à l'heure du Sacrifice du soir, quand l'Ange lui apparut. C'en étoit une encore où (*y*) Pierre monta à la sixième heure ou un peu après midi, quand il eut la vision du grand linceuil : car c'étoit alors à peu près que commençoit le Sacrifice du soir dans les jours de solemnité, tel qu'étoit apparemment celui dont il s'agit ici. C'étoit aussi (*z*) une de ces salles hautes où les Apôtres étoient assemblez & en prière, quand le St. Esprit descendit sur eux.

IV. Pour ce qui est du Ministère de la Synagogue, il n'étoit pas borné à l'Ordre Sacerdotal. Cet Ordre étoit consacré au service du Temple, qui étoit d'une tout autre nature; & ne consistoit qu'en Oblations, soit de Sacrifices, soit d'autres choses. Il est vrai que pendant le Sacrifice du matin & du soir; les Levites & les autres Chantres, chantoient devant l'Autel, des Pseaumes de loüange à Dieu; & que pour conclure la Cérémonie, les Prêtres bénis-

(*x*) *Act.* X. 3. & 30. (*y*) *Act.* X. 9.
(*z*) *Act.* I. 13. Voyez MEDE L. II. premier Traité.
(*a*) BUXT. *Syn. Jud.* & VITRINGA *de Syn. Vet.*

béniſſoient le Peuple ; ce qui reſſemble un peu à ce qui ſe faiſoit dans la Synagogue. Mais (*a*) dans tout le reſte ces deux ſervices n'avoient rien de commun. J'ai déja montré les différentes parties qui compoſoient celui-ci : on y admettoit pour Miniſtres indifféremment tous ceux qui ſe trouvoient aſſez habiles pour y faire les fonctions néceſſaires, de quelque Tribu qu'ils fuſſent.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXES 21.

Mais pour y conſerver l'ordre, il y avoit pourtant dans chaque Synagogue un certain nombre d'Officiers ou de Miniſtres fixes, qui étoient chargez des exercices réligieux qui s'y devoient faire ; on les y admettoit par une impoſition des mains ſolemnelle.

Les premiers étoient les Anciens de la Synagogue, qui y gouvernoient toutes les affaires, & régloient les Exercices. Dans le Nouveau Teſtament ils ſont appellez (*aa*) les Principaux de la Synagogue. Il n'eſt marqué en aucun endroit quel étoit leur nombre : tout ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'il y en avoit plus d'un dans une Synagogue ; car il en eſt parlé (*b*) au pluriel, dans quelques paſſages du Nouveau Teſtament où il ne s'agit que d'une : & à Corinthe, ou vraiſemblablement il n'y avoit pas deux Synagogues, (*c*) on en voit deux à qui ce titre eſt donné, Criſpe & Soſthéne.

Après ceux-ci, il y avoit le Miniſtre de la Synagogue. On ne ſait pas bien même ſi ce n'é-

(*aa*) *Marc.* V. 35. 36. & 37. *Luc* VIII. 41. & XIII. 4. *Act.* XIII. 15. Ἀρχισυνάγωγοι.
(*b*) *Marc* V. 22. *Act.* XIII. 15.
(*c*) *Act.* XVIII. 8. & 17.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

n'étoit point un de ceux dont on vient de parler. Mais enfin il y avoit une personne affectée au service de la Synagogue, qui prononçoit les prières au nom de toute l'Assemblée; & par cette raison, comme il les représentoit tous, & étoit leur Messager pour ainsi dire auprès de Dieu, on l'appelloit en Hébreu, *Sheliach Zibbor*, *l'Ange*, (ou le Messager) *de l'Eglise*. De là vient que dans l'Apocalypse les Evêques des VII. Eglises d'Asie sont appellez, d'un nom pris de la Synagogue, les Anges de ces Eglises. Car comme le Sheliach Zibbor de la Synagogue des Juifs étoit le premier Ministre qui offroit à Dieu les prières du Peuple, l'Evêque étoit aussi dans l'Eglise de Christ le premier Ministre qui offroit à Dieu celles des Chrétiens de son Eglise. Il est vrai que ce n'étoit pas toujours l'Evêque qui faisoit cette fonction, parce que dans chaque Eglise il y avoit des Prêtres sous lui qui la faisoient souvent à sa place. Mais dans la Synagogue, ce n'étoit pas non plus toûjours le Sheliach Zibbor qui officioit en personne. C'étoit bien son emploi, & ordinairement il le faisoit; mais il ne laissoit pas d'arriver assez souvent qu'on le faisoit faire extraordinairement par quelque autre, pourvû que ce fût un sujet que l'âge, la bonne conduite, l'habileté & la piété, en rendissent capable. Celui qu'on choisissoit ainsi étoit pendant ce tems-là le Sheliach Zibbor, ou l'Ange, de l'Assemblée. Car comme un Héraut, un Messager envoié de la part de Dieu à son Peuple est un Ange de Dieu, puisque le terme d'Ange en Hébreu signifie proprement un Messager; tout de même un Messager de la part

du

du Peuple auprès de Dieu pouvoit fort bien s'appeller l'Ange du Peuple. Ce n'est qu'en ce dernier sens qu'on donnoit le nom d'Ange à ce Ministre de la Synagogue : mais il appartient aux Ministres de l'Eglise Chrétienne dans l'un & dans l'autre. Ils ne sont pas seulement les Anges ou les Messagers du Peuple auprès de Dieu, pour lui offrir leurs prières : ils sont aussi les Messagers, les Hérauts de Dieu auprès du Peuple, à qui leur commission leur ordonne d'annoncer les nouvelles de la vie, de la paix, & du salut Eternel.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

Après le Sheliach Zibbor venoient les Diacres, ou les Ministres inferieurs de la Synagogue ; que l'on nommoit en Hébreu *Chazanim*, c'est-à-dire *Surintendans*. C'étoient aussi des Ministres fixes, qui sous la direction des Principaux de la Synagogue, avoient le soin & l'intendance de tout ce qui s'y faisoit. C'étoient eux aussi qui gardoient les Livres sacrez de la Loi & des Prophétes & du reste de l'Ecriture sainte ; les Livres de leur Liturgie, & les autres meubles de la Synagogue ; & qui les donnoient quand il falloit s'en servir. Ils se tenoient aussi auprès de celui qui lisoit les Leçons de la Loi ou des Prophétes, & les corrigeoient, s'il leur arrivoit de se tromper ; enfin c'étoit à eux qu'on rendoit le Livre quand la lecture étoit finie. Ainsi il est dit de Notre Seigneur ; (*d*) quand il fut appellé à lire la Leçon des Prophétes dans la Synagogue de Nazareth dont il étoit membre, que quand il eut fini la lecture, il rendit le Livre au Ministre, c'est-

(*d*) *Luc* IV. 10.

An. 444. avant J.C. Artaxerxe 21.

c'est-à-dire, au Chazan, ou au Diacre de la Synagogue.

Autrefois il n'y avoit point de personne fixe établie pour lire les Leçons dans la Synagogue. Les principaux de la Synagogue appelloient celui de l'Assemblée qu'il leur plaisoit, qu'ils en connoissoient capable, lorsque le tems de les lire étoit venu. S'il y avoit des Prêtres dans l'Assemblée, on appelloit d'abord un Prêtre; ensuite un Levite, s'il y en avoit. Au défaut de ceux-là, on prenoit quelque Israëlite que ce fût: & cela alloit jusqu'au nombre de sept. De là vient qu'autrefois chaque Section de la Loi étoit partagée en sept parties. C'étoit pour ces sept Lecteurs. Dans quelques Bibles Hébraïques elles sont encore marquées à la marge; la première par le mot Choën, c'est-à-dire, *le Prêtre:* la seconde par celui de Levi, *le Levite:* la troisième par celui de Shelishi, *le troisième:* & ainsi du reste, par les noms Hébreux qui marquent les nombres jusqu'à celui de sept; pour montrer par là ce que devoit lire le Prêtre, le Levite, & chacun des cinq autres, dont le choix étoit indifférent, pourvû qu'ils fussent Israëlites & membres de l'Assemblée, & qu'ils sussent lire l'Hébreu, sans distinction de Tribu.

Le premier Officier de la Synagogue après les Chazanim, étoit l'Interprête, dont l'Office étoit de traduire en Chaldéen les Leçons qu'on lisoit au Peuple en Hébreu: & comme cela demandoit un homme bien versé dans les deux Langues; quand ils en trouvoient un assez habile, ils lui faisoient une pension, & le retenoient

noient par là au service de leur Synagogue, dont il devenoit alors Ministre fixe.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

Pour la bénédiction, s'il y avoit un Prêtre dans l'Assemblée c'étoit lui qui la donnoit; mais s'il ne s'y en trouvoit point, c'étoit le Sheliach Zibbor qui avoit lû les Prières, qui le faisoit par un Formulaire qui lui étoit particulier.

Voilà ce qui m'a paru pouvoir être de quelque utilité à mes Lecteurs, pour mieux entendre l'Ecriture, en lui donnant une idée du culte de la Synagogue tel qu'il étoit anciennement. Celui que les Juifs pratiquent aujourd'hui s'en écarte en plusieurs points. Ceux qui en voudront savoir davantage pourront consulter la Synagogue de Buxtorf & celle de M. Vitringa écrites en Latin; & sur tout Maimonides, particulièrement dans les traitez suivans, *Tephillah*, *Chagigah*, & *Kiriath Shema*.

Ceux qui croyent qu'il y avoit déja des Synagogues avant la captivité, alléguent pour le prouver ce passage du *Ps.* LXXIV. ỳ. 8. *Ils ont brûlé toutes les Synagogues du Dieu Fort sur la terre.* Mais dans l'Original y a, *Col Moadhé El*, *toutes les Assemblées de Dieu*, Je conviens qu'il faut entendre par ces *Assemblées* les lieux où l'on s'assembloit pour le service de Dieu: mais il ne s'ensuit pas que ce fussent des Synagogues. Aucune des anciennes versions ne l'entend des Synagogues, excepté celle d'Aquila. Le principal endroit où s'assembloient les Israélites pour adorer Dieu, étoit le Temple de Jerusalem; & avant qu'il fût bâti, le Tabernacle: &, dans l'un & dans

An. 444. avant C. J. ARTAXERXE 21.

l'autre, la cour où étoit l'Autel des Holocaustes étoit l'endroit où le Peuple s'assembloit pour offrir à Dieu ses prières. Mais ceux qui demeuroient trop loin du Tabernacle ou du Temple, ne pouvant pas s'y rendre en tout tems, bâtirent des cours sur le même modéle pour y offrir à Dieu leurs hommages. On donna à ces cours dans la suite le nom de *Proseuques*. Quelques Poëtes Latins (*e*) en parlent sous ce nom-là. L'Evangile nous apprend que Notre-Seigneur entra en une, pour y faire ses prières, & qu'il (*f*) y passa une nuit entière. Ce fut dans une autre que (*g*) S. Paul enseigna à Philippes.

Ces Proseuques étoient (*) differentes des Synagogues à plusieurs égards. 1. Dans les Synagogues les prières se faisoient en commun au nom de toute l'Assemblée. Mais dans ces Oratoires, chacun faisoit la sienne en particulier telle qu'il lui plaisoit: & c'est ainsi que (*h*) Jesus-Christ en usa dans celui où il est dit qu'il entra & qu'il passa la nuit. 2. Les Synagogues étoient couvertes: les Oratoires étoient de simples cours tout à découvert, faits, à ce que rapporte (*i*) Epiphane, comme les Places Romaines qu'on appelloit *Forums*, qui n'étoient autre chose qu'un Enclos découvert, où autrefois à Rome & dans les autres

(*e*) JUVENAL. *Sat.* III. vs. 296.

(*f*) *Luc.* VI. 12. Car l'Original qu'on a traduit, *& il fut toute la nuit en prière* à Dieu, est, Καὶ ἦν διανυκτερεύων ἐν τῇ Προσευχῇ τοῦ Θεοῦ ce qui veut dire, *Et il passa la nuit dans l'Oratoire de Dieu.*

(*g*) *Act.* XVI. Car ce qu'on a traduit *la Prière* aux vers. 13. & 16. dans l'Original *ἡ Proseucha*, un Oratoire.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

tres Etats Républicains, le Peuple s'assembloit pour les affaires publiques. Le même Epiphane dit que de son tems les Samaritains avoient encore un de ces Oratoires près de Sichem. 3. Les Synagogues étoient toûjours bâties dans les Villes; & les Oratoires toûjours dans les Fauxbourgs, d'ordinaire sur des lieux élevez; & celui où pria Notre-Seigneur (*k*) étoit sur une montagne. Il y a même beaucoup d'apparence que c'est ce qui est si souvent appellé dans le Vieux Testament des hauts-lieux: car ces hauts-lieux ne sont pas toûjours condamnez dans l'Ecriture. Ils ne le sont, que lorsqu'on y rendoit quelque culte à d'autre qu'au vrai Dieu, ou quand des Schismatiques y élevoient des Autels par opposition à celui qui étoit au lieu que Dieu s'étoit choisi; autrement (*l*) les Prophétes & d'autres Saints hommes s'en servoient sans scrupule, comme on le voit par plusieurs exemples que l'Ecriture rapporte. Ce qui me confirme encore dans cette opinion, c'est que ces Oratoires avoient ordinairement des bois aussi-bien que les hauts-lieux. Sans doute que (*m*) le Sanctuaire de l'Eternel où Josué éleva sa colomne sous le chêne, ou le bois de chêne, à Sichem, étoit un de ces Oratoires; & il est clair qu'il y avoit un bois de chêne par la manière dont en

(•) [Plusieurs Savans croient cependant, qu'il n'y avoit aucune difference entre les Proseuques & les Synagogues. Vide GROTIUM & VITRINGAM *in Matth.* IV. 23.]

(*h*) *Luc.* VI. 12.

(*i*) *In Tract. de Messalianis Hæreticis.*

(*k*) *Luc.* VI. 12. (*l*) I. *Sam.* IX. 19. X. 5. &c.

(*m*) *Josué* XXIV. 26.

An. 444. avant J.C. ARTA-XERXE 31.

en parle le Texte. Ceux dont parle Philon à Alexandrie, (n) avoient aussi des bois sacrez, & celui qui étoit à Rome (o) dans le bocage d'Egerie, étoit de même espece. Peut-être même que quand (p) le Psalmiste parle d'oliviers verdoyans dans la Maison de Dieu, il faut l'entendre de ces Oratoires. Il y en avoit aussi un autrefois à (q) Mispha, comme le marque l'Auteur du I. Liv. des *Maccabées*. Tout cela étoit des *Moadhé El*, & peut fort bien avoir été designé par ces expressions. Au reste, on ne peut disconvenir, que les Synagogues, qui servoient au même usage que les Oratoires dont il y avoit encore quelques-uns du tems de Notre Seigneur, ne portassent aussi quelquefois le même nom. Josephe & Philon semblent emploier le mot de Proseuque ou d'Oratoire en ce sens: quoiqu'il y ait lieu de croire par ce qu'en dit le dernier, que quelques-unes des Synagogues des Juifs d'Alexandrie étoient à découvert comme les Oratoires d'autrefois; d'autant plus qu'on sait assez d'ailleurs qu'il ne pleuvoit presque jamais en Egypte, tellement qu'on y avoit bien plus besoin d'air dans les Assemblées, & d'arbres pour se garantir de l'ardeur du Soleil, que de toits contre la pluie. C'est pour cela que Philon (r) se plaignoit qu'on les eût coupez dans l'émeute dont j'ai déja parlé.

Mais outre ces Oratoires, il y avoit encore d'autres endroits où les Juifs s'assembloient assez

(n) Car il se plaint que dans un tumulte, les Alexandrins animez contre les Juifs abbatirent les arbres de leurs Oratoires. *in Legat. ad C. Cæsarem.*

(o) JUVEN *Sat.* III. vſ. 12. 13.

assez souvent pour cause de Réligion, avant la captivité. Ils alloient, par exemple, aux Villes des Lévites, pour apprendre d'eux le Rituel & les autres cérémonies de la Loi Mosaïque: & aux Ecoles des Prophétes pour toutes les autres instructions en matière de Réligion. Il est clair, par ce qu'en dit (s) l'Ecriture, qu'on se rendoit assez communément auprès de ces derniers au jour du Sabbat, & aux nouvelles Lunes. Et pourquoi s'y rendre, si ce n'étoit pour s'y instruire de ses devoirs envers Dieu? Ces endroits-là donc étoient encore des ***Moadbé El***, des lieux d'Assemblées réligieuses: & par conséquent on peut aussi les entendre dans ce passage du Psalmiste. Je n'examinerai point ici, si l'Auteur de ce Pseaume & du LXXIX. est Asaph (t) qui a vêcu du tems de David, ou quelque autre qui ait vêcu plus tard, (u) comme il y a beaucoup d'apparence. Mais l'un & l'autre de ces Cantiques est prophétique, & regardoit la captivité de Babylone, comme cela est visible. Tout ce qui fait ici à mon sujet, c'est de faire voir, qu'il n'y a rien dans l'un ni dans l'autre qui prouve qu'il y eût des Synagogues, où on lût l'Ecriture, & où on offrît à Dieu des prières publiques, avant la captivité de Babylone.

An. 444. avant J.C. Artaxerxe 21.

Si on prend la peine d'examiner pourquoi les Juifs, si enclins à l'Idolâtrie avant cette captivité, ont depuis été si fermes, si resolus, si éloignez de cette même Idolâtrie, jusqu'au scru-

(p) *Ps.* LII. 10.
(q) I. *Maccab.* III. 46. (r) *In Legat. ad Cajum.*
(s) II. *Rois* IV. 23. (t) I. *Chron.* XVI. 5. 7. 37.
(u) Vide Bocharti *Hieroz.* P. I. L. III. c. 29.

An. 444 avant J.C. Arta-xerxe 21.

scrupule & à la superstition: on trouvera que la véritable raison de ce changement si surprenant vient, de ce que depuis la captivité on leur lisoit constamment toutes les semaines la Loi & les Prophétes; ce qui ne se pratiquoit pas auparavant. Car avant la captivité n'aiant point de Synagogues pour le culte public, & pour l'instruction; ni aucun autre endroit pour l'un & pour l'autre que le Temple de Jerusalem, les Villes des Lévites & les Ecoles des Prophétes, quand Dieu leur en suscitoit: l'ignorance étoit cruë à un point étonnant: Dieu n'étoit plus presque connu parmi eux: & ses Loix y étoient presqu'absolument oubliées. Ainsi la moindre occasion les faisoit donner dans la Superstition & l'Idolâtrie de leurs voisins; jusqu'à ce qu'enfin Dieu, pour les en punir, les abandonna à la destruction, & à cette dure & longue captivité de Babylone. Mais au retour, quand ils se furent bâti des Synagogues dans toutes leurs Villes, où ils alloient constamment servir Dieu, & où d'abord la Loi, & depuis la persécution d'Antiochus, la Loi & les Prophétes, leur étoient lûs toutes les semaines; où enfin ils étoient instruits, au moins tous les jours de Sabbat, de leurs devoirs; & excitez à l'obéïssance par des Sermons & des exhortations; tout cela conserva parmi eux la connoissance de Dieu & de ses Loix, & une connoissance vive & éclairée. Et les menaces qu'ils voyoient dénoncées dans les Prophétes contre la desobéïssance, les tinrent aussi dans leur devoir. Aussi la Loi de Moïse n'a-t-elle jamais été si exactement observée qu'elle le fut depuis Esdras, que commence-

mencerent ces Synagogues, jusques au tems de Notre-Seigneur. Leur conduite auroit été sans reproche, sans que par malheur ils outrerent les choses, & ajoûterent à la Loi des traditions de leur cru, dont ils chargerent tellement la Réligion, que, (w) comme Jesus-Christ le leur reproche, ils annullerent enfin la Loi-même par là.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

Comme ces Assemblées furent le grand moyen par lequel la Réligion des Juifs se conserva dans les tems dont il s'agit: ce fut aussi par ce même moyen que la Chrêtienne s'établit avec un succès si prodigieux dans les premiers Siècles de l'Eglise; & qu'elle s'est conservée jusqu'à nous. Car si les Juifs avoient leurs Synagogues, où on leur lisoit à chaque Sabbat la Loi & les Prophétes: les Chrêtiens eurent aussi leurs Eglises, où dès le commencement du Christianisme, on leur enseignoit, on leur expliquoit & on leur inculquoit toute la doctrine & les devoirs de leur sainte Réligion, tous les Dimanches. C'est par là principalement, qu'avec la bénédiction de Dieu cette sainte Réligion s'est soutenuë contre toutes les oppressions; & que malgré les dix persécutions, malgré tous les autres artifices, malgré toute la cruauté & toute la ruse de l'Enfer & du Paganisme, qui mettoient tout en œuvre, pour l'étouffer, elle ne laissa pas de se soûtenir & de s'accroître. Julien l'Apostat vit si bien cette vérité, que lorsqu'il emploia tout son esprit à chercher les moyens de rétablir le Paganisme dans le monde, il n'en trouva

(w) *Matth.* XV. 6. *Marc.* VII. 13.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

trouva point de plus propre à y réussir, que (x) de le faire prêcher au Peuple, toutes les semaines, par ses Philosophes; comme il voyoit que les Ministres de l'Evangile prêchoient la Réligion Chrêtienne. Et sans que la Providence l'enleva si promptement du monde, il auroit sans doute fait beaucoup de mal par là, s'il n'eût pas réussi tout-à-fait dans son dessein impie. Mais c'est aux Chrêtiens que cette méthode convient le mieux, & à qui elle peut apporter les plus grands avantages. La Doctrine de notre sainte Réligion contenant les principes les plus sublimes des véritez divines, & ses préceptes, tous les devoirs de la morale la plus pure & la plus profonde; rien n'est plus propre à nous conduire à la félicité la plus solide dont nous soyons capables, tant dans cette vie que dans celle qui est à venir; que de choisir un jour dans chaque semaine pour nous faire instruire de toutes ces véritez & de ces maximes, nous les faire expliquer, & en sentir ainsi fréquemment l'application faite à notre conscience, pour apprendre à régler notre vie sur ces véritez & ces maximes. L'Etat n'y trouve pas de moindres avantages que l'Eglise. Comme il n'y a rien qui contribuë tant à conserver parmi nous l'esprit de Réligion, & à faire connoître à tous les hommes ce qu'ils doivent à Dieu, à leur prochain, & à eux-mêmes: aussi est-ce assurément de tous les moiens le plus efficace pour conserver la paix & le bon ordre dans un Etat. Les sujets y apprennent l'obéïssance au Prince & aux Loix: les enfans, le respect pour leurs

(x) GREG. NAZ. *Orat. in Julianum Apostatam.*

leurs peres & leurs meres : les serviteurs, la fidelité pour leurs maîtres : tous enfin, la Justice, la charité, & tous les autres devoirs des hommes entr'eux, selon les diverses relations qu'ils peuvent avoir l'un à l'autre : puisque c'est dans la pratique consientieuse de tous ces devoirs que consiste la paix, le bon ordre, & le bonheur de toutes les Societez. Quel moyen plus propre & plus efficace pour y porter les hommes, que de les instruire tous les Dimanches de ces devoirs, & de les exhorter vivement à les remplir ? On trouvera que le bon ordre qui regne dans l'Etat où nous vivons, est dû à cette méthode plus qu'à aucune autre de toutes celles qu'on y emploie de nos jours pour l'entretenir : & qu'un bon Ministre, par ses prédications réïterées, & ses bons exemples continuels, fait plus, que ne font les deux meilleurs Juges-à-Paix, par l'application la plus assiduë à faire executer les Loix, selon le devoir de leur Charge. Ces derniers, en emploiant toute l'autorité dont ils sont revêtus, ne peuvent tout au plus empêcher que les actes exterieurs du crime : au lieu que l'autre les étoufe dans le cœur même, avant leur naissance ; en réformant ce cœur, & en déracinant les mauvaises inclinations qui les produisent. Il n'y a point de doute, que si cette méthode étoit abolie parmi nous, en moins de sept ans, on ne vît, quelques précautions qu'on prît pour l'empêcher, le gros de la Nation retomber dans l'état de barbarie le plus affreux, où elle ait jamais été du tems de nos ancêtres, Saxons ou Danois, les plus corrompus. Supposé donc même, que la Réligion Chrêtienne qu'enseignent

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

gnent les Ministres de l'Evangile, ne fût qu'une chimère, comme nous ne voyons que trop de libertins qui ont impunément la hardiesse de le dire, néanmoins le service qu'ils rendent au Gouvernement Civil, en portant les hommes à la pratique des devoirs dans lesquels consiste la paix, le bon ordre, & le bonheur de l'Etat, mériteroit bien même en ce cas-là, l'entretien qu'ils en tirent.

An. 433. avant J.C. ARTAXERXE 32.

Néhémie, au bout de douze ans de Gouvernement, (*a*) retourna à la Cour de Perse. Apparemment que le Roi l'avoit mandé; ou bien que sa commission allant expirer, il venoit en solliciter une nouvelle. Il s'y étoit toûjours conduit avec la justice la plus exacte: (*b*) & avoit soutenu sa Dignité pendant ces douze ans avec une grande magnificence & une hospitalité qui alloit à une grosse dépense. Il avoit tous les jours à sa table cent cinquante couverts, pour les Juifs soit Magistrats soit particuliers, sans compter les étrangers qui abordoient à Jerusalem des païs voisins. Tout ceux que quelqu'affaire y amenoit étoient invitez chez le Gouverneur, pour peu qu'ils fussent d'une condition distinguée, & il les recevoit & les regaloit magnifiquement. On tuoit tous les jours pour sa maison, un bœuf, six moutons choisis, & la volaille & le vin à proportion: dépense considerable & qu'il soûtenoit pourtant à ses propres fraix, sans rien lever pendant ces douze ans sur la Province; ni recevoir même aucune des choses qu'elle avoit acoû-

(*a*) *Nehem.* V. 14. & XIII. 6.
(*b*) *Nehem.* V. 14. & 19.

coûtumé de fournir aux Gouverneurs ses prédecesseurs pour leur entretien. Ce trait marque bien sa générosité, aussi bien que l'amour tendre qu'il portoit à sa Nation, de la soulager ainsi : & en même-tems cela prouve qu'il falloit qu'il fût bien riche, pour soûtenir tout cela si long-tems. L'emploi qu'il avoit eu à la Cour lui avoit donné le moien d'amasser de grandes richesses : & il trouvoit qu'elles ne pouvoient être mieux emploiées qu'au service de son païs, & à procurer à l'Eglise & à l'Etat tous les avantages réels & solides dont il étoit capable. Aussi Dieu bénit son zèle & fit réussir ses travaux.

An. 433. avant J.C. ARTAXERXE 32.

Environ ce tems-ci fleurissoit (*c*) Méton le fameux Astronome d'Athènes, qui inventa l'*Enneadecaëteris*, ou le Cycle de XIX. ans, que nous appellons le Cycle Lunaire; dont on écrivoit les nombres en lettres d'or, à cause de leur excellence, dans les Calendriers des anciens; d'où vient que dans les nôtres le nombre de ce Cycle qui sert à l'année pour laquelle est fait l'Almanac, s'appelle encore le nombre d'or. Ce Cycle sert encore aux Chrêtiens à régler le jour de Pâques; & aux Juifs pour leurs trois grandes Fêtes, comme il servoit autrefois aux Grecs pour fixer les leurs à certaines saisons. Aussi étoit-ce pour cela que Méton l'avoit imaginé. Les Grecs aiant eu ordre par un Oracle, d'observer leurs Solemnitez & leurs Fêtes (*d*) *Kata tria*, *par trois*; on l'expliqua des

An. 432. avant J.C. ARTAXERXE 33.

(*c*) DIODOR. SICUL. XII. p. 305. PTOLEMÆI *Magna Syntaxis* II. 2.
(*d*) GEMINUS *in Isagoga*. c. 6.

An. 432. avant J.C. ARTAXERXE 33.

des années, des mois & des jours: & l'on comprit que cela vouloit dire, qu'il falloit que les années fussent réglées par le cours du Soleil; & les mois & les jours par celui de la Lune: & qu'on étoit obligé par cet Oracle de les observer toûjours précisément dans la même saison, au même mois, & au même jour du mois. On essaia donc (*e*) d'ajuster tout cela, c'est-à-dire, de faire en sorte que les mêmes mois revinssent, autant qu'il se pourroit, à la même saison dans le cours du Soleil; afin que les Solemnitez attachées à certains jours de ces mois se célèbrassent, autant qu'il se pouvoit, au même point de l'année solaire: ou du moins qu'elles s'en écartassent aussi peu qu'il étoit possible, selon la nature de la chose.

La difficulté venoit de ce que l'année solaire, ou la revolution complette & exacte du cours du Soleil dans le Zodiaque, quand il revient au même point de l'Ecliptique d'où il étoit parti un an auparavant; & l'année commune des Grecs, qui étoit composée de douze mois Lunaires, ou de douze révolutions de la Lune dans le même Zodiaque, jusques à ce qu'elle y rattrape le Soleil, ce qui arrive à la nouvelle Lune, ne s'ajustoient pas; & qu'il y avoit entr'elles onze jours de difference, dont celle du Soleil surpassoit l'autre. Il falloit donc, pour obéïr à l'Oracle, & retenir les Solemnitez aux mêmes saisons, faire des intercalations. Autrement ces Solemnitez seroient venuës tous les ans onze jours plûtôt que l'année précédente;

(*e*) Vide SCALIGER. *de Emend. Temp.* PETAVIUM *de Doctrina Temporum*; *aliosque Chronologos.*

te; & en trente-trois ans elles auroient fait le tour de l'année, en passant par toutes les saisons; comme elles font aujourd'hui en Turquie, où l'on suit une forme d'année purement Lunaire. Comment faire donc? Si on intercaloit ces onze jours tous les ans, on desobéïssoit à l'Oracle, qui demandoit que ces Fêtes s'observassent à la même Lune, & au même jour de la même Lune. Alors tous les ans, le jour de la Lune eût été changé: & tous les trois ans, le mois même l'eût été. Outre cela il eût fallu changer tout-à-fait leur année. Car chez eux comme chez les Juifs, le mois commençoit toûjours par la nouvelle Lune; & leurs années étoient faites de ces mois Lunaires; de manière que le dernier jour de l'année étoit le dernier jour de la dernière Lune; & que la nouvelle année commençoit par conséquent par le premier jour de la Lune qui suivoit. Il falloit donc, pour ajuster tout suivant le plan de l'Oracle, faire des intercalations de mois entiers; & trouver la manière de les faire tellement, qu'au bout d'un certain tems l'année Solaire & la Lunaire s'accordassent & revinssent au même point. Il n'y avoit que ce seul moien de retenir les Solemnitez aux mêmes saisons, aux mêmes mois, & aux mêmes jours, sans s'écarter de l'année Solaire que d'un mois Lunaire tout au plus. C'est-à-dire, qu'il falloit trouver un Cycle d'années, où cela se pût executer par l'intercalation d'un ou de plusieurs mois ajoûtez.

An 432. avant J.C. ARTAXERXE 33.

Les Astronomes de ce tems-là y travaillerent tous avec beaucoup d'ardeur. C'étoit à qui rencontreroit ce Cycle tant cherché. La pre-

mière

An. 432. avant J.C ARTAXERXE 33. mière tentative fut celle de la Diéteris, ou du petit Cycle de deux ans, où l'on fait une intercalation d'un mois. Mais cet expedient ne valoit rien ; car en deux ans de tems les années Solaires ne passent les Lunaires que de vingt-deux jours; & le mois Lunaire qu'on ajoûtoit étoit de vingt-neuf & demi. C'étoit donc sept jours & demi de trop qu'on ajoûtoit: défaut dont on s'apperçut bien-tôt.

Pour y remedier on se servit de la Tetraétéris ou du Cycle de quatre ans; où l'on s'imagina raccommoder tout, & remettre les choses où la Diéteris les avoit trouvées; & cela par l'intercalation d'un mois seulement. C'étoit principalement les Jeux Olympiques qu'on avoit en vuë en cela. Comme c'étoit la principale Solemnité de la Gréce; & qu'elle ne se célèbroit qu'une fois en quatre ans; on tâchoit de la ramener autant qu'il étoit possible à la même saison, ou au même point de l'année Solaire, où la précédente s'étoit célèbrée: qui, selon l'institution, devoit être à la première pleine Lune après le solstice d'été. On crut donc qu'une intercalation d'un mois tous les quatre ans, seroit justement l'affaire. Mais on avoit très-mal calculé. Car quatre années Solaires passent de quarante trois jours & demi, autant d'années Lunaires: de sorte que l'addition qu'on faisoit d'un mois Lunaire, ou de vingt-neuf jours & demi, ne suffisoit pas à quatorze jours près, à ramener les choses au point où il falloit.

On remarqua bien-tôt ce nouveau défaut. Pour le corriger on régla qu'on feroit alternativement, chaque quatre ans, une intercalation

tion d'un & de deux mois. C'eſt-à-dire, qu'on fit un nouveau Cycle de huit ans, (Octoëtéris) où, en intercalant trois mois, on crut avoir bien rencontré. La vérité eſt, que ce dernier expedient rapprochoit les choſes tout autrement que ne faiſoient les précédens; car la difference n'étoit plus que d'un jour, quatorze heures, & neuf minutes, dont les huit années Lunaires, avec ces intercalations, paſſoient les huit Solaires. Auſſi ce Cycle dura-t-il bien plus long-tems que les précédens. Cependant, à la longue, l'erreur devint aſſez ſenſible pour être remarquée; & l'on ſe mit tout de nouveau à y chercher un reméde par le moien d'une nouveau Cycle.

An. 432. avant J.C. ARTAXERXES 33.

De tous ceux qu'on imagina, celui de Méton dont il s'agit, eſt le meilleur. Car au bout de dix-neuf ans il remet ces deux Luminaires au même point, à deux heures, une minute, & vingt ſecondes près: de ſorte, qu'à cette petite difference près, on a la nouvelle & la pleine Lune au même point de quelque année que ce ſoit du Cycle, qu'elles étoient à pareille année dans le Cycle précédent; c'eſt-à-dire, dix-neuf ans auparavant, & il n'y a point de Cycle qui puiſſe les rapprocher davantage.

Ce Cycle eſt compoſé de XIX. années Lunaires, avec ſept mois Lunaires d'intercalations. Les années où ſe faiſoient les additions de ces mois intercalez étoient, la III. la VI. la VIII. la XI. la XIV. la XVII. & la XIX. ſelon Petau. Mais ſelon Mr. * Dodwell, c'étoient la III,

* *De Cyclis Græc. & Roman.* Diſſert. I. S. 32.

An. 432. avant J.C. ARTAXERXE 33. III. la V. la VIII. la XI. la XIII. la XVI. & la XIX. Chaque année où se faisoit l'intercalation avoit treize mois : les autres n'en avoient que douze.

Le principal usage de ce Cycle parmi les Grecs, étant de fixer le tems de leurs Solemnitez ; & la plus grande de ces Solemnitez étant celle des Jeux Olympiques, qui une fois fixée, fixoit aussi tout le reste ; on l'appliqua d'abord à cela. Elle étoit attachée, par l'institution, à la première pleine Lune d'après le solstice d'Eté. Il fallut donc commencer par fixer ce solstice. Méton remarqua par les Observations Astronomiques, que l'année où nous sommes dans cette Histoire, ce solstice se trouvoit tomber sur le vingt & unième du mois Egyptien Phanemoth, c'est-à-dire selon l'année Julienne, le vingt-septième de Juin. Ainsi les Grecs depuis ce tems-ci, célèbrerent toûjours leurs Jeux Olympiques à la première pleine Lune qui venoit après ce 27. de Juin. Ils firent aussi commencer leur année à la nouvelle Lune qui précédoit ce 27. de Juin ; au lieu qu'auparavant ils avoient accoûtumé de les faire commencer au solstice d'Hyver. Ils ne se servirent plus que de ce Cycle pour calculer leurs nouvelles & leurs pleines Lunes : & leur année commença toûjours depuis par la nouvelle Lune du mois dont la pleine étoit la première après le solstice : & c'étoit à cette pleine Lune, que se célèbroient, une fois tous les cinq-ans, comme on parle, ou pour parler plus juste une fois en quatre ans, leurs Jeux Olympiques. L'année où ils se célèbroient étoit la première de l'Olympiade, qui commen-

çoit,

çoit, comme on vient de le dire, à la nouvelle Lune qui précedoit les Jeux. Cinq ans après on en célèbroit une autre ; de sorte que les Olympiades, par lesquelles les Grecs comptoient, étoient chacune de quatre des années de ce tems-là.

An. 432. avant J.C. ARTAXERXE 33.

Cet usage du Cycle de Méton étant tombé avec le Paganisme, quand la Réligion Chrétienne eut pris le dessus, & eut aboli ces Solemnitez Payennes des Grecs, il fut appliqué à un autre par les Chrétiens & par les Juifs. Les Chrétiens, après le Concile de Nicée, s'en servirent pour régler le jour de Pâques. Les Juifs apprirent d'eux, peu de tems après, à en tirer le même usage pour fixer leur Pâque ; & pour faire les intercalations dont leur année avoit besoin. J'aurai occasion dans un autre endroit, où cela vient plus à propos, d'expliquer assez au long commment les uns & les autres emploierent ce Cycle à leur dessein.

La (*f*) fameuse guerre du Peloponnese, entre les Athéniens & les Lacédemoniens, dont (*g*) Thucydide & Xénophon ont écrit l'Histoire, commença vers la fin de la première année de la LXXXVIII. Olympiade, & dura vingt-sept ans. Incontinent après s'y être engagez, (*h*) les deux partis envoyerent des Ambassadeurs à Artaxerxe pour tâcher de l'engager dans leur quérelle, & d'en obtenir du secours contre leurs ennemis.

An. 431. avant J.C. ARTAXERXE 34.

Dans

(*f*) THUCYD. II. c. 1.
(*g*) THUCYDIDE a fait l'Histoire des vingt & une premières années. XENOPHON en a donné la continuation dans ses Helleniques ou l'Histoire de la Gréce.
(*h*) THUCYD. II. c. 7. HERODOT. VIII. c. 137.

étoient attaquez. Sa réponse fut, qu'il n'avoit garde d'abandonner ses compatriotes dans une pareille conjonćture, pour aller donner ses soins à des barbares. Il y a encore à la fin des Oeuvres d'Hippocrate, plusieurs Lettres d'Artaxerxe lui-même, d'Hystane Gouverneur de l'Hellespont, & d'Hippocrate, sur cette affaire. Quelques Savans prétendent qu'elles sont supposées; mais les raisons qu'ils alléguent ne le prouvent pas assez. Plusieurs traits de l'Histoire de ce tems-là font assez voir en qu'elle réputation les Médecins Grecs étoient en Perse, & combien on les y souhaitoit. Artaxerxe, qui se regardoit comme le plus grand Roi du monde, pouvoit fort bien s'être mis en tête, qu'il devoit avoir auprès de lui le meilleur Médecin de la terre; & lui faire offrir des conditions fort au-dessus du commun, pour l'y attirer. Mais Hippocrate se trouvant avoir une ame au-dessus de la tentation de l'or & de l'argent, lui fit la réponse qu'on a vuë. Le Roi en fut si outré qu'il envoia sommer la Ville de Cos, Patrie d'Hippocrate, où il étoit même alors, de lui livrer cet insolent pour le punir comme il l'avoit mérité: & menacer leur Ville & toute l'Isle, de les détruire entièrement s'ils y manquoient. Mais ceux de Cos lui firent sentir dans leur réponse qu'il n'y avoit point de menaces capables de leur faire trahir un Citoyen de ce mérite. Ceci arriva avant qu'Hippocrate allât à Athénes: car la peste avoit déja parcouru l'Empire de Perse avant que de venir dans

An. 431. avant J. C. ARTAXERXA 34.

(*l*) Lib. VI. vs. 1136. & seqq.
(*ll*) L. III. *Epidem* S. 3.

dans cette Ville : elle n'arriva à Athénes que l'année suivante, qui fut la seconde de la guerre du Peloponese. C'est Thucydide qui est garant de cette datte.

An. 428. avant J.C. ARTAXERXE 37. Néhemie passa cinq ans à la Cour de Perse, où sans doute il reprit les fonctions de son premier emploi : & au bout de ce tems-là il obtint enfin d'être renvoié à Jerusalem avec une nouvelle commission. La plûpart des Chronologistes & des Commentateurs, mettent ce retour beaucoup plûtôt. Mais si on considere bien la grande corruption & le nombre des abus qu'il marque qui s'étoient glissez parmi les Juifs pendant son absence, au Ch. XIII. de son Livre ; on trouvera qu'il n'est pas concevable que le desordre pût être monté aux excès dont il parle dans un tems plus court. Il avoit emploié douze ans à établir parmi eux la Réforme. Esdras y avoit travaillé treize ans avant lui. Ils avoient, en tant d'années, mis leur Réformation sur un si bon pied & l'avoient si bien affermie, qu'un petit espace de tems ne suffisoit pas pour la bouleverser ainsi. Il y a bien plus d'apparence que cela fut plus de cinq ans à se détraquer. Il est vrai, que dans nos versions il est dit, que Néhémie revint de la Cour de Perse à Jerusalem *(m) au bout de quelque tems*, & que ce mot de *tems* dans l'Original & dans la version Angloise est exprimé par celui de *jours*. Mais on sait assez que le terme de *Yamim*, qui signifie *jours*, se prend aussi très-souvent en Hébreu pour des *années entières*, & il y en a mille exemples dans l'Ecriture.

C'est

(m) Nehem. XIII. 6.

C'est à peu près dans ce tems-ci qu'il y a tout lieu de croire que vivoit le Prophéte Malachie. Les plus grands abus qu'il reprend parmi les Juifs sont précisement les mêmes, que ceux où Néhémie remarque qu'ils étoient tombez pendant son absence ; tellement qu'il y a beaucoup d'apparence, que c'est dans le tems où nous sommes arrivez dans cette Histoire que ses prophéties parurent. Il est constant que le Temple étoit fini, & que tout y étoit rétabli avant qu'il prophétizât : car il y a des passages dans ses prophéties qui le supposent clairement. Il n'accuse point les Juifs de négligence à cet égard : il les reprend seulement de négliger d'y servir Dieu comme ils le devoient. L'Écriture ne marque en aucun endroit, combien de tems il y avoit que le Temple avoit été rébâti quand il prophétiza. Ainsi tout ce qu'on peut dire là-dessus ne sont que de pures conjectures; & je n'en voi point de plus vraisemblable que celle-ci, qui le met au tems que je viens d'indiquer.

An. 428. avant J.C. ARTAXERXE 37.

Les choses aiant pris un fort mauvais train pendant l'absence de Néhémie, (n) il s'appliqua avec son zèle ordinaire à les redresser, & à remettre l'ordre & la regularité par tout. Le premier abus qu'il entreprit, & celui dont le scandale, & la sainteté du lieu où il se commettoit frapperent d'abord ce saint homme, fut une (o) grande profanation introduite dans le Temple en faveur de Tobija Ammonite. Cet homme étoit doublement allié aux Juifs, car

(n) Ch. XIII.
(o) *Nehem* XIII. 7. 8. 9.

An. 428. avant J. C. ARTAXERXE 37.

car (p) Johanan son fils avoit épousé la fille de Mesçullam fils de Berecja, (q) un des principaux de ceux qui, sous les ordres du Gouverneur, avoient poussé les travaux des murailles de Jerusalem; & lui-même, avoit épousé la fille de Sçecanja fils d'Arath autre Juif considerable: mais néanmoins, étant Ammonite (r) il haïssoit mortellement toute la Nation d'Israël; & envioit sa prosperité. Pour la troubler, il traversoit en tout les projets que Néhémie formoit pour l'établir; & s'unissoit avec Sanballat leur plus grand ennemi, pour leur faire tout le mal qu'ils pouvoient. Cependant sa double alliance avec les Juifs lui faisoit trouver parmi eux (s) beaucoup d'amis, avec qui il entretenoit correspondance: & ces gens-là favorisoient ses noirs desseins & trahissoient Néhémie. Pendant que Néhémie avoit residé à Jerusalem, il avoit éludé toutes leurs cabales; mais durant le séjour qu'il fit à la Cour de Perse, (t) Eliasçib le Souverain Sacrificateur, un de ceux qui favorisoient Tobija & qui se trouvoient alliez à lui, avoit procuré à cet Ammonite un appartement dans le Temple même: & pour lui faire place, il avoit ôté des Offices où on les gardoit, *les Gâteaux, l'Encens, les Utensiles, & les dixmes du froment du vin & de l'huile, qui étoient ordonnées pour les Levites, pour les Chantres & pour les Portiers; avec ce qui se levoit pour les Sacrificateurs*; & avoit fait faire de tout cela un appartement magnifique pour recevoir cet Etranger

(p) Ibid. VI. 18.
(q) Ibid. III 4.
(r) *Nehem.* II. IV. VI.

ger Payen. Quelques Savans ne fauroient croi- An. 428. avant J.C.
re que cet Eliafçib fût le Souverain Sacrifica- ARTA-
teur: & prétendent que ce n'étoit qu'un fim- XERXE
ple Prêtre de même nom. Ce qui les confir- 37.
me dans cette penfée, c'eft que dans le paffage où ceci eft rapporté, il eft fimplement appellé Sacrificateur; & qu'il eft remarqué en même-tems qu'il avoit été commis fur les chambres de la Maifon de Dieu; d'où l'on conclut que ce n'étoit tout au plus qu'un Chambellan du Temple, emploi fort au-deffous de la Souveraine Sacrificature. Mais cette conclufion n'eft pas tout-à-fait jufte; car il fe peut fort bien que cette intendance fur les chambres de la maifon de Dieu défigne le Gouvernement même du Temple, qui n'appartenoit qu'au feul Souverain Sacrificateur: d'autant plus, qu'il n'eft pas concevable qu'une innovation auffi confiderable, que celle-ci, ait pû être faite par un Officier inferieur du Temple. Outre cela, ce que l'Ecriture nous dit du caractère d'Eliafçib n'a rien qui ne puiffe fort bien s'accommoder avec cette conduite. Ce qu'en dit le Livre d'*Efdras* (X. 18.) fait voir que la famille Pontificale étoit fort corrompuë de fon tems; & on ne lui voit rien faire, ni dans Efdras, ni dans Néhémie, que d'aider à rebâtir les murs de Jerufalem. S'il eût fait quelque chofe de mémorable dans le grand ouvrage de la Réformation de l'Eglife ou de l'Etat, fous ces deux grands hommes, ils n'auroient pas manqué de le marquer dans leurs Livres. Leur

(s) *Nehem.* VI. 17. 18. 19.
(t) *Nehem.* XIII. 4. 5.

An. 428. avant J.C. ARTAXERXE 37. Leur silence à cet égard est une preuve suffisante, qu'ils n'avoient rien de bon à dire de lui. Car si ce Chef de l'Eglise Judaïque dans le poste éminent où il étoit, eût concouru avec eux dans les travaux immenses qu'ils entreprenoient pour cette Eglise; quelle apparence qu'ils n'en eussent rien dit dans la rélation qu'ils donnent de ce qui s'est fait pour cela? Ce qu'avoit fait Jesçuah son grand-pere, de concert avec Zorobabel le Gouverneur & avec les Prophétes Aggée & Zacharie, au premier rétablissement des Juifs, de l'Eglise & de l'Etat, après le retour de la captivité, (*u*) est marqué fort exactement dans l'Ecriture. Si Eliasçib se fût conduit de la même manière avec Esdras & Néhémie, on peut s'assurer que cela auroit aussi été marqué. Tout cela bien consideré, il me semble qu'il est très-vraisemblable, que ce fut Eliasçib le Souverain Sacrificateur qui commit cette grande profanation dans la Maison de Dieu. L'Histoire sacrée dit, que Néhémie l'apprit, en arrivant à Jerusalem; & qu'incontinent il y mit ordre. Sur le champ, par une autorité superieure à celle du Souverain Sacrificateur, il fit emporter tous les meubles de Tobija; & après avoir fait purifier les chambres, il les remit à leur ancien usage.

La lecture de la Loi au Peuple (*w*) aiant été établie par Néhémie, & certains tems fixez pour cela, depuis qu'Esdras l'avoit commencée (peut-être même qu'on en lisoit dès-lors quelque portion chaque Sabbat) quand on fut parvenu

(*u*) *Esdras* III. IV. & *Agg.* I. & II. *Zach.* III.
(*w*) *Nehem.* VIII.

venu au XXIII. Chapitre du *Deuteronome*, où la Loi défend de laisser *entrer dans la Congrégation de l'Eternel un Hammonite, & un Moabite, jusqu'à la dixième génération, à jamais*; (x) Néhémie profita de l'occasion pour séparer du reste du Peuple tous ceux qui étoient étrangers; afin qu'on sût avec qui les véritables Israëlites pouvoient légitimement contracter des alliances. Car ni cette Loi, ni aucune autre, ne défendoit de recevoir un Proselyte; & de lui permettre d'entrer dans la Congregation d'Israël, s'il se convertissoit & devenoit membre de leur Eglise. Jamais les Juifs ne l'ont entenduë ainsi. Ils recevoient les personnes de toutes sortes de Nations dans leur Réligion, dès qu'ils vouloient bien l'embrasser: & dès-lors ils les mettoient en possession de tous ses priviléges, & les admettoient à tous les rites; en un mot, ils les traitoient à tous égards comme des Israëlites d'origine, à la reserve de celui du mariage. Ainsi cette expression, (y) *n'entrera point dans la Congrégation de l'Eternel jusqu'à la dixième génération*, signifie seulement, qu'il ne leur seroit pas permis de se marier avec des Israëlites originaires, jusques à ce terme-là: & c'est ainsi que l'expliquent tous les Docteurs Juifs. Voici comment ils réglent tout ce qui regarde les mariages à l'égard des personnes d'une autre Nation.

An. 428. avant J.C. ARTAXERXES 37.

(z) Il n'étoit permis à aucun Israëlite, soit homme, soit femme, d'épouser un Gentil, de quel-

(x) Ch. XIII. 1. 2. 3.
(y) *Deut.* XXIII. 3.
(z) MAIMONID. *in Issure Biah.*

An. 428. avant J.C ARTAXERXE 37.

quelque Nation qu'il fût ; à moins qu'il ne fût de leur Réligion, & Proselyte dans toutes les formes. Encore quand ils étoient Proselytes complets, n'étoient-ils pas par là en droit de contracter ces Alliances avec les Juifs: car il y en avoit à qui ce privilége étoit ôté pour toûjours; d'autres qui l'avoient à la vérité, mais avec quelques limitations; enfin il y en avoit à qui on ne l'accordoit qu'au bout d'un certain tems.

La première espece étoient les sept Nations du païs de Canaän, qui sont nommées au Ch. VII. du *Deuteronome*. Jamais il n'étoit permis à un Israëlite de s'allier à ceux-là.

Ceux de la seconde étoient les Moabites & les Hammonites, dont les mâles en étoient exclus pour toûjours, mais non pas les femmes. La raison de cette distinction, c'est que dans l'Original il est dit, *un Moabite, un Hammonite*, au masculin: & ainsi, dit-on, les femmes n'en sont pas excluës. C'est principalement en faveur de Ruth que l'on a songé à cette exception. Quoique Moabite, elle avoit épousé deux maris Israëlites, dont le dernier fut Booz; & David étoit descendu de ce dernier mariage.

La troisième espece (*a*) étoient les Edomites & les Egyptiens, avec qui il ne leur étoit pas permis de s'allier jusqu'à la troisième génération. Pour tous ceux qui n'étoient pas des trois especes exceptées, (*b*) il étoit permis de s'allier

(*a*) *Deut.* XXIII. 8.
(*b*) Une sœur de David épousa Ithra Ismaëlite dont elle eut Amasa General de l'Armee d'Israël.

s'allier avec eux, dès qu'ils étoient Prosely-tes complets. An. 428. avant J.C. ARTA-XERXE 37.

Mais aujourd'hui, (*c*) que la confusion de toutes ces Nations empêche de reconnoître ceux qui peuvent être descendus des Edomites, des Hammonites, des Moabites, & des Egyptiens, dont il s'agit dans les passages qu'on a indiquez, ils regardent cette défense comme annullée il y a long-tems: & ainsi dès qu'on est Proselyte, on est admis chez eux au privilége de se marier avec eux.

Au reste, en expliquant le passage qui regarde les Hammonites & les Moabites, comme s'il les excluoit à jamais de l'alliance des Israëlites; il me semble qu'ils vont plus loin que la Loi. Voici le passage *Deut.* XXIII. 3. *Jusqu'à la dixième génération ils n'entreront point en la Congregation de l'Eternel, à jamais.* Il est clair, ce me semble, que cet *à jamais* marque que c'est une Loi perpetuelle; qu'un Hammonite & un Moabite ne sera point admis dans la Congregation d'Israël, de manière qu'il soit permis de s'allier avec lui, jusqu'à la dixième génération depuis son Proselytisme. Au lieu de le prendre ainsi, trouvant dans le texte d'un côté *dix générations*, & de l'autre, *à jamais*, dans la même défense; ils expliquent la première expression par la dernière; & prétendent que ce terme de *dix générations* & celui d'*à jamais* signifient la même chose. Ils fondent cette explication sur le passage de Néhemie, dont il s'agit ici. Car, en citant la Loi, il est dit, que cette défense étoit, *à jamais*;

(*c*) MAIMONIDES *in Issure Biah.*

An. 418. avant J.C. ARTAXERXE. 37.

mais; sans la limitation des *dix générations*. Mais les paroles de Néhémie ne sont pas une citation complette de la Loi; ce n'est qu'une espece de renvoi à la Loi elle-même. Et, en fait de Loix, il est clair que c'est toûjours à la Loi elle-même qu'il faut avoir recours, pour découvrir l'intention du Legislateur; préferablement à toutes les citations qu'on en peut trouver ailleurs, & qui que ce soit qui les fasse.

Entr'autres corruptions survenuës pendant l'absence de Néhémie, il y en avoit une bien remarquable (*d*); c'est le peu de soin qu'on apportoit à faire, comme on y étoit obligé, le service divin dans la Maison de Dieu. Les dixmes destinées à l'entretien des Ministres du Temple dans leurs differens postes, ou étoient soustraites par le Souverain Sacrificateur, & les autres Officiers qui commandoient au Temple sous lui; ou n'étoient pas payées regulierement par les Laïques: & faute de cet entretien, les Levites & les Chantres avoient abandonné le Temple, & s'étoient retirez chacun chez lui, afin de pourvoir à sa subsistance d'une autre manière. Le Gouverneur, dont la piété étoit toûjours attentive à tout ce qui regardoit le service de Dieu, ne fut pas long-tems à s'appercevoir de cet abus. Il en découvrit bien-tôt la source, & y apporta un prompt remède. Il fit incontinent apporter au trésor du Temple tout ce qui étoit dû, en obli-

(*d*) *Nehem.* XIII. 10--14. *Malach.* III. 8--13.
(*e*) *Nehem.* XIII. 15--23.
(*f*) DIOG. LAERT. *in Vita Platonis.*
(*g*) JOSEPH. *contra Apion.* II. ARISTOBULUS *apud* Eu-

obligeant tout le monde à payer fidèlement ces ſortes de droits : & dès que ſes ordres eurent été executez, & qu'il ſe trouva dequoi fournir à l'entretien de ceux qui y devoient officier, le ſervice de Dieu fut bien-tôt rétabli dans ſon ancien ordre. Il (*e*) fit auſſi obſerver avec ſoin le jour du Sabbat, par de bons réglemens pour en empêcher la profanation ; & en tenant la main à l'execution de ces réglemens. Mais quoi que tous ces articles ſoient rapportez dans le même Chapitre, tous ces réglemens ne ſe firent pas en même-tems. Ce ſaint homme les faiſoit, ſelon les occaſions qui ſe préſentoient ; & profitoit habilement des circonſtances les plus favorables pour faire recevoir ſa Réforme. An. 428. avant J.C. ARTAXERXE. 37.

Cette même année où je mets le retour de Néhémie dans ſon Gouvernement, qui eſt (*f*) la premiére de la LXXXVIII. Olympiade, nâquit le fameux Platon Athénien, celui de tous les Philoſophes Payens, qui a le plus approché de la vérité dans ce qui regarde la divinité, & les choſes divines. Les voyages qu'il fit dans l'Orient pour s'inſtruire, lui firent connoître des Juifs, par le moyen deſquels (*g*) il eut quelque connoiſſance des Livres de Moïſe & des autres Livres ſacrez : & de qui il apprit bien des choſes auxquelles les autres Philoſophes n'avoient jamais pû atteindre. C'eſt ce qui a fait dire (*h*) à Numenius, que c'étoit un autre Moïſe parlant Grec : & (*i*) pluſieurs

EUSEB. *de Præp. Evang.* Lib. XIII. c. 12.
(*h*) CLEM. ALEX. *Strom.* I. SUIDAS in Νουμήνιος.
(*i*) Vide MENAGII *Obſerv. ad. III. Lib.* DIOG. LAERT. *Segm.* 6.

sieurs des Peres lui rendent à peu près le même * témoignage.

An. 426. avant J.C. ARTAXERXE 59. La sixième année de la guerre du Peloponese, (k) la peste recommença à Athénes, & y emporta encore bien du monde. Ces ravages & les précedens aiant extrêmement dépeuplé la Ville, pour la repeupler, (l) on fit une nouvelle Loi qui permettoit aux hommes d'avoir deux femmes. Depuis le tems de Cécrops, qui étoit venu le premier habiter l'Attique, & avoit fondé Athénes, on n'y avoit jamais entendu parler de la Polygamie: & jamais il n'y avoit été permis à un mari d'avoir plus d'une femme. La Loi & la coûtume s'accordoient en ce point. Mais depuis la circonstance que je viens de marquer, la Polygamie y fut permise: & Socrate, le Philosophe Socrate, fut un des premiers qui se servit de cette permission. Il avoit alors quarante-trois ans: car il étoit né la dernière année de la LXXVII. Olympiade, l'an 469. avant Jesus-Christ. Sa première femme étoit Xantippe assez connue par sa mauvaise humeur; la seconde, qu'il prit alors, avoit nom Myrto. Tout ce qu'il y gagna fut d'avoir deux méchantes femmes au lieu d'une, pour exercer sa patience. (m) Lorsqu'elles

* [Voyez ce qu'a écrit sur ce sujet Mr. LE CLERC *Artis Criticæ* Tom. III. Epist. VII.]
(k) THUCYD. III. c. 87.
(l) ATHEN. XIII. DIOG. LAERT. *in Socrate*, §. 26.
(m) DIOG. LAERT. ibid
(n) PORPHYR. *apud* THEODORET. *in Therap.*
† [L'Auteur paroit ici trop severe à l'égard de Socrate. Le Patriarche Jacob & plusieurs grands personnages d'entre les Juifs, avoient fait avant lui la même chose

qu'elles ne pouvoient s'accorder ensemble, c'étoit un charivari continuel, ces deux femmes ne faisoient que gronder, criailler, & se battre. Etoient-elles d'accord? elles se déchaînoient toutes deux contre lui; & souvent, après avoir bien exercé leurs langues (*n*) les coups de poing étoient aussi de la partie; & le pauvre Socrate étoit fort maltraité. Il le méritoit bien, ayant autorisé † par son exemple une pratique si peu conforme à la Nature & si pernicieuse à la Societé? Car un fait bien établi par des ** calculs exacts, que le nombre des mâles de notre espece qui naissent, est toûjours un peu plus grand que celui des femelles, montre clairement que Dieu l'Auteur de la Nature n'a jamais eu dessein qu'un homme eût plus d'une femme; & très-assurément c'est agir contre les Loix de l'un & de l'autre, que d'en prendre plus d'une à la fois. Quoique le Legislateur Souverain ait jugé à propos de dispenser les enfans d'Israël de cette Loi par une permission positive, ce n'est pas une régle pour les autres.

An. 426. avant J.C. ARTAXERXE 39.

L'année septième de la guerre du Peloponese, Artaxerxe (*o*) envoia aux Lacédemoniens un Ambassadeur nommé Artapherne, chargé d'une

chose sans crime, quoiqu'ils fussent éclairez par la Loi de Dieu. On ne doit pas regarder comme certaine cette particularité de la Vie de Socrate; car suivant le témoignage de PLUTARQUE (*in Aristide* p. 335.) un Auteur, nommé PANETIUS en a suffisamment prouvé la fausseté.]

** [Voyez sur ces Calculs le Livre de B. NIEWENTYD, *Gebruik der wereldbeschouwingen* p. 305. &c. la *Theologie Physique de* DERHAM Liv. IV. c. 10. dans les notes.]

(*o*) THUCYD. IX. 50.

An. 426. avant J.C. ARTAXERXE 39. d'une Lettre de sa part écrite en Assyrien; où il leur marquoit, qu'il lui étoit venu plusieurs Ambassades de leur part, qui lui avoient exposé des choses si differentes les unes des autres, qu'il ne comprenoit point du tout ce qu'ils souhaitoient de lui; qu'ainsi il avoit pris le parti de leur envoyer ce Persan, pour leur faire savoir que s'ils avoient quelque chose à lui proposer, ils n'avoient qu'à envoyer quelcun avec lui, qui pût lui apprendre clairement ce qu'ils vouloient. Cet Ambassadeur, en arrivant à Eion sur la rivière de Strymon dans la Thrace, y fut pris vers la fin de cette année, par un des Amiraux de la Flotte Atheniéne, qui l'envoia à Athénes. Il y fut traité avec toutes les honnêtetez & tout le respect possible, afin de se remettre dans les bonnes graces du Roi son maître.

An. 424. avant J.C. ARTAXERXE 41. L'année suivante, dès que la saison permit de se mettre en Mer, ils le (p) renvoyerent dans un Vaisseau de l'Etat aux dépens du Public; & nommerent quelques-uns de leurs Citoyens pour aller avec lui à la Cour de Perse en qualité d'Ambassadeurs. En débarquant à Ephese, ils apprirent la mort d'Artaxerxe. Les Ambassadeurs ne jugeant pas à propos d'aller plus loin après cette nouvelle, prirent congé d'Artapherne, & s'en retournerent à Athénes.

Artaxerxe mourut vers le commencement de la quarante & uniéme année de son regne. (q) Xerxès, qui lui succeda, étoit le seul fils qu'il

(p) THUCYD ibid.
(q) CTESIAS. DIOD. SIC. XII. p. 319. & 322.

qu'il eût de la Reine sa femme. Mais il en An. 424.
avoit dix-sept autres de ses concubines ; & avant J.C.
entr'autres Sogdien, que Ctesias appelle Se- ARTAXERXE
cundien ; Ochus, & Arsite. Sogdien, de con- 41.
cert avec Pharnacias un des Eunuques de Xerxès, vint un jour surprendre le nouveau Roi, qui après s'être ennyvré un jour de fête s'étoit retiré dans sa chambre pour y cûver son vin : il le tua aisément dans cet état, au bout d'un regne de quarante-cinq jours, & fut déclaré Roi à sa place.

A peine étoit-il sur le trône, qu'il fit mourir Bagorazus le plus fidèle des Eunuques de son pere. C'étoit cet Eunuque qui avoit été chargé des funerailles d'Artaxerxe, & de la Reine mere de Xerxès, morte le même jour que son mari. Après avoir conduit ces deux corps en Perse, dans le tombeau ordinaire des Rois ; il trouva à son retour Sogdien sur le trône, qui le reçut assez mal, à cause de quelque different qu'ils avoient eu du vivant de son pere. Non content de cela, peu après il lui chercha querelle sur je ne sai quoi qui regardoit les funerailles de son pere, & le fit lapider.

Par ces deux meurtres, celui de son frere Xerxès, & celui de Bagorazus le fidèle Eunuque, il se rendit l'horreur de l'Armée & de la Noblesse : & il ne fut pas long-tems à s'appercevoir qu'il n'étoit guéres ferme sur le trône dont l'acquisition lui avoit coûté un si grand crime. Il soupçonna ses freres d'un dessein pareil au sien ; & le plus fort de ses soupçons tomba sur Ochus, à qui son pere avoit laissé le Gouvernement d'Hyrcanie. Il le manda, pour se défaire de lui quand il seroit arrivé. Mais Ochus,

An. 424. avant J.C. ARTAXERXE 41.

chus, qui pénétra son dessein, trouva divers prétextes pour se dispenser de ce voyage; & differa tant, qu'enfin, quand il vint, ce fut à la tête d'une bonne Armée, dont il déclara ouvertement qu'il se serviroit pour vanger la mort de son frere Xerxès. Cette déclaration lui attira quantité de gens de qualité, & plusieurs Gouverneurs de Provinces, dégoutez de la cruauté & de la mauvaise conduite de Sogdien. On lui mit sur la tête la Tiare, marque de la Royauté & on le proclama Roi. Sogdien se voyant ainsi abandonné, fit voir aussi peu de courage à défendre sa couronne, qu'il avoit montré peu de générosité & de justice à l'acquerir. Contre l'avis de ses meilleurs amis, & des plus habiles gens qui demeuroient encore attachez à lui, il entra en traité avec son frere, qui s'étant rendu maître de sa personne, le fit jetter dans la cendre où il mourut d'une mort cruelle. C'étoit (qq) un supplice particulier à la Perse & dont on ne se servoit que pour de grands criminels. Voici la description qu'en donne le second Livre des Maccabées au Chap. XIII. On remplissoit de cendre, jusqu'à une certaine hauteur, une Tour des plus hautes. Du haut de cette Tour on jettoit le criminel dedans, la tête la première: & ensuite encore, avec une rouë, on remuoit sans cesse cette cendre autour de lui; jusqu'à ce qu'enfin elle l'étouffât. Ainsi perdit la vie ce Prince scelerat, avec l'Empire, dont il ne jouït que six mois & quinze jours.

Par

(qq) Pour l'origine de ce supplice, voyez VALER. MAX. IX. 2. *Extern.* §. 6.

Par la mort de Sogdien, Ochus se trouva maître de l'Empire. (r) Il ne s'y vit pas plûtôt bien établi, qu'il changea son nom d'Ochus pour celui de Darius. Pour le distinguer les Historiens y ajoûtent l'épithete de Nothus, qui en Grec veut dire le bâtard. Son regne dura dix-neuf ans.

An 423. avant J.C. DARIUS NOTHUS I.

Dans le Canon de Ptolemée, il vient immédiatement après Artaxerxe Longue-main. Mais c'est la méthode ordinaire de cet Auteur, qui donne toûjours, dans cet ouvrage, à un Prince l'année entière dans laquelle il est mort : & met comme son successeur le Prince que le commencement de l'année suivante trouve sur le trône. Et ici les deux regnes de Xerxès & de Sogdien ne faisant que huit mois ; & ces huit mois n'allant pas jusqu'à la fin de l'année où Artaxerxe mourut, ces deux regnes se trouvent engloutis dans celui de ce Prince ; & Darius paroît après lui, tout comme s'il lui eût succedé immédiatement.

La coûtume de Perse étoit, à l'avenement d'un Prince à la couronne, de laisser les Gouvernemens des Provinces de cet Empire entre les mains de ceux qui s'en trouvoient pourvûs ; à moins qu'on n'eût quelque violent soupçon contre eux. Ainsi, pendant toutes ces révolutions, Néhémie demeura paisible possesseur de celui de la Judée : & continua, avec le même zèle & la même fermeté, à y réformer tout ce qu'il trouvoit d'abus & de désordres dans l'Eglise & dans l'Etat.

Arsite

(r) CTESIAS. DIOD. SIC. XIII. p. 322. PTOL. Canon.

An. 422. avant J.C. DARIUS NOTHUS 2.

Arsite voyant comme Sogdien avoit supplanté Xerxès, & avoit été détrôné lui-même par Ochus, voulut en faire autant à ce dernier. Quoiqu'il fût son frere de mere aussi bien que de pere, (s) il se rebella ouvertement contre lui; & fut soutenu dans sa revolte par Artyphius fils de Megabyze. Ochus, que nous ne nommerons plus desormais que Darius, envoia Artasyras un de ses Généraux contre Artyphius, & marcha en personne, à la tête d'une autre Armée, contre Arsite. Artyphius avec des troupes Grecques qu'il avoit à sa solde, battit deux fois le Général qu'on lui avoit opposé. Mais dans une troisième Bataille, on les lui débaucha, & il fut battu lui-même; & se vit réduit à la nécessité de se rendre sur quelques esperances de pardon qu'on lui donna. Darius vouloit le faire mourir; mais la Reine Parysatis l'en détourna. Elle étoit aussi fille d'Artaxerxe, mais d'une autre mere que lui. C'étoit une femme habile, intrigante & rusée; dont le Roi son mari suivoit presque en tout les avis. Celui qu'elle lui donna dans cette occasion fut, d'user de clemence envers Artyphius, & de le bien traiter; afin de faire esperer à son frere, en voyant sa générosité pour un serviteur rebelle, de trouver lui-même un traitement pour le moins aussi favorable, & l'engager par là à se soumettre. Elle ajoûta que quand il seroit une fois maître de la personne de ce Prince, il feroit à l'un & à l'autre ce qu'il jugeroit à propos. Darius suivit son conseil, & il lui réussit. Arsite informé de la douceur

(s) CTESIAS §. 49.

ceur dont on usoit à l'égard d'Artyphius, conclut que lui qui étoit frere du Roi seroit traité encore plus favorablement; & là-dessus il traita avec son frere & se rendit. Darius ne l'eut pas plûtôt en son pouvoir, qu'il le jetta avec Artyphius dans la cendre, & les y fit périr l'un & l'autre miserablement. Darius panchoit beaucoup à sauver la vie à Arsite; mais le conseil de Parysatis l'emporta, à force de lui représenter que la punition de ce rebelle étoit absolument nécessaire pour sa sûreté. Ce ne fut pourtant pas sans se faire une grande violence qu'il consentit à ce sacrifice, car il aimoit tendrement ce frere.

An. 422. avant J.C. Darius Nothus 2.

Il fit aussi executer l'Eunuque Pharnacyas, pour avoir trempé ses mains dans le sang de Xerxès. Monasthene, autre Eunuque, qui avoit été le principal confident de Sogdien, & avoit aussi trempé dans cette conjuration, pour se soustraire à une mort plus violente, qu'on lui préparoit, fut obligé de se tuer lui-même. Mais ces executions ne produisirent pas la tranquilité qu'en attendoit Darius; car dans la suite il eut à essuyer bien des bourasques.

La plus dangereuse de toutes, fut celle que lui suscita (t) la rebellion de Pisuthne, qui étant Gouverneur de Lydie voulut secouer le joug de l'Empire des Perses, & se rendre Souverain dans sa Province. Ce qui lui fit esperer d'y réussir fut le corps de troupes Grecques qu'il avoit ramassées & prises à son service, sous le commandement de Lycon Athénien. Darius envoya Tissapherne contre ce rebelle; & lui

An. 414. avant J.C. Darius Nothus 10.

(t) Ctesias §. 51.

An. 414. avant J.C. DARIUS NOTHUS 10.

lui donna, avec une bonne Armée, la commission de Gouverneur de Lydie, dont il falloit déposséder l'autre. Tissapherne qui étoit un homme plein de ruse & capable de jouër toutes sortes de personnages, trouva le moien de parler aux Grecs de Pisuthne; & à force de présens, & de promesses encore bien plus considerables que l'argent qu'il leur donnoit, il gagna & les troupes & le Général. Elles abandonnerent Pisuthne & se donnerent à lui. Pisuthne trop affoibli par cette désertion, pour soutenir la démarche qu'il avoit faite, sur quelques legeres esperances de pardon qu'on lui donna, se rendit & dès qu'on l'eut amené devant le Roi, il fut condamné à être étouffé dans la cendre, & eut le même sort qu'avoient eu les rebelles qui l'avoient précédé. Sa mort n'appaisa pourtant pas les troubles que sa révolte avoit commencez. (u) Amorgas son fils, avec le reste de son Armée, se maintint encore contre Tissapherne; & pendant deux ans il ravagea les Provinces maritimes de l'Asie Mineure, jusqu'à ce qu'enfin il fut pris par les Grecs du Peloponese, à Tasus Ville d'Ionie, & livré par eux à Tissapherne, qui le fit mourir.

Un autre grand embarras où se trouva Darius fut celui que lui suscita (w) Artoxare, Chef des Eunuques. Il y en avoit trois par le Ministère de qui Darius gouvernoit toutes les affaires de l'Empire: cet Artoxare, Artibarxane, & Athoüs. Après la Reine Parysatis, cé-

(u) THUCYD. VIII. c. 5. 28.
(w) CTESIAS §. 52.

c'étoient eux qui avoient le plus de pouvoir sur l'esprit du Roi, & leurs conseils régloient tout. Artoxare, ennyvré par l'autorité presque souveraine que lui donnoit la faveur de son maître, se mit en tête de se rendre Souverain au lieu de premier Ministre qu'il étoit: & forma le dessein de se défaire de Darius & de monter sur son trône. Et afin que le malheur qu'il avoit d'être Eunuque n'apportât pas d'obstacle à ses desseins, il se maria, & mit une barbe artificielle pour cacher son état aux yeux du Public. Sa femme, instruite de son projet, & à qui il n'étoit pas si facile d'en imposer, ne s'y laissa pas tromper comme les autres; elle alla tout découvrir au Roi. Artoxare fut aussi-tôt arrêté, & mis entre les mains de Parysatis, qui le fit mourir de la manière la plus propre à satisfaire sa cruauté: qualité par laquelle elle passoit toutes les femmes du monde.

An. 414. avant J.C. DARIUS NOTHUS 10.

Mais le plus grand des malheurs qui arriverent à Darius pendant tout le cours de son regne, fut (x) la revolte de l'Egypte. Ce coup terrible éclata dans la même année que celui de Pisuthne. Darius ne put reduire l'Egypte, comme il reduisit ce rebelle. Il perdit cette belle Province: & ses successeurs ne la recouvrerent que sous Ochus, comme on le verra dans la suite. Les Egyptiens las de la domination des Perses, accoururent de toutes parts auprès d'Amyrtée Saïte, qui étoit enfin sorti des marais où il s'étoit toûjours maintenu depuis que la revolte d'Inarus avoit été étouffée. Les Per-

(x) EUSEB. *in Chronic.*

An. 414. avant J.C. DARIUS NOTHUS 10.

Perses furent chassez & Amyrtée déclaré Roi d'Egypte, & il y regna six ans.

Ce fut à peu près dans ce tems-là qu'arriva à Athénes l'affaire de Diagoras le Melien. Il étoit venu s'établir dans cette Ville, & se mit à y enseigner (y) l'Athéïsme. On lui intenta un procès pour cela. Il se sauva par la fuite, & évita la peine; mais il ne put éviter la flétrissure de la sentence qui le condamnoit à la mort. Les Athéniens eurent tant d'horreur pour ses impiétez, qu'ils allerent jusqu'à mettre sa tête à prix, & à pro..ettre un talent de recompense pour celui q.. le leur livreroit mort ou vif. Environ vingt ans auparavant, (z) on avoit déja fait une affaire toute pareille à Protagoras, pour avoir simplement traité la matière de problématique. Car aiant dit au commencement d'un de ses Livres : *Si les Dieux existent ou s'ils n'existent pas, est une question où je ne sai si je dois prendre l'affirmative ou la négative. Pour éclaircir une question si épineuse, notre entendement est trop aveugle & la vie humaine trop courte*; les Athéniens ne purent souffrir qu'on mît en doute une chose de cette nature; ils firent proclamer par le Crieur public, que tous ceux qui avoient des exemplaires de cet ouvrage les apportassent au Magistrat; on les fit brûler comme infames, & l'Auteur fut banni de l'Etat à perpetuité. L'un & l'autre avoient été disciples de Démocrite l'inventeur

(y) JOSEPH. *contra Apionem* II. ARISTOPH. *in Avibus* vs. 1073. HESYCHIUS *Milesius*.

(z) DIOG. LAERT. *in Protagora*. JOSEPH. *contra Apionem* II. CICER. *de Nat. Deorum* I. c. 1. & 23.

venteur de la Philosophie des Atomes, qui en effet est un Systeme d'Athées. Quoi qu'ils parlent de la Divinité, & qu'ils en admettent le nom, dans le fond ils la détruisent, & la reduisent à rien. En effet nier sa puissance qui a créé le Monde, sa providence qui le gouverne, & sa justice qui le juge; c'est nier son existence. Or c'est ce qu'on n'osoit pas faire si ouvertement parmi les Payens de peur d'être puni. Quelle honte pour nous, qui dans le sein du Christianisme souffrons que tant de miserables impriment impunément l'Athéïsme, & débitent leurs impiétez sans rien craindre.

An. 414. avant J.C. Darius Nothus 10.

Eljasçib le Souverain Sacrificateur mourut l'année onzième du regne de Darius, après un Pontificat de quarante années. (*a*) Son fils Jehojadah lui succéda.

An. 413. avant J.C. Darius Nothus 11.

(*b*) Tissapherne étoit Gouverneur de Lydie & d'Ionie, & Pharnabaze de l'Hellespont. Ces deux Vicerois de Darius ne manquoient ni de finesse, ni d'application pour les intérêts de leur commun maître. Aussi surent-ils bien profiter des divisions des Grecs pour assurer l'Empire de Perse. Il y avoit déja vingt ans que la guerre du Peloponese duroit entre les Lacédémoniens & les Athéniens. La politique de ces deux Perses étoit de secourir tantôt les uns & tantôt les autres; afin de balancer si bien leurs forces qu'un des partis ne pût pas tout-à-fait op-

An. 412. avant J.C. Darius Nothus 12.

(*a*) *Nehem.* XII. 10. JOSEPH. *Antiq.* XI. 7. *Chron. Alexandrinum.*
(*b*) DIOD. SIC. p. 355. 257. THUCYD. VIII. 5. PLUT. *in Alcibiade.* CTESIAS §. 51.

An. 412. avant J. C. DARIUS NOTHUS 12.

opprimer l'autre, & se trouver par là en liberté d'attaquer la Perse, qui avoit été depuis si long-tems leur ennemie commune. Comme alors les Athéniens paroissoient les plus forts, sur tout sur les côtes d'Asie, & qu'ils venoient tout recemment de les irriter en prêtant des troupes & un Général, à Pisuthne dans sa revolte; ils traiterent avec les Lacédémoniens, & entrerent dans une Ligue contre les premiers. Tissapherne avoit entamé ce traité dès l'année précedente: mais ce ne fut que celle-ci que ces deux Vicerois la conclurent de concert. Les Perses s'engagérent par ce traité de fournir aux Lacédémoniens l'argent qu'il faudroit pour payer leur Flotte, & les Lacédemoniens de leur côté consentirent, à cette condition, que le Roi de Perse demeurât en possession des païs & des Villes que lui ou ses ancêtres avoient euës jusques à la date du traité. Mais quand on vint à examiner ce traité à Lacédemone, on trouva, qu'on avoit trop accordé au Roi de Perse, & que ces expressions vagues renfermoient jusqu'aux Isles de la Mer Egée, & tout le païs que Xerxès avoit conquis en deça de l'Hellespont: & on ne voulut pas le ratifier. Les choses aiant aussi changé de face en Gréce, & les Athéniens aiant perdu cette superiorité qu'ils avoient quand on commença le traité, Tissapherne & Pharnabaze se mirent de leur côté: & quoique l'année suivante le traité fût ratifié & confirmé par les Lacédemoniens, avec une restriction qu'on mit à l'article par lequel on cedoit à la Perse les païs sur lesquels elle avoit de prétentions, & l'avoir limité aux Provinces d'Asie;

ſie ; cependant, ſous main & par mille ma- An. 412.
nières détournées, ils aſſiſtoient encore les A- avant J.C.
théniens plus qu'eux ; & particulièrement en DARIUS
ne payant pas la Flotte Lacédemonienne & NOTHUS
en renvoyant Alcibiade à Athénes, qui par 12.
ſa préſence changea d'abord la deſtinée de la
guerre. C'eſt ainſi que ces deux habiles Gou-
verneurs continuerent, tantôt à découvert &
tantôt en cachette, à ſecourir un des partis
contre l'autre ; pour les affoiblir ſucceſſive-
ment & les perdre enfin tous deux, juſqu'à
ce que le Gouvernement des Provinces de
l'Aſie fut donné à Cyrus.

Amyrtée, après s'étre bien affermi ſur le An. 410.
trône d'Egypte, & en avoir entièrement chaſ- avant J.C.
ſé les Perſes, (c) ſe préparoit à les pourſui- DARIUS
vre juſques dans la Phénicie ; & avoit déja NOTHUS
pris des meſures avec les Arabes pour les at- 14.
taquer. L'avis qu'en eut le Roi de Perſe, lui
fit rappeller la Flotte qu'il avoit promiſe aux
Lacédemoniens, pour l'emploier à garder ſes
propres Etats. Cependant il ne paroît pas que
les hoſtilitez aient commencé dans ces quar-
tiers-là cette année.

L'an XV. de Darius Nothus finirent les An. 406.
premières ſept ſemaines des LXX. de Daniel. avant J.C.
Alors finit auſſi le rétabliſſement de l'Egliſe DARIUS
& de l'Etat des Juifs à Jeruſalem & dans la NOTHUS
Judée, par le dernier acte de Réformation 15.
dont il eſt parlé au XIII. Ch. de Néhémie,
depuis le 23. ỳ. juſqu'à la fin du Chapitre ;
préciſement quarante-neuf ans après qu'elle eût
été

(c) DIOD. SIC. XIII. p. 335.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

été commencée par Esdras, l'an septième d'Artaxerxe Longue-main. Ce dernier acte fut celui qui purgea entièrement les Juifs des mariages illicites. Quoique la Loi (*d*) fût fort expresse contre ces mariages avec des Nations étrangeres, soit quand on leur donnoit des femmes, ou qu'on en prenoit chez eux: depuis le retour de la captivité cette Loi avoit été très-mal observée, & les Juifs s'étoient alliez avec toutes les Nations voisines, dont Dieu leur avoit défendu d'épouser les filles. Apparement que ce fut pendant la captivité même, que se trouvant mêlez avec les Nations chez lesquelles ils furent transportez, ils commencerent à contracter ces mariages bigarrez; & que dans la suite cet abus passa en coûtume. Esdras (*e*) le trouva comme établi par l'usage, en arrivant à Jerusalem: & quoi qu'il l'eût tout-à-fait corrigé pour un tems; cependant quand Néhémie lui succéda (*f*) le mal avoit recommencé, & il avoit fallu une nouvelle Réforme. Quoique ce saint homme eût fait faire au Peuple une Alliance avec Dieu, & qu'il lui eût fait jurer une obéissance exacte sur cet article, avec une clause de malédiction sur ceux qui y manqueroient; quoi qu'au retour de son dernier voyage à la Cour de Perse, il eût encore été obligé de remettre la main à cette Réforme; & de (*g*) séparer d'Israël tout le mêlange; cependant le mal n'étoit pas encore

(*d*) *Exod.* XXXIV. 16. *Deut.* VII. 3.
(*e*) *Esdras.* IX. X.
(*f*) *Nehem.* X. 30.
(*g*) *Nehem.* XIII. 3.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

core tout-a-fait déraciné : il repoussa encore & (h) gagna si fort, que la Maison Pontificale, qui devoit être la plus pure de ces mélanges criminels, s'en trouva elle-même souillée. Un des fils de Jehojadah le Souverain Sacrificateur, que (i) Josephe nomme Manassé, avoit épousé la fille de Sanballat l'Horonite. Un exemple de cet éclat donné par ceux qui avoient le plus d'intérêt à faire observer la Loi, obligea Néhémie d'employer toute l'autorité dont il étoit revêtu pour redresser une infraction si énorme. Il condamna sans remission tous ceux qui avoient pris des femmes étrangeres à les repudier sans délai, ou à quitter le païs. Manasse aima mieux prendre le parti de l'exil que de se séparer de sa femme. Il se retira à Samarie où il fut suivi par quantité d'autres aussi opiniâtres que lui dans leur rebellion ; & il les y établit sous la protection de Sanballat son beaupere qui en étoit Gouverneur.

On pourra m'objecter ici que je mets la dernière Réformation de Néhémie trop bas, & le mariage de Manasse trop haut. Il faut, avant que de passer outre, justifier ma conduite à ces deux égards.

Pour le premier : Néhémie lui-même marque, que ce dernier acte de Réformation, par lequel il purgea le païs de ceux qui ne vouloient pas se conformer à la Loi de Dieu, à l'égard de leurs femmes, se fit (k) sous le Pontificat

(h) *Nehem.* XIII. 23-31.
(i) *Antiq.* XI. 7.
(k) *Nehem.* XIII. 21.

An. 409 avant J.C. DARIUS NOTHUS 21.

tificat de Jehojadah. Or selon (*l*) la Chronique d'Alexandrie, qui est le monument qui nous donne (*m*) le calcul le plus juste de la succession des Pontifes des Juifs, depuis la captivité jusqu'aux Seleucides; Jehojadah ne succeda à son pere Eliasçib, que quatre ans avant la periode où je place ce dernier acte de Réformation. On ne peut donc pas le mettre plus haut que ces quatre ans, puisqu'il faut qu'il soit mis sous le Pontificat de Jehojadah. Ce qui me détermine à le mettre dans la cinquième plûtôt que dans quelqu'une des quatre précedentes, c'est la Prophétie des LXX. semaines de Daniel. Car cette Prophétie assigne sept semaines, ou quarante-neuf ans, à cette Réformation de l'Eglise & de l'Etat, & ces semaines doivent commencer à l'ordre ou au Decret qui l'autorise. Ces quarante-neuf ans commençant donc l'an VII. d'Artaxerxe Longue-main, que ce Décret fut accordé à Esdras; il faut qu'ils finissent l'an XV. de Darius Nothus son fils, qui se trouve la cinquième année du Pontificat de Jehojadah : & ainsi ce doit être là que finit cette Réformation. Et comme le bannissement de Manassé, & des autres qui comme lui refusoient de se conformer à cette Réforme, est le dernier acte de Réformation dont il est parlé dans les Livres de l'Ecriture qui sont écrits exprès pour nous en donner l'Histoire; qu'y a-t-il de plus raisonnable que

(*l*) Le nombre d'années que donne cette Chronique à chaque Souverain Sacrificateur, fixe la première année de Jehojadah, à celle-ci qui est la XI. de Darius Nothus dans le Canon de PTOLEME'E.

que de conclure, que cet acte est donc celui qui fait la conclusion de ce grand ouvrage ? & qu'ainsi il doit être place où finit cette Réformation, c'est-à-dire quarante-neuf ans après son commencement, selon la Prophétie de Daniel ? Et du VII. d'Artaxerxe Longuemain au XV. de Darius Nothus, il y a justement ces quarante-neuf ans.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

Si on replique, que dans Néhémie (XIII. 28.) le titre de Souverain Sacrificateur se rapporte à Eliasçib, & non pas à Jehojadah : & qu'ainsi ce dernier acte de la Réformation de Néhémie est arrivé sous le Pontificat d'Eliasçib ; & non pas sous celui de Jehojadah son fils, je réponds que l'Original Hébreu ne peut souffrir cette explication. Parmi les Orientaux en général, & parmi les Juifs en particulier, pour mieux distinguer les personnes, c'étoit l'usage d'ajoûter le nom du pere à celui du fils, comme le faisoient encore il n'y a pas long-tems les Gallois, & comme le pratiquent encore les Irlandois originaires : de là vient que dans le texte en question, *Jehojadah fils d'Eliasçib* n'est qu'un seul nom ; & le titre de Souverain Sacrificateur qui le suit, ne se peut rapporter à autre chose qu'au tout, ou à la personne qui est designée par ce tout.

Pour ce qui est de la seconde objection, *Que je mets le mariage de Manassé trop haut* ; je réponds que je ne le mets que là où l'Ecriture

(m) C'est celui de tems qui s'accorde le mieux avec l'Ecriture Ste & avec les Histoires Profanes de ces tems-là.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

ture sainte le place, sous le Pontificat de Jehojadah.

Il est vrai que Josephe ne l'y met pas, & qu'il lui a plû de ne placer ce mariage que sous celui de Jadduah petit-fils de Jehojadah; & qu'il dit, que celui qui le fit étoit le frere de Jadduah & le fils de Johanan. Pour accorder la contradiction qui se trouve ici entre Josephe & l'Ecriture, quelques Savans se sont imaginez qu'il y avoit eu deux Sanballats; le premier celui dont parle l'Ecriture, & le second celui de Josephe: & deux mariages de deux differens fils de Souverains Sacrificateurs à deux différentes filles de Sanballats; la première, fille du premier Sanballat; & la seconde, fille du second, qui est celui de Josephe: que celui qui épousa la première étoit fils de Jehojadah: & celui qui épousa la seconde, fils de Johanan, & frere de Jadduah. Mais, comme je l'ai fait voir ci-dessus, il n'y a eu qu'un Sanballat; & celui de Josephe est le même que celui de l'Ecriture. Tout ce qu'il y a à dire, c'est que Josephe a fait un Anachronisme, & s'est avisé mal-à-propos de le mettre sous Darius Codoman, au lieu de le mettre sous Darius Nothus. Ainsi celui qui épousa la fille de Sanballat n'a que faire d'être double; & les trois caractères que l'Ecriture & Josephe s'accordent à lui donner, de fils de Souverain Sacrificateur, de mari de la fille de Sanballat, & d'éxilé de Jerusalem, ne conviennent qu'à une seule personne. L'Ecriture à la vérité ne le nomme pas; mais Josephe nous dit que son nom étoit Manassé; & c'est pourquoi je lui donne aussi ce nom. Ainsi toute la question se

se réduit à savoir; s'il faut mettre ce mariage sous le Pontificat de Jehojadah, & sous le regne de Darius Nothus, avec l'Ecriture; ou avec Josephe, sous le Pontificat de Jadduah & sous le regne de Darius Codoman. J'espere que personne ne se trouvera embarassé dans ce choix.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS. 15.

La guerre (n) continuant entre l'Egypte & la Perse, & les deux partis cherchant à se faire une bonne barrière, & à la pousser aussi loin qu'il se pouvoit; il y a beaucoup d'apparence que Darius sera venu faire un tour en Phénicie pour cela; & que ce sera alors que Sanballat, profitant de cette occasion de lui faire sa cour, se sera mis assez bien dans son esprit pour (o) obtenir de lui la permission de bâtir sur le mont Garizim près de Samarie un Temple semblable à celui de Jerusalem, & d'en donner la Sacrificature à son gendre Manassé, & que c'est ce qui a donné lieu à Josephe de dire tout ce qu'il en rapporte, en l'attribuant faussement à Darius Codoman & à Alexandre le Grand. Peut-être même cette guerre produisit-elle dans la suite le siége de Gaza, (p) où il rapporte que mourut Sanballat: car il devoit être déja assez âgé. Gaza étant le grand passage d'Egypte en Phénicie, c'étoit une des places les plus importantes aux deux partis, soit pour attaquer ou pour se défendre. Entre les mains des Egyptiens, c'étoit une porte pour entrer dans la Phénicie, dans la Judée, & jusques dans la Syrie

(n) DIOD. SIC. XIII. p. 355.
(o) JOSEPH. XIII. 8.
(p) JOSEPH. ibid.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

rie même. Entre celles des Perses, c'étoit une forte barrière contre une irruption; & un bon passage pour jetter des troupes en Égypte. De sorte que si Amyrtée se trouvoit alors en possession de ce poste important, l'intérêt de la Perse demandoit que le Roi fît tous ses efforts pour le reprendre. Sans cette clef, non seulement il lui étoit impossible de faire passer ses Armées en Egypte pour y reconquerir ce qu'il y venoit de perdre; mais il ne pouvoit pas même couvrir ses autres Etats contre les invasions ou les ravages des Egyptiens, puisqu'il n'y avoit point d'autre bon passage; & que celui qui étoit maître de celui-ci pouvoit aisément arrêter les plus grandes Armées. (q) Alexandre lui-même après la victoire d'Issus, ne put passer en Egypte sans la prendre.

Quand Sanballat eut bâti son Temple, & établi son gendre dans la Sacrificature, Samarie devint (r) le refuge & l'asyle de tous les mécontens de Judée. Avoit-on violé la Loi en mangeant des viandes défenduës, en manquant à observer le Sabbat, &c. dès qu'on se voyoit recherché pour cette violation, on se retiroit chez les Samaritains, sûr d'y être reçu à bras ouverts: de sorte qu'à la longue le gros des Samaritains se trouva n'être presque qu'un ramas de Juifs Apostats, & de leur posterité. Ceux qu'on peut regarder comme originaires de Samarie sont les Cuthéens, & quelques autres

(q) Q. CURTIUS IV. 6. PLUT. *in Alex.* ARRIANUS II. *Edit. Blancardi*, p. 150.
(r) JOSEPH. *Antiq.* XI. 8.
(s) II. *Rois* XVII.

tres Nations de l'Orient, qu'Esarhaddon y avoit envoyez, lorsqu'il transporta les dix Tribus. Mais quand les Juifs Apostats eurent une fois commencé à s'y jetter, il se fit un mêlange de ces nouveaux venus avec les anciens habitans qui fit une race métive. Aussi leur Réligion en fut-elle changée. Au lieu que jusques-là (s) ils n'avoient adoré le Dieu d'Israël qu'avec cette foule d'autres Dieux qu'ils avoient apportez avec eux de l'Orient; il n'y eut pas plûtôt un Temple bâti, où le service se faisoit constamment tous les jours, comme à celui de Jerusalem, & la Loi de Moïse n'eut pas plûtôt paru à Samarie; qu'on (t) laissa les faux Dieux, & on prit le culte du vrai, selon la régle prescrite dans cette Loi; & qu'on y fut même plus exact, comme (u) quelques Docteurs Juifs le reconnoissent, que ne l'étoient les Juifs eux-mêmes. Malgré tout cela les Juifs, les regardant comme des Apostats, les haïssoient plus fortement que toutes les autres Nations du monde, (w) jusqu'à éviter toute sorte de commerce & de conversation avec eux.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

Cette haine commença à l'occasion des traverses qu'on a vû que leur firent les Samaritains au retour de la captivité, tant au bâtiment du Temple, qu'à l'ouvrage des murailles de Jerusalem. Elle s'accrut considerablement encore par cette apostasie de Manassé & de

(t) EPIPHANIUS *Hær.* IX. HOTTINGERI *Exercit. Antimorin.* §. 16.

(u) MAIMON. *in Tract. Misnaicum Berachoth.* c. 8. §. 8. OBADIAH BARTENORA *in eundem Tract.* c. 7. §. 1.

(w) *Jean* IV. 9.

An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

de ceux qui l'imiterent. Mais elle monta enfin à son comble quand ils leur virent élever Autel contre Autel & Temple contre Temple. La retraite que Samarie continua à donner à ceux qui se retiroient de Jerusalem, pour éviter les poursuites qu'on faisoit de leurs violations de la Loi, entretint & augmenta toûjours cette animosité, jusques à ce qu'enfin les Juifs en fureur lancerent contr'eux une malédiction & un anathême le plus violent qui ait jamais été prononcé contre une Nation. Ils défendirent absolument toute sorte de commerce & de communication avec eux: déclarerent que tous les fruits de leurs terres, tout ce qui leur appartenoit, jusqu'au boire & au manger, étoit souillé & aussi impur que l'étoit le Pourceau; & défendirent à tous les Juifs d'en manger ou d'en goûter: ils exclurent pour jamais tous ceux de cette Nation du privilége d'être reçûs à la qualité de Proselytes. Enfin ils allerent jusqu'à les exclure aussi d'avoir jamais de part à la vie éternelle après la Resurrection des morts, comme s'ils eussent été les maîtres de la vie ou de la mort éternelle.

On prétend que ce fut Zorobabel & Jesçuah qui prononcerent les premiers cette malédiction contr'eux, à l'occasion des obstacles qu'ils apportoient au bâtiment du Temple: que d'eux elle avoit passé aux Juifs de Babylone, où elle avoit été ratifiée & confirmée; de sorte que depuis ce tems-là elle avoit été regardée

(*x*) C. 38. & vid. *animadv.* VORSTII *ad locum prædictum* p. 226-230. LIGHTFOOTI Vol. I. p. 599.

(*y*) Les Juifs disent que ce Livre est écrit avant la des-

regardée comme un acte & une sentence de toute l'Eglise des Juifs. C'est du moins ce qu'en dit (x) le Livre de R. Eliézer nommé Pirké, (y) qui passe pour une des pièces les plus anciennes qu'aient les Juifs. Depuis ce tems-là, ajoûte-t-on, cette malédiction a toûjours été renouvellée; & elle s'est même augmentée de quelques nouveaux articles. Mais il n'y a pas d'apparence que Zorobabel & Jesçuah aient fait ce que leur fait faire Rabbi Eliézer. Il faut, si le fond de ce fait est véritable, qu'il soit plus nouveau; & que la fureur des Juifs contre les Samaritains fût montée à son comble par les événemens qu'on a marquez.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il y a bien des Siècles que la conduite des Juifs est très-conforme à cet anathême, & qu'ils refusent tout commerce & toute sorte de communication avec eux. Dès le tems de Notre Seigneur les choses étoient sur ce pied-là. La Samaritaine ne lui auroit pas demandé avec étonnement: *Comment toi qui es Juif me demandes-tu à boire à moi qui suis Samaritaine?* s'il eût été permis aux Juifs de manger ou de boire quelque chose qui fût aux Samaritains. Ce qui suit le confirme encore; car il y est dit, *que les Juifs n'ont point de communication avec les Samaritains.*

Le nom qu'ils leur donnent ordinairement est celui de Cuthéens, nom si infame & si détesté

destruction de Jerusalem. Mais comme il y est parlé de l'Empire des Sarrazins, il n'a été écrit que plus de 600. ans après.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

testé parmi eux, que quand ils veulent dire la plus grande injure à quelcun, ils n'ont point de terme plus choquant que celui de Cuthéen. C'est à peu près comme parmi nous celui de Juif, de Turc ou d'Arabe: mais celui de Cuthéen parmi eux marque bien plus fortement encore l'abomination de celui qui l'employe que ne font ceux-là parmi nous. Et marque que cette idée est fort ancienne parmi les Juifs, c'est que quand ils voulurent témoigner la plus grande aversion possible pour Notre Seigneur, ils lui dirent, (z) *Tu es un Samaritain; & tu as le Diable*; voulant dire par là qu'ils regardoient ces deux choses comme égales. L'Auteur du Livre de l'Ecclesiastique, quand il fait l'énumeration des Nations que les Juifs détestoient le plus, (a) nomme *la folle Nation qui demeure à Sichem*, comme la principale. Cependant les Samaritains ne veulent pas reconnoître qu'ils tirent leur origine de ces Colonies de l'Orient envoyées par Esarhaddon. Ils prétendent être descendus des fils de Joseph; & appellent Jacob leur pere, comme (b) fait la Samaritaine en parlant à Notre Seigneur. Mais (c) Josephe nous apprend qu'ils ne le faisoient que quand ils voyoient que les affaires des Juifs alloient bien: & que dès qu'elles étoient embarrassées, ils renonçoient à la parenté, & se disoient issus d'une autre Nation; on en voit (d) un exemple remarquable sous la persécution d'Antiochus. Voici les points sur lesquels les Juifs & eux different.

I.

(z) *Jean* VIII. 48.
(a) *Ecclesiastique* L. 26. 27.
(b) *Jean* IV. 12.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

I. Les Samaritains (*e*) ne reçoivent que les cinq Livres de Moïse, & rejettent tous les autres Livres du Canon des Juifs. Ils ont donc le Pentateuque; & ils l'ont en vieux caractères Phéniciens, qui étoient ceux des Hébreux jusqu'à la captivité de Babylone, & les mêmes dans lesquels avoient été écrits & ces Livres & tous les autres de la Sainte Ecriture jusqu'au tems d'Esdras, qui les fit mettre en caractères Chaldaïques.

Plusieurs Savans ont tiré de ceci une conséquence très-fausse; & se sont imaginez que le Pentateuque Samaritain, parce qu'il est écrit avec les caractères les plus anciens, étoit l'Original; & que celui d'Esdras n'en étoit qu'une copie: au lieu qu'au contraire c'est l'exemplaire d'Esdras qui est l'Original; & le Pentateuque des Samaritains n'est que la copie tirée en d'autres caractères sur l'exemplaire d'Esdras & une copie où l'on a varié, ajoûté, & transposé. Deux raisons prouvent manifestement, que c'est une copie faite sur l'Edition d'Esdras. Premièrement, il a toutes les interpolations de l'Edition d'Esdras: & l'on convient universellement que ces interpolations sont de la main d'Esdras. S'il étoit donc plus ancien il ne les auroit pas. Secondement, il y a dans le Pentateuque Samaritain plusieurs variations, qui viennent visiblement de ce qu'on a pris une Lettre Hébraïque pour une autre qui

(*c*) *Antiq.* IX. 14. & XI. 8.
(*d*) JOSEPH. *Antiq.* XII. 7.
(*e*) HIERONYMUS *in Dial. adv. Luciferianos.* EPIPH. *Har.* XI. BENJAMINI *Itiner.* p. 38. EUTICHIUS. &c.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

qui lui ressemble, lorsque dans l'Alphabet Samaritain ces deux Lettres n'ont rien d'approchant l'une de l'autre. Ces variations prouvent donc clairement que ces changemens sont venus, en mettant le Texe en caractères Samaritains, & non pas en le tirant de ces caractères: & par conséquent le Samaritain n'est que la copie de l'autre. Tout cela prouve, ce me semble, invinciblement, que ce fut Manassé qui aporta la Loi aux Samaitains, quand il se réfugia chez eux.

Il est bien vrai qu'Esarhaddon (*f*) envoya un Prêtre Israëlite à sa nouvelle Colonie de Samarie, pour leur enseigner la manière dont leurs prédecesseurs dans ce païs-là y avoient servi Dieu: mais il ne paroît point du tout que le Prêtre l'ait fait, en introduisant la Loi de Moïse parmi eux; ni qu'ils aient été instruits autrement que par tradition, jusqu'au tems que Manassé y vint demeurer. S'ils eussent eu la Loi de Moïse dès le commencement, qu'ils l'eussent reçuë, & qu'ils en eussent fait la regle du culte qu'ils rendoient au Dieu d'Israël, depuis la venuë de ce Prêtre; comment auroient-ils pû continuer leur Idolâtrie grossière, & adorer d'autres Dieux avec lui: ce que sa Loi défend si expressément & en tant d'endroits? Cependant tout le monde convient que c'est là l'état où ils ont été jusqu'à la fondation du Temple du Mont Garizim. Ils n'avoient donc pas la Loi: & ils n'ont commencé à l'avoir que lorsque Manassé & tant d'autres Juifs Apostats la leur apporterent, en venant se réfugier & s'établir

(*f*) II. *Rois* XVII. 28.

tablir au milieu d'eux. Et parce que les Samaritains étoient accoûtumez aux Lettres Phéniciennes, on y écrivit en leur faveur le Pentateuque; & ils ont toûjours gardé cette maniére d'écrire depuis.

Plusieurs des Peres & des anciens Auteurs Chrétiens ont connu ce Pentateuque Samaritain. Il est cité par Origene, Africanus, Eusebe, S. Jerôme, Diodore de Tarse, Cyrille d'Alexandrie, Procope de Gaza, & par d'autres encore. C'est qu'il y en avoit une version Grecque, qui s'est perduë depuis ce tems-là. Comme il y avoit une version Grecque du Vieux Testament pour l'usage des Juifs Hellenistes, qui est celle que nous appellons les Septante; il y en avoit aussi une de l'Ecriture des Samaritains, c'est-à-dire, du Pentateuque, car ils n'en reconnoissoient pas davantage, pour l'usage des Samaritains Hellenistes, & surtout pour ceux d'Alexandrie, (g) où ils étoient en grand nombre aussi bien que les Juifs. A la vérité Origene & S. Jerôme savoient l'Hébreu; & ainsi ils étoient en état de consulter le Texte Samaritain dans l'Original même; puisque ce n'étoit autre chose que de l'Hébreu écrit en d'autres caractères que les communs. Mais pour Africanus, Eusebe, & les autres qu'on vient de nommer, comme ils ne savoient pas cette Langue, ils n'ont pû connoître ce Pentateuque Samaritain que par une version, comme celle que je viens de dire. Il y a aussi un vieux Scholiaste sur les Septante qui en parle fort souvent. Mais ce dernier Auteur, & tous les autres qui

(g) JOSEPH. *Antiq.* XII. 1. & XIII. 6.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

qui ont parlé de ce Pentateuque Samaritain, ont tous vêcu avant la fin du VI. Siècle.

Depuis ce tems-là il avoit été enseveli dans l'obscurité, & entièrement oublié de tous les Chrêtiens & Orientaux & Occidentaux qui n'en disent pas un seul mot, jusqu'au commencement du dernier Siècle que Scaliger ayant ouï dire, que les Samaritains de l'Orient avoient encore ce Pentateuque, (*h*) il déplora le malheur des Chrêtiens de ce que personne ne songeoit à en apporter quelque copie en Europe. Peu de tems après (*i*) l'Archevêque Usserius en fit venir plusieurs de l'Orient; & presque en même tems Sancy de Harley Prêtre de l'Oratoire à Paris, & depuis Evêque de St. Malo, (*k*) en apporta lui-même un exemplaire qu'il déposa dans la Bibliotheque de son Ordre à Paris. Ce fut sur cet exemplaire que J. Morin, aussi Prêtre de l'Oratoire, publia le Pentateuque Samaritain dans sa Polyglotte de Paris. Ce Sancy de Harley avoit été Ambassadeur de France à la Porte, & ayant résidé dix ans en cette qualité à Constantinople, il avoit profité de l'occasion, & avoit fait un très-beau récueil de Livres Orientaux, qu'il en apporta. Quelque-tems après, s'étant fait Prêtre de l'Oratoire à Paris, il leur fit présent de tous ces Livres: & ce Manuscrit du Pentateuque que Morin a publié en étoit un.

Les Samaritains, outre le Pentateuque Hébreu,

(*h*) *De Emend. Temp.* VII. p. 669.
(*i*) WALTONI *Proleg.* XI. *ad Bibl. Polygl. Lond.* §. 10.
(*k*) MORINI *Exerc.* I. *in Pentat. Samarit.* c. 1.
(*l*) Vide WALTONUM & MORINUM ibid.

breu, en ont aussi un (*l*) dans la Langue qu'ils parloient alors. Comme la Langue des Juifs, après la captivité, dégénera de l'Hébreu à un dialecte mêlé de Babylonien, la même chose arriva au Samaritain; soit qu'ils eussent apporté ce dialecte en venant d'Assyrie; ou qu'il se soit formé dans le païs même, par le commerce qu'ils avoient avec les Phéniciens & les Syriens leurs voisins: ou soit enfin qu'il soit venu de ce mêlange de Juifs révoltez qui s'établirent chez eux avec Manassé: car leur Histoire est trop obscure pour rien déterminer. Ils avoient aussi un dialecte particulier alors, & si different de l'Hébreu, que le Peuple n'entendoit plus cette Langue. Ainsi, comme les Juifs furent obligez en faveur de leur Peuple de faire les versions Chaldaïques de l'Ecriture qu'on appelle Targums ou Paraphrases Chaldaïques, les Samaritains aussi furent obligez, par la même raison, de mettre le Pentateuque en Samaritain vulgaire; & c'est ce qu'on appelle la version Samaritaine.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

Morin l'a aussi publiée avec le Texte des Samaritains, dans la Polyglotte de Paris; le Texte sur le Ms. de Sancy de Harley, & la version Samaritaine sur un Ms. que lui communiqua * Pierre Della Vallé, Romain, qui l'avoit apporté de ses longs voyages d'Orient. L'impression s'en fit avec tant de précipitation, qu'elle fut achevée avant que Morin reçût les secours

* [P. DELLA VALLE n'a pas seulement fourni la version Samaritaine, mais aussi le Texte Hébreu des Samaritains, qu'il remit à Constantinople à Sancy de Harley; l'ayant acheté pour lui à Damas, comme il le rapporte dans son voyage, Part. II. 14.]

An. 409. avant J.C. Darius Nothus 15.

ſecours que Peireſc, le Docteur Comber Doyen de Carliſle, & quelques autres, lui envoyoient, qui auroient rendu ſon Edition beaucoup meilleure. Ces défauts ont été corrigez dans la Polyglotte de Londres, où l'on a donné le Texte Samaritain, & la verſion Samaritaine, avec la traduction Latine de l'un & de l'autre, bien plus complets & plus correćts que dans celle de Paris.

Cette verſion Samaritaine n'eſt pas une paraphraſe, comme la Chaldaïque des Juifs: c'eſt une traduction litterale, qui rend l'original mot à mot, & ne s'en écarte preſque jamais. Cette grande conformité fit croire à Morin, qu'une ſeule traduction Latine ſuffiroit pour les deux: & la Polyglotte de Londres a ſuivi la même méthode, ſi ce n'eſt qu'on a eu ſoin de marquer au bas de la page les endroits où elles different.

Pour les variations, les additions, & les tranſpoſitions qui ſe trouvent dans le Pentateuque Samaritain, comparé à l'Hébreu, on les a toutes marquées avec la dernière exactitude dans le Livre qu'Hottinger a écrit contre Morin; & dans la collation des deux Textes qu'on a inſerée dans le dernier volume de la Polyglotte de Londres. Il eſt bien moins ſurprenant qu'il ſe trouve quelques differences entre ces deux Pentateuques, qu'il ne l'eſt qu'il s'en trouve ſi peu, ces exemplaires étant depuis deux mille ans entre les mains de deux partis qui, non-ſeulement n'ont jamais eu aucune liaiſon l'un avec l'autre, mais qui au contraire ſe haïſſent & ſe ſont toûjours haïs mortellement: car c'eſt-là le tems qui s'eſt écoulé

coulé entre l'apostasie de Manassé & la découverte que les Savans d'Europe ont faite du Pentateuque Samaritain. Dans une si longue suite de Siècles, il semble que naturellement il devroit y avoir un bien plus grand nombre de differences causées par les fautes des copistes: aussi ne sont-ce presque que des differences de cette espece qu'on y trouve. Pour les autres, quelques-unes sont des changemens que les Samaritains ont faits de dessein prémedité, en faveur de la cause qu'ils soutiennent contre les Juifs. J'aurai bien-tôt occasion de parler d'une des principales. Les autres sont des interpolations pour mieux faire entendre le Texte; quelques-unes sont tirées de quelque autre partie de l'Ecriture; d'autres sont une espece de paraphrase, qui exprime ce qui n'étoit qu'insinué dans le Texte original.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

Voici des exemples de l'une & de l'autre. De la première sorte; 1. l'addition qu'on trouve au XVIII. Ch. de l'*Exode*. Entre le ℣. 25. & 26. on a inseré tout ce qui est dit au Chap. I. du *Deuteronome* depuis le ℣. 9. jusqu'au 14. inclus. 2. Celle du XII. des *Nombres*; où entre le 10. & l'11. ℣. on a fourré les ℣. 6. 7. & 8. du I. du *Deuteronome*. Ces additions ne se trouvent point dans l'Hébreu.

De la seconde sorte, sont celle du IV. de la *Genese* ℣. 8. & celle du XII. de l'*Exode* ℣. 40. Dans le premier de ces endroits après ce qui est dit dans l'Hébreu; *& Caïn parla* (ou *dit*) *à son frere Abel*; le Texte Samaritain ajoûte, *allons au Champ*. Et dans le second, au lieu de ce qui est dans l'Hébreu, *Or le sejour des*

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

enfans d'Israël en Egypte fut de 430. *ans*; le Samaritain porte, *Or le séjour des enfans d'Israël & de leurs peres, dans la Terre de Canaan & dans la Terre d'Egypte fut de* 430. *ans.* Il est clair que ces deux additions sont faites pour rendre le Texte plus clair & plus intelligible: & qu'elles n'y ajoûtent rien que ce que le Lecteur est obligé d'y suppléer lui-même, pour achever le sens & avoir une idée juste de ce qui y est dit. Pour les autres variations, les plus considerables sont celles qui regardent l'âge des Patriarches avant Abraham: où le calcul Samaritain aproche davantage des LXX. que de l'Hébreu, quoi qu'il ne s'accorde ni avec l'un ni avec l'autre.

On a fait bien des conjectures sur l'origine de ces sortes de variations, sur celles des versets transposez, & sur quelques autres differences qui se trouvent entre le Pentateuque Samaritain & l'Hébreu. Mais on ne voit pas assez clair aujourd'hui dans cette matière pour y asseoir aucun jugement ferme: & ainsi on me dispensera de les rapporter ici.

Tout ce que j'ajoûterai, c'est qu'il n'y a aucune de ces differences, dont on puisse conclure que le Pentateuque Samaritain d'aujourd'hui n'est pas le même que celui d'autrefois; car tous les passages, ou du moins très-assurément la plûpart, qu'on trouve citez il y a pour le moins onze-cens ans par les Auteurs que j'ai nommez, se trouvent aujourd'hui mot pour mot dans nos Pentateuques modernes, comme

(m) WALTONI *Proleg.* XI. *ad Bibl. Polygl. Lond.* §. 87. HOTTING. *Exercit. Antimorin. Sect.* 37. BASNAGE *Histoire des*

me ils les ont citez & on y voit la même conformité avec l'Hébreu ou la même difference, qui les fait citer à ces Auteurs, dont quelques-uns ont même vêcu beaucoup plûtôt.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

On montre à Sichem, nommé aujourd'hui Naplous, le siége principal de cette Secte, un vieux Pentateuque, qui, s'il en falloit croire ce qu'ils en disent, décideroit bien vîte la question. (*m*) On prétend qu'il porte cette apostille: *Moi Abisçuah, fils de Phinées, fils d'Eleazar, fils d'Aaron le Souverain Sacrificateur, ai tiré cette copie à la porte du Tabernacle de la Congrégation, l'année trentième de l'entrée des enfans d'Israël dans la Terre Sainte.* Mais le Docteur Huntington, qui est mort Evêque de Rapho en Irlande, pendant qu'il étoit Chapelain de la Compagnie de nos Marchands de Turquie à Alep, étant allé faire un voyage à Sichem, y examina ce Manuscrit, & n'y trouva point cette apostille; & le Ms. ne lui parut pas même fort ancien.

Quelques Savans ne trouvent pas qu'il soit fort sûr que les Samaritains d'autrefois rejettassent absolument tout le reste de l'Ecriture, comme on le croit communément; & ils se fondent sur ce que (*n*) la conversation de la Samaritaine avec Notre-Seigneur fait voir clairement qu'ils attendoient le Messie tout comme les Juifs. D'où leur feroit venuë cette esperance avec quelque clarté, dit-on, sinon des Prophétes? Cet argument n'est pas tout-à-fait sans fon-

des Juifs. II. c. 2. p. 81.
(*n*) *Jean* IV. 25.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

fondement. Peut-être, en effet, quoiqu'ils ne lussent que le Pentateuque dans leurs Synagogues, qu'ils conservoient quelque déference pour les autres Ecrits Sacrez, quelque opinion qu'ils en ayent de nos jours.

II. La seconde chose sur laquelle les Samaritains ont été & sont encore opposez aux Juifs, c'est que les premiers rejettent toutes sortes de traditions, & s'en tiennent à la parole écrite: & les Juifs eux-mêmes ne peuvent pas disconvenir que ces gens, qu'ils traitent d'apostats, n'observent * mieux la Loi qu'eux-mêmes. C'est la force de la vérité qui leur arrache cette confession. En effet les Juifs (o) par leurs traditions annulent souvent la Loi; au lieu que les Samaritains demeurent toûjours étroitement attachez à la parole écrite, & n'ont jamais reçu ces gloses monstrueuses qui font que les autres s'en écartent. Et parce qu'en cela ils se trouvoient d'accord avec les Sadducéens, les Juifs ont pris de là occasion de les accuser de tous les autres sentimens qu'avoient ceux-ci, & (p) particulierement, de nier avec eux la Resurrection des morts. C'est cette calomnie qui a induit (q) S. Epiphane & (r) S. Gregoire dans l'erreur, car ils ont écrit que c'étoit-là l'opinion des Samaritains: au lieu qu'il est certain que la Resurrection des morts a toûjours été cruë aussi con-

* [MAIMONIDES rend ce témoignage aux Samaritains, qu'ils observent exactement la Loi. Voyez le passage où il en parle, dans RELAND. *Differtat. de Samaritanis* p. 10.]

(o) *Matth.* XV. 6. *Marc.* VII. 13.

(p) JOSEPH. ALBO *Sect.* 31. Serm. 4.

(q) *Haresi* IX.

conſtamment & auſſi fermement parmi eux, que parmi les Juifs.

An. 409. avant J.C. DARIUS-NOTHUS. 15.

III. Le troiſième article qui fait la difference de Réligion entre les Samaritains & les Juifs, c'eſt ce qui concerne leur Culte. Ce que dit la Samaritaine dans S. Jean établit d'une manière fort juſte l'état de la queſtion. *Nos peres*, dit-elle à Notre-Seigneur, *ont adoré ſur cette montagne*; & vous (c'eſt-à-dire, *les Juifs*) *vous dites que c'eſt à Jeruſalem qu'on le doit faire.* La Loi de Moïſe portoit, qu'on offriroit tous les Sacrifices & les Oblations, (*s*) *au lieu que Dieu auroit choiſi d'entre toutes leurs Tribus pour y mettre ſon nom.* Cet endroit que Dieu choiſit dans la ſuite fut Jeruſalem. Ce fut (*t*) là que le Temple fut bâti par ſon ordre exprès; & que (*u*) Dieu le conſacra lui-même par ſa divine préſence. Ce fut là que toutes les Tribus d'Iſraël qui demeurerent attachées au ſervice de Dieu, vinrent lui offrir leurs Sacrifices & leurs Oblations. Ce fut là que l'on rebâtit le Temple après la captivité, & que le même Culte fut continué; & l'unité & l'uniformité conſervées dans toute la Nation, juſqu'au ſchiſme de Manaſſé qui, après ſa retraite à Samarie, éleva Autel contre Autel & Temple contre Temple. Car ſi-tôt qu'il eut bâti ſon Temple ſur le mont Garizim, & qu'il y eut dreſſé un Autel par oppoſition à celui de Jeruſalem; les Samaritains, & les Juifs apoſtats qui

(*r*) *Moral. in Job.* Liv. I. c. 15.
(*s*) *Deut.* XII. 5. 11-14. 18. 25. XV. 20. XVI. 2. 6. 7. 15. 16. &c.
(*t*) I. *Chron* XXII.
(*u*) I. *Rois* VIII. 10. II. *Chron.* VII. 1. 2. 3.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

qui se joignoient à eux, ne voulurent plus reconnoitre que Jerusalem étoit l'endroit que Dieu avoit choisi, & prétendirent que c'étoit au contraire le mont Garizim, alleguant, comme fait la Samaritaine, que c'étoit-là que leurs peres avoient adoré. Ils soutiennent que c'est là qu'(w)Abraham, & (x) Jacob après lui, dresserent des Autels à Dieu; & que par les Sacrifices qu'ils y avoient offerts, cet endroit avoit été consacré à son Culte préferablement à tous les autres: que par cette raison Dieu lui-même l'avoit marqué pour (y) la montagne sur laquelle se devoient donner les bénédictions quand son Peuple seroit sorti d'Egypte: & que Josué conformément à cet ordre, en entrant dans le païs de Canaan, y avoit fait proclamer ces bénédictions de la part de Dieu: enfin, qu'après le passage du Jourdain, c'étoit là qu'il avoit élevé un Autel des douze pierres tirées du lit de cette rivière (z), suivant l'ordre que Dieu en avoit donné à Moïse. Ils croyent que cet Autel de Josué subsiste encore aujourd'hui, & que c'est celui où ils offrent encore leurs Sacrifices, sur cette montagne.

Pour donner quelque fondement à ces dernières raisons, & attirer une plus grande vénération à cette montagne & au siége de leur Culte qu'ils y ont établi; ils ont eu l'audace

(w) *Gen.* XII 6. 7. XIII. 4.
(x) *Gen.* XXXIII. 20.
(y) *Deut.* XXVII. 12.
(z) *Deut.* XXVII. 2- 7.
(aa) Voici les mots qu'ajoûtent les Samaritains. *Et quand*

ce criminelle de corrompre le Texte Sacré. Car au lieu que Dieu avoit commandé *Deut.* XXVII. 4. d'élever un Autel sur le mont Hebal, ils ont fait un changement sacrilege dans ce passage; & au lieu du mont Hebal ils ont mis le mont Garizim pour favoriser leur cause. Les Juifs les accusent hautement de cette falsification: les Samaritains d'un autre côté accusent les Juifs à leur tour, & prétendent que ce sont eux qui ont falsifié ce passage, & mis le mont Hebal au lieu du mont Garizim: & ils alléguent pour raison de ce qu'ils avancent, que le mont Garizim étant l'endroit marqué par Dieu pour prononcer ses bénédictions; & le mont Hebal celui où se devoient prononcer les malédictions: la montagne des bénédictions étoit très-propre, & celle des malédictions très-impropre pour y élever un Autel à Dieu. Mais malgré cette raison, tous les autres exemplaires & toutes les versions du Pentateuque sont contr'eux; & prouvent que ce sont eux qui ont falsifié le Texte. Ce qui aggrave encore beaucoup leur crime, c'est que, non contens d'avoir falsifié ce passage de la Sainte Ecriture, ils ont encore inseré cette falsification sacrilege dans un autre; c'est au XX. de l'*Exode*, où (zz) immédiatement après le dixième commandement, ils ont ajoûté, com-

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

quand l'Eternel ton Dieu t'aura fait entrer au païs auquel tu vas pour le posseder; tu dresseras de grosses pierres, & les enduiras de chaux; & tu écriras sur ces pierres toutes les paroles de cette Loi. Et quand vous aurez passé le Jourdain vous dresserez les pierres que je vous commande aujourd'hui, en la montagne de Garizim, & tu bâtiras là un Autel à l'Eternel ton

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

comme un précepte ſurnumeraire, les paroles qu'ils ont tirées de l'XI. & du XXVII. du *Deuteronome*, pour faire paroître un ordre de Dieu d'élever l'Autel ſur le mont Garizim, au lieu du mont Hebal, & d'y offrir à Dieu les Sacrifices. Une conduite ſi criminelle que celle d'avoir fait de deſſein prémedité une falſification inſigne dans un paſſage, & d'avoir encore inſeré ce paſſage ainſi falſifié dans un autre endroit de l'Ecriture, pour appuier une méchante cauſe, diminuë beaucoup l'autorité de leur Pentateuque dans les autres endroits où il ne ſe trouve pas conforme à celui des Juifs.

Au reſte, ces deux montagnes, Garizim & Hebal, étoient dans la Tribu d'Ephraïm, près de Samarie: & c'eſt dans la vallée qui le ſépare qu'eſt ſituée la Ville de Sichem, aujourd'hui Naplous; qui, depuis qu'Alexandre les chaſſa de Samarie, pour les punir de la mort d'Andromaque, a toûjours été la Ville captale de cette Secte. Du tems de Notre-Seigneur, les Juifs par moquerie au lieu de Sichem, l'appelloient Sichar; & de là vient qu'on la voit ainſi nommée (*a*) dans l'Evangile de S. Jean. Ce terme ſignifie *la Ville des Yvrognes*: & le Prophéte

ton Dieu, un Autel de pierres: tu ne leveras aucun outil de fer ſur ces pierres: tu bâtiras l'Autel de l'Eternel ton Dieu de pierres entières. Et tu offriras ſur lui des Holocauſtes à l'Eternel ton Dieu; tu y offriras des Sacrifices de proſperité; tu y mangeras & te rejouiras devant l'Eternel ton Dieu. Cette montagne eſt au delà du Jourdain, du côté du Soleil couchant, au païs des Cananéens qui demeurent en la campagne vis-à-vis de Guilgal, près des plaines de Moré, qui ſont vis-à vis de Sichem.

phéte Esaïe aiant appellé ceux d'Ephraïm dans le païs desquels étoit Sichem, (*b*) *Siccorim*, *Yvrognes*, les Juifs avoient pris de là l'idée du nom de Sichar. An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

C'étoit dans le voisinage de cette Ville qu'étoit situé le champ (*c*) que Jacob acheta des fils d'Hemor, dont il fit présent à son fils Joseph un peu avant sa mort. Ce fut là (*d*) qu'on enterra les os de Joseph, que les Israëlites apporterent avec eux d'Egypte; & dans le même endroit étoit le puits de Jacob, comme on l'appelloit, (*e*) où Notre-Seigneur étoit assis quand il eut avec la Samaritaine la conversation que l'Evangile rapporte.

Malgré tout le bruit qu'ont fait les disputes des Juifs & des Samaritains au sujet de ces deux montagnes, (*f*) S. Jerôme nous assure, que ni l'une ni l'autre ne sont le Garizim & l'Hebal de la sainte Ecriture: & que celles dont elle parle, & où les bénédictions & les malédictions furent prononcées par les Israëlites, après le passage du Jourdain, à leur entrée dans le païs de Canaan, étoient deux petites montagnes, ou de simples côteaux, près de Jericho & bien loin de Sichem: S. Epiphane en paroît aussi persuadé. Comme l'un & l'autre ont été sur les lieux, il semble qu'on peut compter qu'ils devroient être bons juges de cette

(*a*) *Jean* IV. 5.
(*b*) *Es* XXVIII. 1.
(*c*) *Gen* XXIII. 19. XLVIII. 22.
(*d*) JOSUE'. XXIV. 23.
(*e*) *Jean* IV. 6.
(*f*) Videas SCALIGER *animadv. in* EUSEBII *Chronicon. sub num.* 1681.

An 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

cette affaire. Voici les raisons qui les ont portez à faire ce jugement.

1. Que l'Ecriture met ces deux montagnes vis-à-vis de l'endroit du Jourdain où les Israëlites passerent cette rivière, en entrant dans le païs de Canaan ; & dans le voisinage de Guilgal. Or Sichem est fort éloigné de ces deux endroits.

2. Que les deux montagnes d'auprès de Sichem qu'on appelle Garizim & Hebal, sont trop éloignées l'une de l'autre pour que le Peuple pût entendre de l'une les bénédictions ou les malédictions qui se prononçoient sur l'autre: au lieu que celles d'auprès de Jericho qu'ils croyent qu'entend l'Ecriture sous les noms de Garizim & d'Hebal, sont à la portée de la voix l'une de l'autre. Mais la montagne du sommet de laquelle Jotham fils de Gédéon parle aux Sichémites, étant (g) nommée Garizim, & étant si proche de la Ville, qu'on y entendoit distinctement ce qu'il disoit; il me semble que la principale raison de ces deux Anciens est tout-à-fait renversée : & que ce passage prouve clairement que le mont Garizim de l'Ecriture est le même que celui sur lequel fut bâti le Temple des Samaritains.

Les Juifs accusent les Samaritains d'avoir pratiqué deux sortes d'Idolâtrie (h) sur cette montagne. L'une d'y avoir adoré l'image d'une

(g) *Jug.* IX. 7.

(h) *Talmud in tract. Cholin.* WALT. *Proleg XI. ad Bibl. Polygl. Lond. Sect. VII. &* HOTTING. *Exerc. Antimor. Sect.* 16. & 17. [Vide etiam BOCHARTI *Hierozoicon* Part.

d'une Colombe; & l'autre d'y avoir aussi adoré des Teraphims, ou des Idoles cachées dans cette montagne. Ils ont pris l'idée de la premiere de ces accusations de la pratique des Assyriens. Car cette nation adorant une de ses Divinitez, (*i*) Diodore dit que c'étoit Semiramis, sous la figure d'une Colombe: les Juifs ont reproché aux Samaritains, descendus des Assyriens, d'avoir fait la même chose: & il se pourroit bien en effet qu'ils auroient eu cette Idole pendant qu'ils adoroient d'autres Dieux avec le Dieu d'Israël: mais ils ne l'ont jamais fait depuis. Pour le second chef, il est vrai que Jacob aiant trouvé les Teraphims, ou les Idoles, que Rachel avoit volées à son pere, les lui ôta & les (*k*) cacha sous un chêne à Sichem; & que Sichem est au pied du mont Garizim, où les Samaritains adoroient Dieu. Mais c'est une pure calomnie, que la malice des Juifs leur a fait inventer, que les Samaritains y adorassent ces Teraphims. C'étoit Dieu qu'ils y adoroient: & depuis que Manassé leur eut apporté la Loi de Moïse, & les en eut instruits, ils ont toûjours été des adorateurs zèlez du vrai Dieu; & ont toûjours eu tout autant d'horreur pour l'Idolâtrie que les plus rigides des Juifs: & cela jusqu'à nos jours.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

A ce dernier acte de la Réformation de Néhémie, & à l'exil des Juifs obstinez qui ne vou-

Part. II. Lib. I. c. I. p. 6. A. RELANDI *Dissertat. de Monte Garizim* §. 13.]

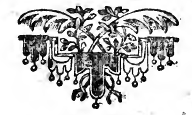
(*i*) L. II. p. 66 & p. 76.

(*k*) *Gen.* XXXV. 2, 3. 4.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

vouloient pas s'y conformer, finissent non seulement le premier periode des LXX. semaines de Daniel, mais aussi l'Ecriture du Vieux Testament. Ici finira aussi ce Livre. Dans le suivant je reprendrai le fil de mon Histoire.

Fin du VI. Livre, & du Tome II.




SEP
N
Carambis
YCI
Myra
Andriace
Patara
Mopsueste
Castabala
Pinare
Epiphania
Erana
Nicopolis
Alexandrie
Portes de Syrie
Seleucie
PARTIE
Antioche
DE SYRIE
D
35

